

Rapport au Gouvernement bruxellois francophone

Introduction

J'ai l'honneur de présenter le rapport de la mission de délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie, qui m'a été confiée par décision du gouvernement bruxellois francophone le 15 juillet 2021.

Cette mission, je l'ai menée en toute indépendance et de manière bénévole. Je l'ai assumée avec pour seul objectif de **recueillir les témoignages de nombreux acteurs qui, quel que soit le domaine de compétence, donnent de l'ambition et de la vitalité à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à ses deux régions et à toutes les institutions qui ont la volonté de forger le destin des Wallons et Bruxellois.**

Contrairement à ce qu'annonçaient des oiseaux de mauvais augure, qui ont cherché à dénigrer la mission qui m'était confiée, **tous les interlocuteurs à qui j'ai demandé de témoigner ont accepté de me rencontrer et de mener un dialogue qu'ils ont souvent jugé utile et même nécessaire.** Non que je fusse le plus habilité à le faire, mais il y avait une attente, dans des cercles très divers, pour conduire une réflexion qui dépasse l'immédiateté de la gestion publique.

Je ne saurais trop remercier ces acteurs de terrain qui m'ont livré avec franchise leur analyse de la réalité institutionnelle de « l'espace francophone » et plus encore leurs attentes pour une gestion plus efficace des institutions francophones, tant communautaires que régionales, plus attentive à leurs préoccupations et à celles des bénéficiaires des actions et projets qu'ils portent.

Avec le soutien précieux et très estimé de Pascale PENSIS et de Maria PEREIRA DE MACEDO, fonctionnaires de l'administration de la Commission communautaire française de Bruxelles, j'ai pu établir les comptes-rendus de ces entretiens. Mes interlocuteurs ont été invités à les relire et à les approuver. Ils sont donc publiés tels quels. Je me garde de tout commentaire en conclusion de chaque entretien car j'estime que j'ai à respecter les opinions et avis ainsi exprimés et que je ne suis pas autorisé à interpréter les motivations ou arguments qui étayaient les points de vue recueillis.

Celles et ceux qui voudront bien en prendre connaissance, en estimeront l'importance et en tireront des enseignements plus personnels. C'est un riche foisonnement d'idées, de propositions et, plus encore, **l'expression de la confiance en des services à rendre aux citoyennes et citoyens de Wallonie et de Bruxelles,** malgré les contraintes notamment d'ordre budgétaire qui affaiblissent, voire menacent, certains élans de créativité et de solidarité.

Les critiques, parfois vives, à l'égard des autorités politiques sont le l'expression de l'exigence de dépasser les antagonismes partisans qui minent trop souvent la pleine efficacité de la gestion publique.

C'est à ces « acteurs de terrain » que j'ai voulu donner la parole pour me garder de tout a priori qui lorsque les politiques parlent de l'avenir des institutions francophones, les amène à évaluer davantage les rapports de force que telle ou telle orientation avantagerait, plutôt qu'à rechercher une plus grande unité de projet dont pourtant les francophones ont bien besoin.

La première constante qui revient, à travers ces dialogues menés pendant plus de deux ans, est qu'il y a **une véritable impatience, dans tous les secteurs d'activité rencontrés, pour que les dirigeants politiques francophones se hissent à la hauteur des enjeux et donnent une vision à long terme.** Qu'ils soient capables d'inscrire des ambitions dans la continuité en faisant confiance à ces « acteurs du terrain ».

J'ai souvent eu le sentiment, à entendre certains interlocuteurs, que l'éloignement du politique par rapport à certaines réalités n'était pas le résultat de la complexité institutionnelle – même si des évolutions sont souhaitées – mais d'une méconnaissance, et parfois d'une méfiance, de ce qui est réellement vécu et assumé par ces opérateurs du quotidien.

Je termine cette mission, si modeste soit-elle - car je n'ai pu explorer tous les domaines d'activité que j'aurais souhaité et rencontrer de nombreux autres interlocuteurs qui auraient aussi enrichi ma réflexion – et je les prie de m'en excuser –, avec la **conviction que les dirigeants francophones doivent se garder d'entamer un grand bouleversement institutionnel, alors qu'ils ne se seraient pas donné le temps d'organiser, de manière approfondie, des rencontres et des débats avec ces acteurs du terrain qui demandent plus d'attention.**

Gardons-nous en effet – et je suis tout autant concerné comme responsable politique – **de tout dogmatisme institutionnel qui conduirait à des erreurs d'appréciation.** Certes, il y a une urgence à réorganiser « l'espace francophone » mais, alors que la législature écoulée aurait pu être mise à profit pour mieux évaluer la pertinence de son organisation, toute précipitation pour donner enfin l'impression du « changement pour le changement », méconnaîtrait non seulement l'indispensable concertation souhaitée mais conduirait à de nouvelles frustrations.

Il est temps pour les gouvernements et les parlements **d'établir une méthodologie avec rigueur pour associer largement les acteurs du terrain à l'élaboration de cette vision à long terme des relations intra-francophones.** Se donner quelque temps pour ce faire, n'est pas une preuve de pusillanimité mais de rigueur intellectuelle.

*
* *

Je me permets ici une réflexion plus personnelle.

Comme d'autres, en fédéraliste de raison, je suis convaincu que le fédéralisme est la voie institutionnelle la plus sereine pour organiser les relations les plus respectueuses entre les communautés et régions du pays mais aussi pour façonner des politiques nouvelles plus audacieuses et plus responsables car en adéquation avec les aspirations profondes des populations représentées par chaque niveau de pouvoir.

Les institutions doivent façonner les politiques à mener et les rendre plus acceptables car davantage en prise avec des réalités mieux évaluées. De cette évolution, la Flandre a su en tirer des avantages incontestables. Il serait vain et injuste de le lui reprocher. Elle a saisi les opportunités et a construit un projet qui, certes, n'est pas exempt de certaines critiques – et elles sont encore plus fondées lorsqu'elles émanent de certaines opinions en Flandre - mais dont on ne peut nier qu'il a créé une dynamique porteuse de prospérité et de bien-être collectif.

Au fil des réformes de l'État successives, les négociateurs flamands ont souvent eu l'intuition et l'intelligence de se donner les meilleurs atouts pour faire émerger ce qu'ils qualifient eux-mêmes d'État-Nation en devenir. **Les francophones s'en sont souvent lamentés mais n'ont pas saisi l'opportunité des dévolutions de compétences pour mener les indispensables réformes en profondeur de leurs politiques** d'autant plus nécessaires qu'ils ont accepté, réforme de l'État après réforme de l'État, un affaiblissement de leurs capacités budgétaires.

Le peuple flamand a conscience de son destin, certes avec des nuances et des degrés d'affirmation d'autonomie variables mais avec la conviction que ce que la Flandre fait par elle-même, elle doit le faire mieux. Evidemment, cette confiance absolue en la volonté du seul peuple flamand conduit aux excès d'un nationalisme souvent virulent et menaçant. C'est le défi de la Flandre de savoir comment l'affirmation de soi ne peut être réduite à un entre-soi. Mais une certaine fierté de bien-faire n'est pas condamnable en soi.

Avons-nous une volonté comparable du côté francophone ? **Faisons-nous preuve de la lucidité et de la clairvoyance qui nous permettraient de mener des politiques plus bénéfiques à nos populations et plus en prise avec les enjeux des temps actuels** ? Il ne s'agit pas de dénigrer les efforts menés de-ci de-là, à l'initiative de tel ou tel gouvernement, **mais d'avoir enfin l'exigence de l'excellence par nous-mêmes et pour nous-mêmes**, pour toutes celles et tous ceux qui vivent en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Wallonie et à Bruxelles.

Le monde politique francophone s'est laissé aller à une querelle sans fin entre communautaristes et régionalistes, chaque tenant de la primauté de l'une ou l'autre institution croyant ainsi détenir le levier de la plus grande efficacité des politiques. Cette querelle sans fin épuise les imaginations et, plus encore, empêche les francophones d'arrêter une stratégie du redéploiement de leur espace institutionnel. Elle a eu un effet inhibiteur qui a conduit à des postures politiques dépourvues de toute ambition.

Pendant que les « acteurs du terrain » s'emploient à donner toute leur signification aux compétences régionales et communautaires, les politiques se perdent parfois en controverses sur la pertinence de l'un ou l'autre niveau de pouvoir à assumer telle ou telle compétence. A ma manière, j'ai pu y participer. **Aujourd'hui, je suis convaincu qu'il faut dépasser cette controverse car la réalité vécue par les « acteurs du terrain » nous amène à formuler d'autres propositions que d'évaluer l'efficacité des politiques publiques à la seule dimension de la répartition des compétences entre niveaux de pouvoir.** Leurs attentes sont bien différentes de celles que les politiques croient être justifiées.

La lecture du rapport permettra de mieux apprécier ces attentes. Je me permets d'esquisser quelques réponses qui se veulent davantage des pistes d'interrogation que des affirmations à prendre ou à laisser. **Je ne prétends pas détenir de certitudes alors que j'invite en introduction à approfondir avec ces acteurs le travail ainsi entamé.**

J'ose néanmoins affirmer que dans tous les domaines d'activité que j'ai pu approcher, j'ai constaté un vécu commun des Wallons et des Bruxellois francophones. Certes, il est des intensités variables dans ce vécu commun et il ne s'agit pas de nier des réalités plus régionales lorsque les politiques menées sont davantage ancrées dans la dimension des territoires. Mais cette réalité territoriale ne fait pas en sorte que tout doit être aspiré à la Région alors que la dimension territoriale concerne aussi les provinces et les communes. C'est d'ailleurs la première erreur d'appréciation à éviter dans la recherche de nouveaux équilibres institutionnels de l'espace francophone car **il convient de ne pas oublier les provinces et les municipalités. Elles sont souvent les pouvoirs organisateurs de services importants à la population.** Disposant de la capacité fiscale, elles contribuent au financement des politiques tant régionales que communautaires. Cette dimension singulière qui fait des communes et des provinces des véritables piliers des politiques régionales et communautaires, est trop méconnue et, en tout cas, négligée par ceux pour qui soit la Région, soit la Fédération devrait être la principale détentrice de la « bonne et efficace » gestion publique.

C'est dire que la réflexion autour de la réorganisation des pouvoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles et dans les Régions doit associer aussi les représentants des provinces et des communes. Il faut rappeler cette exigence institutionnelle essentielle : **si les organes politiques ne sont pas composés par des élus du peuple au premier degré, il n'est pas de capacité fiscale accordée au pouvoir institué.** C'est une des raisons pour lesquelles les communes et les provinces ne peuvent céder toute leur autonomie à des entités telles que les intercommunales, associations de communes ou autres supra communalités sur lesquelles les électrices et électeurs perdent tout contrôle direct car leurs mandataires ne peuvent être sanctionnés électoralement.

Le principe de subsidiarité qui veut que les politiques soient menées au niveau de pouvoir qui permet aux citoyens de mieux apprécier leur efficacité, doit demeurer le fil conducteur de toute réflexion sur la réorganisation de « l'espace

francophone ». Ce principe de subsidiarité a un corollaire, celui de l'amplitude des moyens budgétaires à mobiliser pour mener des politiques efficaces. A partir de ces deux principes essentiels de toute bonne organisation des institutions publiques, on peut reconstruire l'architecture institutionnelle dans « l'espace francophone » sans nier chaque niveau de pouvoir pour autant que les missions de chacun soient rendues plus lisibles et plus compréhensibles.

La simplification tient moins en la suppression d'un niveau de pouvoir qu'en la suppression de politiques croisées, superposées, voire concurrentes, ce qui a pour conséquence de les rendre incompréhensibles pour les citoyens. Dans trop de domaines, les procédures administratives tant pour l'instruction des demandes que pour les décisions qui doivent en résulter, sont alourdies. Pour que son dossier soit traité, tout demandeur doit faire des démarches multiples auprès de plusieurs administrations, rencontrer plusieurs autorités et, trop souvent, rester dans l'incertitude du délai dans lequel la décision sera prise et, pire encore, de la décision elle-même car l'une ou l'autre autorité tarde ou empêche l'aboutissement favorable à réserver à un projet pourtant justifié.

Ce parcours d'obstacles institutionnels et/ou administratifs est le résultat d'un manque de volonté politique ou administrative de coopérer, de décloisonner les services appelés à gérer conjointement un dossier, de créer des procédures communes et simplifiées pour des dossiers qui, selon leurs aspects multiples, doivent bénéficier d'un réel service globalisé.

Cette incapacité à être efficace résulte des pesanteurs administratives mais aussi de la détestable prétention du « quant à soi » politique. Surtout ne pas laisser à un concurrent politique, même s'il est de son parti, quelque maîtrise de la gestion d'un projet important alors que son aboutissement répond à un besoin essentiel.

En somme, trop souvent du côté francophone, il n'y a pas de fierté du collectif car il n'y a pas de collectif assumé par les responsables politiques.

Il nous faut donc un projet d'excellence par les francophones et pour les francophones. Il ne s'agit pas de chauvinisme mais de préparer l'avenir des générations qui nous suivent. **Il nous faut rétablir des performances comparables à celles qui distinguent les régions d'Europe les plus à la pointe :** qualité de l'enseignement et de la formation, haut niveau de la recherche scientifique fondamentale et appliquée, création de nouvelles technologies et détention de brevets, création d'entreprises, développement et pérennisation de leurs activités, dynamisme culturel, solidarité sociale, efficacité de la gestion publique, ...

Ne serait-il pas temps de s'inspirer des bonnes pratiques et projets portés par ces régions plus performantes et, tout en se gardant de toute transposition hâtive car pas toujours pertinente au regard des réalités constatées en Wallonie-Bruxelles, **il serait judicieux d'instituer, dès le début de la prochaine législature, par la volonté commune des gouvernements de « l'espace francophone », un Collège d'experts représentatifs de la société civile de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de son monde académique et associant aussi des représentants européens. Ce**

Collège aurait la charge d'évaluer les politiques publiques menées en Fédération et dans ses deux régions en comparaison avec celles menées dans les régions d'Europe mieux placées en termes de réussite sur plusieurs plans.

Afin de conduire cette ambition d'excellence, **je propose que les prochains gouvernements de « l'espace francophone » (gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, gouvernement wallon et gouvernement bruxellois francophone) réunissent un large éventail des formations politiques qui voudraient concourir à l'élaboration d'un large consensus francophone pour fonder des politiques nécessaires à notre redéploiement commun et tenables sur le plan budgétaire pour une période allant jusqu'à 15 ou 20 ans. On me dira que c'est utopique de tenter de concilier des intérêts partisans parfois si éloignés. Mais les francophones peuvent-ils encore se payer le luxe de confrontations stériles, paralysantes et, en définitive, destructrices de leurs dernières ressources à mobiliser pour préserver l'essentiel ?**

A cette responsabilité devant l'histoire, aucun parti francophone de gouvernement ne peut se soustraire. Il ne s'agit plus de négocier quelque partage d'avantages pour satisfaire quelque prétention à court terme. Il faut assumer la part la plus ingrate mais néanmoins la plus noble de la politique, car elle donne une perspective pour les générations à venir et ressuscite la confiance d'une population qui a conscience que nos institutions francophones sont au bord du gouffre budgétaire. Quels sont les politiques qui osent nier cette évidence ?

Voilà pourquoi il nous faut un gouvernement d'union francophone réunissant les membres du gouvernement wallon et les membres francophones du gouvernement bruxellois. La réunion de ces deux gouvernements pour en former un seul d'unité aura sans doute l'avantage de réunir deux majorités qui ne seront pas nécessairement identiques dans les deux régions. Attendons les résultats du 9 juin, mais il est probable que les dynamiques électorales ne soient pas totalement similaires en Wallonie et à Bruxelles. Je sais que certains stigmatiseront cette union francophone comme laissant peut-être l'avantage aux seuls partis extrémistes d'être la voix de l'opposition. Et alors ? Ne faut-il pas démontrer par le rétablissement d'une action publique crédible et efficace que la démagogie de l'opposition n'est souvent qu'un vain cri dans son désert ?

Le rétablissement des comptes publics des entités francophones est une priorité, sur la base d'une trajectoire qui devra être respectée pendant plusieurs années car s'en écarter reviendrait à exposer nos institutions aux pires risques de la démagogie populiste qui ne tient aucune promesse, si ce n'est celle qui conduit toujours au pire désastre. **Quand la pédagogie de l'action publique est clairement exprimée et fondée sur des principes de justice, d'équité et d'un bien-être plus certain pour les générations futures, les citoyennes et citoyens acceptent l'effort collectif sans lequel il n'y a pas de redressement possible.**

Aujourd'hui, la plupart des dirigeants politiques n'osent plus porter ce discours de l'effort car ils craignent de mécontenter l'une ou l'autre partie de l'opinion publique. Au

lieu d'exercer le pouvoir en ce qu'il a de plus exigeant, ils sombrent dans des querelles permanentes de communication pour tenter d'annihiler tout accord ou l'exécution d'un accord. Nous ne pouvons plus nous offrir le luxe de telles tergiversations et mesquineries.

Parallèlement aux évaluations qui seront établies par le Collège d'experts dont j'appelle la mise en place, **je recommande d'établir le cadastre du patrimoine foncier et immobilier de la Fédération et de ses deux régions, ainsi que de la Commission communautaire française de Bruxelles (Cocof)**, et d'en déterminer la valeur et l'état, notamment sur la base de critères de sécurité et des potentialités d'affectation (bâtiments scolaires, crèches, bâtiments administratifs, bâtiments à vocation culturelle, sociale ou associative, ...). **Pour réhabiliter le patrimoine indispensable aux missions de service public, il faudra le rationaliser et le réaffecter.** Les entités publiques francophones sont propriétaires d'un vaste patrimoine dont elles ignorent trop souvent l'état et la valeur. Il faudra prioriser les efforts budgétaires d'investissements pour disposer de bâtiments et d'équipements à la hauteur des missions de service public à assumer. Car il ne peut y avoir un enseignement de qualité, une formation d'excellence ou un accueil digne de la petite enfance ou de la jeunesse en difficulté, dans des bâtiments laissés à l'abandon, sous équipés et aux performances environnementales déplorables. Certes, il y a eu ces dernières années un effort budgétaire pour réhabiliter le patrimoine scolaire, et dans une moindre mesure, d'autres infrastructures. Mais **ce qui manque cruellement, c'est une planification fondée sur une juste répartition de l'offre territoriale des services à assumer.**

Trop souvent la logique du « plus rapide à satisfaire à un appel à projet, premier servi » guide l'investissement public. Cela donne quelques motifs de satisfaction, en ce compris en matière électorale, aux concurrents qui ont remporté le concours « de vitesse », mais une telle manière de répartir les modestes moyens budgétaires dont disposent les entités francophones ne répond en rien à une saine gestion des deniers publics. **Une véritable planification devrait être établie sur la base de critères objectifs : croissance démographique, répartition équitable sur le plan territorial, populations cibles, solidarité à l'égard de publics fragilisés ou précarisés, ...**

Pour établir cette planification, il faut se garder de tout esprit de concurrence entre niveaux de pouvoir ou entre pouvoirs organisateurs. C'est cette concurrence qui conduit aux gaspillages des fonds publics de manière éhontée. Il faudra associer les communes et les provinces à cette planification car elles sont propriétaires d'un patrimoine immobilier ou foncier affecté à des missions essentielles. Telle commune est propriétaire d'un centre culturel dont le rayonnement dépasse très largement ses frontières et bénéficie à une communauté bien plus large que sa seule population, telle autre d'une infrastructure sportive, une province d'établissements scolaires à profil spécifique (par exemple, enseignement de qualification, ...). Il y a donc des patrimoines qui sont déjà affectés à des missions sans qu'ils soient toujours correctement estimés quant à leurs effets bénéfiques.

A cette planification de la rénovation et/ou de la réaffectation du patrimoine, il faudra ajouter la dimension « accessibilité » selon les modes de transport. Cette dimension sera de plus en plus déterminante pour les citoyennes et citoyens lorsqu'ils doivent choisir de se rendre à tel ou tel service public ou assimilé.

Pour réussir cette stratégie du redéploiement du service public de qualité, hébergé dans des bâtiments performants et disposant d'infrastructures et d'équipements modernes, **c'est la Fédération, la Région bruxelloise, la Région wallonne et la Commission communautaire française qui doivent se mobiliser en ayant une gestion commune de leur patrimoine et en définissant de commun accord leurs priorités d'investissements.** Rien n'interdit qu'une région, par sa contribution à un programme d'investissement, participe à la rénovation d'une école ou d'une crèche et qu'en même temps, elle lui adjoigne, sur un terrain propriété de la Fédération, un bâtiment pour ses services de proximité ou que la Fédération s'établisse dans le même bâtiment que la Région bruxelloise ou wallonne pour que l'offre de la formation qualifiante et le service de l'emploi participent à la même proximité de service à la population. Ce ne sont que des exemples. **Il faut donc abandonner la logique du « silo »** qui fait qu'un ministre des bâtiments scolaires ne pense qu'à la rénovation des bâtiments scolaires, qu'un ministre des crèches ne pense qu'à la création de crèches ou qu'un ministre de la régie foncière ne pense qu'à l'hébergement de services administratifs. Et, trop souvent, le ministre de la culture de déplorer le peu de moyens budgétaires pour mettre en valeur le patrimoine culturel ou affecté aux missions culturelles. Sans oublier l'important secteur des soins de santé et de services à la personne.

N'est-il pas remarquable de constater que dans beaucoup de pays voisins, des villes ou des régions en souffrance économique et sociale, ont souvent retrouvé un dynamisme en prenant appui sur des institutions culturelles, muséales, scientifiques, d'enseignement ou de santé, de référence européenne, voire internationale. Nous devons nous en inspirer.

Cela ne doit pas être le seul levier du redéploiement, mais des choix judicieux de création de tels pôles de référence, en des lieux symboliques et aisément accessibles, doit être intégré à la planification telle que proposée. A cet égard, le succès rencontré par le développement du site de Louvain-la-Neuve ou celui de Charleroi - Bioparc, symboles s'il en est d'une complémentarité entre Bruxelles et la Wallonie, prouve que c'est un objectif atteignable. Une fois de plus, c'est d'une vision à 20 ans et plus dont nous avons besoin et qu'on s'y tienne résolument grâce à un engagement ferme pris par toutes les forces vives de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est un autre domaine où une collaboration renforcée entre les Régions et la Fédération serait bénéfique : celui des équipements techniques et scientifiques mis à la disposition de l'enseignement qualifiant, de la formation en alternance (en entreprises) et de la formation professionnelle. Un état des lieux devrait également être établi de commun accord entre les pouvoirs organisateurs et les autorités régionales et communautaires.

Cet état permettrait d'identifier les besoins et la juste répartition territoriale de ces équipements selon les utilisateurs potentiels. Selon le type d'équipement qui requiert parfois des investissements importants, **des pôles d'équipement de haut niveau pourraient être créés**, pôles d'équipement qui permettraient un partage d'équipements entre plusieurs utilisateurs, quelle que soit la filière de formation ou d'enseignement suivie. Si ces pôles sont correctement répartis sur le plan territorial, ils seraient plus aisément accessibles. Des temps de formation équitablement répartis entre les différentes filières d'enseignement et de formation permettraient une utilisation optimale de ces équipements de haute technologie. Il convient d'avoir une attention particulière pour les zones plus rurales mais l'accessibilité à ces pôles serait favorisée par des transports publics organisés à cette fin.

De manière plus générale, **pour tout ce qui a trait à l'enseignement** obligatoire ou à l'enseignement supérieur, universitaire ou non, **la tendance très nettement majoritaire qui se dégage des entretiens avec les différents interlocuteurs représentatifs** (pouvoirs organisateurs, syndicats, associations de parents, associations ...), **ne tend pas à la régionalisation** de cette compétence. Il est intéressant de constater que certains interlocuteurs qui, par le passé, avaient marqué une nette préférence pour la régionalisation, ont revu fondamentalement leur position et réaffirment l'importance la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice de cette compétence.

A cet égard, une des raisons qui justifie la primauté de l'unité de francophones en la matière, tient à la **préservation de la mobilité de l'emploi entre les deux régions**. En effet, une régionalisation de la compétence aurait pour conséquence inéluctable une différence de statut du personnel de l'enseignement entre Bruxelles et la Wallonie, avec des conséquences très dommageables quant à la poursuite d'une carrière professionnelle pour un agent passant d'une région à l'autre. Or, cette mobilité de l'emploi est souvent justifiée en raison des choix de vie personnels que font un grand nombre d'agents au cours de leur carrière. Tout obstacle à cette mobilité est considéré comme préjudiciable aux intérêts des agents concernés.

Un autre argument souvent avancé par les représentants des secteurs se rapporte à la crainte d'une exigence de bilinguisme français/néerlandais pour les agents qui travailleraient dans des institutions d'enseignement ou autres si leur régionalisation conduisait à la généralisation de l'obligation du bilinguisme pour le personnel employé à Bruxelles. Cette préoccupation a été exprimée par d'autres secteurs, tels que ceux de la petite enfance, de l'aide à la jeunesse ou liés aux matières personnalisables pour lesquels l'embauche de membres du personnel n'est déjà pas aisée, et serait rendue improbable en cas d'exigence de la connaissance d'une seconde langue. Quand on connaît déjà, par exemple, la difficulté de recruter du personnel pour les crèches, il est totalement illusoire d'estimer que des crèches dites « bicommunautaires » trouveraient sur le marché de l'emploi des puériculteurs/puéricultrices bilingues.

S'il est toujours souhaitable de soutenir un meilleur apprentissage des langues, quelle que soit la catégorie des membres du personnel concerné, il convient de s'assurer de

la bonne adéquation entre l'exigence de la connaissance des langues et la nature du travail à prester. Pour nombre de secteurs, cette adéquation n'est pas établie et il est préférable de compter sur une main-d'œuvre bien formée plutôt que de poursuivre l'objectif assez vain d'un bilinguisme généralisé de tous les services à rendre à la population.

En Région bruxelloise, la compétence de chaque Communauté en rapport avec le service aux personnes permet une offre de prestations dans la langue souhaitée. Cette organisation répond au mieux à l'attente des usagers.

Par contre, il est temps que la Fédération Wallonie-Bruxelles ait une véritable ambition en faveur de l'enseignement des langues (la pédagogie, les aptitudes professionnelles de celles et de ceux chargés de cet enseignement, la formation continue en langues, la diversité des langues à proposer tout au long du parcours scolaire, tant pendant la période de l'enseignement obligatoire que durant les années de l'enseignement supérieur, la collaboration entre les Communautés à cet égard ou le partenariat avec des pays étrangers).

Faut-il rappeler l'objectif fixé par l'Union européenne : **à la sortie de l'enseignement général obligatoire, tout élève devrait maîtriser deux langues étrangères de manière satisfaisante, ainsi que la parfaite maîtrise de sa langue d'enseignement.** Au cours du parcours dans l'enseignement supérieur, l'enseignement des deux langues étrangères devrait être approfondi et une troisième langue devrait être proposée. **Il n'est pas acceptable qu'on puisse poursuivre un enseignement supérieur sans être tenu de suivre des cours de langue de manière à atteindre un niveau d'expression orale fluide et une maîtrise écrite correcte de langues étrangères.**

Pour permettre un enseignement de la seconde chance des langues étrangères, l'enseignement de promotion sociale et la formation professionnelle devraient bénéficier de moyens renforcés à cette fin.

Il convient donc **d'élaborer avec tous les partenaires concernés un Pacte de l'excellence de l'apprentissage des langues étrangères en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec une attention particulière pour les filières d'immersion linguistique** qui devraient être davantage diversifiées, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, car elles favorisent un bon apprentissage des langues pour les élèves qui peuvent être accompagnés à cette fin.

Afin de maintenir et de renforcer cette filière, il est indispensable que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles élabore **un statut spécifique des enseignants y affectés.** Ce statut devrait permettre, sans qu'il soit porté atteinte aux titres requis pour l'enseignement des langues à certains niveaux de l'enseignement, de donner une reconnaissance à des personnes qui, par expérience professionnelle ou en raison d'autres circonstances, ont un bon niveau de maîtrise d'une autre langue. Une formation pédagogique spécifique pourrait leur être proposée de manière à ce qu'elles puissent venir en soutien, avec des temps de prestation adaptés, de l'enseignement des langues, notamment pour la pratique orale. Des partenariats

linguistiques, portant sur le détachement d'enseignants, la formation à la seconde langue tant des élèves que des enseignants, les échanges linguistiques ..., doivent être renforcés tant avec la Communauté flamande qu'avec d'autres partenaires (États, Régions, centres de formation, ...). Cette ambition doit être portée par une volonté inscrite dans le temps et dont les résultats doivent être régulièrement évalués et adaptés.

En ce qui concerne les pouvoirs organisateurs de l'enseignement obligatoire, ne serait-il pas souhaitable de lancer une réflexion quant aux conséquences budgétaires du « Pacte scolaire » ? Sans porter atteinte à la liberté de l'enseignement, ne conviendrait-il pas de vérifier si une meilleure adéquation entre l'offre scolaire et les besoins de la population, notamment au regard de l'évolution démographique, pourrait être évaluée de manière à ce que, dans un premier temps, chaque réseau de pouvoirs organisateurs vérifie la pertinence de son offre scolaire ?

A cet égard, **l'enseignement dit « officiel »**, organisé par Wallonie-Bruxelles-Enseignement ou par les pouvoirs locaux ou provinciaux, **pourrait donner l'exemple et veiller à répartir entre les différents pouvoirs l'organisation de cet enseignement**. Aux communes d'organiser l'enseignement fondamental (classes d'accueil, maternelles et primaires). Aux communes, si elles comptent un certain nombre d'habitants, ou à des associations de communes ou en partenariat avec les provinces, l'organisation de l'enseignement secondaire. Le partenariat avec les provinces pourrait porter prioritairement sur l'enseignement qualifiant.

Cette forte décentralisation de l'enseignement officiel offrirait l'avantage de l'efficacité et de la souplesse dans la gestion de l'enseignement car les pouvoirs locaux ont une plus grande réactivité pour soutenir l'offre d'enseignement, financer les investissements indispensables et renforcer les équipes pédagogiques par du personnel d'accompagnement (personnel affecté aux surveillances, activités, personnel d'entretien, personnel de référence en certains domaines). Wallonie-Bruxelles-Enseignement garderait une compétence résiduelle pour pallier les manquements des communes qui ne voudraient pas s'inscrire dans cette répartition des missions ou qui ne disposeraient pas de capacités budgétaires satisfaisantes pour atteindre les objectifs fixés.

Dans d'autres domaines de compétences, les représentants des différents secteurs rencontrés ont également insisté sur la nécessité pour les dirigeants politiques francophones d'avoir une vision d'avenir et de préciser les modalités d'une meilleure coordination des politiques menées entre les différents niveaux de pouvoir. A cet égard, un des secteurs les plus emblématiques est celui de la santé. C'est incontestablement le domaine de compétences où la 6^e réforme de l'État a conduit à une répartition des compétences digne d'une œuvre de dentelière, car dès qu'une matière est octroyée à un niveau de pouvoir, il faut souvent constater l'une ou l'autre exception au transfert de la compétence, voire une exception à l'exception. Pour les gestionnaires des acteurs de la santé, cet éparpillement des compétences signifie souvent un parcours du combattant et ils doivent constater que les administrations

concernées, tant au niveau communautaire qu'au niveau régional, sans oublier le fédéral, se parlent peu et, même si dans certains cas elles se concertent, la volonté politique n'est pas toujours de mise pour favoriser une véritable coopération.

Peu d'interlocuteurs dans ce domaine de compétence croient à une refédéralisation des compétences de la santé, car ils relèvent que pour la Flandre, la défédéralisation obtenue à l'occasion de la 6^e réforme de l'État est une avancée majeure du projet flamand. C'est dire que les dirigeants francophones qui plaident pour cette refédéralisation, même si elle a du sens, ne trouveront pas aisément les interlocuteurs flamands disposés à aller dans ce sens. Ce sera d'autant moins vrai si les sondages qui annoncent une forte poussée nationaliste au nord du pays se confirment au soir du scrutin du 9 juin.

Dès lors, **sans attendre une hypothétique refédéralisation de la politique de santé, les responsables politiques francophones seraient bien inspirés de définir un projet ambitieux en matière de santé en tenant compte du cadre juridique existant et des contraintes budgétaires qui ont été imposées à l'occasion de la 6^e réforme de l'État**. Malgré ces contraintes, il n'est pas interdit d'avoir de la volonté de mener un projet ambitieux, associant une nouvelle fois la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses deux régions. **L'élaboration d'un plan francophone de la santé dans un délai rapproché est d'autant plus indispensable que les attentes des différents milieux concernés sont fortes**. Les partenaires sont multiples, ils relèvent tantôt du secteur public, tantôt du secteur privé ou associatif. Il convient une nouvelle fois de vérifier, dans tous les domaines de la santé, quelle est la répartition territoriale de l'offre, des moyens y affectés, de l'adéquation entre l'offre et la demande. Il conviendra de s'extraire de la logique du « quant-à-soi » pour mieux nouer les complémentarités entre les services de première ligne, dont la revalorisation doit être menée à bien au cours de la prochaine législature, avec le soutien des institutions hospitalières comme institutions de référence lorsque la première ligne ne peut assumer pleinement l'accompagnement des personnes en souffrance. Cette complémentarité entre les services de première ligne et les institutions hospitalières et assimilées doit être fortifiée. Le « Plan francophone de la santé » doit garantir une politique de santé de qualité car l'expertise est loin de faire défaut en Wallonie et à Bruxelles mais n'est pas toujours reconnue à sa juste valeur.

Les régions ont un rôle majeur à jouer à cet égard mais la Fédération Wallonie-Bruxelles, par ses compétences en matière d'enseignement supérieur aux métiers de la santé, de la recherche scientifique, des hôpitaux universitaires, de l'ONE et de la médecine scolaire, doit être un partenaire actif des deux régions. L'échange des bonnes pratiques entre niveaux de pouvoirs, l'intégration et la simplification des procédures administratives pour la reconnaissance et le financement des secteurs concernés sont des impératifs pour le bon aboutissement de ce « Plan francophone de la santé ».

De manière générale, **plusieurs interlocuteurs ont insisté pour que les régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles, lorsqu'elles exercent des compétences complémentaires, principalement pour l'octroi d'aides financières, développent des**

plateformes informatiques communes pour l'enregistrement et la validation des demandes. Pour de nombreux secteurs, notamment relevant de l'initiative associative, les procédures multiples à suivre représentent une charge de travail particulièrement lourde et non justifiée. Les doublages, voire les triplements, de procédures (notamment si les communes ou les provinces sont également des pouvoirs subsidiants), ne sont pas justifiés. Des plateformes communes permettraient d'enregistrer des données essentielles à partager entre les administrations concernées, quitte à ce que chacune se réserve un volet spécifique se rapportant aux critères qu'elle doit faire respecter.

Les associations concernées insistent également sur la nécessité d'uniformiser la présentation des données budgétaires et comptables à transmettre aux administrations de manière à simplifier les démarches administratives. Cette simplification administrative généralisée libérerait des capacités tant humaines que matérielles au sein des administrations compétentes ainsi que chez les gestionnaires de projets, capacités qui pourraient être affectées à d'autres objectifs tels qu'un soutien plus actif à la création de projets et à leur examen. À cet égard, nombre d'interlocuteurs ont parfois exprimé leur regret quant à l'éloignement de l'administration par rapport à leur secteur. S'ils reconnaissent volontiers la grande disponibilité des agents des administrations de contrôle et leur volonté de dialogue, ils doivent néanmoins parfois regretter que ceux-ci, en sous-effectif ou submergés par des tâches administratives lourdes alors que l'informatique devrait leur simplifier le travail, ne sont plus en mesure d'assumer régulièrement une mission de rencontre avec les auteurs de projets et de découverte de leurs réalisations.

La culture de l'évaluation des politiques menées n'est pas le fort des institutions politiques francophones. Si pour certains domaines d'activités, il existe des observatoires ou autres mécanismes d'évaluation, ceux-ci sont souvent partiels et peu systématisés. La pratique de l'évaluation n'est pas généralisée, régulière et transparente, notamment en relation avec le contrôle parlementaire. **La pratique systématique de l'évaluation des politiques devrait favoriser une meilleure allocation des moyens et veiller à une adaptation des politiques au regard des exigences nouvelles.** L'évaluation devrait porter tant sur les aspects de la légalité que ceux de l'opportunité au regard des objectifs à atteindre.

Les responsables politiques manifestent souvent et à tort une véritable méfiance à l'égard de cette exigence de l'évaluation. Pourtant, elle leur serait d'une grande aide dès lors qu'elle offrirait les garanties de l'indépendance et de l'excellence. Il ne s'agit pas d'ajouter une nouvelle couche administrative à des institutions ou administrations déjà existantes. Mais il conviendrait peut-être d'intégrer l'expertise ainsi accumulée, que ce soit à l'inspection des finances, à la Cour des comptes ou dans des services d'évaluation interne comme externe. En somme, **une « Cour des comptes » aux compétences revisitées et élargies qui accompagnerait le pouvoir exécutif dans l'élaboration de ses projets**, par leur évaluation budgétaire, leur mode de financement, leur pertinence et leur fondement légal, jusqu'à leur exécution et transmettrait, à intervalles réguliers, ses évaluations au pouvoir législatif. **Cette Cour**

des comptes « revisitée » pourrait également conseiller les différents niveaux de pouvoir quant à la meilleure manière de renforcer leur coopération. Dans l'attente d'une révision de la Constitution qui permettrait la création de Cours des comptes par regroupement de niveaux de pouvoir, rien n'interdit que l'actuelle Cour des comptes se voie confier des compétences nouvelles et élargies et qu'elle soit organisée, comme c'est déjà le cas, en tenant compte des entités fédérées. Ce qui est vrai pour les entités francophones, l'est tout autant pour d'autres entités mais la volonté de donner une dimension supplémentaire à la Cour des comptes répondrait au projet d'excellence que j'appelle de mes vœux pour les francophones. Ce serait le signal le plus clair de la capacité des responsables politiques francophones d'accepter le regard et le contrôle critique sur l'efficacité de leur gestion publique, mais ce serait également la preuve de leur volonté de mener une action politique plus audacieuse et donc plus bénéfique aux populations de Wallonie et de Bruxelles.

*
* *

Il n'y a pas de fatalité pour les francophones. Il n'est de faiblesse qu'en raison de l'absence de volonté. Il n'est d'échec que par la résignation. Les rencontres que j'ai pu menées m'ont confirmé dans la conviction que j'ai toujours eue, que les francophones ont toutes les ressources pour mener à bien l'ambition de leur redéploiement collectif. Le fédéralisme est une exigence de responsabilité. Certes, le fédéralisme belge n'est pas exempt de reproches quant à ses lacunes institutionnelles et les francophones ont trop souvent accepté d'être privés de capacités budgétaires, matérielles et humaines, réforme d'État après réforme d'État.

Mais cette évolution défavorable ne sera pas corrigée de si tôt car les forces politiques en Flandre ne sont guère disposées à y consentir. On peut en dénoncer toute l'injustice, mais la meilleure manière d'y mettre fin est de la surmonter en mobilisant les énergies et les caractères car c'est dans l'adversité que le vrai génie créateur se révèle. Et il n'est de génie collectif et individuel que par la lucidité, la volonté et, plus encore, lorsqu'il va de la chose publique, le sens de l'État car, sans lui, rien de grand ne peut être réalisé.

Et n'en déplaise aux forces politiques qui veulent se complaire dans un belgicisme sans avenir ou se rabougrir dans un sous-localisme sans vision, les francophones seront amenés, tôt ou tard, à se dépasser pour construire une unité plus étroite de la Wallonie et de Bruxelles, car, quoi qu'en pensent les perpétuels laudateurs d'une Belgique dépassée, la Flandre n'arrêtera pas sa marche en avant vers une forme de souveraineté de plus en plus affirmée. La Belgique deviendra-t-elle alors une association de deux États, l'État flamand et l'État francophone ? Personne ne peut le prédire mais ne pas le prévoir serait une erreur de jugement et, plus encore, un abandon de la responsabilité politique.

TABLE DES MATIERES

| | PAGE |
|---|-------------|
| INTRODUCTION | |
| AIDE à la JEUNESSE | 1 |
| Administration générale de l’Aide à la Jeunesse Fédération Wallonie-Bruxelles | 2 |
| Inter Fédérations de l’aide à la Jeunesse | 5 |
| Juges de la Jeunesse – <i>En cours de validation</i> | 14 |
| CULTURE | 18 |
| Centre culturel de Jette, asbl | 19 |
| Ecole du Cirque, asbl | 21 |
| Le Wolf, asbl | 27 |
| Maison de la Francité, asbl | 29 |
| Article 27 – Wallonie, asbl | 31 |
| Centre du Cinéma et l’Audiovisuel Fédération Wallonie-Bruxelles | 33 |
| Les Halles de Schaerbeek, asbl | 35 |
| Réseau des Arts de Bruxelles asbl, Passa Porta asbl et Théâtre national Wallonie-Bruxelles asbl | 46 |
| Théâtre de Namur | 50 |
| Les Lundis d’Hortense, asbl | 52 |
| Pierre de Lune, asbl | 54 |
| Opéra royal de Wallonie-Liège | 55 |
| Théâtre de Liège | 57 |
| Conseil de la Musique, asbl | 59 |
| Charleroi Danse, asbl | 61 |
| Les Festivals de Wallonie, asbl | 63 |
| BPS 22, asbl | 65 |
| Théâtre de l’Ancre, asbl | 67 |
| Centre culturel d’Etterbeek « Le Senghor », asbl | 69 |
| Franco-Faune, asbl | 71 |
| Piconrue musée de la Grande Ardenn asbl, Musée des Celtes asbl et Académie internationale d’Été du Luxembourg, asbl | 73 |
| Centre vidéo de Bruxelles asbl – Contribution écrite | 76 |
| Brussels Museum asbl -Contribution écrite | 77 |

| | |
|--|------------|
| ECONOMIE | 79 |
| Agoria Wallonie | 80 |
| BECI - Brussels Entreprises Commerce and Industry | 82 |
| Essenscia Wallonie-Bruxelles | 83 |
| UCM | 86 |
| Union wallonne des Entreprises | 90 |
| Embuild Bruxelles et Embuild Wallonie | 92 |
| | |
| ENSEIGNEMENT | 95 |
| Changement pour l'Égalité, asbl | 96 |
| Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC) | 100 |
| Association professionnelle du Personnel de l'Enseignement libre (APPEL) | 109 |
| SLFP Enseignement | 113 |
| Réseau SI, Sociologie d'Intervention | 114 |
| Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) | 115 |
| Fédération des Etablissements libres subventionnés indépendants (FELSI) | 122 |
| Fédération de Parents et d'Associations de parents (FAPEO) | 124 |
| Athénée royal Woluwe-Saint-Lambert | 126 |
| Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, asbl | 128 |
| CGSP Secteur Enseignement | 133 |
| SETCa-SEL | 135 |
| Union francophone des Associations de Parents de l'Enseignement catholique (UFAPEC) | 137 |
| Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) | 140 |
| | |
| ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE | 142 |
| Rectorat UCLouvain | 143 |
| Fonds de la Recherche scientifique (F.R.S.-FNRS) | 145 |
| Rectorat Université Saint-Louis | 151 |
| Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique (ARB) | 177 |
| Rectorat de l'Université libre de Bruxelles | 183 |
| Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur (AEQES) – contribution écrite | 186 |
| | |
| PETITE ENFANCE | 188 |
| ONE administration subrégionale Luxembourg, asbl, CPAS de Libramont-Chevigny et | |
| Crèche « La Tarentelle » | 189 |
| Office de la Naissance et de l'Enfance | 195 |
| Ligue des Famille – contribution écrite | 198 |

| | |
|---|------------|
| RELATIONS INTERNATIONALES | 201 |
| Namur Europe Wallonie, asbl et Commissariat aux Relations internationales de la Ville de Namur | 202 |
| Service des relations internationales de l'Université de Liège | 204 |
| SOCIAL & SANTE | 206 |
| Fédération des Maisons médicales | 207 |
| Collège intermutualiste | 209 |
| Faculté de médecine et de médecine dentaire de l'UCLouvain | 217 |
| Fédération bruxelloise des soins palliatifs et continus | 221 |
| Plateforme bruxelloise pour la santé mentale | 229 |
| Faculté de médecine de ULiège | 231 |
| Fédération de l'Aide et de Soins à Domicile | 234 |
| Fedito Bruxelles asbl, Prospective Jeunesse asbl, Infor drogues asbl et Centre de revalidation | 236 |
| Fedito wallonne | 243 |
| Institut national d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) | 247 |
| Centre hospitalier universitaire CHU-UCL NAMUR site Godinne | 250 |
| SPORT | 253 |
| Association des Etablissements sportifs asbl (AES) et Association interfédérale du sport francophone, asbl (AISF) | 254 |
| Le Dôme | 296 |



Francophones
Bruxelles-Wallonie

AIDE à la JEUNESSE

Bruxelles, le 12 mars 2024

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 8 mars 2024 avec
Madame Valérie DEVIS, Administratrice générale de l'Aide à la jeunesse,
Fédération Wallonie-Bruxelles**

- L'implémentation de l'aide à la jeunesse en Communauté française convient dès lors qu'il s'agit d'une matière personnalisable, il ne serait pas pertinent de changer.
- Il convient de garder à l'esprit que l'aide à la jeunesse est une aide spécialisée complémentaire qui arrive en bout de course quand une situation s'est dégradée. Elle ne devrait pas exister si toutes les autres aides avaient fonctionné.
- Cette aide spécialisée mériterait un maillage plus important avec les aides existantes dans les autres niveaux de pouvoir, le travail doit se faire avec les enfants dans leur globalité en articulant les différents leviers.
Exemple : le travail en partenariat pour des enfants souffrant à la fois d'un handicap et de problème de santé mentale la prise en charge doit être intersectorielle, en dépit des législations différentes et des ressources mises à disposition pour répondre aux besoins des enfants. Il faudrait réfléchir à avoir des moyens en commun.
- Il est difficile de proposer des cadres juridiques communs pour décloisonner les secteurs.
- Il est tout aussi difficile de mettre en place des choses simples, notamment dans le cadre de la prise d'autonomie des jeunes.
- Les réalités territoriales de Bruxelles et de la Région wallonne sont différentes.
- La possibilité de co-financement de plusieurs entités pour un même projet a été envisagée, cependant, le projet de protocole de prises en charge communes n'a pas abouti sous cette législature.

O.Maingain : La coopération avec l'ONE est-elle plus simple qu'avec d'autres intervenants ?

→ Oui, parce que les champs de compétences sont proches. Des protocoles de collaboration existent avec l'ONE, ils prévoient des espaces de concertation.

Même si des ajustements sont parfois nécessaires, les acteurs de terrain et les institutions se parlent facilement.

O.Maingain : Comment s'organise la répartition territoriale des différents services ?

→ En divisions judiciaires depuis la déjudiciarisation de 1991. Cette répartition n'est cependant pas cohérente avec la répartition des bassins d'enseignement ou avec la répartition par Province dans d'autres domaines de compétences telle la santé mentale.

O.Maingain : Compte tenu des subdivisions différentes selon les compétences, le niveau provincial serait-il utile pour un maillage territorial ?

→ En réalité, lorsqu'on travaille en commun pour une prise en charge, on travaille par Province, même si on garde les divisions judiciaires.

O.Maingain : Quelles sont les collaborations avec le monde judiciaire ?

→ Il y a un maillage permanent à réaliser et le dialogue doit toujours être remis sur le métier qu'il s'agisse d'aide contrainte ou d'aide consentie. Des réajustements doivent constamment être faits.

O.Maingain : Quelle est la situation de l'aide à la jeunesse en termes de financements ?

→ Des outils de financement existent tant pour les services d'accueil en famille que pour les services d'hébergement. Cependant, les magistrats utilisent, eux aussi, ces outils. Il y a une attente forte de la part des juges d'avoir davantage de places. Mais les moyens sont restreints ou pas en adéquation avec le nombre de demandes de prises en charge, cela complexifie les partenariats.

Tous les professionnels restent centrés sur les enfants en danger

O.Maingain : Que représentent ces professionnels ?

→ Environ 2.200 collaborateurs dans les services d'aide et de protection de la jeunesse (services publics) 5.000 personnes dans les services agréés, environ 3.500 familles d'accueil, 42.457 jeunes pris en charge en 2022.

O.Maingain : Comment associer les partenaires à l'avenir du secteur ?

→ Le secteur de l'aide à la jeunesse a beaucoup travaillé avec celui de la santé mentale (quel que soit le niveau de pouvoir), du handicap, de l'ONE, de l'aide sociale générale ou encore de l'enseignement. Des protocoles de collaboration ont été construits, le dialogue existe entre les entités.

Une recherche a démarré pour évaluer les outils et l'évolution du secteur. Faire évoluer les outils existants signifie également faire évoluer tous les outils, dont l'aide sociale générale.

O.Maingain : Si un besoin de financement spécifique devait être exprimé, quel type de projet serait concerné ?

→ 1°) La prévention dès la petite enfance, c'est le plus important. Il faut miser sur l'accueil des tout petits et sur le rôle éducatif et social des crèches ainsi que sur l'accompagnement des familles

→ 2°) Les outils d'accompagnement en milieu de vie

O.Maingain : Il y-a-t-il des expériences inspirantes à l'étranger ?

- Au Québec, pour leurs expériences en médiation avec les familles
- Dans les pays nordiques, pour leur travail axé sur l'individu et son développement harmonieux tout au long de sa vie.

O.Maingain : Dans cet esprit d'harmonie, l'Aide à la Jeunesse et l'ONE pourraient-ils former une seule entité ?

- Oui, pour envisager la personne allant du tout petit à l'adulte dans toutes ses composantes, de la prévention à l'aide spécialisée, pas forcément via une fusion des 2 institutions c'est à analyser, pourquoi pas ?

O.Maingain : L'aide à la jeunesse a hérité d'une situation figée au moment des transferts de compétences

- Même si des évolutions majeures sont constatées, les changements n'ont pas été assez accompagnés, et ont généré des frustrations. Il faut y travailler pour que chacun et surtout le citoyen s'y retrouve



Bruxelles, le 26 mars 2024

Objet : Compte rendu de l'entretien du 22 mars 2024 avec des représentants de l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse
Madame Audrey JORIS,
Madame Fabienne DE CESCO,
Monsieur Denis XHROUET, Président
Monsieur Pierre-Yves ROSSET,
Monsieur Yves FONSNY.

O.Maingain : s'interroge sur le niveau de pouvoir auquel est rattaché l'Aide à la jeunesse. Est-il adéquat ?

→ OUI, la Fédération Wallonie-Bruxelles convient dès lors qu'il s'agit d'une matière personnalisable

L'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse rassemble, autour d'objectifs et de valeurs communs, la majorité des fédérations des institutions et services de l'Aide à la Jeunesse qui représentent la plupart des 400 services de l'Aide à la Jeunesse, agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La prise en charge des enfants et des jeunes se fait de la même manière dans tous les services, qu'ils soient situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, même si quelques questions se posent en termes de logements et de places disponibles. Le discours est uniforme pour les deux régions concernées.

- Une réflexion a été menée avec des constitutionnalistes pour évaluer les conséquences d'un éventuel rapatriement de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers une autre entité.

Le secteur reste vigilant sur cette possible régionalisation.

- Quelques points d'attention :
 - Malgré les moyens budgétaires limités, il s'agit d'un secteur important de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Il y a plusieurs espaces de concertation actifs à maintenir, dont le Conseil communautaire. Il est important de pouvoir questionner le terrain. En Région wallonne, au niveau de l'AVIQ, le travail s'organise par branche (notamment le handicap) et on y constate actuellement un manque d'espace de concertation.

- En cas de transfert de compétences, les moyens dévolus au secteur doivent également être transférés.
- En cas de réforme, il serait important d'être entendu et concerté, une co-construction est nécessaire. Le secteur est composé d'environ 400 services agréés, de tailles et de missions diverses, situés en région wallonne et région bruxelloise.

O.Maingain : Craignez-vous des répercussions négatives sur l'emploi en cas de régionalisation ?

- ➔ Il y a peu de craintes, l'encadrement est déterminé par les agréments. Il pourrait y avoir un risque pour les emplois ACS et les APE.

O.Maingain : Il est difficile de coordonner des services administratifs et des domaines de compétences qui devraient venir en soutien à l'Aide à la jeunesse – la santé mentale par exemple – la régionalisation faciliterait-elle les choses ?

- ➔ L'Inter-Fédérations est peu convaincue. L'implémentation du décret intersectoriel Aide à la jeunesse / Enseignement est par exemple difficile à mettre en œuvre. Ce n'est pas parce que les compétences sont dans le même portefeuille ministériel que les administrations se parlent.
- ➔ L'approche transversale prévention-aide-protection de la jeunesse doit être gardée.
- ➔ Si la régionalisation se fait sur le modèle Sainte Emilie avec Cocof/Cocom/Région de Bruxelles-Capitale emportant des différences selon le type d'aide, le risque sera de perdre la collaboration existant entre les services bruxellois et les services wallons.

O.Maingain : Il y-a-t-il une attente particulière du secteur concernant les questions administratives ?

- ➔ Les relations avec l'administration sont bonnes, on trouve dialogue, soutien, accompagnement et écoute, y compris dans les négociations directes avec le Cabinet, que ce soit pour le volet comptable ou pédagogique. Exemple : le dispositif informatisé pour le calcul des subventions qui a été mis en place en concertation avec le secteur.
- La question de la déontologie est une ligne rouge à ne pas dépasser. Régionalisation serait synonyme de nouveau cadre juridique. Le secteur est attaché au cadre déontologique actuel et serait favorable à un standstill, ce cadre garantit un cadre de confiance avec les bénéficiaires et est une condition du travail social.
- Selon la législation, l'aide et la protection de la jeunesse sont de deuxième ligne et doivent le rester.

O.Maingain : Rencontrez-vous des difficultés pour recruter du personnel ? Avez-vous des demandes particulières (notamment en termes de formations) ?

- Les besoins du métier et les offres des écoles ne se rencontrent pas.
- Plusieurs secteurs engagent des éducateurs spécialisés alors qu'auparavant ils étaient uniquement recrutés dans l'aide aux personnes handicapées et dans l'aide à la jeunesse, la demande est donc plus forte pour un nombre identique de diplômés.
- Le travail est compliqué et doit être valorisé pour recruter et garder le personnel (aménagement des carrières, des fins de carrière, autres mesures d'attractivité...)

Une réflexion commune sur les métiers du « care » est nécessaire.

Le constat est posé d'un déficit de communication positive sur le secteur pour inviter les jeunes travailleurs à venir travailler dans le secteur.

Vers une Régionalisation de la Prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de l'Aide à la Jeunesse ?

Portée, conséquences et points d'attention

04/04/2024

1. Propos liminaires

Les périodes pré-électorales sont bien souvent le théâtre de vifs échanges, en coulisse et par le biais des voies médiatiques, autour d'éventuelles réformes institutionnelles.

Du côté francophone, il n'est plus tabou de parler d'une vaste régionalisation de gros *packages* de compétences de la Communauté française vers les Régions wallonne et bruxelloise¹. D'aucuns les motivent pour des raisons budgétaires (rappelons que la dette de la Communauté française ne cesse de se creuser²). D'autres invoquent un besoin crucial de simplification et d'amélioration de l'efficacité du fonctionnement de l'Etat³. Une chose est certaine, la crise sanitaire aura mis en exergue les difficultés accrues ou, à tout le moins non résolues, par la sixième réforme de l'Etat.

S'il n'est jamais évident de distinguer avec certitude les promesses de campagne des réelles intentions et positionnements des partis en amont des négociations de futurs accords de majorité, l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse⁴ a souhaité construire un positionnement clair au sujet de cette possible régionalisation.

Cette note n'a pas prétention à être exhaustive ou à mesurer intégralement tous les enjeux liés à une éventuelle régionalisation du secteur. Elle est construite au départ d'hypothèses de travail et non de certitudes/accords politiques formels. En effet, chaque parti francophone a sa propre vision d'une réforme institutionnelle. Certains appellent à refédéraliser plusieurs matières pour renforcer les prérogatives et responsabilités de l'Etat. D'autres entendent donner plus de pouvoirs et compétences aux Régions. Le scénario dit du « 4 + 1 » (maintien de l'Enseignement obligatoire et supérieur, de la Recherche scientifique, de la Culture et des Médias dans le giron de la Communauté française et transfert de toutes les autres compétences vers les Régions) semble, quant à lui, faire son bout de chemin⁵.

¹ Maquet, Bouchez, Nollet : l'accord pour une réforme des institutions francophones - Le Soir

² Le ministre du Budget annonçait au lendemain du condave budgétaire d'octobre 2023 que la dette publique de la FWB flirtait avec les 12 milliards d'euros en 2023 : [La dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'approche des 12 milliards d'euros | L'Echo \(lecho.be\)](https://www.lesoir.be/actualites/2023/10/10/1473147-le-ministre-du-budget-annonc-ait-au-lendemain-du-condave-budgetaire-doctobre-2023-que-la-dette-publique-de-la-fwb-flirtait-avec-les-12-milliards-d-euros-en-2023)

³ Une réforme de l'Etat en 2024 : les cinq nouveaux présidents des partis francophones y sont favorables - rtbf.be

⁴ L'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse rassemble, autour d'objectifs et de valeurs communes, la majorité des fédérations des institutions et services de l'Aide à la Jeunesse qui représentent le plupart des 400 services agréés du secteur. Se positionnant comme l'interlocuteur privilégié des instances politiques et administratives, elle est un partenaire incontournable et indispensable du secteur de l'Aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus d'infos : www.interaaj.be

⁵ Programme général 2024 du MR, p. 198 : <https://www.mr.be/wp-content/uploads/2024/02/PROGRAMME-GEN-2024-1.pdf> / Programme « Choisir l'Avenir » 2024 Ecolo, p. 318 : <https://ecolo.be/programme-2024/>

Il ne nous appartient pas de trancher cette question dans la mesure où, en tant que corps intermédiaires et nonobstant une véritable culture de la concertation sociale, nous ne sommes pas décideurs à proprement parler. Il est toutefois de notre devoir de nous y préparer et de définir, en bonne intelligence, des points d'attention et lignes rouges sectorielles en vue de garantir que notre secteur ne soit pas déforcé et que les valeurs qui sont au cœur de ses actions et fondements ne soient pas vidées de leur substance.

Une chose est certaine, il est plus que jamais opportun, pertinent, utile et nécessaire que les partis politiques et les autres parties prenantes au processus décisionnel relatif aux réformes institutionnelles nous impliquent activement et proactivement aux réflexions approfondies autour d'un éventuel transfert de l'Aide à la Jeunesse dans le giron des entités régionales.

Ne pas nous impliquer serait une erreur des plus préjudiciables pour notre secteur et pour les intérêts et droits de nos services et leurs bénéficiaires.

2. Un peu d'Histoire : l'Aide à la Jeunesse à l'épreuve des réformes

Nul besoin de réinventer la poudre. L'exposé des motifs du Code de la Prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la Jeunesse fait un bref et juste rappel de la chronologie dans laquelle s'inscrit notre secteur.

[Extraits de l'exposé des motifs du Code⁵]

• 1912 : création d'une juridiction spécialisée

La loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance est la première loi qui, en Belgique, prend en compte la spécificité des problèmes des mineurs en vue de la protection de ceux-ci plus que de la société. Cette loi est rédigée toutefois dans une optique encore essentiellement pénale. Elle abordait à la fois la question des mesures à prendre à l'égard des mineurs traduits en justice, celle des crimes et délits contre la moralité ou la faiblesse des enfants mais aussi celle de la déchéance de la puissance paternelle. Elle instaurait également un juge spécial en charge des problèmes des mineurs, qui deviendra le juge de la jeunesse.

• Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse

Il faudra attendre cinquante ans avant que la loi de 1912 soit réformée par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, qui :

- Organise la protection sociale et plus seulement judiciaire de la jeunesse en danger ;
- Considère le mineur comme n'ayant pas la capacité de discernement, ce qui justifiait un traitement différent des adultes ;
- Instaure un tribunal de la protection de la jeunesse et consolide le rôle spécifique du juge de la jeunesse ;

⁵ [index.php \(cfwb.be\)](#), pages 5 à 8.

• La 6^{ème} Réforme de l'Etat

Suite à la 6^{ème} réforme de l'État, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est vu attribuer une nouvelle compétence en matière de protection de la jeunesse : elle est désormais compétente pour déterminer les mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction. Il était donc nécessaire de prendre un nouveau décret pour intégrer ces nouvelles compétences. C'était là aussi une occasion de parfaire le modèle de l'Aide à la Jeunesse en actualisant le décret de 1991 tout en en préservant ses principes essentiels.

Le Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la Jeunesse est adopté. Outre une reconnaissance accrue des droits des jeunes (à tout le moins sur papier), ce Code consacre une place essentielle à la Prévention via son Livre I^{er}.

[Fin d'extrait]

3. Régionalisation, oui mais comment ?

Si le scénario de la régionalisation de l'Aide à la Jeunesse semble se préciser, une question reste en suspens : quelle forme prendrait cette réforme ? Quel véhicule juridique pourrait la concrétiser ?

Deux options sont envisageables :

- a. Un transfert de compétences à l'échelle intra-francophone en vertu de l'article 138 de la Constitution (à l'instar des accords de la Sainte Emille⁷) : des matières relevant de compétences de la Communauté française seraient ainsi transférées à la COCOF en Région Bruxelloise et à la Wallonie. Ce type de transfert de compétences nécessiterait l'adoption, par les assemblées parlementaires de chaque entité concernée, d'un décret spécial.
 - o **Avantage** : plus facilement concrétisable d'un point de vue politique et juridique. Cette option ne nécessiterait pas une vaste réforme de l'État et n'obligerait pas les partis politiques francophones à se lancer dans d'interminables négociations avec leurs homologues flamands.
 - o **Bémol** : ce scénario ne semble pas convaincre une grande majorité des partis et observateurs de la vie politique dans la mesure où il impliquerait la conservation des nombreuses (et complexes) institutions en Région de Bruxelles-Capitale (RBC, COCOM, COCOF, VGC). Rappelons par ailleurs que nombre de voix s'élèvent pour mettre en exergue les problèmes liés au millefeuille institutionnel bruxellois⁸.

⁷ L'accord de la Sainte-Émilie (19 septembre 2013) prévoit que la Fédération Wallonie-Bruxelles transfère à la Région wallonne et, là où il y a lieu, à la Commission communautaire française (COCOF) l'exercice des nouvelles compétences qu'elle recevra en matière de santé et d'aide aux personnes.

⁸ Le modèle institutionnel bruxellois a démontré ses limites - Le Soir

- o Oriente vers la prévention et le traitement de l'enfance en danger, s'inspirant de l'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent en cause ;
- o Instaure un système tutélaire ou protectionnel qui s'étend à tous les mineurs, y compris les mineurs en conflit avec la loi ;
- o Vise les familles qui ne peuvent résoudre leurs difficultés d'éducation et qui, « par ignorance, indifférence, incompetence, obstination ou incapacités diverses négligent de faire spontanément appel aux services sociaux compétents ».

• Le Décret du 4 mars 1991

Lors du transfert des matières à caractère social du niveau fédéral vers celui des communautés en 1980, la protection de la jeunesse a été tout naturellement incluse parmi les matières relevant de l'aide aux personnes. Les communautés allaient donc pouvoir prendre leurs responsabilités dans ce domaine et modifier la loi de 1965 et les pratiques qui présidaient à son application.

Il faudra attendre 1988 pour voir l'aide et la protection de la jeunesse définitivement transférées aux communautés. C'est ainsi que l'article 5, § 1er, II, 6° de la loi du 8 août 1980, modifiée par celle du 8 août 1988, devient :

«6° La protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale et la protection judiciaire, à l'exception :

a) des règles du droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille, telles qu'elles sont établies par le Code civil et les lois qui le complètent ;

b) des règles de droit pénal érigeant en infraction les comportements qui contreviennent à la protection de la jeunesse et établissant des peines qui punissent ces manquements, en ce compris les dispositions qui ont trait aux poursuites, sans préjudice de l'article 11 ;

c) de l'organisation des juridictions de la jeunesse, de leur compétence territoriale et de la procédure devant ces juridictions ;

d) de la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction ;

e) de la déchéance de l'autorité parentale et de la tutelle sur les prestations familiales ou autres allocations sociales ».

Dès lors, les communautés sont compétentes pour la protection des mineurs en danger et l'exécution des mesures de protection à l'égard des mineurs en conflit avec la loi, en ce compris l'infrastructure et les moyens nécessaires à leur prise en charge.

Sur le plan législatif, ce transfert de compétences s'est traduit, pour la Communauté française, par le vote du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Les objectifs de ce décret sont axés sur des principes qui sont, pour la plupart, le contre-pied des critiques adressées à la loi du 8 avril 1965. De plus, le décret comprend une série de dispositions qui reconnaissent des droits aux jeunes, conformément à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Ces dispositions font du jeune un sujet, et non plus un objet de droit, et visent, dans la lignée de la Convention, à faire place à la parole du jeune dans toutes les décisions qui le concernent directement.

- b. L'adoption d'une loi spéciale de réforme institutionnelle⁹ permettant le transfert de l'Aide à la Jeunesse vers les Régions : dans ce cas-ci, la prévention et l'aide à la jeunesse pourraient être véritablement régionalisées et ainsi tomber dans le giron de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Wallonie.
- o Avantage : une véritable simplification administrative et plus d'efficacité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.
 - o Point d'attention : cette réforme n'aboutirait pas avant (au moins) deux législatures. Les négociations seraient d'autant plus complexes que le fossé idéologico-politique ne cesse de se creuser entre le nord et le sud du pays.

4. Points d'attention et lignes rouges

a. **De la nécessité de conserver un cadre déontologique clair et garant du respect des droits fondamentaux des bénéficiaires**

Le premier point d'attention est dédié au nécessaire respect de notre cadre déontologique. Le Code de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse fut entériné par arrêté de Gouvernement de la Communauté française en date du 15 mai 1997.

Il a, depuis lors, été doté d'une valeur juridique décrétale en vertu de l'article 1^{er}, 5^e alinéa 2 du Code qui dispose que « *Tous les services, publics ou privés, agréés ou non, prévus par le présent code, en ce compris les autorités administratives sociales et les membres du personnel des services agréés, sont en outre tenus de respecter le code de déontologie arrêté par le Gouvernement.* »

Ce Code a non seulement le mérite d'exister (tous les secteurs ne se sont pas dotés d'un Code de déontologie, à l'instar du secteur des Maisons de Justice) mais il est aussi progressiste et essentiel pour la protection des droits fondamentaux des bénéficiaires et pour baliser les postures et pratiques de terrain.

En cas de transfert de compétences, un nouvel arsenal juridique devra nécessairement être adopté. Il conviendra alors de veiller au respect du principe de *standstill* (« effet cliquet ») en luttant contre tout potentiel retour en arrière afin de ne pas éroder les principes fondamentaux érigés dans notre actuel Code de déontologie.

⁹ Une loi spéciale se distingue d'une loi ordinaire par le fait qu'elle doit être adoptée, au Parlement fédéral, par une majorité renforcée c'est-à-dire (article 4 de la Constitution) : à la majorité des deux tiers des membres, à la Chambre des représentants comme au Sénat ; à la majorité des suffrages de chaque groupe linguistique, français et néerlandais, de la Chambre des représentants et du Sénat ; à la condition que la majorité des membres de chaque groupe linguistique se trouve réunie lors du vote, à la Chambre comme au Sénat (condition de quorum).

Ce point d'attention est d'autant plus crucial que nous sortons d'une législature marquée par nombre d'atteintes à ces fondamentaux. Prenons pour exemple l'adoption du Décret « CSIL-R », de l'arrêté d'exécution « CSIL -R » ou encore de l'avant-projet de décret relatif à l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le radicalisme violent et les extrémismes qui vise pour l'essentiel à encadrer et permettre aux IPPJ et au CCMD d'échanger d'initiative ou sur demande, des données personnelles ou des informations avec les services de renseignement et de sécurité ainsi qu'avec l'organe de coordination de l'analyse de la menace.

Il nous faudra encore et toujours rappeler le « caractère essentiel du secret professionnel comme moyen indispensable à la relation d'aide : qui garantit et permet un terrain favorable à la relation, basée sur la confiance, qui, seule permet l'échange, voire la confiance¹⁰. »

Le secret professionnel est une condition nécessaire au travail auprès des jeunes et de leur famille en ce qu'il favorise la création d'un lien de confiance entre les travailleurs de terrain et les jeunes qu'ils accompagnent. Ce lien de confiance est une condition *sine qua non* pour mener un accompagnement socioéducatif, psychosocial et sociojuridique de qualité au service des droits et de la dignité des enfants, des jeunes et des familles.

b. De la nécessité de préserver la concertation et la représentation du secteur dans tout son pluralisme

La Communauté française et son fonctionnement sont perfectibles. Il n'en demeure pas moins que chaque secteur est doté d'organes de concertation, de représentation et d'instances d'avis riches d'expertise, de pluridisciplinarité et garantes de pluralisme.

C'est notamment le cas du CCPAJPJ qui est un espace privilégié de débats et de dialogue entre représentant.e.s du Gouvernement, de l'Administration, des Fédérations d'employeurs, des représentant.e.s des travailleurs, de la communauté académique et universitaire, des avocat.e.s, des magistrat.e.s, de l'Union des conseillers et directeurs (UCD) ou encore d'autres organisations actives dans la défense des droits de l'enfant.

Une telle instance est gage de vitalité démocratique. Elle permet l'existence d'un vrai débat contradictoire et l'exercice d'un contre-pouvoir essentiel. Elle permet également d'enrichir les projets d'arrêté de gouvernement et les avant-projets de décrets qui lui sont soumis entre les première et deuxième lectures desdits textes au Gouvernement.

En cas de transfert de la compétence prévention/AAJ vers les Régions, de telles instances devront être préservées.

Par ailleurs, se posera la question de la compétence territoriale des fédérations patronales. Seront-elles scindées par régions ? Conserverons-nous le *statu quo* ? Cette question essentielle devra trouver des réponses qui ne déforcent pas notre pouvoir de négociation et notre force de proposition.

¹⁰ Extrait de l'avis 31 du CCPAJPJ

c. De la nécessité de garantir une visibilité de l'Aide à la Jeunesse dans les politiques publiques régionales

Certains plaident pour la création d'un Ministère de la petite enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse¹¹. D'autres imaginent faire rentrer l'Aide à la Jeunesse dans l'organigramme de l'AViQ en Wallonie.

Il est difficile de percevoir à ce stade tous les tenants et aboutissants liés à de tels transferts. Néanmoins, nous pouvons d'ores et déjà mettre en exergue certains points d'attention :

- o Ne pas diluer la Prévention, l'Aide à la Jeunesse et la Protection de la Jeunesse dans des Ministères mastodontes en vue de ne pas invisibiliser (encore plus) notre secteur et de ne pas accentuer le sentiment déjà bien présent de ne pas être reconnus ou valorisés ;
- o Ne pas rogner les enveloppes budgétaires de l'Aide à la Jeunesse déjà bien maigres (éviter la logique de « rationalisation des crédits budgétaires ») ;
- o Ne pas complexifier le système en scindant encore plus certains pans de l'Aide à la Jeunesse. Il s'agit là d'une crainte propre à la réalité bruxelloise. En effet, en cas de transfert intra-francophone, le risque serait de retrouver la prévention dans le giron de la Région de Bruxelles-Capitale, l'aide volontaire dans les matières COCOF et l'aide contrainte en COCOM comme c'est déjà le cas actuellement ;
- o Conserver la prise en compte des spécificités du secteur dans les Commissions paritaires et autres organes de concertation sectoriels.

d. De la nécessité de conserver un cadre juridique et une logique de subsidiarité lisibles pour les opérateurs

En cas de Régionalisation, il apparaîtra inéluctable de scinder les cadres décrets et réglementaires entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie. L'inflation décrétole et ordonnancière pourrait, à termes, altérer la prévisibilité et la lisibilité du cadre juridique.

La situation sur le terrain pourrait devenir particulièrement complexe pour les PO ayant des services présents sur les deux territoires (RBC et Wallonie) ou pour la continuité dans le suivi de dossiers de bénéficiaires en cas de déménagement de ces derniers. Elle sera également particulièrement compliquée pour les services résidentiels wallons qui accueilleront des jeunes bruxellois et inversement.

Quoiqu'il en soit, l'adoption de nouveaux cadres juridiques nécessitera un accompagnement rigoureux des opérateurs et des équipes de terrain via le renforcement de la formation initiale et continue.

Enfin, préserver notre logique de subsidiarité pluriannuelle (*a minima* par triennat) sera un point d'attention non négligeable en vue de conserver une marge de manœuvre au niveau de la gestion des enveloppes pour frais de personnel et des amortissements.

¹¹ Programme 2024 du MR, p. 257

Bruxelles, le 26 mars 2024

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 23 mars 2024 avec
Madame Michèle MEGANCK, Juge de la Jeunesse dirigeante Bruxelles,
Vice-Présidente du Tribunal de Première Instance francophone de Bruxelles,
Secrétaire de l'Union francophone des Magistrats de la Jeunesse.
Et
Madame Frédérique HOSTIER, Juge de la Jeunesse bruxelloise, Présidente de
l'Union francophone des Magistrats de la Jeunesse.**

- Les juges de la jeunesse traitent les dossiers de trois types de jeunes : les mineurs en difficulté, les mineurs en danger et les mineurs ayant commis des faits qualifiés infraction (communément appelés mineurs « délinquants »).
- Les jeunes en danger constituent la grande majorité des cas traités par les juges (80% des dossiers).
- Les législations en vigueur diffèrent selon qu'il s'agisse d'un mineur flamand, wallon ou bruxellois.
- Les Communautés mettent des moyens financiers à disposition
- Rappel important : L'aide volontaire doit toujours être tentée avant de passer au judiciaire. Pour mémoire, le décret de 1991¹ marque le début de la déjudiciarisation, laquelle est renforcée par le décret dit « Décret Madrane » de 2018².
- Si l'aide volontaire échoue, le juge décide de l'aide contrainte à appliquer. Toutefois, si le juge décide, il faut impérativement que l'administration de l'Aide à la Jeunesse donne les moyens de mettre en œuvre la décision. L'administration impose toute une série de règles, on s'interroge, dès lors, sur l'autonomie des juges.
- L'idée d'une régionalisation de l'Aide à la Jeunesse prend de plus en plus d'ampleur. Si elle devait se concrétiser, elle serait un gros problème pour Bruxelles. Plusieurs points d'attention dans ce contexte :
 - Bruxelles est sous-équipée et la paupérisation de sa population augmente. Des locaux manquent et le coût de l'immobilier explose. Pour cette question immobilière, les

¹ Décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse

² Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

projets Aide à la Jeunesse à long terme y sont rarement concrétisés ce qui bloque le nombre de prises en charge.

- Le Conseil communautaire concerne toute la francophonie. Bruxelles n'y est jamais prise en considération. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas dirigée par un bruxellois, il en va de même pour les hauts fonctionnaires. En conséquence, il y a une sous-représentation de Bruxelles.

- Les listes d'attente sont de 6 à 12 mois pour qu'un service soit mandaté. La situation est encore pire pour l'hébergement, 400 jeunes, tous types confondus sont en attente.
- Quand il y a des situations d'urgence, aucune solution n'est disponible ce qui contraint les jeunes à l'errance institutionnelle de 40 jours en 40 jours. La situation à Bruxelles est encore plus critique.
- En Région bruxelloise, une fois le juge saisi, celui-ci suit le jeune de manière intensive. En région wallonne, le directeur du SPJ suit le mineur. Cette différence expliquée par l'interdiction de créer des sous nationalités à Bruxelles, change tout dans les relations avec les administrations.
- Les décisions des juges portent sur la mise en autonomie, un placement ou un non placement. En Région wallonne, le directeur du SPJ cherche alors à mettre le jugement en œuvre mais il arrive que le dossier revienne un an plus tard sur le bureau du juge sans qu'une solution ait été trouvée !
- Les juges rappellent que le judiciaire n'est nullement opposé à la déjudiciarisation de l'Aide à la Jeunesse. Le social doit rester dans le champ du social. Déjudiciariser, c'est laisser à chacun sa sphère de compétences et permettre qu'un maximum de situations sortent du judiciaire.
- Les juges sont soumis à des réglementations communautaires complexes ainsi qu'à la jurisprudence de la Cour constitutionnelle concernant les compétences des entités. Il est difficile de prendre des mesures dans le cadre de la séparation des pouvoirs ce qui est dangereux pour l'équilibre des pouvoirs.
- Les juges wallons éprouvent également des problèmes avec la non-séparation des pouvoirs. Ils mettent en sourdine leur autonomie de pensée et de décision.

O.Maingain : Quelle est la volonté politique vis-à-vis de cette situation ?

- ➔ La déjudiciarisation n'est pas définie de manière extrêmement claire. Au fil du temps, cette limite entre exécutif et tribunal prend du sens.

- La transversalité des prises en charge des mineurs en danger met en lumière les difficultés d'avoir accès à des mesures nécessaires qui dépendent d'autres niveaux de pouvoir. Exemple : le manque de places d'accueil pour un jeune en difficulté sociale présentant des problèmes de santé mentale, une instabilité psychique. En conséquence, l'immédiateté des besoins n'est pas rencontrée. Il faut donner un accès plus direct au secteur de la santé mentale, aux structures d'aide aux personnes en situation de handicap en ce compris celles atteintes de troubles autistiques.

O.Maingain : S'interroge sur l'existence d'une coordination dans ces cas complexes ?

→ Cela se fait de manière très cordiale mais les moyens financiers ne suivent pas
Le souhait des juges est d'avoir un ministre de l'Aide à la Jeunesse qui ait également la santé mentale des mineurs et les aides aux jeunes souffrant de handicap dans ses attributions. Il faut mettre fin à la réflexion actuelle qui mène à un manque de cohérence sans les portefeuilles ministériels.

- On peut s'interroger sur la manière d'améliorer l'accès plus direct aux soins à moyens budgétaires équivalents et sans pour autant créer beaucoup de places. Théoriquement, il ne faudrait pas être obligé de retirer un enfant à ses parents. Si les difficultés sociales, économiques, de santé mentale étaient traitées en amont, les situations ne seraient pas aussi dramatiques quand les mineurs arrivent dans les cabinets des juges. La prévention ne suffit cependant pas, elle ne touche que les parents capables d'entendre.
- Quant aux bases légales, celles-ci sont déconnectées des réalités de terrain, singulièrement pour Bruxelles. Les consultations autour du décret de 2018 ont été faites pour les wallons.

En région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance de 2004³ s'applique. L'ordonnance de 2019 nécessitant des accords de coopération n'ayant pas encore été conclus. Ils sont cependant nécessaires pour avoir recours à des services extérieurs aux 19 communes, Bruxelles ne disposant d'aucune IPPJ par exemple. (Alors que les bruxellois occupent 27% des structures d'aide à la jeunesse)

Notons que pour les mineurs délinquants, c'est la loi de 1965⁴ qui s'applique encore.

- Les outils à disposition de la justice, s'ils peuvent être considérés comme « bons », ne sont, en tout état de cause, pas en suffisance .

³ Ordonnance de la Commission communautaire commune du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse

⁴ Loi Du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait ;

En 2019 : 13 juges francophones et un greffier accompagnaient chacun 250 familles (dossiers actifs) avec l'aide de 16 personnes au greffe central

En 2024 : il ne reste que 8 employés au greffe central

La digitalisation de la justice ne peut s'opérer efficacement par manque de matériel de base.

- Les juges travaillent 7 jours sur 7, des permanences sont organisées
Leur engagement est fort en dépit de la charge de travail et de la charge émotionnelle inhérentes à leur fonction et aux dossiers des mineurs.



Francophones
Bruxelles-Wallonie

CULTURE



Bruxelles, le 15 mars 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 10 mars 2023 avec
Monsieur A. LEMAIRE, Centre culturel de Jette**

- ❖ Les centres culturels sont subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles, leur commune d'implantation et la COCOF
- ❖ Le Centre culturel de Jette (CC Jette) participe à la « Concertation des centres culturels et des associations socio-culturelles bruxelloises ».
- ❖ Le CC Jette est, par ailleurs, reconnu en Cohésion sociale et en Culture. Il perçoit des subventions en ces matières.
 - ➔ Les relations COCOF/ Fédération Wallonie Bruxelles /Commune ne sont pas optimales. Le manque de fluidité s'explique par le fait que le décret vient de la Fédération, la Cocof soutient les centres mais ne participe pas aux négociations. Les centres souhaitent que les communes puissent renégocier le décret.

O.Maingain : La Ministre B. Linart a invité les pouvoirs locaux à participer aux négociations

- ➔ Dans les faits, le nouveau décret n'est jamais réellement mis en œuvre dans certaines communes. Les intentions, objectifs ultimes de la Fédération ne sont pas connus
- ➔ Certaines communes connaissent des difficultés financières et réduisent leur financement au centre de leur commune. Ce n'est pas le cas du CC Jette qui bénéficie de la part de sa commune d'une contribution de plus du double de celle de la Fédération Wallonie Bruxelles. Un accord devrait se trouver pour encourager les communes qui investissent dans la culture.

Sans les communes, les Centres n'avancent pas. Constat d'une perte de dialogue, absence de l'inspection dans les organes de gestion des centres.

Les autorités administratives demandent de plus en plus aux centres sans leur donner les moyens : exemple mission de parcours éducatif.

- ❖ Pour la mission en cohésion sociale (école des devoirs) les principaux interlocuteurs sont la commune et la COCOF. Cette mission renforce celles d'Education permanente de la Fédération Wallonie Bruxelles mais aucun lien n'est fait entre elles.
 - ➔ De nombreuses écoles envoient leurs élèves au CC Jette pour leurs devoirs sans qu'un lien soit créé (via le journal de classe par exemple)Enseignement et écoles de devoirs devraient être davantage liés.

- ❖ Au sein de la concertation, la volonté de la Fédération Wallonie Bruxelles est de travailler par secteur (Un représentant pour tous les Centres culturels). Si ce mode de représentation constitue une simplification administrative, il est aussi une perte d'autonomie des centres dès lors que ce système nuit à la qualité et est une perte d'expertise.

O.Maingain : Qu'en est-il des relations avec la région wallonne ?

→ Il existe deux structures assurant des rencontres (ACCⁱ et ASTRACⁱⁱ) plusieurs fois par an pour discuter des enjeux communs et des particularités. Ces associations sont surtout liées à la Fédération Wallonie Bruxelles. (En Région wallonne, en lieu et place de la COCOF, ce sont les Provinces qui interviennent). Exemple : en matière d'emploi, Bxl = Actiris et les ACS et Région wallonne = Forem et les APS , beaucoup plus nombreux

O.Maingain : L'idée de la régionalisation de la culture vous séduit-elle ?

- La structure institutionnelle actuelle n'est pas vécue comme une contrainte
- A Bruxelles, il faut pouvoir apporter une réponse à un public bilingue en cas de régionalisation
- Se couper de la Fédération Wallonie Bruxelles reviendrait à se retrouver à 12 alors que maintenant il y a un groupe de 120 centres.

ⁱ ACC : Association des Centres culturels, fédération qui représente et défend les Centres culturels subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

ⁱⁱ L'ASTRAC est une organisation représentative et fédérative des Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Bruxelles, le 21 mars 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 17 mars 2023
avec Monsieur V. WAUTERS, fondateur, ex-directeur de l'Ecole du Cirque
Madame T. FAJARDO, coordinatrice globale**

- L'Ecole du cirque a 40 ans et s'est construite en collaboration avec différents acteurs de différentes disciplines, cette transversalité fait d'elle un modèle pédagogique reconnu à l'international
- Elle occupe environ 18 personnes + quelques 40 intervenants
- Son « corps business » est la pédagogie
- Elle accueille un millier d'élèves ainsi que les sessions de Handicirque
- Lien historique avec l'Institut J. Dalcroze, la rythmique venant en complément des arts du cirque pour en faire un art à part entière
- Les artistes formés ont un diplôme CESS → Problème de reconnaissance, seule possibilité d'enseigner = uniquement à l'académie au niveau de l'enseignement artistique à horaire réduit alors que leur niveau devrait leur permettre d'enseigner en primaire et secondaire et répondre ainsi à la réforme PECA¹
- Dalcroze cherche des partenariats pour pouvoir s'inscrire dans le paysage de l'enseignement supérieur artistique (une Haute école par exemple)
- L'Ecole du cirque est soutenue en Fédération Wallonie Bruxelles, par la COCOF mais manque de coordination entre entités
- Les relations avec les homologues de la Région wallonne sont anecdotiques et pourraient être renforcées.

O.Maingain : Seriez-vous favorable à la création d'un « Guichet unique » ?

→ Avoir plusieurs pouvoirs subsidiant est chronophage, le vocabulaire utilisé par les uns et les autres n'est pas le même. Toute coordination serait la bienvenue.

¹ Parcours d'éducation culturelle et artistique dans le cadre du Pacte d'Excellence de l'Enseignement

La problématique de la formation de musiciens-pédagogues pour l'enseignement obligatoire en Région de Bruxelles-Capitale et la mise en péril de la démocratisation de l'accès à la musique et la culture pour toutes et tous à l'école.

Premier constat

En Belgique francophone, dans le domaine de la musique, la formation des artistes-pédagogues destinés spécifiquement au niveau secondaire inférieur, est offerte par un seul et unique établissement d'éducation supérieure artistique (ESA). Celui-ci se trouve en région Namuroise et s'appelle Institut royal supérieur de musique et de pédagogie de Namur, (IMEP).¹

Parallèlement, et toujours dans le domaine de la musique, des agrégations et des masters didactiques en formation musicale (ex-solfège) sont dispensés dans tous les conservatoires de musique de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) . Le public cible de ces futurs enseignants est celui de l'enseignement artistique à horaire réduit, l'ESAHR.

Première problématique : aucune formation initiale en éducation musicale pour l'enseignement secondaire obligatoire est dispensé en Région bruxelloise.

La formation initiale des enseignants dans le domaine de la musique en région bruxelloise, est inexistante. Inévitablement, ceci impacte négativement le nombre d'enseignants compétents pour dispenser la musique dans l'enseignement obligatoire et compromet la mise en pratique du pacte d'excellence dans sa volonté de valoriser les arts à l'école obligatoire.

Deuxième constat

Dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE), la dénomination des AESI en musique (et en arts plastiques) changera pour s'appeler master en enseignement section 3, avec deux options en formation artistique: Musique et éducation culturelle et artistique et, arts plastiques et éducation culturelle et artistique.

Notons que l'éducation culturelle et artistique (ECA) fait devra faire partie intégrale de la formation des futurs pédagogues-artistes. Ceci sollicite une formation élargie aux champs d'action artistiques comme les arts de la parole et l'expression corporelle. L'idée d'une éducation culturelle ouverte et transversale est omniprésente .

Cette volonté pour la formation retrouve son origine dans le besoin d'harmonisation avec le pacte d'excellence qui est mis en place dans l'enseignement obligatoire en FWB. Le pacte comporte en effet, le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) qui est opérationnalisé sur le terrain scolaire d'une part, par des intervenants externes (artistes et monde associatif) et les enseignants généralistes dans les écoles fondamentales et d'autre part, par les master en enseignement en section 3 formation artistique et ce dès la 5^{ème} année du primaire à la 3^{ème} année du secondaire.

Deuxième problématique : Le faible niveau d'expertise des établissements d'éducation supérieure artistique en pédagogie musicale destinée aux élèves de l'enseignement fondamental et du secondaire inférieur et leur faible intérêt pour la question de l'éducation musicale à l'école obligatoire.

Tant pour le niveau fondamental que pour le niveau du secondaire inférieur, les conservatoires de musique ne possèdent pas l'expertise pédagogique propre à ce public scolaire car traditionnellement, leur public cible sont les futurs musiciens professionnels et/ou le public de l'ESAHR. Notons que le

¹ Jusqu'à l'année académique 2022-2023, l'intitulé de cette formation est : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI). A partir de la rentrée académique 2023-2024 l'intitulé ainsi que la formation, changeront pour s'aligner à la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) qui aura lieu en FWB.

Conservatoire royal de Bruxelles n'ouvrira pas de section 3 dans le cadre de la RFIE, ce qui va dans le sens de confirmer cette problématique.

La question qui se trouve en toile de fond est celle du comment changer la culture des établissements vis-à-vis des enseignements artistiques et culturels et comment former les élèves si l'offre d'enseignants est faible ou inexistante ?

INSTITUT DE RYTHMIQUE JAKUES-DALCROZE: une solution à la problématique de l'absence d'une formation initiale des enseignants en éducation musicale, culturelle et artistique en Région Bruxelloise.

L'Institut Dalcroze, reconnu par la Communauté Française, dispense depuis 40 ans une formation en pédagogie artistique et musicale de trois années à temps plein (30 heures de cours par semaine)², qui permet aux étudiants d'acquérir des compétences selon une méthode qui a fait ses preuves dans des nombreux pays: la méthode Dalcroze. Elle aborde à la fois la musique par le biais de la rythmique et le mouvement par celui de l'expression corporelle. Cette formation se conclut par l'obtention d'un titre jugé suffisant à l'enseignement de la Rythmique et/ou de l'Expression Corporelle qui bénéficie d'une reconnaissance de la part du Ministère.

A l'heure actuelle on retrouve les diplômés de l'Institut Dalcroze dans les académies de musique mais aussi dans les écoles fondamentales en tant qu'intervenants externes (PECA) dans le domaine de la musique et l'expression corporelle, dans l'enseignement secondaire (humanités secondaires technique de transition-option arts de la parole)

Riche de cette expertise, l'Institut Dalcroze est prêt à occuper une place dans le paysage de l'enseignement supérieur artistique belge à côté des conservatoires et des institutions comme l'IMEP.

Pour ce faire, il a besoin de la reconnaissance institutionnelle et politique de son expertise.

Dans ce contexte, l'Institut Dalcroze envisage les possibilités suivantes :

1. S'associer à une haute école bruxelloise avec département pédagogique et intégrer sa formation de 180 ects dans une formation de *master en enseignement section 3 en formation artistique: Musique et éducation culturelle*. Naturellement, le programme de 180 ects de l'institut doit être revu en collaboration avec la haute école pour répondre aux exigences du décret RFIE de décembre 2021.
2. S'associer à un ESA qui est pour constituer ainsi un pôle d'éducation supérieure artistique avec une identité bruxelloise, multidisciplinaire, avec un accent sur l'expertise pédagogique destinée aux élèves de l'enseignement obligatoire.

Ces deux possibilités sont complémentaires et en aucun cas exclusives.

Forte de ses 48 années de reconnaissance dans l'ESAHR, l'institut Dalcroze possède l'expérience, la volonté et les compétences nécessaires pour constituer une opportunité concrète et d'excellence dans le paysage de l'éducation supérieure artistique et pédagogique des jeunes bruxellois et bruxelloises.

Le 20 janvier 2023, Madame la Ministre de l'enseignement obligatoire, Caroline Désir, a visité l'institut Dalcroze. Cette visite a conforté les équipes de l'institut dans la pertinence de leur démarche. Mme Désir a exprimé avoir découvert et retrouvé dans le savoir-faire de l'institut Dalcroze toutes les compétences et les forces qui composent l'éducation culturelle et artistique du pacte d'excellence.

² Cf. annexe 1 : Programmes de formation.

La rencontre des acteurs politiques et du terrain est indispensable pour la démocratisation réelle des arts et de la culture sur le terrain de l'école. Elle a eu lieu à l'Institut Dalcroze et elle doit se poursuivre afin de matérialiser prochainement la transformation du paysage institutionnel artistico-pédagogique bruxellois et répondre ainsi aux défis de l'éducation du XXIème siècle.



Bruxelles, le 17 mars 2023

Monsieur Maingain,

Nous vous remercions pour la rencontre de ce vendredi 17 mars à 15h.

Vous trouverez ci-jointes quelques réflexions en réponse à vos questions.
Nous nous ferons un plaisir d'en débattre avec vous.

Bien cordialement

Teresa Fajardo
Coordinatrice Globale

Vincent Wauters
Fondateur et ex-directeur

Ecole de Cirque de Bruxelles - Rue Picard, 3 - 1000 Bruxelles

Pour assumer les missions de votre institution, estimez-vous que le ou les niveau(x) de pouvoir(s) dont elle dépend actuellement est adéquat ? Dans la négative, pourriez-vous formuler toute proposition d'adaptation ?

La Mission de l'ECBru

Depuis plus de 40 ans, l'École de Cirque de Bruxelles a construit un savoir-faire qui lui est propre. Cette construction s'est faite grâce à un travail d'équipe, à une réflexion et à une recherche permanente avec l'UCL et l'ULB. Elle s'est inspirée de différentes théories puisées auprès de pédagogues de renom dont le Dr. Leboulch (éducation par le mouvement), B. Aucouturier (la psychomotricité), Véronica Sherborne (pédagogie par le mouvement), Frédérique Krings (les arts du cirque et la psychomotricité), Pierre Swalus (L'éducation physique de base, UCL), Rika Taeymans (Parents bambins).

Son savoir faire construit sur des socles pédagogiques et méthodologiques inspirés des chercheurs des universités a permis de développer une manière d'enseigner les arts du cirque qui lui est propre. Créativité, maîtrise technique, plaisir, engagement, épanouissement, respect, en sont les maître mots. Des milliers de parents lui ont confié leurs enfants. Devenus adultes ces derniers affirment aujourd'hui y avoir découvert les valeurs fondamentales pour réaliser une vie libre, équilibrée et engagée.

Son approche pédagogique est devenue un modèle au niveau européen. Elle s'est propagée à travers la formation de formateurs aux arts du cirque « La Formation Pédagogique » et grâce à l'asbl, Caravan, réseau européen d'écoles de cirque à finalités éducative et sociale, basée à Bruxelles.

Le lien historique avec l'Institut de Rythmique Jaques Dalcroze renforce l'originalité de l'approche pédagogique de l'ECBru. Rythmique, mouvement, chorégraphie transcendent les arts du cirque et les font exister comme un Art à part entière.

L'Institut Jaques Dalcroze et l'École de Cirque de Bruxelles se trouvent actuellement dans une impasse de niveau de pouvoir.

Elles sont reconnues comme une académie au niveau de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Elle assure pourtant une formation d'enseignants en rythmique, mouvement et arts du cirque sur quatre années de formation. Les diplômés sortant obtiennent un diplôme de niveau CESS alors qu'ils ont les compétences d'un niveau de bachelors et qu'ils sont aptes à enseigner au niveau primaire et secondaire. Cette reconnaissance permettrait de répondre à la réforme engagée dans l'enseignement, avec le Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

2. Estimez-vous que dans le domaine d'activité de votre institution, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ? Dans l'affirmative, sont-elles satisfaisantes ou doivent-elles être renforcées ?

Les relations entre les écoles de cirque de Bruxelles et de Wallonie sont indispensables. Elles sont aujourd'hui plutôt anecdotiques. Des rencontres, séminaires et colloques devraient être organisés afin de conserver un niveau d'expertise et de construire un enseignement artistique qui répond aux questions d'aujourd'hui et qui prépare celles de demain.

3. Estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et/ou leurs bénéficiaires selon qu'ils développent leurs activités principales à Bruxelles ou en Wallonie ?

Voir ci-dessus



Bruxelles, le 28 mars 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 24 mars 2023
avec Madame M. LIMBOSCH, Directrice LE WOLF**

- Le WOLF est une maison de littérature de jeunesse créée en 2009, ses missions sont inchangées depuis sa création.
- Il est soutenu par la Fédération Wallonie Bruxelles à hauteur de 85.000 €.
- De vastes locaux à proximité de la Grand' Place, sont loués à la Ville de Bruxelles dont le coût s'élève à +/- 7.000 € / mois, loyer, charges et précompte compris.
- Autres moyens financiers :
 - Des aides ponctuelles de la Ville de Bruxelles sont obtenues pour des projets spécifiques ; Chaque projet nécessite une demande distincte ce qui prend beaucoup de temps.
 - Un poste financé par ACTIRIS, mais qui change d'année en année (il faut recommencer la formation chaque année)
 - Aide de la Cocof dans le cadre d'animation des ateliers de littérature pour la jeunesse donnés en matinées scolaires et destinés aux enfants des écoles à encadrement différencié et renforcé de la Région de Bruxelles-Capitale
 - Aide dans le cadre PECA du pacte d'excellence
- Les activités sont essentiellement bruxelloises, les ateliers sont gratuits pour les écoles
- Le problème est le coût du transport à Bruxelles (ou vers Bruxelles)
- De même, Le Wolf évite de faire venir des artistes à Bruxelles, les transports n'étant pas suffisamment fiables (trop de retards)
- Le Wolf s'adresse surtout aux écoles et aux associations de quartier.
- Collaborations du Wolf avec ATI à Liège (Atelier Textes et Images) le partenariat est intéressant mais l'asbl manque de temps
- Quelques contacts avec le Réseau de Bibliothèques publiques
- Il n'existe pas de structure fédératrice structurant le secteur
- Plus de 400 activités sont organisées chaque année par une petite équipe

O.Maingain souhaite savoir comment est né le projet :

→ Madame Limbosch avait une librairie « jeunesse ». Le nombre très élevé de nouvelles publications ne permettait pas de prendre connaissance de toutes les nouveautés, en outre des événements devaient être organisés. Cette situation a donné naissance à « Le Wolf ».

O.Maingain souhaite connaître l'objectif pédagogique poursuivi

→ le terme « pédagogique » ne doit pas faire partie du vocabulaire de la littérature , on ne demande pas à la littérature « adulte » d'avoir une pédagogie.

La lecture doit permettre aux jeunes d'apprendre une langue ou de vivre une expérience à travers d'une histoire.

La littérature jeunesse ne doit pas servir à donner une leçon

O.Maingain : Vous organisez 400 activités par an, de quoi s'agit-il ?

→ Des rencontres avec des auteurs, du théâtre jeunesse, des ateliers d'écriture, de slam, de contes, des ateliers artistiques etc ...

Le point de départ est toujours la littérature jeunesse sans enfermer dans une thématique.

Bruxelles, le 28 mars 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 24 mars 2023
avec Monsieur D. GEORGE, Directeur de la Maison de la Francité (MDLF)
Madame A-R DELBART, Présidente du Conseil d'administration**

- La Maison de la Francité (en abrégé MDLF) dépend de la COCOF et est majoritairement subsidiée par elle.
Elle occupe 6 personnes + stagiaire + 2 équivalents temps plein « Actiris »
Elle organise 450 activités par an.
- La MDLF est attachée à cette institution à taille humaine
- La MDLF travaille aussi avec la Ville de Bruxelles et d'autres communes.

- La « Lasagne institutionnelle » belge est complexe et incompréhensible pour le citoyen lambda, cependant, elle est également riche de multiples visions portées par les différentes communes notamment.

- Différentes activités de la MDLF s'organisent en dehors de la région de Bruxelles-Capitale :
 - Tournoi d'éloquence : antenne à Louvain-la-Neuve, Mons ou Tournai
 - Concours d'écriture : aussi en Région wallonne
 - Partenariat avec la Tunisie
 - Membre de « 44Maisons de la francophonie » « Réseau international de la Francophonie », au travers des 5 continents.
 - Lien avec la Maison de la Poésie à Namur
 - Liens avec des théâtres (Théâtre le Public, Passa Porta, ...)

- Bruxelles a beaucoup évolué depuis 10 à 15 ans, plus de 100 langues sont parlées par des personnes de près de 190 nationalités. → La logique de défense de la langue française fait actuellement place à une logique de valorisation de la langue française.
Si on perd les mots/le vocabulaire, cela entraîne de la violence, raison pour laquelle il faut encourager les débats (concours d'éloquence).

O.Maingain : Avez-vous la capacité de participer pleinement au rayonnement de la francophonie ? la capacité de promouvoir votre action ?

→ Les moyens financiers de la COCOF sont consacrés à des actions sur Bruxelles.

Pour l'international le soutien vient de WBI. Notamment pour le concours de textes avec la Tunisie, le Rwanda et l'accueil d'auteurs.

L'action de la MDLF est élargie grâce au réseau international des Maisons de la Francophonie.

Il y a également des contacts avec les représentants de pays francophones : cf la rentrée culturelle de la francophonie à Bruxelles ou des ambassadeurs du Sénégal ont été accueillis.

En cours de création : le CFAE, Cercle francophone des Affaires européennes

Contacts avec la Maison de la Poésie à Paris, mais plus difficiles à cause de la distance (essentiellement virtuels)



Bruxelles, le 17 avril 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 14 avril 2023 avec
Mesdames LEGROS, Directrice et VAN DEN BRANDE (future) Directrice –
ASBL Article 27 – WALLONIE**

- Article 27 = une association communautaire avec 2 régionales (Région de Bruxelles Capitale et Région wallonne). La branche wallonne est composée de 14 cellules locales.
- En Région wallonne = 22% de pauvreté, 750.000 personnes à toucher
A Bruxelles = 30% de pauvreté, 300.000 personnes à toucher mais moyens financiers largement plus importants qu'en Wallonie.
- En Région wallonne = 1035 institutions partenaires du secteur social et 989 institutions culturelles
Les opérateurs culturels ne voulant pas du public art. 27 sont très peu nombreux.
- Le Fonds de compensation mis en place finance, en Région wallonne, environ 65.000 tickets/an à raison de 5€ l'unité. En Région wallonne, ce sont les partenaires sociaux et les associations de lutte contre la pauvreté qui participent au financement et alimentent le fonds de compensation.
En Région de Bruxelles Capitale, l'asbl bénéficie du soutien financier de la COCOF pour couvrir ces frais (les partenaires sociaux ne participent donc pas financièrement au dispositif).
- Pour la 1^{ère} fois un intérêt est porté à une situation particulière que vit l'asbl en Région wallonne : les activités de l'asbl se situent dans le champ socio-culturel, elle dépend de la Fédération Wallonie Bruxelles et d'un pouvoir de tutelle (la Région wallonne) qui n'a pas la culture dans ses compétences.
- Difficile de travailler de manière transversale en Région wallonne, santé, affaires sociales, culture, tout est séparé, contrairement à Bruxelles où grâce à la Cocof la transversalité existe.
- Au niveau financier :
 - Petit à petit les subventions augmentent en Région wallonne et en Fédération Wallonie Bruxelles mais cela reste insuffisant.
 - Le FOREM prend des emplois en charge (surtout des APE). Les conventions de premier emploi « Rosetta » ont été supprimées, si des moyens supplémentaires ne viennent pas compenser cette perte, le secteur éducatif de l'asbl sera voué à disparaître.

□ Certains pouvoirs locaux apportent leur soutien, Charleroi, où le terreau associatif est important, subventionne la médiation culturelle à raison de 41710 EUR/an.

□ l'asbl répond régulièrement à des appels à projets, exercice particulièrement chronophage et limité dans la durée (one shot).

- L'asbl a tenté, sans grand succès, de sensibiliser la Région wallonne et la Fédération Wallonie Bruxelles en les faisant participer au comité d'accompagnement.
De plus, on constate un turn over important du personnel dans les institutions sociales, il faut alors tout recommencer. Il n'existe pas de culture de la culture en Région wallonne.
- L'asbl construit des projets avec les opérateurs, (exemple des ateliers médias, artistiques, citoyens, en lien avec le système économique, ..) pour permettre au public de se réappropriier l'action comme citoyen. Il s'agit tantôt de one shot, tantôt de projets pouvant s'étaler sur plusieurs années comme à Marche-en-Famenne (Projet intitulé : « *La case manquante* » qui sera pris en charge par le public lui-même afin que le potentiel artistique et créatif des participants puisse encore se développer)
- Article 27 travaille aussi bien en 1^{ère} ligne, avec le public, qu'en 2^{ème} ligne avec les travailleurs sociaux et culturels.
- Les trois axes de travail de l'asbl sont l'accompagnement du public vers la diffusion culturelle, l'accompagnement du public vers la réflexion critique et l'accompagnement du public vers la création artistique.

O. Maingain : comment toucher un public plus jeune ?

→ Des demandes peuvent émaner du terrain : cf budget post covid en Province de Liège (secteur Prévention) qui a permis des activités avec le secteur jeunesse sur les locales de Liège, Verviers et Huy.

→ Soit à la demande de différents secteurs en Communauté française pour le développement et la mise en place d'actions particulières.

Le problème est toujours le même : il faut des moyens financiers pour pouvoir pérenniser des actions.

O. Maingain souhaite savoir comment est né le projet ?

→ Article est une asbl née à Bruxelles en 1999 à l'initiative de la comédienne Isabelle PATERNOTTE qui faisait le constat que les salles de spectacle n'étaient pas toujours pleines. Les tickets disponibles devaient être mis à disposition des personnes disposant de moins de moyens. Une première collaboration a ainsi été mise en place avec le CPAS de la Ville de Bruxelles, présidé, à l'époque par Yvan Mayeur. Le prix du ticket a été déterminé à 50 FB.

Cette somme devenue 1,25 € correspondait au prix du pain.

Bruxelles, le 17 avril 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 14 avril 2023
avec Madame Jeanne BRUNFAUT, Directrice générale adjointe, Fédération
Wallonie-Bruxelles - Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel**

- Mme Brunfaut a la charge de matières relatives à l'audiovisuel et des médias (Radio, TV, Presse) ainsi que du cinéma (aide à la création, diffusion et promotion) en partenariat avec WBI Image. Il y a donc une double tutelle Wallonie Bruxelles International (WBI) (mais pour une partie très restreinte de l'activité) et Fédération Wallonie Bruxelles
1. Réponse à la question 1 du courrier (Pour assumer les missions de votre institution, estimez-vous que le ou les niveau(x) de pouvoir(s) dont elle dépend actuellement est adéquat ? Dans la négative, pourriez-vous formuler toute proposition d'adaptation ?)
- En France, (Centre du cinéma et de l'Image animée) une partie des recettes des tickets de cinéma est rétrocédée à la communauté pour financer la création artistique
 - En Belgique, le mécanisme est différent car la communauté n'a pas de pouvoir fiscal ; celui-ci est exercé par le Fédéral qui n'entend pas rétrocéder une partie des recettes des tickets de cinéma aux communautés.
 - La répartition des compétences permet de fonctionner convenablement, il n'y a pas de difficulté pour réunir les partenaires institutionnels au sein de la « Chambre du Cinéma » composée par les associations professionnelles, les régions et la Fédération Wallonie Bruxelles. Le fédéral peut être associé aux réunions avec ces interlocuteurs lorsque des sujets le justifient. La collaboration avec le fédéral fonctionne bien également dans le cadre de l'application de la Loi tax shelter ; cela donne l'opportunité de discuter des projets Tax Shelter (Collaboration fréquente entre la CFWB et la cellule fiscale du fédéral).
Le système mis en place permet que les dépenses soient justifiées pour différents niveaux de pouvoir ce qui rend la Belgique particulièrement compétitive en matière de cinéma
2. Réponse à la question 2 du courrier (Estimez-vous que dans le domaine d'activité de votre institution, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ? Dans l'affirmative, sont-elles satisfaisantes ou doivent-elles être renforcées ?)
- Les relations sont satisfaisantes. Il est cependant important de faire corps à l'étranger, sinon plus personne ne comprend rien. Le terme « Fédération Wallonie Bruxelles » n'est déjà pas clair en Belgique, il l'est encore moins à l'étranger.

3. Réponse à la question 3 du courrier (Estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et/ou leurs bénéficiaires selon qu'ils développent leurs activités principales à Bruxelles ou en Wallonie)
- Le système fonctionnant bien pour les médias et le cinéma, des changements ne sont pas souhaitables. Les producteurs savent où aller chercher pour optimiser les systèmes d'aides des différentes entités.

O.Maingain souhaite connaître le volume d'emplois dans le secteur média/cinéma

→ La Fédération Wallonie Bruxelles ne dispose pas de statistiques, se référer à Wallimage et Screenbrussels



Bruxelles, le 25 avril 2023

Objet : Compte rendu de l'entretien du 21 avril 2023 avec
M. Matthieu GOEURY, Direction artistique et générale
Mme Laetitia van de WALLE, Directrice financière et administrative
M. Vitor ASCENCAO, Président du Conseil d'Administration
M. André VIOLLIER, Secrétaire général

- Les Halles de Schaerbeek ont le potentiel d'être à la fois ouvertes à des communautés locales diverses et un centre d'arts international exigeant artistiquement. Elles sont, dans ce sens et étant donné leur histoire, une maison unique dans le paysage local, national et international. Durant la période de subventionnement à venir, nous travaillons sur ces deux tableaux, sans négliger ni l'un ni l'autre. Ce sont les missions statutaires des Halles et nous les respectons fondamentalement.
- En partant de ces constats, le projet des Halles de Schaerbeek se base sur 3 engagements forts pour la période 2024-2028 :
 - Développer un programme foncièrement interdisciplinaire
 - Faire des halles un centre scénique mutualisé
 - Être accessible au plus grand nombre
- Pour les Halles, la culture est le lieu de l'altérité, de la rencontre des différences. 62% des habitants de la région bruxelloise sont nés à l'étranger, ce qui en fait la seconde ville la plus multiculturelle au monde après Dubaï (source Organisation Internationale pour les Migrations-OIM). La mixité sociale de Bruxelles est un élément clé pour définir le rôle d'une institution culturelle
- Les Halles s'engagent dans un exercice d'optimisation de sa structure organisationnelle durant la période 2024-2028 avec pour objectif de mieux gérer ses ressources humaines, de rendre ses processus de travail plus horizontaux et de créer les conditions pour renforcer le bien-être de son équipe, de ses partenaires et des artistes invités. Des partenariats avec des structures culturelles en Wallonie sont d'ores et déjà engagés : -collaboration structurelle avec Charleroi-Danse, avec Central à La Louvière, de co-présentation avec la Maison de la Culture de Tournai etc
- Les Halles ne sont pas favorables à la régionalisation de la culture.

VISITE DE MONSIEUR OLIVIER MAINGAIN

Délégué aux relations francophones Wallonie-Bruxelles



AGENDA

1. accueil et tour de table
2. présentation du nouveau projet des Halles
3. échanges sur les enjeux de la future période de subventionnement et des relations entre la Wallonie et Bruxelles
4. en ce moment aux Halles
5. visite des Halles

PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET DES HALLES

Les Halles de Schaerbeek se sont construites autour d'une **vision de démocratie culturelle**. Celle-ci a contribué à créer l'identité des Halles, depuis presque 50 ans. Par démocratie culturelle nous entendons ici la valorisation de toutes les cultures, dans leur diversité propre. La démocratie culturelle refuse la supériorité d'une forme de culture sur les autres puisque toutes possèdent une valeur. La notion de culture recouvre, en ce sens, la création artistique aussi bien les traditions et les coutumes que la créativité populaire et les pratiques locales. Sur le terrain, l'action culturelle de médiation doit faire en sorte que chaque groupe puisse développer sa propre culture et bénéficier d'une reconnaissance sociale et institutionnelle.

Les Halles de Schaerbeek ont le potentiel d'être à la fois ouvertes à des **communautés locales diverses** et un **centre d'arts international exigeant** artistiquement. Elles sont, dans ce sens et de par leur histoire, une maison unique dans le paysage local, national et international. Durant la période de subventionnement à venir, nous travaillons sur ces deux tableaux, sans négliger ni l'un ni l'autre. Ce sont les missions statutaires des Halles et nous les respectons fondamentalement.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET DES HALLES

En partant de ces constats, le projet des Halles de Schaerbeek se base sur 3 engagements forts pour la période 2024-2028:

1. DÉVELOPPER UN PROGRAMME FONCIÈREMENT INTERDISCIPLINAIRE
2. FAIRE DES HALLES UN CENTRE SCÉNIQUE MUTUALISÉ
3. ÊTRE ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE

PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET DES HALLES

Les Halles ont toujours développé une **programmation interdisciplinaire**. Plus précisément encore, la programmation a toujours inclus une part de projets disciplinairement inclassables: soit hors normes, soit mêlant les disciplines en un univers qui se joue finalement des cadres disciplinaires. Durant la prochaine période de subvention, nous souhaitons faire perdurer cette expérience et élargir encore l'éventail des disciplines: cirque, danse, musique, performance mais également des fêtes, des projets participatifs à caractère socio-culturel, festif ou encore culinaire. C'est en créant cette **diversité des propositions** que nous parviendrons à diversifier les communautés de spectateurs et de participantx.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET DES HALLES

Convaincu que les arts peuvent renouer avec l'inclusivité au quotidien, à la croisée des cultures du monde et des différences, nous proposons de manière générale une **offre culturelle populaire** et ouverte pour les publics les plus larges avec un accent spécifique mis sur les jeunes spectateurs et la super-diversité bruxelloise.

Nous partons d'une conviction simple: **la culture est le lieu de l'altérité**, de la rencontre des différences. 62% des habitants de la région bruxelloise sont nés à l'étranger, ce qui en fait la seconde ville la plus multiculturelle au monde après Dubaï (source Organisation Internationale pour les Migrations-OIM). La mixité sociale de Bruxelles est un élément clé pour définir le rôle d'une institution culturelle. Les Halles de Schaerbeek intègrent ces données et s'engagent sur le chemin de la diversité. Ou plutôt, des diversités: respect et intérêt pour les différences, les ethnicités, les genres, les orientations religieuses et politiques, les âges et les statuts socio-économiques. Nous souhaitons jouer un rôle de "Centre Scénique International de Quartier".

PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET DES HALLES

Vous faisons le choix de développer un projet ambitieux qui a besoin d'un budget repensé pour atteindre ses objectifs.

Les Halles sont subventionnées par le secteur transversal de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2009. Entre 2017 et 2021, la subvention n'a pas été indexée. L'augmentation de la subvention (de 1.771.000 à 1.895.000) est liée à l'intégration progressive du subside de la Loterie Nationale (124.000) considéré comme structurel à la subvention de la FWB : 124.000). Donc, depuis 2009, la subvention a augmenté de 91.000 EUR au total.

En 2021, 2022 et 2023 nous faisons face à une inflation régulière et à de nombreuses indexations des salaires. Aujourd'hui, Les Halles puisent sur ses fonds de réserves normalement dédiés à l'artistique pour honorer les factures liées aux frais de fonctionnement et aux salaires. Dans le cadre de cette demande de contrat-programme, nous avons fait une demande à la FWB de nous octroyer une subvention de 2.542.875,65 EUR. Cette demande de subvention correspond à la subvention indexée en 2022 (7.12%) et en 2023 (8.93%) ainsi qu'à une augmentation de 15% qui correspond au développement du nouveau projet des Halles.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET DES HALLES

Les Halles emploient 9 personnes sous le statut ACS. La subvention est calculée sur base des primes 2022 et est indexée de la même manière que les salaires en 2023. Une légère augmentation est donc prévue entre 2024 et 2025. Celle-ci est liée à l'ancienneté des employés.

Co-présentation / partenariat : l'apport des partenaires de programmation dans le cadre de la mutualisation de nos activités permet un apport de plus ou moins 150000 euros dans les budgets 2024 et 2025. Cette somme est investie dans des productions artistiques plus coûteuses et dans une meilleure rémunération des artistes.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET DES HALLES

Les Halles s'engagent dans un **exercice d'optimisation de sa structure organisationnelle** durant la période 2024-2028 avec pour objectif de mieux gérer ses ressources humaines, de rendre ses processus de travail plus horizontaux et de créer les conditions pour renforcer le bien-être de son équipe, de ses partenaires et des artistes invités. Cet exercice s'étend à la mise en place de responsabilités identifiées des Organes d'Administration ainsi que de la Direction Générale et Artistique.

LES HALLES / RELATIONS AVEC LA WALLONIE

Des partenariats avec des structures culturelles en Wallonie sont d'ors et déjà engagés:

- collaboration structurelle avec Charleroi-Danse, nous emmenons du public bruxellois à Charleroi
- collaboration de coproduction avec Central à La Louvière, avec qui nous soutenons des artistes de la FWB en commun (Léa Dubois, Arno Ferrera, Charivari, ...)
- collaboration de coprésentation avec la Maison de la Culture de Tournai
- collaboration d'accueils en résidence avec Latitudes 50 à Marchin
- collaboration de coproduction et de coprésentation avec Le Théâtre de Liège
- collaboration de coproduction et de coprésentation avec MARS à Mons

Bruxelles, le 24 avril 2023

Objet : **Compte rendu de l'entretien du 21 avril 2023 avec :**
Mme Brigitte NEERVOORT – Coordinatrice - Réseau des Arts de Bruxelles
Mme Adrienne NIZET – Directrice adjointe - Passa Porta
Mr Nicolas DUBOIS – Directeur général délégué- Théâtre National Wallonie- Bruxelles

Excusé : Mr Pierre THYS - Directeur général et artistique- Théâtre National Wallonie- Bruxelles

- Le secteur artistique est polyphonique, le Réseau des Arts compte 180 membres. Toutes les disciplines sont représentées dans le Réseau des Arts, il s'agit d'un réseau rassemblant des collectifs d'artistes, de lieux de prestations et de création, des structures de soutien... qui communique sur les bonnes pratiques lors de moments de mise en réseau, et qui défend les intérêts du secteur culturel auprès d'autres instances.
- Passa Porta est la maison internationale des littératures. Côté francophone, elle dépend principalement de la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi que quelques soutiens de la Loterie Nationale, de la Ville de Bruxelles ou de la COCOF en fonction des projets mis en place. Tous les 2 ans elle bénéficie d'un soutien de la Région pour le festival « Passa Port Festival ». Elle travaille au quotidien avec son organisation « sœur » Passa Porta NL vzw.
- Le Théâtre National Wallonie-Bruxelles est une Fondation d'Utilité publique avec double ancrage à Bruxelles et en Wallonie. Il bénéficie d'un contrat-programme de 5 ans conclu avec la Fédération Wallonie Bruxelles, dont la subvention représente environ 75% de ses produits. Le solde provient essentiellement de ses recettes propres (billetterie, ventes de spectacles en tournée, apports de coproduction, tax shelter, location de salle etc.). Le théâtre perçoit des aides à l'emploi de la Région bruxelloise (ACS) et des aides très ponctuelles des autres niveaux de pouvoirs pour des projets spécifiques (Festival e.a.) : COCOF, Région Bruxelloise, Ville de Bruxelles.
- Il ouvre chacune de ses saisons à la fois à Bruxelles et dans une ville wallonne (une ville par province différente chaque année).
- En parallèle à ses missions de diffusion internationale, sa mission de diffusion en Wallonie se déroule surtout dans les centres culturels wallons.

- Les tournées et diffusions de spectacles dans les villes de la Région wallonne sont difficiles eu égard au manque de moyens et de soutien à la diffusion.

En effet, si les centres culturels ont des moyens pour couvrir leurs frais de personnel, ils ne disposent pas de moyens suffisants pour acheter des spectacles et ils sont de plus dépendant de leurs recettes de billetterie. Cette obligation de générer des recettes a aussi un impact sur la capacité des centres culturels à programmer des créations plus particulières, plus risquées à l'égard du public.

Afin de pouvoir néanmoins tourner en Wallonie, certains spectacles créés par le Théâtre National sont élaborés pour pouvoir tourner en Wallonie en fonction des capacités des centres culturels (petites équipes, petits budgets, petites salles). Par ailleurs le théâtre fournit gratuitement ses équipements et personnel technique en tournée afin de faciliter la circulation des œuvres en centres culturels.
- Certains centres culturels demandent une reconnaissance en qualité de centre scénique afin d'accroître leurs moyens via d'autres lignes budgétaires de subventions culturelles et pour se doter d'une mission de création. Ceci pose question quant aux missions d'accueil et de décentralisation des centres culturels qui devraient être mieux précisées et valorisées afin d'accroître la circulation des œuvres en Fédération Wallonie Bruxelles.

Tournai a obtenu cette reconnaissance, d'autres vont suivre.
- Le secteur manque de moyens, les cahiers de charges ne sont pas suffisamment conçus dans l'optique de créer des fillères entre les différents opérateurs (institutions, compagnies et artistes) du secteur en Fédération Wallonie Bruxelles.
- Le Théâtre National développe un projet d'ateliers mutualisés par et au bénéfice des opérateurs, compagnies et artistes de la Fédération Wallonie Bruxelles. Cet ambitieux projet en cours de négociation vise l'écoconstruction scénographique, le stockage, le recyclage, la recherche et l'innovation technologique et scénographique et la formation professionnelle (en collaboration avec l'IFAPME, entre autres).
- Le projet sera source d'emplois

Le site, géré par IDEA, est situé à Manage.

Le Théâtre étant une Fondation d'Utilité Publique il n'est pas éligible aux aides à l'investissement en Région wallonne. La Fédération Wallonie Bruxelles offre un soutien de principe à ce stade et devrait participer au financement de celui-ci. D'autres soutiens publics des différents niveaux de pouvoirs (Europe, Fédéral, Région, Commune) seront indispensables pour assurer la réalisation optimale et la viabilité de ce projet.
- La pression sur l'immobilier bruxellois rend la recherche de lieux de travail difficile et pousse les loyers à la hausse. Certains artistes vont plutôt habiter dans le Hainaut mais une grande partie des artistes et compagnies se situent néanmoins à Bruxelles.

- En termes de mobilité, il est impossible de faire des allers-retours le soir en transports en commun depuis Bruxelles vers quelle que ville wallonne que ce soit, cela rend la réalisation des missions compliquée.
- Les étudiants en art dramatique sont assez bien répartis dans les écoles supérieures existantes (Bruxelles, Liège, Mons, Louvain-la-Neuve, etc...). De nombreux étudiant.e.s et jeunes diplômé.e.s habitent Bruxelles, les Français sont également nombreux.
- L'idéal serait d'avoir un éco-système, une filière permettant d'accroître la circulation des œuvres, artistes, compagnies au sein des opérateurs et des centres culturels et où les médias joueraient un rôle important. La culture doit être transversale à différents domaines tels l'éducation, les soins, etc. au sein desquels une action vient renforcer l'autre. A cet égard, le PECA est un exemple. Ce type de « cercle vertueux » permettrait de rentabiliser le travail des artistes et les subventions.
- Il en est de même en littérature. Les créations littéraires sont du one shot, elles ne tournent pas ou très peu.
Exemple du spectacle « Stories et Jukebox » qui a été donné à Bruxelles et à Beyrouth et pas à Liège.

O. Maingain : La fédération a les leviers de maillage de la création elle pourrait préciser les rôles de chacun qu'il s'agisse de diffusion, de création ou d'un autre domaine

- C'est une des grandes vertus du Réseau des Arts, il permet la réflexion commune et la communication. Un mécanisme de concertation avec débat politique y a été mis en place
- Il existe aussi de nombreuses fédérations par secteur, par discipline, ...
- Il manque un lien entre les opérateurs et le pouvoir subsidiant pour faire la coordination et la communication et pour rendre le secteur plus résilient face aux enjeux sociétaux et la complexité institutionnelle à Bruxelles. (Projet de Guichet unique)
- Un des grands défis du monde culturel est de faire en sorte que les équipes artistiques et le public reflètent davantage la population bruxelloise. Ce n'est toutefois pas facile de trouver son chemin, les procédures et mécanismes diffèrent d'un pouvoir subsidiant à l'autre.

O. Maingain : Quelles sont les relations avec les pouvoirs locaux ? Notamment pour ce qui concerne les infrastructures. Quel dialogue menez-vous pour amener les communes à soutenir le secteur ?

- Le type de relations dépend d'une commune à l'autre, des volontés politiques et des personnes
- Il serait opportun de relancer les réunions rassemblant tous les échevins de la culture comme par le passé.
- Concernant les infrastructures : il faudrait faire un état des lieux des infrastructures et des équipements. Ensuite faire un plan d'investissements.

Outre les salles de spectacles, il manque des ateliers d'artistes, des lieux de répétition, les communes pourraient apporter leur aide à cet égard.

→ Toucher un certain public est plus facile dans l'espace public, cela lui évite de passer le seuil d'un théâtre, les communes délivrent alors des autorisations d'occupation de l'espace public et offrent souvent en pareil cas des soutiens matériels et techniques, voire financiers.

→ Le Réseau des Arts est en contact avec la STIB pour créer un partenariat, le secteur culturel étant en demande d'utiliser les transports publics. Le secteur marketing de la STIB est l'interlocuteur, les déplacements restent onéreux, il faudrait plutôt une aide au secteur culturel. Pour le festival « Couleur Café » 120.000 personnes se déplacent en un week end

1. Depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat la Région est compétente pour les matières bi culturelles d'intérêt régional. Le secteur s'interroge sur ce que la RBC va faire de cette compétence ? Remplacer l'existant ? Venir avec des idées nouvelles ? Pour l'instant la Région de Bruxelles Capitale finance la fondation KANAL-Centre Pompidou Bruxelles et l'asbl Brussels2030. Quelle est l'autorité administrative ?
2. Les rumeurs de régionalisation suscitent de l'inquiétude tant elle s'oppose à la tentative actuelle de créer des réseaux
3. 2024 sera l'année des nouveaux contrats-programmes de la Fédération Wallonie Bruxelles. Les moyens financiers disponibles annoncés à ce stade sont très insuffisants en regard des dossiers déposés. Cela signifie que de nombreux nouveaux projets et demandes de refinancement ne pourront être soutenus. Cela génère une très grande inquiétude au sein du secteur. Il faudra être attentif à la loi de financement

Bruxelles, le 12 mai 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 10 mai 2023 avec
Madame Virginie DEMILIER , Directrice générale et artistique du
Théâtre de Namur.**

- Mme Demilier assure à la fois la direction du Théâtre de Namur et du Centre culturel (Anciens abattoirs de Bomel). Le théâtre est un centre scénique, le centre culturel à la fois un centre d'expression et de créativité. La direction gère donc 3 reconnaissances de la Fédération Wallonie Bruxelles assorties de subventions propres. Il convient dès lors d'articuler différents contrats programmes propres, des périodicités éclatées et des procédures diamétralement opposées.
- La simplification administrative est nécessaire.
- Les moyens financiers ne sont pas mis à disposition pour la mise en œuvre du décret en vigueur pour les centres culturels
- La durée d'un contrat programme scénique est de 5 ans. Ces contrats sont l'occasion de faire le bilan et de se projeter. Toutefois, la pertinence des champs à compléter pose question
- En ce qui concerne la régionalisation : on peut voir les bénéfices de la régionalisation en Flandre. Elle renforcerait sans doute la Wallonie.
Actuellement la plupart des activités (culturelles) se déroulent à Bruxelles, la régionalisation ne signifierait pas une perte d'activités en RBC.
- Les projets européens (Interreg) amènent à nouer des partenariats et permettront de maintenir des liens avec Bruxelles
- Bien que des établissements scolaires et le milieu associatif sollicitent davantage que d'autres théâtres pour ce qui concerne des productions, le théâtre de Namur noue des partenariats avec d'autres théâtres tels le National, avec de plus petites structures comme les Tanneurs, le Varia, le Public ...
- D'un point de vue financier, ces collaborations sont indispensables pour produire des spectacles
- Les problèmes de mobilité et de transports publics sont soulevés. Ils occasionnent un taux élevé d'absentéisme des élèves en classe préparatoire.

O.Maingain : s'interroge sur le niveau de promotion du Théâtre de Namur dans le chef de la Fédération Wallonie Bruxelles

→ La direction estime effectivement qu'il y a un manque de soutien. Le théâtre est plutôt lié aux activités touristiques et est promu dans ce cadre.

La presse culturelle joue un rôle dans le soutien des activités

- Le Théâtre de Namur développe un projet de spectacle circassien avec le Théâtre de Liège ainsi qu'avec Marchin pour mettre davantage de focus sur le cirque et les arts de la rue.
- Le « Delta » et le Théâtre se complètent, le premier étant dans orienté vers la danse, le mouvement et les concerts actuels, le second étant davantage actifs dans les arts de la scène, le théâtre et le cirque.

O.Maingain : il y a-t-il un souhait de coordination entre les différents partenaires culturels ?

→ La direction précise qu'il y a une volonté de la Ville. « Namur Confluent Culture » est un plan pluriannuel pour la politique à mener à Namur en matière culturelle. Il prévoit, notamment une meilleure coordination du calendrier des évènements culturels.

La direction est toutefois d'avis qu'il ne faut pas forcer les collaborations mais respecter les sensibilisations artistiques.

O.Maingain : demande quel soutien apporte la Ville ?

→ Le principe de parité s'applique pour le centre culturel, ce qui signifie que la ville intervient financièrement à la même hauteur que la Fédération Wallonie Bruxelles. (Notons que M. Prévost a la culture dans ses attributions),

En revanche, pour le centre scénique, c'est la Fédération Wallonie Bruxelles qui intervient, or les moyens disponibles (de l'ordre de 1 million d'euros – contre 2,5 millions pour un théâtre comme le Villar à Louvain-la Neuve) ne permettent pas de prendre des risques financiers en accompagnant les jeunes artistes. Il faut que la billetterie vienne en appui. Il faut donc remplir les salles



Bruxelles, le 23 mai 2023.

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 19 mai 2023
avec Madame SAUDMONT, Coordinatrice, ASBL Les Lundis d'Hortense.**

- L'asbl est une association de promotion du jazz belge administrée par des musicien.ne.s professionnel.le.s et de grands amateurs de jazz.
- Le nombre de jazzmen et jazzwomen professionnels en Belgique est difficile à estimer, mais il est croissant : plus d'un millier.
- Les Conservatoires attirent de nombreux musiciens étrangers, dont de plus en plus d'asiatiques. Beaucoup de musiciens étrangers s'installent en Belgique. Vu le nombre d'artistes en Belgique, il leur est de plus en plus difficile de trouver des concerts. De plus, le territoire de la Belgique est petit et morcelé avec une frontière linguistique qui complique la circulation des artistes ; les musiciens doivent multiplier les projets et/ou s'exporter.
- L'association est basée à Bruxelles. Nous y organisons de nombreuses activités et certaines de ces activités s'organisent aussi en Région wallonne et en Belgique.
 - *Les Tournées Jazz Tour* : 9 tournées chaque année, 8 concerts en moyenne par tournée dont 1 à Bruxelles et les autres en Wallonie.
 - *Jazz au Vert* : une semaine de stage d'initiation et de perfectionnement à la musique jazz en juillet à la Marlagne à Wépion
 - *Museact* : nous sommes membre de cette association regroupant une dizaine d'acteurs du jazz en Wallonie et à Bruxelles et en passe d'accueillir de nouveaux membres avec pour objectif de se constituer en tant que fédération des opérateurs jazz de la Fédération Wallonie Bruxelles.
 - *Belgian Jazz Meeting* : showcases nationaux bisannuels organisés par le biais de Museact en partenariat avec la Flandre. Cet événement est organisé en alternance en Wallonie et en Flandre. Des groupes belges soigneusement sélectionnés sont présentés aux professionnels belges et étrangers (organisateur, presse).
- Jazz In Belgium est une plateforme gratuite et collaborative qui présente tous les concerts, musiciens, groupes, sorties d'albums en Belgique : jazzinbelgium.be
- Les Lundis d'Hortense participent à la "Journée Internationale du Jazz" du 30 avril, journée décrétée par l'UNESCO.
- L'asbl a un contrat-programme avec la Fédération Wallonie Bruxelles et dispose d'un soutien financier de la COCOF. Pour le Jazz Tour, Les Lundis d'Hortense disposent d'un quota Art et Vie de la Fédération Wallonie Bruxelles. Les interventions Art et Vie sont complétées par des interventions provinciales. Les provinces n'interviennent pas toutes de la même façon. Cette aide est incertaine. Certaines provinces demandent un rapport en plusieurs exemplaires pour chaque concert. Cette manière de fonctionner multiplie les démarches administratives. Elle pourrait être simplifiée.

- WBI a apporté son aide pour le Belgian Jazz Meeting en prenant en charge les frais de déplacement et d'hébergement d'une cinquantaine de professionnels étrangers (pas directement une aide aux Lundis d'Hortense, mais via notre participation à Museact).

O.Maingain : Que pensez-vous d'une plateforme unique ?

→ Ce serait idéal pour rassembler toutes les demandes au même endroit, englobant aussi les demandes provinciales.

Il serait opportun d'harmoniser les procédures administratives.

O.Maingain : Que pensez-vous d'une éventuelle régionalisation ?

→ Ce serait dommageable pour la culture. Le territoire est déjà petit, s'il devait encore être morcelé, le risque serait de perdre en moyens et en cohésion. Garder les francophones de Bruxelles et de Wallonie ensemble est préférable. Cela permet des partenariats plus aisés.

Bruxelles, le 23 mai 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 19 mai 2023
avec Monsieur Christian MACHIELS, Directeur, ASBL Pierre de Lune**

- Pierre de Lune est le Centre scénique jeunes publics de Bruxelles qui couvre les 19 communes de la Région de Bruxelles Capitale, l'asbl existe depuis une quarantaine d'années. Il y a un autre centre scénique jeunes publics pour la Région wallonne.
- L'asbl dispose d'un contrat programme avec la Fédération Wallonie Bruxelles, courant jusque fin 2023 ainsi que d'une convention quinquennale avec la Cocof
- D'un point de vue financier, il s'agit d'un secteur pour lequel la Fédération Wallonie Bruxelles réserve un petit budget (de l'ordre de 460.000 € pour la programmation des spectacles. L'apport de la Cocof pour le volet médiation des activités s'élève à 175.000 €
- Dans le chef de la Fédération Wallonie Bruxelles, il y a parfois des répartitions peu équitables entre la Région wallonne et Bruxelles, à titre d'exemple : pour le PECA 10 « bassins » ont été déterminés, financés de manière égale alors que Bruxelles rassemble 25% des élèves.

O.Maingain : s'interroge sur les partenariats noués avec les communes

→ il y a autant de schémas de collaboration que de communes, toutefois, l'asbl est davantage en contact avec les centres culturels qu'avec les pouvoirs locaux eux-mêmes
Certains services culturels sont plus actifs que d'autres, les envies culturelles et les budgets disponibles sont également variables.

- Pierre de lune collabore de manière dynamique avec « La Montagne Magique ».
- Elle regrette le manque de locaux pour les répétitions et pour les tâches administratives. Le projet d'hébergement dans les locaux de l'Ecole Da Vinci, initié avec la Région, via WBE et Perspective a été abandonné en raison, notamment du coût élevé des matériaux.

O.Maingain : Seriez-vous favorable à une régionalisation de la culture ?

→ Cela risquerait d'entraîner des problèmes. L'asbl s'accommode du contexte institutionnel dans lequel elle évolue

Bruxelles, le 2 juin 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 31 mai 2023 avec
Monsieur Stefano PACE, Directeur général et artistique
Monsieur Baudouin BENFANTE, Directeur financier
Madame Fabienne JOLIBOIS, assistante de la Direction générale et artistique
l'Opéra Royal de Wallonie-Liège (ORW)**

- Monsieur Pace assure la direction de l'ORW depuis 2 ans
- L'ORW c'est : 230 ETP, 400 artistes invités chaque année
23 à 25 millions de charge.
12% du public vient de Bruxelles
15% du public est jeune (Des billets très démocratiques sont prévus pour ce jeune public)
En nombre de représentations, il occupe l'une des premières places en Europe (après Paris)
parmi les opéras francophones.
- L'Opéra est le 1^{er} acteur culturel en Wallonie. A ce titre, il devrait pouvoir négocier un contrat de gestion à part. Les montants du contrat programme sont limités à 20 millions, ce n'est pas suffisant et cette limite ne vise en effet que l'ORW. L'indexation des subventions ne suit pas celle des salaires. L'Opéra souhaiterait un statut particulier compte tenu de la taille et de l'importance de l'institution en Wallonie. Il rappelle les retombées économiques de ses activités (cf toute la sous-traitance, les recettes Horeca, ...).
- Pour ce qui concerne l'organisation, l'Opéra n'a pas de problème avec la Fédération Wallonie Bruxelles, le pouvoir subsidiant principal ; les relations avec les cabinets de tutelle et l'administration sont bonnes également.

O.Maingain : s'interroge sur le soutien de la Province ?

→ Le soutien est de plus en plus réduit, il est symbolique (de l'ordre de 150.000 €).

- La Ville intervient à hauteur de 430.000 € et met les bâtiments à disposition de l'ORW, de sorte que ce dernier gère et investit dans le bâtiment sans payer de loyer.
- Pour les frais d'énergie, l'institution dépend d'un marché groupé de la Fédération Wallonie Bruxelles qui est très mal géré et le prix actuel se révèle largement au-dessus des prix du marché.
- Grâce au système du Tax-shelter, l'ORW a doublé ses recettes propres. Ses relations avec la cellule fédérale sont bonnes.

- L'Opéra est en mesure de construire 6 nouvelles productions (ateliers propres à Ans) et de programmer 9 opéras (dont 3 proviennent soit de coproductions soit de locations à l'étranger) + 2 spectacles à destination du jeune public (création ou reprise) et réintroduit dès la saison prochaine un accueil d'un ballet (« Roméo et Juliette » par le Ballet National de Prague).

O.Maingain : demande si un soutien international existe ?

→ NON

Au niveau international, des productions appartenant à l'ORW sont mises en location (avec mise à disposition du personnel technique pour le montage et le démontage des décors et l'accompagnement des costumes).

Par contre, la logistique que demande une tournée avec l'ensemble des musiciens de l'orchestre, des artistes des chœurs, les accompagnants (régie de scène, chefs de chant, régie orchestre et chœur) et la technique (machinistes, électro, habilleuses, coiffeuses,) de l'ORW est énorme (2024, une tournée à OMAN est prévue, = plusieurs containers pour les décors, les costumes, etc. ... et le déplacement de +/- 130 personnes).

O.Maingain : quel avenir pour l'institution , Quelle est la position de l'ORW concernant la régionalisation ?

→ Si l'ORW ne perd pas de moyens financiers (voire s'ils sont augmentés), il ne voit pas d'inconvénient à la régionalisation de la culture.

Il est nécessaire d'investir dans la culture, de s'interroger sur ses effets sur la société, le bien être psychologique etc ...

La musique est universelle, l'opéra est l'image d'excellence, elle doit être rendue accessible – notamment en termes financiers. La place la plus chère coûte 97 € tandis que la plus avantageuse est à 10€.

L'ORW collabore avec les Maisons des Jeunes, 80 personnes sont au travail depuis 1 ½ an
Ainsi qu'avec les écoles de Wallonie via son service pédagogique jeunesse.

O.Maingain : Quels sont les rapports de l'Opéra avec l'enseignement supérieur artistique ?

→ Ces rapports sont importants, l'ORW tente de renforcer les liens, notamment avec le Conservatoire de Liège mais surtout avec l'IMEP à Namur pour ce qui concerne le chant lyrique et les musiciens d'orchestre. L'Opéra accueille leurs élèves en formation sur des productions, leur offrant une réelle immersion professionnelle.

L'ORW rencontre des difficultés à recruter des musiciens et encore plus des choristes.

Le problème de l'enseignement supérieur est la qualité des enseignants qui manquent d'expérience professionnelle et ne forment pas efficacement leurs élèves selon les besoins du secteur et de la réalité de terrain. Même avec du talent, tous les élèves n'arriveront pas à faire une carrière de soliste.



Bruxelles, le 2 juin 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 31 mai 2023 avec
Monsieur Serge RANGONI, Directeur général du Théâtre de Liège**

- Le théâtre a été rénové en profondeur en 2013.
- Il s'inscrit comme étant le premier centre scénique wallon et comme centre européen de création théâtrale et chorégraphique.
Il dispose d'un espace mis à disposition par la Ville pour héberger l'atelier de décors et un environnement de répétition.,
- Il dispose de beaucoup moins de moyens financiers que le Théâtre national

- Il collabore beaucoup avec le Théâtre de Luxembourg et étend son rayonnement vers la France qui est une grande scène de production (exemple Projet Prospero avec l'Odéon à Paris ou un projet de développement durable avec Paris et le Théâtre de Milan).
D'autres collaborations se mettent en place

- En termes de financement, la Fédération Wallonie Bruxelles a tendance à subventionner les compagnies, pas les théâtres.
- Le public des théâtres est plutôt conservateur. Ils cherchent à atteindre de nouveaux publics, notamment via un projet commun avec l'université sur le développement durable, l'art scénique, les artistes etc ...
- Le rapport à Bruxelles est complexe. Ce qui est paradoxal dès lors que la majorité des compagnies s'y trouvent, l'attractivité de la ville fait que c'est là que les rencontres professionnelles se font.
- Pour la presse, si un spectacle ne se donne pas à Bruxelles, il n'existe pas !
Or, Bruxelles a besoin des centres de production comme Liège, un ré équilibrage est nécessaire.

- Monsieur Rangoni est favorable à une régionalisation de la culture, c'est une question d'articulation territoriale. L'exemple de KANAL montre que les autorités veulent la séparation. Il reste bien évidemment des institutions à classer au-delà de la région, comme l'Opéra royal de Wallonie, le Grand Hornu ou Charleroi Danse, ce sont des institutions « phare ».

- Monsieur Rangoni fait le constat que la Fédération Wallonie Bruxelles manque de personnel pour la gestion des matières culturelles. Il manque aussi un lieu de réflexion ou se faire rencontrer, en associant la Région wallonne, des acteurs culturels de l'espace francophone.
- Une entreprise liégeoise permet le financement de spectacles dans le cadre du Tax Shelter, c'est un véritable moteur de production.

- Le management de la RTBF n'est pas satisfaisant en matière culturelle. Il manque un lien entre les captations et les produits audiovisuels à partir de spectacles vivants.
- L'importance du numérique est soulignée. Cf l'ouverture de la saison avec un spectacle de Racine à l'occasion de laquelle une captation sera réalisée en direct et retransmise dans plus de 40 écoles en Wallonie et à Bruxelles. Ce projet se fera sans le soutien de la RTBF.
- Le théâtre est satisfait du travail de WBI qui est à l'écoute et capable de faire évoluer un projet.

En résumé : Une réflexion doit être menée pour savoir comment travailler mieux entre les deux régions pour un rayonnement plus large.

Certaines institutions sont davantage liées à un territoire, il faut avoir des projets en commun. Bruxelles doit être attirée par la Wallonie.

Bruxelles, le 13 juin 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 2 juin 2023
avec Madame Claire MONVILLE, Directrice, ASBL Conseil de la Musique**

- L'asbl a la particularité de travailler sur toutes les musiques, sur l'ensemble du territoire de la Région bruxelloise et de la Région wallonne (cf la Fête de la Musique). La plupart des autres opérateurs subventionnés travaillent sur une esthétique ou un secteur précis.
- Les subventions dont bénéficie l'asbl proviennent principalement de la Fédération Wallonie Bruxelles, service culture.
- L'asbl se dit satisfaite de sa situation en dépit de la complexité induite par la « lasagne » institutionnelle et des procédures qui diffèrent d'une administration à l'autre et qui sont chronophages.
- La lourdeur administrative actuelle n'est pas positive, énormément de détails sont demandés, un sentiment post covid règne, parfois teinté de méfiance.
- Une simplification administrative devient indispensable, d'autant plus qu'il y a un manque de communication entre les différentes administrations.

O.Maingain : Serait-il utile de prévoir plus de rencontres entre professionnels pour de meilleurs projets et davantage de cohésion ?

- Entre professionnels francophones : oui. Le Conseil de la Musique travaille déjà, via ses projets, sur une large partie du territoire francophone. Mais pour initier des projets encore plus cohérents et pertinents, des rencontres sont évidemment les bienvenues au sein du secteur. Les rencontres humaines créent de l'émulation et renforcent la cohésion.
- Il est assez urgent d'ailleurs que la partie francophone du pays se montre plus unie et sans doute plus fière, notamment face à la Flandre.
- Du côté francophone, la politique est très poly culturelle et sur le terrain les pratiques plus « artisanales ». Tandis que du côté flamand, l'accent est mis sur le volet économique.
- Sur le terrain, francophones et néerlandophones s'entendent très bien.

O.Maingain : s'interroge sur les relations de l'asbl avec les municipalités

- C'est principalement à l'occasion de la Fête de la Musique que l'asbl a des contacts avec des villes et/ou communes. Beaucoup d'entre elles participent à cette manifestation, ainsi que de nombreux centres culturels. Des rapports avec la Ville de Bruxelles sont plus réguliers puisque l'asbl y est installée.

O.Maingain : Vos interlocuteurs, dans les services administratifs, s'intéressent-ils aux activités de l'asbl ?

→ Ceux de la Fédération Wallonie Bruxelles, oui, ils suivent et participent aux événements. Ceux des autres entités, beaucoup moins sans doute parce qu'ils ne gèrent pas uniquement la culture.

O.Maingain : Que pensez-vous d'une éventuelle régionalisation de la culture ?

→ Le secteur entend vaguement parler de cette régionalisation, sans savoir ce qu'il en est vraiment et sans savoir ce qu'il faut en penser.

→ Si c'est pour diviser et morceler encore plus le pays et les compétences, cela ne sera pas perçu comme une avancée.

O.Maingain : Quel rôle jouent les médias ?

→ La VRT semble toujours être un vrai partenaire culturel, même si ce n'est pas simple tous les jours.

→ Du côté francophone, la communication est devenue confuse avec la RTBF. Le secteur culturel se sent un peu abandonné par elle et a le sentiment que la défense et la promotion de la culture et des artistes ne font plus partie de son ADN.

→ A la décharge de la RTBF, ce n'est pas le seul média qui semble évoluer de la sorte.

Bruxelles, le 22 juin 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 21 juin 2023 avec
Madame Fabienne AUCANT, Directrice générale et artistique
Madame Fabienne PEZZUTO, Directrice administrative et financière
Monsieur Bertrand LAHAUT, adjoint à la direction
Charleroi Danse**

- Charleroi Danse est le centre chorégraphique de la Fédération Wallonie Bruxelles. Il développe ses activités sur deux sites. L'un à Bruxelles « La Raffinerie », propriété de la Fédération Wallonie Bruxelles, l'autre à Charleroi, dans l'ancien manège d'une caserne de l'ex-gendarmerie (propriété de la Ville de Charleroi).
- Historiquement, l'institution est issue de la fusion de l'ancien Ballet Royal de Wallonie et de La Raffinerie/Plan K (Bruxelles)
- D'un point de vue institutionnel, Charleroi Danse dépend de la Fédération Wallonie Bruxelles avec qui les relations et dialogues sont fluides.
- Le centre tire ses moyens de subsistance de la Fédération Wallonie Bruxelles, à titre principal. La ville, la Cocof, voire des activités internationales ou des co-productions complètent les moyens financiers.
Il n'y a aucun soutien de la Région wallonne ou de la Province de Hainaut.
- L'Asbl veille à l'utilisation optimum des outils pour le développement de la création chorégraphique.
- Une des missions des scènes chorégraphiques est aussi la sensibilisation des différents publics à la danse. A ce titre, des projets pédagogiques et la programmation sont orientés vers ces publics spécifiques.
- En matière d'enseignement, Charleroi Danse propose une formation unique en partenariat avec l'INSAS, la CAMBRE, le Conservatoire de Bruxelles et l'ULB, à savoir : un master en danse et pratiques chorégraphiques.
Un projet de formation de niveau bachelier a obtenu l'habilitation de l'ARES, en collaboration avec Art2 à Mons et la Haute École Condorcet.
Des cours sont proposés aux danseurs pour le maintien de leur corps et de leurs techniques
- Un des enjeux du centre est la circulation des publics, à ce titre, des déplacements en bus sont organisés (le recours aux services de la SNCB n'est possible compte tenu des horaires des derniers trains) .
Cela permet en outre la circulation des artistes, ce qui est important pour les projets jeunes publics, multiplier les opportunités stimule les échanges.
- La danse souffre d'un déficit de diffusion en Wallonie.
- Les jeunes diplômés manquent de possibilités d'exercer leur art.

- En Région wallonne, les centres culturels, centres scéniques et centres d'art sont des lieux intéressés par la danse, ils pourraient permettre la création d'un réseau de danse wallon inspiré des réseaux de scènes chorégraphiques bruxellois qui existent depuis 15 ans et bénéficient chacun d'une subvention de la Cocof. Comment mettre un tel réseau en place dès lors que la Région wallonne n'a aucune compétence en matière de culture et partant n'apportera pas son soutien financier comme c'est le cas à Bruxelles.
- La question se pose de la présence et l'installation de chorégraphes et artistes dans les villes wallonnes. Un incitant financier serait-il un moyen utile ?
- Pour ce qui concerne la diffusion à l'étranger, Charleroi Danse bénéficie du soutien de WBI au travers de Wallonie-Bruxelles-International-Théâtre et Danse (WBITD) Cependant, cet organisme manque de personnel (1 ½ etp pour répondre à toutes les demandes)
- Une plateforme de diffusion avec des pays comme le Cameroun ou le Congo est en cours de réflexion.
- La danse s'exporte très bien, la qualité artistique qu'offre la Belgique suscite de l'intérêt.
- On pourrait imaginer d'avoir un lieu ou un festival dédié à la danse. Ou encore disposer de moyens permettant d'envoyer les artistes à l'étranger.

Bruxelles, le 22 juin 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 21 juin 2023 avec
Madame Isabelle BODSON, Directrice générale - Les Festivals de Wallonie**

- Les Festivals de Wallonie (FW) ont pour mission de coordonner les travaux de 7 autres structures qui organisent chacune un festival de musique (Festival Musiq3 Bruxelles, Festival Musiq3 Brabant wallon, Festival musical du Hainaut, Festival musical de Namur, Festival de Stavelot, Les Nuits de septembre, Royal juillet Musical de Saint-Hubert)
- FW ont été créés en 1971 dans le sillage de Festival van Vlaanderen. Depuis 2000 une volonté politique s'est exprimée d'étendre l'action à Bruxelles dès lors que les activités étaient surtout subventionnées par la Fédération Wallonie Bruxelles.
- L'asbl bénéficie d'un contrat programme avec la Fédération Wallonie Bruxelles qui représente 50% de ses moyens. Le solde provient de la Loterie Nationale, de sponsoring, de subventions facultatives de différents niveaux de pouvoirs en fonction des projets (Région wallonne pour les aspects tourisme et emploi – Cocof – Région de Bruxelles Capitale pour Musiq3, etc). Tout cet aspect financement est lourd administrativement : introduction des dossiers, suivi des demandes, remise des pièces justificatives.
Toutefois, l'asbl a toujours connu la fragmentation des services et des pouvoirs subsidiant et y trouve des avantages. Cela lui permet d'aller chercher des moyens en fonction de ses projets particuliers et s'interroge sur ce que serait la situation si tout était rationalisé ?
- L'asbl n'a pas de recettes de billetterie, chaque festival garde ses propres recettes.
- Son public se renouvelle mais dans une tranche de 50 à 80 ans.
- Outre la coordination artistique des festival, FW produit certains concert et spectacles et développant des projets communs au travers de thématiques définies.
- FW a également une mission de médiation, son travail se tourne vers certains publics spécifiques
- FW rend la musique classique accessible à tous grâce au système de « tickets solidaires » qu'elle a développé (le public peut faire un don lors de l'acquisition de ses places, une sorte de cagnotte se constitue qui permettra aux personnes défavorisées de bénéficier de tickets à tarif réduit.

Les concerts solidaires développés depuis le COVID sont pérennisés, ils permettent à des associations de recevoir les musiciens dans leurs locaux (résidences, maisons de repos, Fedasil, centres d'accueil pour mères isolées etc ..) l'objectif étant d'inciter les bénéficiaires à pousser les portes des salles de concert.

- Les sous-effectifs à la Fédération Wallonie Bruxelles sont un véritable problème. Si une simplification des structures permet de dégager des moyens financiers, il faut le faire.

O. Maingain : s'interroge sur l'évolution possible de la musique classique ?

→ Les Festivals de Wallonie ne se trouvent pas moins bien lotis que d'autres secteurs et soulignent qu'il est pourvoyeurs de nombreux emplois.

O. Maingain : souhaite savoir si des liens existent avec l'enseignement ?

→ Les attentes sont différentes au Nord et au Sud du pays. Il est important de soutenir les jeunes en début de carrière.

Le concours « Super Nova » permet à des jeunes talents de se confronter à des 1ères expériences de la scène.

Le Conseil de la Musique offre un accompagnement particulier et personnalisé pendant un an aux lauréats, ceci dans tous les domaines sauf artistique.

Pour la musique de chambre, un projet existe avec les 4 écoles supérieures des arts

- FW pose le constat du manque de scènes, de possibilités pour les musiciens belges de se produire, un manque de volonté de programmer. En Flandre, chaque centre culturel a une appétence pour la musique classique, ce n'est pas le cas en Région wallonne.
- La musique classique est sortie des programmes scolaires, dès lors qu'elle n'est plus dans la formation de base, elle suscite peu d'intérêt.
- En outre, le niveau d'exigence dans les conservatoires est en diminution, la formation est insuffisamment valorisée.

O. Maingain : demande quelles sont les relations avec la RTBF ?

→ Les 2 asbl Musiq3 Bruxelles et Brabant wallon ont des relations privilégiées avec la RTBF. La RTBF pourrait être davantage proactive, la programmation tardive (23heures) d'émissions de musique classique ne suscite guère l'intérêt des auditeurs.

Bruxelles, le 22 juin 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 21 juin 2023 avec
Monsieur Pierre-Olivier ROLIN, Directeur du BPS 22**

- BPS22 est le Musée d'art de la Province de Hainaut situé dans un ancien bâtiment industriel désormais classé par la Région wallonne. Ce bâtiment datant du début du 20^{ème} siècle a la configuration d'une église organisée d'est en ouest.
- Il tire son nom de sa localisation au n° 22 du Boulevard Solvay.
- Il accueille les collections d'art de la Province, initiées par l'ancien Président du Collège provincial Pierre Dupont.
- Il était centre d'art de 2000 à 2013 et est devenu musée à partir de 2015
- BPS22 se qualifie comme étant le plus gros des petits musées, et qualifie ses moyens de « corrects » pour une équipe de 22 ETP – Provenance des moyens financiers Fédération Wallonie Bruxelles, Province et recettes propres.
- BPS22 est un espace d'art contemporain, sa spécificité est de questionner l'actualité, l'art doit faire réfléchir au monde dans lequel on vit. Ce n'est pas tant l'art lui-même mais le contenu de l'art qui importe.
- La fonction de médiation de l'association vise à créer du lien entre le public qui est celui de la ville de Charleroi et l'art.

O. Maingain : souhaite savoir s'il existe un partenariat muséal institutionnalisé ?

→ Il est difficile pour Charleroi d'être concurrentiel par rapport à Bruxelles qui reste le centre de l'art, BPS22 privilégie de co production internationale pour se singulariser. Tout en poursuivant son travail de fidélisation à l'échelle locale pour garder son identité.

- Si le directeur est plutôt communautariste, la majorité des collègues de BPS22, à Charleroi, se positionnent en faveur de la régionalisation de la culture pensant que ce serait une occasion de disposer de davantage de moyens. Or, si Charleroi a été lésé par le passé, ce fut en faveur de Mons ou de Liège.
- Les liens avec Bruxelles et la Fédération Wallonie Bruxelles sont compliqués. Bruxelles et de plus en plus cosmopolite et présente une forme de parisianisme international. La Fédération Wallonie Bruxelles semble être une administration qui tourne sur elle-même. (80% des membres de la commission sont bruxellois ou ont des attaches à Bruxelles)

O. Maingain : a le sentiment que les liens avec l'enseignement se délitent.

→ Cela est dû à plusieurs facteurs internes

1° Les centres d'art fonctionnent de manière « incestueuses », les anciens élèves deviennent assistants, puis professeurs, on reste entre soi.

2° La psychologie des enseignants-artistes joue et forme blocage vis-à-vis des lieux ou leurs propres œuvres ne sont pas exposées.

3° il y a de moins en moins d'artistes belge. Le même constat est posé par la Cambre qui accueille énormément de français.

O. Maingain : s'interroge que la qualité de l'enseignement dans le domaine des arts plastiques. Diminue-telle ?

→ NON, cependant il y a un problème de diffusion des arts plastiques. Il n'y a pas de politique culturelle coordonnées en : Fédération Wallonie Bruxelles. Chaque fonctionnaire reste dans son département et agit comme il l'entend, sans concertation ni convergence avec d'autres collègues. L'administration ne pérennise pas le service public.

Il convient de rentabiliser davantage le peu d'argent disponible

- Entre l'école et les institutions culturelles, il y a un trou, pas de galeries d'art en suffisance. 70% des plasticiens n'ont pas de travail en lien avec leur art. Contrairement à ce qui se passe en danse ou en théâtre, les plasticiens travaillent seuls.
- Depuis le COVID, la Fédération des Arts plastiques (La FAP) a été mise sur pied pour la défense du statut des artistes plasticiens et de leurs rémunérations.

Bruxelles, le 22 juin 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 21 juin 2023 avec
Monsieur Jean-Michel VAN DEN EEYDEN, Directeur du Théâtre de l'Ancre**

- L'institution existe depuis 55 ans.
Elle est l'un des 11 théâtres de création de la Fédération Wallonie Bruxelles (les 10 autres étant situés à Bruxelles)
Ce théâtre d'une centaine de places ne peut faire concurrence à un centre dramatique.
- Pour son fonctionnement habituel, l'Ancre dépend de la : Fédération Wallonie Bruxelles et de manière beaucoup plus restreinte de la Ville de Charleroi et de la Région wallonne pour les emplois APE
- En revanche, la Région wallonne a marqué son accord il y a 9 ans pour le projet d'extension du théâtre et a, à ce titre fait une promesse de 7 millions d'euros pour son déploiement et la création d'une grande salle (400 places) ainsi qu'un plus petit espace (130 places) ainsi que d'autres locaux indispensables afin de faire de l'Ancre un centre scénique.
La Ville prendra en charge 5 millions d'euros pour couvrir des frais d'équipement du budget global de 14,5 millions d'euros.
La Fédération Wallonie Bruxelles n'ayant que peu d'enjeux sur une ville comme Charleroi et sur son évolution architecturale, elle est, pour l'instant, peu présente dans ce projet d'envergure.
Le budget n'est pas bouclé, il faut trouver des moyens complémentaires
- Le temps nécessaire à la concrétisation du projet sera une période de transition au cours de laquelle le théâtre devra aller à la rencontre de la population pour la fédérer et en faire un public susceptible d'occuper les quelques 450 futures places.
- L'Ancre sera en itinérance pendant les travaux (saison 2024/2025), le chapiteau acquis par le théâtre lui permettra de présenter des spectacles (ce qu'il fait déjà dans le cadre du *Bad festival*).
- L'Ancre souhaiterait que ce chapiteau puisse devenir une ambassade culturelle mobile dont le financement reste à élaborer.
- D'un point de vue institutionnel, l'octroi de subsides par la Fédération Wallonie Bruxelles via la Loterie nationale reste anxiogène. Il n'existe pas de niveau de pouvoir à l'écoute du terrain ou de commission pour l'octroi d'aides exceptionnelles.
- Une création coûte entre 50.000 et 225.000 € en moyenne, le niveau de création est magnifique au niveau de la diversité.
- Par contre, le niveau de diffusion est le même depuis 15 ans, il manque une réflexion autour des outils de diffusion et des aides à la diffusion.
- Il n'y a pas de monopole culturel à Charleroi, au contraire on dispose d'une belle diversité.

- Une ville comme Charleroi doit se distinguer concernant les relations entre culture et enseignement. Exemple : quid d'une formation de technicien du spectacle ? (Au-delà de formation de régisseur, pouvoir disposer d'une expertise pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux artistes de la scène).
- La : Fédération Wallonie Bruxelles ne perçoit pas clairement ce que veut dire être « acteur culturel à Charleroi », elle n'admet pas les réalités différentes entre une ville comme Bruxelles et Charleroi
 Il en va de même pour la presse, les journalistes de ne déplacent pas.
 Il n'existe que peu d'endroits où les acteurs peuvent exprimer les réalités qui sont les leurs (et être écoutés)
 A cet égard, l'Ancre se positionne favorablement en faveur d'une réforme du fonctionnement actuel, mais pas forcément d'une régionalisation de la culture.
- WBI fonctionne de manière trop limitée, il est difficile de pouvoir cumuler les aides nécessaires à la mise en place de projets d'ampleur.
- La Commission d'avis relative à l'analyse des contrats-programmes a réalisé beaucoup de travail et elle laisse croire à l'existence d'un système d'évaluation fiable.
- Il est important de faire la distinction entre opérateur culturel et artiste, la tension entre les deux est importante, les artistes sont dans le désarroi et un climat de méfiance grandissant peut s'installer entre les institutions et les artistes. (A titre d'exemple : pour des rénovations, un opérateur obtient un prêt et le rembourse avec de l'argent initialement dédié à la culture et non à l'infrastructure !)
- Il y a un manque de soutien clair sur le déploiement et le soutien à la création dans certaines structures.
- Il faut questionner la hauteur du subside d'une structure et la part des moyens qui sont destinés à la création et plus précisément aux artistes eux-mêmes, des règles de fonctionnement plus strictes sont nécessaires, ainsi qu'un ratio entre le subventionnement et la part artistique nécessaire.

Bruxelles, le 28 juillet 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 30 juin 2023
avec Madame Emmanuelle POZNANSKI, Directrice du Centre culturel
d'Etterbeek « LE SENGHOR ».**

- Avant d'être un centre culturel, l'espace Senghor a été un foyer culturel pour l'ensemble des associations etterbeekoises.
- Le centre allie culture et projet social, il gère une école de devoirs au bénéfice d'une soixantaine de jeunes de 6 à 18 ans. Il dispense en outre des cours d'alphabétisation et de français langue étrangère à environ 60 autres personnes.
- Ces différentes activités de cohésion sociale et d'arts de la scène participent du décloisonnement souhaité par la Fédération Wallonie Bruxelles.
- Pour ce qui concerne le financement, le centre bénéficie de l'aide de la Cocof, de l'ONE, d'Actiris et de la Fédération Wallonie Bruxelles. La commune quant à elle apporte plus de la moitié des moyens financiers du centre culturel.
- Remarque : l'analyse du mode de subvention des centres culturels wallons montre que ces derniers bénéficient de 7€/habitant, par rapport à 2,38€ en Région de Bruxelles Capitale. Comment cette différence peut-elle se justifier ?¹
- Depuis l'entrée en vigueur du décret régissant les centres culturels, des représentants du politique sont membres du conseil d'administration ce qui ne rend pas toujours les choses faciles.

O.Maingain : se demande si les différentes administrations se concertent ?

→ Non, pas du tout, le centre ne ressent aucune coordination.

O.Maingain : les administrations sont-elles éloignées des réalités de terrain ?

→ Avoir des fonctionnaires derrière leur bureau induit un éloignement sur la question des réalités de terrain et des enjeux. Les inspecteurs de la Fédération Wallonie Bruxelles sont souteneurs.

O.Maingain : davantage de souplesse pour les dossiers de demande de subvention est-il souhaitable ?

¹ Le subventionnement des centres culturels est fonction du type d'activités déployées et est, par ailleurs pour certaines activités, fonction de la population située sur le territoire sur lequel le centre est actif. Le mode de subventionnement est régi par la législation sectorielle (Décret de la Communauté française du 11/11/2013 et Arrêté du Gouvernement du 24/04/2014). Il y a 14 centres culturels reconnus en Région de Bruxelles Capitale et 109 en Région wallonne.

→ Les attentes des administrations diffèrent de l'une à l'autre, adapter le discours entraîne un non-sens et crée une distorsion entre les activités sur le terrain et celles décrites dans les dossiers.

O.Maingain : une plateforme commune entre les différentes administrations pour l'introduction des dossiers serait-elle une aide pour le secteur ?

→ Ce serait difficile pour les projets culturels

O.Maingain : existe-t-il des liens avec l'enseignement ?

→ A Bruxelles, dans le cadre du PECA, le centre est le seul à être reconnu opérateur territorial, cette reconnaissance lui permet de toucher quelques 800 élèves par an. Les actions sont coconstruites avec les enseignants.

O.Maingain : que pensez-vous de la régionalisation de la culture ?

→ Que deviendraient les artistes ?

→ L'accueil des compagnies étrangères serait-il possible ?

→ Quelles seraient les conséquences en termes financiers ? risque de perte ?

→ D'aucuns sont favorable et prônent l'identité bruxelloise, un risque de « l'entre soi » existe.

→ L'existence de quelques grandes institutions représenterait une perte de créativité au niveau local ainsi qu'une perte de maillage culturel.

→ L'obligation de bilinguisme serait imposée, d'où risque pour l'emploi

→ Du côté flamand, la culture doit faire des recettes ce qui n'est pas le cas du côté francophone, les « mentalités » sont différentes.

→ En Fédération Wallonie Bruxelles, même si le personnel n'est pas assez nombreux, l'expertise existe.

O.Maingain : dans l'hypothèse d'une régionalisation, quelle sera la place des communes ?

→ De nombreuses communes s'intéressent à la culture, la régionalisation risquerait d'induire une perte de présence dans le tissu associatif.

→ Le décret relatif aux centres culturels est fortement axé sur les enjeux de société, quel est le positionnement de la région par rapport à cela ?

→ La Cocof apporte son aide en complément de celle de la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région fera-t-elle la même chose ?



Bruxelles, le 28 juillet 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 30 juin 2023
avec Monsieur LE DUC, co - Directeur
Madame Nathalie de Backer, responsable administration et finances
Asbl Franco-Faune**

- Les deux invités participent en binôme à l'entretien.
- L'asbl Franco Faune, ex biennale de la Chanson française, s'occupe de « Biodiversité musicale »
- Historiquement, l'asbl est une émanation de la Cocof, elle a été créée du temps de Monsieur Didier Gosuin. Actuellement, se sédentarisant, elle assure la co-gestion de la « Maison Poème » ouvrant l'expertise musicale à la poésie
- Franco Faune est un dispositif d'accompagnement pour les artistes résidant en Belgique et chantant en français. Grâce à son réseau, il permet la rencontre des différents acteurs du secteur et voit comment répondre aux demandes.
- L'asbl a une mission de service public dans un domaine économique en danger face à la grande industrie (cf les macro-festivals). Les artisans essaient de maintenir la créativité.
- Entre 50 et 60 concerts sont organisés pour le festival qui se déroule généralement en octobre, et s'organise autour d'une vingtaine de lieux à Bruxelles et en Wallonie (La Louvière, Chénée ...)- En 2022 cela a concerné 172 artistes
- La question des genres est importante pour l'asbl.
- La Cocof procède à des évaluations annuelles et s'avère être un interlocuteur attentif à ce que les missions confiées à l'asbl correspondent à la réalité.
- L'asbl développe des activités de dimensions plus internationales avec le Canada, la France, la Suisse et le Luxembourg.
- Avec le soutien de WBI et son système de bourses d'activités, Franco Faune collabore avec la Hauts de France (Lille et Roubaix)
- L'institutionnel n'est pas toujours simple à comprendre, il faut englober le niveau « micro » dans quelque chose de plus global. Les missions en lien avec la francophonie internationale pourraient être un exemple.

O.Maingain : Un partenariat existe-t-il avec des institutions wallonnes ?

→ Uniquement au coup par coup en fonction des projets, rien d'institutionnalisé

- En termes de subventions :
 - la Cocof est le 1^{er} partenaire
 - la Fédération Wallonie Bruxelles vient en 2^{ème} place avec un contrat programme
 - le Parlement bruxellois, celui de la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région de Bruxelles Capitale au travers de l'Image de Bruxelles, la Sabam, ou encore la Ville de Bruxelles, octroient des subventions ponctuelles.
- Ces différentes aides ponctuelles et/ou annuelles demandent beaucoup de gymnastique comptable et financière. Les risques de double subventionnement sont évités grâce à la tenue de tableaux de pilotage. Cependant, il est parfois difficile d'anticiper certains montages financiers.
- Pour l'asbl les exigences des administrations de présenter les demandes de telle ou telle manière sont stimulantes dès lors qu'elles participent à mieux comprendre les projets. Toutefois, une harmonisation des formulaires des différentes entités serait particulièrement bien accueillie.
- Il manque des lieux de création et de répétition, aucun espace dédié n'existe, le métier n'est pas professionnalisé

O.Maingain : s'interroge sur la manière dont les artistes vivent cette complexité institutionnelle ?

→ La fédération des musiciens (la FACIR¹) est née d'un besoin de reconnaissance, elle permet d'avoir un regard macro et une compréhension de l'éco système. Les artistes semblent connaître le système.

O.Maingain : souhaite connaître le sentiment de l'asbl par rapport à une régionalisation éventuelle de la culture ?

→ Se sent déjà régionalisé, 50% de ses moyens proviennent de la COCOF et note l'absence de réflexion sur la manière d'optimiser les ressources. A Bruxelles, connaît-on le ratio entre le nombre de places de spectacles par rapport au nombre d'habitants ?

¹ Facir : Fédération des Auteur·rices, Compositeur·rices et Interprètes Réuni·es



Bruxelles, le 3 novembre 2023

Objet : **Compte rendu de l'entretien du 27 octobre 2023 avec**
Monsieur Sébastien PIERRE, Directeur-Conservateur, Piconrue musée de la
Grande Ardenne à Bastogne
Madame Julie CAO-VAN, Conservatrice du Musée des Celtes, Libramont-
Chevigny
Monsieur Christophe VANGOETHEM, Coordinateur, Académie internationale
d'Été du Luxembourg - AKDT, Libramont-Chevigny
Monsieur Daniel MAGNAN, Président du Conseil d'administration AKDT
Monsieur Jonathan MARTIN, Administrateur délégué, AKDT

- Académie internationale d'été, en abrégé AKDT, a initié une dynamique fédératrice au niveau des musées luxembourgeois pour se faire entendre
- AKDT s'occupe d'éducation à la culture, elle a organisé la 62^{ème} édition de stages accueillant 80.000 stagiaires dans 4 domaines
 - Danses et musiques du monde,
 - Musique
 - Arts du spectacle
 - Arts graphiques

La structure a été créée, en son temps, en raison du vide culturel constaté ;

- Très peu de subsides sont octroyés au Luxembourg, trop éloigné de Bruxelles. La création et le développement d'un partenariat permet d'attendre moins du pouvoir central.
- Historiquement : début des années '60 une fondation d'utilité publique se crée, émanation du Festival Juillet musical. Cette première structure organise des vacances d'été et deviendra une asbl à partir de 1975 et l'Académie internationale de Wallonie en 1977. Monsieur Jean Remiche, alors inspecteur général de la culture octroie une 1^{ère} subvention spécifique mais rattachée à l'enseignement. En 1975, arrive la 1^{ère} subvention de la Fédération Wallonie Bruxelles de +/- 4 millions de francs belges grâce à Monsieur H-F Van HAMME.
- Actuellement AKDT perçoit 189.000 €. Son budget annuel avoisine le million d'euros, la plupart de ses activités se déroulent en juillet. AKDT travaille avec des écoles de la fédération pour héberger les participants pendant les stages.

La diffusion des informations relatives aux activités se fait de bouche à oreille pour 60 à 70% des participants.

2/3 des participants reviennent chaque année à partir de 16 ans

10% des participants sont originaires de la Province de Luxembourg, la grande majorité de Bruxelles et du Brabant wallon. Cela s'explique par le nombre important de formateurs venant du monde artistique bruxellois, ils drainent un public qui a l'habitude d'accéder aux activités culturelles.

- Les soutiens à AKDT sont : la Province, 2 communes accueillantes, à savoir Libramont et Neufchâteau, la Région wallonne via les APE ;
- En période estivale, 200 à 250 personnes sont engagées (personnel d'entretien, jobistes, personnel pour les écoles, formateurs ...) pour 4 ETP en permanence, la gestion administrative est donc très importante.
- Des partenariats sont mis en place avec l'Académie des Beaux-Arts pour du prêt de matériel artistique, ou avec WBI pour l'accueil de stagiaires provenant des pays de l'Est ou d'Afrique. Les partenariats ont été limités par WBI. Actuellement, les opérateurs retenus sont les conservatoires de Liège et de Tournai. Un partenariat avec IMED à Namur reprendra pour la musique.

Musée des Celtes

- Le musée de Catégorie C est hébergé par la commune de Libramont
- Avant d'être un musée en 1992, l'institution était un centre de recherches archéologiques. Les fouilles des années '80 ont mis à jour des vestiges celtiques. Les recherches archéologiques se poursuivent.
- Le musée s'est associé au « M8 » pour être représenté dans d'autres instances.
- Souvent consulté il est finalement peu écouté et rarement partie prenante des décisions, il y a un réel manque de symbiose entre le politique et le secteur
- En termes de subventions, le musée perçoit de l'aide de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la Province ainsi que de la Région wallonne pour du personnel (APE – Maribel) + dans le cadre de certains événements
- Le musée est membre de la Société belge d'études celtiques et des Musées de la Province de Luxembourg.
- Le musée est fréquenté par 4 à 5.000 visiteurs (6.000 avant son déménagement)

Musée de la grande Ardenne Piconrue

- Musée dédié au patrimoine culturel des Ardennes
- Auparavant musée conventionné, il est maintenant reconnu comme musée de Catégorie B
- Il bénéficie de 150.000 €/an ce qui s'avère insuffisant + aide de la Région wallonne (APE), de la Commune de Bastogne et de la Province.
- Le musée est fréquenté par 5 à 10.000 visiteurs en fonction des thématiques des expositions temporaires.

- La fréquentation des musées ne reflète pas l'ensemble des activités et ignore le travail de recherche scientifique de terrain indispensable pour garantir la qualité des informations transmises au public.
- Le musée participe à des appels à projets européens tels Interreg. Ce type de dossiers est lourd et chronophage, sans compter qu'il est nécessaire de trouver la part publique belge à faire valoriser dès lors qu'il s'agit de co-financement.
- « M8 » est une association de fait, un collectif de 8 musées luxembourgeois qui partagent les mêmes préoccupations. Actuellement le collectif n'est composé que de 6 musées qui échangent 2 à 3 fois par an sur des problématiques communes.
Tous les 2 ans une exposition est pilotée et accueillie par un des 6 partenaires.
« M8 » travaille en vase clos et est appelé à évoluer. L'idée est d'élargir à d'autres musées pour se renforcer, tout en gardant les 4 missions de base.
« M8 » réunit les conservateurs des musées et les directions, pas l'ensemble du personnel, il s'agit aussi de faire évoluer cette configuration.
- Loin de Bruxelles et de Namur, le musée tente de mettre pied dans des organes tels le Conseil consultatif pour veiller à mettre en lumière et défendre des dossiers luxembourgeois. Les petites structures s'épuisent à chercher des financements, cette course aux subsides se fait au détriment de la qualité.
- L'articulation institutionnelle induit des difficultés sur le terrain.
 - Pour l'équipement touristique, la CGT est compétente, elle dépend de la Région wallonne et est rattachée à la culture
 - Pour le fonctionnement, c'est la Communauté française qui intervient avec un rattachement à l'enseignement

Ces 2 partenaires ne se parlent pas.

1. Pour assumer les missions de votre institution, estimez-vous que le ou les niveau(x) de pouvoir(s) dont elle dépend actuellement est adéquat ? Dans la négative, pourriez-vous formuler toute proposition d'adaptation ?

Le CVB est structurellement subventionné par la FWB – secteur de l'éducation permanente / centre du cinéma et la COCOF – cohésion sociale / audiovisuel.

Le CVB est ponctuellement soutenu par une série d'aides en fonction des projets au niveau Régional bruxellois, Communal, Communautaire, Européen, Privé (fondations, coproducteurs, ...)

Le CVB est donc une structure plurisubventionnée. Une simplification ou une réduction des niveaux de pouvoir devra obligatoirement s'accompagner d'une augmentation des enveloppes des niveaux de pouvoirs consolidés.

Si la multiplicité des pouvoirs nécessite une certaine ingénierie stratégique/financière et est une lourde charge administrative, elle permet une certaine flexibilité et souplesse dans la mise en œuvre et l'articulation des projets/missions.

2. Estimez-vous que dans le domaine d'activité de votre institution, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ? Dans l'affirmative, sont-elles satisfaisantes ou doivent-elles être renforcées ?

Elles sont absolument indispensables et doivent se voir renforcées. Si le territoire sur lequel s'exerce le domaine d'activité (en l'occurrence la RBC pour le CVB) est le premier champ logique et naturel d'intervention, la communauté de langue en est le deuxième.

Et si la collaboration avec d'autres communautés de langue sur le territoire de la RBC est absolument indispensable (vu la particularité de ce territoire), la collaboration sur ce même territoire se fait bien entendu plus facilement et plus naturellement au sein de sa communauté linguistique. Le CVB va aussi étendre ses activités en partenariat avec d'autres opérateurs en Wallonie.

3. Estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et/ou leurs bénéficiaires selon qu'ils développent leurs activités principales à Bruxelles ou en Wallonie ?

La réponse aux besoins d'un public est bien évidemment fonction du territoire sur lequel se trouve ce public. Mais la réponse sur ce même territoire pour ce même public sera également différente en fonction de la langue du prestataire de service et/ou bénéficiaire et donc des référents culturels avec lesquels il travaille. Les réponses adéquates aux besoins des sans-abris à Bruxelles ne sont pas exactement les mêmes que les réponses adéquates à Charleroi ou Namur. Elles seront cependant toutes deux imprégnées des mêmes référents et mêmes valeurs véhiculées par la culture propre à une langue. Les réponses adéquates aux sans-abris à Bruxelles seront sensiblement les mêmes que l'on soit du côté néerlandophone ou francophone. Elles seront cependant différemment imprégnées des valeurs et référents attachés à la culture portée par la langue.

Pour assumer les missions de votre institution, estimez-vous que le ou les niveau(x) de pouvoir(s) dont elle dépend actuellement est adéquat ? Dans la négative, pourriez-vous formuler toute proposition d'adaptation ?

Pour réaliser nos différentes missions, Brussels Museums est financé en grande partie par des recettes propres (environ 70-75% de nos recettes totales ; il s'agit majoritairement de la vente de Brussels Cards et de tickets Museum Night Fever). Pour les autres 25 à 30% nous dépendons de subsides de différents pouvoirs subsidants, la plupart bruxellois, mais avec également un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande. Vous trouverez un aperçu détaillé dans le tableau ci-dessous.

| Pouvoir subsidant | Type de subside | Affectation subside | Montant annuel (montants de 2022) |
|---|---|---|-----------------------------------|
| COCOF | Annuelle (introduire demande pour convention pluriannuelle à pd 2024) | Fonctionnement général de l'asbl | 30.000€ |
| VGC | Convention sur 4 ans | Fonctionnement général de l'asbl | 113.300€ |
| Fédération Wallonie-Bruxelles | Convention sur 4 ans | Fonctionnement général de l'asbl | 50.000€ |
| Urban.brussels | Annuelle | Fonctionnement général de l'asbl | 30.000€ |
| Equal.brussels | Annuelle | Dans le cadre du projet « Open Museum » | 14.500€ |
| Image de Bruxelles Région) | Annuelle | 3 subsides dans le cadre de projets spécifiques : Museum Night Fever + Nocturnes + Brussels Card & Art Nouveau Pass | 55.000€ + 50.000€ + 40.000€ |
| Mobilité (Région) | Annuelle | Dans le cadre du projet Museum Night Fever (pour les navettes) | 20.000€ |
| Ville de Bruxelles | Annuelle | Dans le cadre de projets spécifiques : Open Museum + Museum Night Fever | 10.000€ + 5.000€ |
| Vlaamse Overheid / « Polsslag Brussel » | Annuelle | Dans le cadre de projets spécifiques : Museum Night Fever + Nocturnes | 20.000€ + 20.000€ |

La multitude de subventions pour lesquelles nous devons soumettre des dossiers chaque année crée une énorme charge de travail administratif (soumission des demandes et des justificatifs par la suite, parfois aussi des évaluations à mi-parcours). De plus, chaque pouvoir subsidant a son propre type de documents pour les demandes et les rapports financiers, ainsi que ses propres critères d'évaluation, ce qui rend le tout encore plus complexe et énergivore...

Pour diminuer la charge de travail annuelle, nous tentons ces dernières années d'obtenir surtout des conventions pluriannuelles (nous y sommes arrivés pour la FWB et la VGC) pour nos subsides liés au fonctionnement général. Pour la COCOF, nous allons introduire une première demande pour une convention pluriannuelle à partir de janvier 2024.

Une complexité en plus concerne l'affectation des subsides. Si avant les salaires pouvaient encore rentrer dans les justificatifs des subsides, la Région (Image de Bruxelles) n'autorise plus les salaires depuis

Je ne vois pas directement des propositions d'adaptation. Les différents niveaux politiques à Bruxelles sont ce qu'ils sont et il est logique que chaque niveau définit ses propres règles et procédures...

2. Estimez-vous que dans le domaine d'activité de votre institution, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ? Dans l'affirmative, sont-elles satisfaisantes ou doivent-elles être renforcées ?

Oui, tout d'abord au niveau des publics qui participent potentiellement à nos activités et qui rendent visite aux musées bruxellois. Il est évident que dans ces publics nous ciblons aussi les publics wallons (tout comme nous ciblons les publics de Flandre ou les touristes étrangers).

Ensuite, Bruxelles est logiquement incluse dans les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec plus de 20 musées bruxellois reconnus par la FWB. Brussels Museums est aussi, depuis toujours, en contact étroit avec les administrations et cabinets culturels de la FWB, en siégeant e.a. dans la Chambre de Concertation des Patrimoines culturels ou en participant activement au Consortium PECA à Bruxelles.

Et sur le plan professionnel, nous entretenons des relations rapprochées et fréquente avec notre homologue wallon, nos collègues de Musées et Société en Wallonie. Depuis le lancement du museumPASSmusées, le pass musée national, les relations entre les différentes associations muséales, en Wallonie mais aussi en Flandre, n'ont fait qu'augmenter.

Les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont à mon avis assez satisfaisantes, surtout quand on regarde l'implication de la FWB en matière culturelle à Bruxelles. Contrairement à la Communauté flamande qui est plutôt à l'arrière-plan à Bruxelles dans le domaine des musées (à l'exception des fonds via la VGC), la FWB montre un réel engagement à Bruxelles.

3. Estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et/ou leurs bénéficiaires selon qu'ils développent leurs activités principales à Bruxelles ou en Wallonie ?

Pas vraiment... Tout échange peut être utile (surtout pour trouver des compétences et des services bien spécifiques et techniques), mais celle-ci ne doit pas être exclusivement une échange Bruxelles – Wallonie.

ECONOMIE



Bruxelles, le 25 janvier 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 20 janvier 2023
avec Madame C. RAMAKERS, Directrice générale, de Agoria Wallonie**

- Les deux piliers principaux d'activité d'Agoria sont l'industrie, d'une part, et le digital d'autre part (fédère 2.000 entreprises, essentiellement des PME)
- 2 enjeux importants : **l'emploi et la formation**, avec le sentiment qu'il existe davantage d'éléments rassembleurs entre Bruxelles et la Wallonie qu'entre Bruxelles et la Flandre.
- Agoria connaît parfaitement les acteurs en présence dans le champ de la formation (de base, supérieure, voire universitaire)
- Elle est attachée à la formation professionnelle dans les écoles et les centres de compétences
- La gestion des structures est telle que le nombre de mandats à assumer empêche d'avoir une spécialisation de ces établissements pour rester à la pointe (impossibilité de dupliquer les compétences internes à tous les niveaux d'intervention)
- Les obligations de formations découlent de dispositions fédérales (CCT, lois etc..)
- Des efforts doivent être faits pour le secteur, d'autant que la pénurie de main d'œuvre permettrait aussi davantage de mobilité des travailleurs (en régions)
- Davantage de coordination est nécessaire entre les différents dispositifs mis à disposition des entreprises
- Difficultés pour les fédérations patronales d'aborder les aspects institutionnels de manière proactive.

O. Maingain : En matière de formation professionnelle, existe-t-il une volonté dans les 2 régions de se parler pour mieux répondre aux besoins ?

→ Le rôle des partenaires sociaux est d'apporter plus de cohérence entre les actions, en désignant les mêmes représentants dans les deux Régions, mais la vision reste «micro »

O. Maingain : Qu'en est-il du dialogue entre le monde de l'entreprise et le celui de l'enseignement ?

→ Une problématique majeure : la mixité des carrières. Elles restent trop « silotées » à cause des contraintes et avantages liées au statut. Trop peu d'enseignants vont dans les entreprises et retournent ensuite dans l'enseignement

→ A cela s'ajoute la problématique des aspects pécuniaires (rémunérations, pensions ...) qui impacte la manière dont se parlent les différents milieux

- En outre, l'enseignement a tendance à oublier qu'il forme des jeunes pour le marché du travail (éloignement entreprise/enseignement)
- En moyenne deux ans s'écoulent entre le moment où un besoin est défini et celui où il est implémenté dans l'enseignement. En Flandres, la dynamique est plus simple.
- Du côté flamand, la culture est différente. Les jeunes sont très tôt en entreprise. Le modèle de l'alternance est différent. L'innovation est très rapide.

O. Maingain : Pour ce qui concerne la recherche et l'innovation, il y a-t-il des freins institutionnels ?

- C'est une question de masse critique à certains moments. Pour les fonds européens, les 2 régions auraient intérêt à mettre leurs dossiers en commun pour chercher des moyens financiers.

O. Maingain : Constate-t-on une montée en puissance de certains régionalistes ? Un repli plus marqué dans certains secteurs ?

- Il est difficile pour une fédération patronale fédérale d'exprimer des réalités différentes nécessitant des réponses différentes.
- Par exemple : la pénurie de certains métiers doit trouver des solutions différentes selon les régions qui présentent des taux d'emploi liés au modèle politique de ces régions, au modèle entrepreneurial, etc ...
- Autre exemple : les difficultés, pour les opérateurs télécom, de mettre en œuvre la 5G en raison des législations différentes entre les régions alors que les ondes ne s'arrêtent pas aux limites régionales
- La Flandre avance avant les autres et veut se différencier (en matière environnementale, de fiscalité etc)



Bruxelles, le 25 janvier 2023

Objet : **Compte rendu de l'entretien du 20 janvier 2023**
avec Monsieur Olivier WILLOCX, administrateur délégué de BECI

- **Dispositif bruxellois en matière de formation professionnelle**
 - Nombre élevé d'inscriptions, nombreux abandons
 - Dû au mode de financement (différent en RBC et en Flandres)
 - Bruxelles ne se soucie pas assez de l'output
 - Techniques d'apprentissage mal adaptées
 - Pourquoi ne pas shifter le budget de la formation professionnelle vers le soutien aux écoles ??
 - Manque d'alignement politique entre les décisions et la valorisation des effets retours, il faut amener les gens vers une politique de l'emploi
 - Nécessaire de développer des filières de l'enseignement pour mettre les jeunes à l'emploi dans des métiers utiles et innovants
 - La réforme de l'enseignement qualifiant va pouvoir faire bouger les choses.
 - Niveau de formation des enseignants est dépassé
 - Apprendre les choses dans leur contexte pour leur donner du sens

- **Relations Fédération Wallonie Bruxelles/Région de Bruxelles Capitale/Région wallonne**
 - Pas de vision d'ensemble, de dynamique positive, de leadership commun
 - Si la formation des salaires devait être régionalisée = catastrophique
 - Régionalisation de l'impôt des sociétés serait logique dès lors que la politique économique est régionale
 - Manque de solidarité entre Bxl et la RW (une start up bruxelloise part en RW pqq financement meilleur ? ex Meusinvest)

- **Recherche et innovation**
 - Nécessaire d'avoir un accord de coopération pour mettre en place un mécanisme de solidarité – financement participatif
 - Pour les innovations : solution peut être trouvée

- **Point de vue patronal :**
 - Vis à vis de l'enseignement == dialogue
 - Vis-à-vis de l'enseignement supérieur == vu comme étant des ennemis
 - Vis-à-vis d'infrastructures (Aéroport) == très régionalistes



Bruxelles, le 25 janvier 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 20 janvier 2023 avec
Monsieur F. DRUCK, Directeur de Essenscia Wallonie - Bruxelles**

- ❖ Essenscia en tant que fédération patronale représente les secteurs de la chimie et des sciences de la vie

Le profil de ces secteurs diffère selon les régions.

En Région wallonne : activités industrielles

200 membres actifs développent essentiellement des activités industrielles. Cela représente +/- 85% des activités du secteur qui regroupe les plus grands tels GSK, Takeda, Catalent, Solvay chimie, Yara, TotalEnergies etc. Ainsi que des PME et spin off universitaires.

Rassemblés pour la majorité sur les zonings de Feluy/ Seneffe et de Ghlin Baudour dans le Hainaut, ainsi qu'autour de Liège. Pour les sciences de la vie (vaccins et médicaments), nous retrouvons une concentration autour de Charleroi et Liège, et dans le Brabant Wallon.

Domaines d'excellence : thérapie génique, et immunologie pour le pharma ; chimie de l'azote, et gaz industriels pour la chimie, mais également des technologies de pointe développées grâce à la région wallonne et par désinvestissements privés de grands groupes industriels.

La capacité de production à grande échelle pour le bio pharma, ainsi qu'un ancrage fort et un savoir-faire toujours présent pour la chimie sont des forces indéniables pour la région

Structuration d'éco-système autour d'une activité (3 grands Hubs)

Création du futur EU Biotech Campus à Gosselies (co financement européen et RW plan de relance).

En Région de Bruxelles Capitale : activités commerciales et headquarters

+/- 100 membres actifs dans la commercialisation, la régulation, les affaires publiques, gouvernementales, européennes de ces secteurs.

Au niveau de l'emploi, Essenscia travaille beaucoup avec le Forem, notamment dans le cadre du plan de relance européen. Effectivement le secteur est à la recherche de nombreux talents et jeunes. Pour la chimie, il y a un réel besoin de renouveler le personnel qui est en vieillissement. D'un autre côté, le biotech & biopharma recherchent beaucoup de talents, tous profils et tous niveaux confondus (du CESS au doctorat) afin de garantir leur innovation, ainsi que leurs actuelles et futures productions.

Ceci pourrait avoir des effets bénéfiques sur l'emploi à Bruxelles.

Comment **améliorer la mobilité l'accessibilité des travailleurs** entre les régions ? Amener les travailleurs vers les zones industrielles (les zonings, Gosselies, ...) pour les 3 shifts habituels en production = un vrai sujet à débattre

Nécessaire de trouver des accords avec les grands acteurs de la mobilité (STIB, TEC, SNCB, ...), et de trancher la question du financement de ces déplacements.

L'enseignement doit être décroïonné et doit mieux se connecter aux besoins du terrain. Il faut préparer les jeunes à s'intéresser aux industries, susciter de l'intérêt pour les métiers STEM (science, technologie, ingénierie et mathématiques)

La formation en alternance se met en place dans les branches du génie analytique, de la bio pharmacie et de la qualité (cfr. Bachelier à la Haute école de Vinci, Ferrer, Louvain en Hainaut), 10 ans de préparation pour les 2 bacheliers, soutien des hautes écoles, des universités, de l'industrie, et du politique. Mais déception de l'ARES, 2 ans de plus pour les accréditations à cause des procédures.

A Bruxelles, il y a des compétences en Data qui sont également utiles à la Région wallonne les wallons doivent pouvoir se former, mais qui prendra financièrement en charge Bruxelles-Formation ? le Forem ?

Il y a moins d'industries à Bruxelles, l'essentiel des activités se passent ailleurs mais il faut faire valoir l'excellence belge en utilisant **Bruxelles comme vitrine**. Comment faire vivre un lieu emblématique comme Bruxelles quand c'est la Région wallonne qui bénéficie de retombées ? => Financement commun.

Au niveau européen - Level playing field : il est difficile de faire respecter des règles de concurrence équitables eu égard à l'autonomie des Régions en la matière. Nécessité d'harmoniser afin de pouvoir former un avis belge qui ait du poids et qui convienne à toutes les régions.

D'autant plus nécessaire quand on a un fleuron industriel européen.

Bruxelles n'anime pas assez les agendas européens (manque de staff).

En Région wallonne, le Plan Marshall ne permet pas de mobiliser les agendas européens.

En matière d'**innovation** : il faut renforcer les collaborations en matière de recherche et faire tomber les barrières entre les centres de recherches

Bruxelles et la Wallonie doivent être attentives au Scaling Up et trouver des mécanismes pour accompagner les montées en puissances des jeunes entreprises Spin offs et star-up (et les financer) afin de permettre leur ancrage durable.

Environnement : Essenscia est d'accord avec la transition climatique et digitale pour rester compétitifs et ce en gardant le concept de level playing field d'application avec les exigences européennes (éviter le gold plating)

investissements : Quand un dossier d'investissement est reçu à Bruxelles, vers qui se tourner s'il concerne une autre région ? Eviter de le perdre => coordination et consolidation de l'attraction d'investissements.



Bruxelles, le 15 mars 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 10 mars 2023 avec
Monsieur Pierre-Frédéric NYST, Président de UCM ,
Madame Sophie HEUSKIN, Conseillère Economie – UCM Bruxelles.**

- ❖ UCM est une fédération inter professionnelle regroupant 45 fédérations différentes, elle est le porte-parole des indépendants et des PME en Régions bruxelloise et wallonne. Un de ses objectifs est de rassembler des secteurs qui ne sont pas homogènes. UCM travaille en étroite collaboration avec UNIZO ;
- ❖ Le souhait de l'UCM est d'avoir une Europe, un Etat et des Régions stratégiques.
 - Les relations entre Régions sont une partition à jouer de concert, il faut un chef d'orchestre.
 - Les Indépendants doivent compter sur eux-mêmes. Les pouvoirs publics ont un rôle de coordination pour faciliter l'esprit d'entreprendre mais pas pour octroyer des subsides
 - Les messages sont difficiles à faire passer aux entrepreneurs actifs à la fois en Région de Bruxelles Capitale et en Région wallonne quand les aides diffèrent d'une région à l'autre (exemple : les aides COVID ou les aides Energie)
 - On peut comprendre différents quantum mais pas différents modus operandi ou des écarts dans la rapidité de traitement.
 - Il est nécessaire d'échanger des bonnes pratiques entre régions (contacts de Bruxelles avec les 2 autres régions OK, mais le dialogue fait défaut entre les autres régions.
- ❖ UCM constate une compétition entre administrations, notamment pour le recrutement de personnel IT
 - Nécessité de créer des pools au niveau régional
 - De grands pas restent à faire en termes de mutualisation
- ❖ Les administrations doivent avoir des indicateurs de performance.
 - Certaines administrations font de l'occupationnel.
 - La Région wallonne atteint le taux d'emplois publics le plus important en Europe
 - Education, incitation, sanction doivent être travaillées dans la fonction publique.

O. Maingain : Les organes représentatifs dans lesquels siège UCM permettent-ils d'avoir un suivi et permettent-ils d'avoir un message entendu et relayé ?

→ NON. Les réponses sont insatisfaisantes. Exemple : Politique en place depuis 30 ans. Pas de sanction pour les personnes refusant des emplois = « Disponibilité passive ».

En revanche, en Flandre, cela fonctionne beaucoup mieux.

Le fossé se creuse entre les Régions wallonne et flamande

→ Deux dossiers illustratifs de non-collaboration entre les trois Régions

La Taxe kilométrique (aucune discussion entre les Régions)

L'accès à la profession (3 mécanismes différents qui créent une concurrence déloyale (l'accord de coopération n'a jamais été signé)

❖ Manque d'attractivité économique de Bruxelles pour les entrepreneurs. (Sécurité, mobilité, accessibilité etc ...)

→ Conséquence = pertes d'emplois.

O. Maingain : Un comité de concertation doit-il être créé ?

→ NON. Il faut trouver des endroits où se parler, pas mettre en place de nouvelles structures

O. Maingain : Est-il opportun de donner une autonomie de décision à la concertation sociale dans certains domaines ?

→ OUI. Sur des sujets précis. Il existe deux lieux de concertation sociale

- Le G10, mais il ne fonctionne pas, par manque de cadre.

- Le modèle MOSAN : si les partenaires sociaux se mettent d'accord sur un sujet, le politique s'engage à le mettre en œuvre.

→ Il faut : - soit fixer un agenda et des deadlines pour arriver à une décision

Soit avoir un organe qui donne des avis (non contraignants) au politique

UCM analyse un **SUJET**

Mémo

COOPÉRATION RÉGION BRUXELLOISE ET RÉGION WALLONNE

| Date | Auteur | Destinataire |
|----------------|-------------------------------|---------------------|
| 3 mars 2023 | UCM Service Etudes & Lobby | Maingain Olivier |

UCM rencontre Olivier Maingain, bourgmestre de la commune de Woluwe-Saint-Lambert. Cette rencontre s'organise sur demande d'O. Maingain, dans le cadre de sa mission de délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie.

Pour préparer cette rencontre, il a été demandé à UCM de se pencher sur plusieurs questions reprises ci-dessous.

Les points de discussion

- Au regard du domaine d'activité couvert par votre association/institution, estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de **renforcer la collaboration entre la Région bruxelloise et la Région wallonne** ?
 - Parler de collaboration implique le fait de travailler ensemble, dans un but commun. Il y a les notions de résultats et de coresponsabilité. Ces notions ne sont, aujourd'hui, pas clairement identifiées. Parler de coopération revient à aller encore plus loin avec une absence de concurrence et de conflits. Or, la concurrence inter-régionale existe dans les faits.
 - Les accords de coopération sont des instruments qui restent lents et difficiles à mettre à jour, avec des clés de répartition de financement parfois difficiles à justifier (ex : OFFA). Il faut donc travailler à plus de flexibilité.
 - Emploi-formation professionnelle : dans l'architecture actuelle, c'est le modèle régional qui tend à s'imposer pragmatiquement et qui organise une concertation avec les entreprises et qui offre un certain répondant dans son action (ex : débat sur la régionalisation de l'enseignement qualifiant en alternance-CEFA).
 - Le partage de données – réf. Dernière question.

Mémo

- Dans l'affirmative, considérez-vous que le **cadre institutionnel**, notamment la répartition des compétences entre niveaux de pouvoir, tel qu'actuellement consacré par la loi, suffit à atteindre l'objectif ainsi rappelé ?
 - La répartition des compétences est un débat large, qui nécessite plusieurs expertises. Gare au miroir aux alouettes.
 - D'un côté, le modèle de régionalisation montre certaines limites : le cas de la santé avec une multiplicité de Ministres concernés par la crise sanitaire. La coopération peut fonctionner : gestion de l'épidémie COVID. Mais elle « coûte » : la quantité de ressources qui ont dû être mobilisée (internes et externes) questionne.
 - D'un autre côté, le modèle de régionalisation permet de mettre en place des politiques publiques plus en adéquation avec les réalités particulières d'un territoire. Il est donc nécessaire de trouver un équilibre, mais toujours dans l'intérêt des citoyens et des entreprises.
- Avez-vous des propositions à formuler pour **renforcer l'efficacité de la gestion publique** tant en Région bruxelloise qu'en Région wallonne de sorte que l'activité économique de chaque région soit mieux soutenue par l'autorité publique ?
 - Il revient à chaque administration d'avoir son plan d'actions.
 - Le partage des données entre les administrations est crucial. C'est un enjeu crucial pour assurer plus d'efficacité et d'efficience dans la gestion publique. Les retards en termes d'infrastructures, de compétences et d'outils sont flagrants au sein des administrations publiques. Les demandes pour les profils IT est grande, et la compétition entre les institutions publiques et privées dans la captation de ces compétences est rude. Il en résulte que le cadre de la fonction publique doit s'assouplir pour permettre à la sphère publique d'attirer les bonnes compétences, et de les retenir.
 - Les régions doivent porter littéralement leur tissu économique, en être un partenaire et un promoteur. Il s'agit donc de travailler sur toute la chaîne : sensibilisation, accompagnement, accélération, reconversion, transmission.
 - La culture de l'amélioration continue, de l'évaluation doit mieux percoler au sein des administrations. Et il ne s'agit pas de rentrer dans des évaluations ex-ante/post de type académiques. Mais simplement, de penser la mise en œuvre de politique dans un souci d'amélioration continue et donc de remise en perspective au travers d'indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact.
 - La culture de l'internalisation croissante n'est pas la bonne voie : le public doit travailler avec des partenaires externes quand cela se justifie. La commande publique est un sujet en soi, et le débat sur ce qui doit rester une mission publique.
 - On voit l'emploi public grandir, notamment avec l'aide des fonds des plans de relance dédiés à l'engagement de personnel au sein des administrations. Or, on a la désagréable sensation que les tâches administratives, de contrôle, ... reposent de plus en plus sur les épaules des citoyens et des entreprises (ex. aide Energie / Covid et l'obligation de passer par comptable et la transmission de multiples documents et informations alors que les administrations pourraient recouper ces données au travers de bases de données fédérales).



Bruxelles, le 21 mars 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 17 mars 2023
avec Monsieur MOTTET, Président de Union wallonne des Entreprises**

- En terme institutionnel, la « lasagne » est lourde, fatigante et contraire à toute simplification
- En Région wallonne, les discours régionalistes, voire sous-régionalistes des 4 présidents de partis francophones sont décourageants pour la communauté des affaires qui souhaite des positions aussi uniformes de possible.
- Au Nord du pays, la vision économique cadre avec la vision politique ce qui rend la conduite des affaires plus efficace et plus cohérente.
- La fragmentation des politiques, et partant des décisions affaiblissent le marché du travail, on constate un contraste épouvantable entre les métiers en pénurie et le nombre de chômeurs
 - Exemple : le transport routier = 3 règlements pour 3 régions
 - En enseignement, tensions avec la formation en alternance
- La dispersion des francophones par rapport à la prochaine réforme institutionnelle est impardonnable

O.Maingain : Comment appréciez-vous les relations avec Bruxelles à partir des organes consultatifs auxquels vous participez ?

→ La FEB reste la coupole générale via le comité de contact (Union wallonne, Voka, Beci, FEB). Les problématiques qui reviennent lors des discussions sont la taxe kilométrique, le ring de Bruxelles, le piétonnier, c'est-à-dire des problématiques bruxelloises. Celles de la Région wallonne sont rarement abordées.

- Les politiques wallons ont tendance à promouvoir le régionalisme → difficulté d'avoir un débat avec une vue d'ensemble.
- Pour le développement économique de la Wallonie, il est important d'avoir un lien avec la Région de Bruxelles Capitale (rôle international de Bruxelles)

O.Maingain : Il y a-t-il des relations entre le Conseil économique et social de Bruxelles et de la Région wallonne ?

- Non, même si des opportunités intéressantes existent.
- Il n'y a pas de volonté politique exprimée d'aller voir ce qui se fait en région wallonne ou en du côté francophone de la Région de Bruxelles Capitale.



Bruxelles, le 17 avril 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 14 avril 2023 avec
Mr G. DE VOS, Conseiller Emploi, Formation, Enseignement (Embuild
Wallonie)
Mr L. SCHILTZ, Secrétaire général (Embuild Bruxelles)
Mr F. CARNOY, Conseiller général (Embuild Wallonie)**

- Le secteur de la construction est au cœur des plans de relance et des plans stratégiques de soutien économique. Pour y répondre, l'activité devrait tripler
- Cependant, le secteur est confronté à différents problèmes, notamment :
 - En termes de formations/enseignement
 - Manque de main d'œuvre qualifiée
 - Compte tenu de l'augmentation du coût des matériaux
 - Vu le nombre de logements nécessaires tant dans le secteur privé que dans le secteur public pour répondre au défi démographique
- En termes de rénovation énergétique, l'activité devrait quadrupler pour atteindre les standards européens
- Dans le cadre de l'Alliance Climat-Emploi-Rénovation (ACER) Embuild, s'est vu confier l'établissement du Business Model pour la massification de la rénovation à destination des ménages privés. (Un plan de rénovation existe pour le secteur public)
 - il s'avère que les besoins en main d'œuvre sont énormes tant en nombre qu'en qualifications : Embuild promeut la formation en alternance comme canal d'entrée en construction.
- Les besoins en Région de Bruxelles Capitale sont similaires à ceux de la Région wallonne, les projets de rénovation énergétiques (Renolution.be) ont fait prendre conscience à de nombreuses entreprises que le recours à la main d'œuvre étrangère sur base de la Règle européenne de détachement, représentait une perte de know how.
 - Souhait de ré engager en propre. En CP 124 une corrélation se fait entre les besoins de rénovation et les besoins en personnel
 - Campagne de communication « Construisons demain » sur les réseaux sociaux, pour le recrutement massif dans les écoles

- La stratégie régionale « *Go4Brussels 2030 – Engager Bruxelles sur la voie de la transition économique, sociale et environnementale* », a permis la mise en place de pôles emploi/formation au départ d'accords-cadre sectoriels. Ces pôles sont confiés à l'enseignement et à la Fédération Wallonie Bruxelles, or, eut égard à la complexité institutionnelle, la collaboration est quasi impossible (6 Ministres compétents).
- Constructiv (Fonds de sécurité d'existence pour le secteur de la construction) met en place des pôles Formation-Emploi (PFE) rassemblant tous les opérateurs publics (EFP-VDAB-SFPME-Actiris-Bruxelles Formation .) ainsi que le banc patronal et le banc syndical
Il organise de formations de courte ou de longue durée
Le souhait est de faire évoluer PFE en EPFE, c'est-à-dire en y adjoignant l'Enseignement
L'enseignement technique et professionnel doit déboucher sur des possibilités d'emplois sans devoir passer par le chômage ou Bruxelles Formation.
Cependant, il n'y a pas de collaboration structurelle avec l'enseignement (à qui s'adresser ? aux réseaux ? aux Ministres ? aux directions d'établissements ? sans compter la difficulté de représente le bilinguisme en Région de Bruxelles Capitale)
- Francophones et flamands avancent à des rythmes différents : du côté flamand, l'alternance est la bonne filière pour les métiers de la construction, pas l'enseignement de plein exercice. L'alternance offre un bien meilleur taux de transition.
- CEFA = relégation = solution quand le jeune échoue dans l'enseignement de plein exercice = exactement le contraire de ce qu'il convient de faire. En outre la formation y est dispensée sur des outils obsolètes et avec des méthodes dépassées.
L'alternance est plus difficile que le plein exercice. Cf certains pays qui font passer un examen de maturité pour accéder à la formation en alternance.

O.Maingain quid de la régionalisation de l'enseignement ?:

- Bruxelles n'a pas les clés en mains pour la régionalisation. La Région de Bruxelles Capitale = 1 bassin d'emploi/formation (9 en Région wallonne), la réalité bruxelloise n'est pas suffisamment prise en compte
- Le Pacte d'excellence prévoit une réforme de l'alternance.
- Le sujet primordial aujourd'hui = l'**orientation**. Il existe des métiers avec des contrats à la clé, mais dont la formation n'attire pas les candidats.
- Explorer la piste des femmes ? (Elles ne représentent qu'un % des travailleurs) ou la piste des réfugiés ?

- Trois grands défis sont à relever pour le secteur de la construction
L'orientation positive : l'alternance doit attirer les jeunes et les orienter. L'alternance n'est pas de la relégation (voire de la relégation de relégation 85% des jeunes en Cefa sont en retard dans leur cursus scolaire) mais constitue bien des filières d'excellence

La formation. Il faut former de manière qualitative. La plupart du temps les techniques enseignées sont en décalage avec la réalité de terrain.

La mise en place du SFMQ (Service francophone des Métiers et des Qualifications), il y a quelques années participe à l'actualisation des profils de métiers et des profils de formations (qui ont une vingtaine d'années) afin d'avoir une meilleure synergie entre métiers et qualifications.

L'OFFA (Office francophone de la Formation en Alternance) ne dispose pas des compétences nécessaires pour organiser ses missions de couple de la formation

La création de CTA (Centres de technologie avancée) représente une amélioration grâce à leurs équipements de pointe.

Le paysage est trop complexe et manque de pilotage politique. Il est nécessaire de clarifier la situation :

CEFA : accueille les élèves les moins motivés et débouche sur CESS

IFAPME : accueille les plus motivés mais ne délivre pas de CESS

Projet des autorités de délivrer des « CESS B » (qui ne donneront pas accès au supérieur)

l'Insertion : une vision orientée client doit être développée, pour cela il est nécessaire de suivre le parcours de l'apprenant. Inexistant en Belgique francophone.

Remarque : le système « Classes moyennes » est accessible aux jeunes (de 15 ans) en obligation scolaire.

Il existe des résistances politiques et syndicales pour le développement d'un enseignement en alternance de qualité.



Francophones
Bruxelles-Wallonie

ENSEIGNEMENT

Bruxelles, le 23 février 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 4 février 2022
avec Madame Fred MAWET, l'asbl Changement pour l'Égalité (CGÉ)**

- Paul Magnette, Thierry Bodson sont favorables à la régionalisation de l'enseignement
- Une erreur, coller aux besoins du marché du travail = marchandisation de l'enseignement
- Les filières professionnelles sont dévalorisées
- Adapter en Insertion socio-professionnelle, promotion sociale = OUI
- Adapter pour l'enseignement obligatoire = NON
- L'adaptation sur poste de travail = responsabilité des employeurs
- Les besoins sont importants, financement insuffisant
- Faut tenir compte des réalités des grandes villes (pas toutes égales) des poches de pauvreté et pas Région de Bruxelles Capitale / Fédération Wallonie Bruxelles
- Pour J-L Bouchez : régionaliser = prendre à l'enseignement différencié
- Le décret inscription en vigueur n'a pas apporté la mixité souhaitée (même si certaines écoles y arrivent)
- Nécessité d'avoir un autre regard sur les enfants et d'autres conditions pour enseigner
- L'enseignement est acquis au fait que les enfants arrivent en maternelle sans les pré requis indispensables
- « Savoir de distinction » = pas acquis 60% des élèves (des écoles avec public socialement défavorisé) sortent de l'école obligatoire « analphabètes fonctionnels »
- Les enfants « de bonne familles » sont par contre des « analphabètes techniques »
- Le pacte d'excellence prendra un coup d'arrêt en cas de régionalisation : « *Toutes les réformes précédentes ont foirés, il faut que celle-ci aboutisse* »
- Le pacte a été budgétisé au franc près.
- Beaucoup d'argent dans les différents réseaux, cela leur laisse beaucoup de pouvoir
- Pour faire aboutir l'école de qualité, les réseaux doivent abandonner un peu de leur pouvoir
- Mixité sociale dans les écoles impossible, les réseaux la refusent
- CFWB finance et n'a rien à dire, toute puissance des réseaux
- Cette concurrence scolaire (réseaux) est nuisible. Le SEGEC a le plus d'écoles avec indice socio-économique élevé
- Les réseaux et les inspecteurs gardent la main sur les profil de compétence, par le(s) Ministre(s) = vision conservatrice
- Le pacte est bien pensé et phasé. Il contient quelques points faibles dus aux refus des réseaux d'aller plus loin (référentiels, mixité ...)
- L'état, la qualité des infrastructures scolaires correspondent au public des écoles (si indice socio-économique élevé = bonnes infrastructures, si indice socio-économique faible = délabrées)

- Les établissements « pauvres » doivent être aidés (+ d'encadrement, + de formation)
- Il faut avoir le courage de fermer une école qui dysfonctionne
- Les équipes émiettées, les temps partiels des enseignants ne concourent pas à créer des dynamiques, surtout dans des écoles plus difficiles

Bruxelles, le 27 janvier 22.

À Olivier Maingain
Délégué aux relations
francophones Bxl-Wallonie

Monsieur le Délégué,

Voici la réponse de mon organisation à vos questions :

Nous sommes, comme vous le savez, un mouvement socio-pédagogique d'enseignants s'engageant pour un enseignement obligatoire plus démocratique qui se donne les moyens de faire acquérir un socle commun de savoirs et compétences à tous les enfants, y compris ceux dont les codes familiaux sont les plus éloignés de l'école.

Pour mener à bien cette mission, nous bénéficions d'un engagement militant fort d'enseignants de tous réseaux et de tous niveaux d'enseignement et d'une reconnaissance par l'éducation permanente. Cette dernière dépend de la FWB et nous permet d'agir sur une matière – l'enseignement – qui est également gérée par la FWB.

Nous comprenons donc votre question à un double niveau et nous y répondons, d'une certaine façon, en « creux » puisqu'il s'agit moins, à ce jour, de demander un renforcement des relations entre Bxl et la Wallonie – l'Éducation permanente et l'Enseignement étant totalement co-gérés par cette entité commune qu'est la FWB - que de craindre que ces relations soient détricotées...

Nous ne connaissons pas votre position sur la question mais voici la nôtre :

Nous savons qu'un certain nombre de responsables politiques au sein de la plupart des partis francophones voudraient régionaliser l'Enseignement. Ils justifient cette volonté, entre autres, par trois arguments :

- La volonté de faire coller d'avantage l'enseignement qualifiant aux besoins du marché de l'emploi régional;
- La volonté de tenir d'avantage compte des particularités des problèmes et besoins des écoles en fonction de leur localisation (en RW ou en RBC).
- La possibilité de sortir du carcan budgétaire d'un pouvoir (la Fédération W-B) qui ne peut prélever l'impôt et bénéficier de moyens nouveaux venant des régions.

Nous pensons néanmoins que la régionalisation de l'enseignement serait une mauvaise réponse à ces deux premiers besoins et nous nous en expliquons brièvement :

- L'enseignement **obligatoire** n'a pas pour vocation de « coller au marché de l'emploi » et de répondre à ses besoins. En plus d'être des lieux de vie et de socialisation, les

écoles ont pour vocation de fournir un socle de base commun sur du temps long à tous les citoyens, qui leur permette ultérieurement de participer pleinement à la société et d'y tenir une place dans l'appareil productif. Mais cela n'exempte évidemment pas l'enseignement de veiller à ce que les filières qualifiantes qu'il organise enseignent des gestes et des savoirs professionnels qui soient en phase avec l'évolution des métiers. À ce titre, la réforme de l'enseignement qualifiant prévue dans le Pacte pour un enseignement d'excellence est une nécessité. Mais toute tentative d'inféoder plus l'enseignement au pilotage régional du marché de l'emploi serait une erreur et a toutes les chances d'être voué à l'échec¹.

- Quant à la volonté de tenir d'avantage compte des particularités des problèmes et besoins des écoles en fonction de leur localisation (en RW ou en RBC), nous comprenons ce besoin de réponses ajustées mais il ne renvoie pas à des entités « régionales » : il s'agit beaucoup plus de réalités urbaines – et, en ce qui concerne Bxl surtout mais aussi Charleroi et Liège, réalités de villes comprenant d'importantes poches de publics pauvres et d'origine étrangère – par rapport à des réalités plus rurales, avec une autre structure de population. La régionalisation de l'enseignement ne rencontrerait donc pas ces besoins. Par contre, il y a effectivement une particularité bruxelloise qui est d'héberger les deux communautés linguistiques (francophone et flamande) qui organisent chacune leur Enseignement², ce qui ne favorise pas le fait de construire un destin commun... Mais ce qui serait à repenser pour pallier ce problème est très complexe et d'une autre nature nous semble-t-il.
- Une régionalisation de l'enseignement impliquerait deux administrations de l'enseignement, en Wallonie et à Bruxelles ; c'est-à-dire des coûts supplémentaires au risque de réduire les moyens pour les écoles plutôt que de les augmenter. Il serait donc préférable pour l'ensemble des compétences de la FWB de réfléchir à une amélioration des mécanismes de son financement.

Quant à l'Éducation permanente, la plupart des organisations y émargeant agissent à l'échelle de la FWB et nous ne voyons pas le sens ni l'intérêt de cantonner leur action à un niveau régional dans un si petit pays... On imagine mal un mouvement comme le nôtre qui permet depuis plus de cinquante ans, des échanges, des réflexions, des collaborations d'écoles et d'acteurs de l'enseignement, se scinder en ailes wallonne et bruxelloise. Et cela vaut aussi pour l'enseignement, sachant que la gestion d'ensembles plus petits, démultiplie les structures institutionnelles de gestion et coûte plus cher.

Voilà ce qui nous vient...

Au plaisir d'en parler de vive voix si vous le souhaitez.

Bien à vous,



Fred Mawet,

Secrétaire générale de *ChanGements pour l'Égalité*

¹ Notamment parce que c'est « temps court contre temps long » et que les entreprises ont le nez sur le guidon et analysent régulièrement de façon erronée leurs besoins.

² Avec les difficultés qu'on sait, en matière d'acquisition de la deuxième langue régionale...

Bruxelles, le 23 février 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 4 février 2022
avec Monsieur Etienne MICHEL, SEGEC**

- Régionalisation de l'enseignement =préoccupation de tous les partis politique mais pas de discussion dans les cénacles de l'enseignement
- Vu le système scolaire, il n'y a pas de raison de régionaliser
- Les organisations syndicales espèrent un refinancement (en cas de régionalisation)
- Le pacte d'excellence contient un volet « économie » le secteur devrait pouvoir s'en sortir avec les budgets existants
- Les économies prévues se réalisent spontanément, certains ajustements doivent s'opérer, plus lentement que prévu.
- La distinction des rôles de l'autorité publique est saine
- Le principe d'impartialité n'est pas atteint, Mais : il est évident que le pouvoir régulateur doit rester à la Fédération Wallonie Bruxelles
- En revanche, que fera l'autorité du PO lui appartenant, il existe différentes formes de décentralisation possibles
- Une petite partie du pouvoir régulateur est décentrée à l'échelle des « bassins »
- Un réel progrès d'avoir le PO d'un côté et le pouvoir régulateur de l'autre.
- Le pacte d'excellence est un bon projet, le processus de sa mise en œuvre a été bien pensé, le développement des plans de pilotage a été retardé par la crise sanitaire
- Une concertation a eu lieu avec l'autorité publique pour la mise en œuvre du pacte.
- L'idée de M ;Verdussen et M. Uyttensdele Coupole bi-régionale au lieu de la Fédération Wallonie Bruxelles = Raisonement théorique détaché des réalités politiques.

Mémo relatif à la régionalisation de l'enseignement

Documents de référence

- « Ancrer la politique de l'enseignement dans la politique socio-économique. Régionalisation de l'enseignement obligatoire et supérieur », position du bureau de l'interrégionale wallonne de la FGTB, novembre 2012.
- « Fédération Wallonie-Bruxelles : un avenir à retracer », les Focus du CEG, juillet 2016
- « Faut-il régionaliser l'enseignement ? », Robert Deschamps, « Le Soir », 25/05/2011
- « Régionaliser ? Cela ne marcherait pas », Hugues Dumont, « Le Soir », 27/07/2016
- Pacte pour un enseignement d'excellence, Avis n°3
- Rapport du groupe « Wallonie-Bruxelles » (à rechercher)

1. Les principes constitutionnels

- 1.1. Le constituant a mis en place deux types d'entités fédérées. **Les Régions** pour les matières liées au territoire et pour lesquelles l'élément linguistique n'est pas déterminant. **Les communautés** définies en référence à l'une des trois langues officielles du pays.
- 1.2. L'article 138 de la Constitution permet toutefois à la Communauté française de **transférer l'exercice de certaines compétences à la Wallonie et à la COCOF (Commission Communautaire française de Bruxelles)**, c'est-à-dire au groupe linguistique francophone du Parlement et du gouvernement bruxellois. De tels transferts requièrent la majorité des 2/3 au Parlement de la FWB
- 1.3. L'article 24 de la Constitution permet par ailleurs **la création d'un organe autonome et doté d'une personnalité juridique distincte pour le réseau organisé par la FWB (distinction régulateur-opérateur)**. Un tel transfert de la fonction de Pouvoir organisateur (PO) de la FWB au profit d'une autre entité publique requiert un vote à la majorité des 2/3 au sein du Parlement de la FWB.

2. Les arguments généralement invoqués pour une régionalisation de l'enseignement

2.1. La qualité de la main d'œuvre et le redéploiement wallon

La position de l'IW de la FGTB illustre cette approche en distinguant trois éléments :

- Les problèmes de la formation générale : la fréquence de l'échec scolaire, le manque de maîtrise en math, en français ou en sciences, le nombre de diplômés en sciences et ingénieurs, la part de la population ayant suivi des études supérieures etc.

- Les besoins en formation initiale : pour le développement des pôles de compétitivité », des parcs scientifiques et technologiques etc.
- Les besoins en qualification des secteurs sur lesquels la Wallonie mise pour son redéploiement économique : transport et logistique, industrie chimique et pharmaceutiques etc.

En outre, certains des observateurs évoquent l'existence de différences objectives entre les bassins d'emplois et, en particulier, les questions d'adaptation de l'offre d'option des écoles qualifiantes aux besoins locaux. On peut douter qu'un scénario de régionalisation pure et simple de l'enseignement, fût-il possible, apporte une réponse aux problèmes ainsi posés.

En effet :

- Les problèmes de la formation générale ont fait l'objet d'un examen très approfondi dans le cadre des travaux préparatoires du Pacte pour un enseignement d'excellence. On ne voit pas, pour le traitement de ces questions, quelle valeur ajoutée résulterait d'un déplacement de l'échelle de la FWB vers les régions wallonne et bruxelloise.
- Il en va de même pour la couverture des besoins pour le développement des pôles de compétitivité et des secteurs « clés » du redressement wallon. Dans un système d'enseignement fondé sur le libre choix des filières d'études, l'inadéquation des qualifications initiales résulte davantage d'un problème de demande (éventuellement d'orientation) que d'offre. Les institutions d'enseignement adaptent en permanence leur offre d'enseignement en fonction de la demande pour s'assurer un nombre d'élèves ou d'étudiants suffisants.

S'il s'agit par contre d'une régulation de l'offre d'options d'enseignement à l'échelle des bassins d'emplois dans le cadre du libre choix des filières par les élèves, des instances existent, au niveau de chaque réseau d'enseignement (les conseils de zone) et en inter-réseau (les IPIEQ et bassins scolaires).

L'organisation actuelle du système d'enseignement a également montré sa capacité à prendre en compte certaines « différences objectives » entre les bassins scolaires : la politique de « financement différencié » tient compte de l'indice socio-économique des quartiers de provenance des élèves, la politique de création de places s'établit en référence à des indices de saturation et de croissance démographique sous-régionales, les obligations linguistiques sont rencontrées différemment à Bruxelles et en Wallonie.

2.2. Le (re)financement de l'enseignement

Le débat sur la régionalisation de l'enseignement a été relancé récemment en référence aux difficultés budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les régions auraient-elles la possibilité de dégager de nouveaux moyens financiers, à l'inverse de la FWB ? On peut en douter compte tenu de leur propre situation financière et des « déséconomies d'échelle » résultant d'une opération de régionalisation. L'obligation de dédoubler – voire de détripler – l'administration de l'enseignement constituerait, à cet égard, un vrai non-sens.

Il est également utile de rappeler que le budget de l'enseignement représente 75% des dépenses de la FWB contre 6% pour la culture et 6% pour le social. Le transfert de l'enseignement aux régions signerait à l'évidence la fin de la FWB elle-même ; le maintien d'une institution FWB réduite à la culture et au social constituerait un autre non-sens économique et politique.

L'argument de la fiscalité (les régions sont dotées de la capacité fiscale à l'inverse de la FWB) doit lui-même être manié avec grande prudence si les régions souhaitent s'assurer une attractivité suffisante pour des facteurs de production (capital et travail) désormais très mobiles. Quoiqu'il en soit, les francophones prennent actuellement la voie d'une équation macro-économique sans solution vraiment satisfaisante : un PIB/ habitant inférieur à la moyenne européenne et des recettes d'IPP/ habitant nettement inférieures à la moyenne du pays. Le déséquilibre qui s'installe par rapport à la « capacité économique » des francophones est patent, quelle que soit la configuration institutionnelle chargée de supporter ces dépenses.

3. Les scénarios de régionalisation pure et simple (Hugues Dumont, op. cit)

En Wallonie, l'affaire est assez simple – il n'existe qu'un Parlement et un seul gouvernement. A Bruxelles, Région bilingue, l'institution régionale en abrite en fait ... quatre. A qui confier les compétences abandonnées par la Communauté ? Il n'existe que deux scénarios possibles. Mais s'ils sont possibles sur papier, ils sont impraticables dans les faits, estime Hugues Dumont. Pour autant, doit-on rester les bras ballants ? Pour le constitutionnaliste, le politique pourrait mettre de l'ordre dans les « matières personnalisables » (compétences liées à la personne : santé, enfance, aide à la jeunesse, aide aux détenus...) aujourd'hui dispersées entre les institutions (Communauté, Cocof, Cocom...). Une simplification est souhaitable. Mais pour ce qui est d'une régionalisation pure et dure, là, Hugues Dumont est catégorique : « Cela ne marcherait pas ! »

La Région bruxelloise abrite en son sein quatre institutions. Si l'on démantèle la Communauté, ses compétences, à Bruxelles, peuvent être cédées à la Région bruxelloise proprement dite, dotée d'un parlement et d'un gouvernement bilingues, associant francophones et néerlandophones. Qu'en pense Hugues Dumont ?

3.1. Scénarios 1 : transfert à la Région bruxelloise (cocomisation)

« Si on transfère les compétences de la Communauté à la Région bruxelloise, vous devez avoir l'accord des Flamands. Or, on ne le rappelle pas assez : la

régionalisation au sens strict – une Belgique à quatre Régions, donc –, si elle suppose la suppression de la Communauté française, elle supposerait aussi la suppression de la Communauté flamande. Or, ce projet n'est pas du tout porté par les Flamands ! Un projet intrafrancophone est en train de monter en puissance mais il ne peut aboutir. On ne convaincra pas la Flandre de supprimer la Communauté flamande et de transférer les matières communautaires flamandes à la Région flamande d'une part, à la région bruxelloise d'autre part. Ce scénario, les Flamands n'en veulent pas ! C'est historique : La Flandre ne veut pas laisser tomber Bruxelles et l'instrument de cette solidarité entre les Flamands de Flandre et les Flamands de Bruxelles, c'est la Communauté flamande. Donc, le scénario strict de la régionalisation ne tient pas la route. »

D'autre part, la solidarité entre Wallons et Bruxelles, dont on nous parle avec la bouche en cœur, ne pourra pas être maintenue. Si Bruxelles devait entretenir des liens privilégiés avec la Wallonie, des liens du même type seraient aussitôt exigés avec les Flamands de Flandre ! Enfin : est-ce que la régionalisation, à Bruxelles, préserverait l'existence d'un enseignement francophone et d'un enseignement flamand ? Ou tendrait-on vers une école bilingue ? Et comment ? En Anglais ? Vous imaginez les élèves d'origine étrangère qui ont déjà assez de mal avec la langue française ? Et est-ce que la régionalisation supposerait aussi la suppression de la RTBF ? Non, ce projet de régionalisation n'est pas souhaitable. Et la minorité flamande de Bruxelles aurait tout à craindre d'une francisation de la capitale. »

3.2. Scénario 2 : transfert à la COCOF (cocofisation)

Autre option : céder les compétences de la Communauté à la Commission communautaire française (Cocof), où ministres et députés francophones se retrouvent entre eux pour gérer des matières qui n'intéressent que les francophones de la capitale.

« Là, c'est un projet qui ne dépend que des francophones. Mais il n'est intrafrancophone qu'en apparence. Pourquoi ? Qui finance la Cocof ? La Région bruxelloise. La Cocof n'a aucune autonomie financière. Elle dépend des moyens que lui donne la Région bruxelloise. Or, les moyens que la Région bruxelloise donne à la Cocof, elle doit aussi les donner à la VGC, le correspondant flamand de la Cocof, selon une clé 80-20, en vertu de la Loi de financement. Transférer la Culture et l'Enseignement à la Cocof, c'est conduire celle-ci à mendier des sous à la Région bruxelloise, qui serait obligée de surfinancer la VGC qui n'en a pas besoin ! Si on veut modifier la Loi de financement, il faut une majorité dans chaque groupe linguistique au parlement fédéral. Deux : où serait la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles pour la Culture et l'Enseignement ? J'entends déjà la réponse : on va conclure des accords de coopération. C'est toujours la même chose : on morcelle des compétences, on se dit oula, on a rompu une harmonie, on va conclure des accords de coopération pour la reconstituer ! Si on fait le bilan de cette technique, on voit que les accords de coopération sont difficiles à conclure, quand on les conclut, qu'ils sont difficiles à modifier, qu'on ne les exécute pas, qu'on les modifie unilatéralement, etc. Je dis : on ne remplace pas facilement

une institution par des accords de coopération. Ce scénario n°2 entraînerait donc autant de ruptures que le n°1, avec des programmes scolaires différents, des universités provincialisées, une recherche provincialisée, une RTBF provincialisée. J'avoue donc que je suis inquiet. S'ajoute une question de contrôle démocratique : où va se faire le contrôle politique ? D'un côté, le Parlement wallon et, de l'autre, le parlement de la Cocof : deux parlements, donc ? Cela ne peut pas marcher ! »

4. Distinction régulateur-opérateur et Pacte pour un enseignement d'excellence

Si les scénarios de « régionalisation pure et simple » ne sont pas envisageables parce qu'impraticables à Bruxelles, des alternatives sont-elles possibles à partir d'un concept de distinction des rôles de l'autorité publique en tant que régulateur et pouvoir organisateur ?

4.1. La FWB doit rester le pouvoir régulateur de l'enseignement

Il fait tout d'abord l'objet d'une évidence que le « pouvoir normatif » doit continuer à être assuré par la FWB elle-même. On ne voit vraiment pas ce que les francophones auraient à gagner avec le développement divergent de normes entre les deux régions au sein de la FWB. Des diplômes différents à l'heure d'une mobilité croissante à l'échelle européenne ? des cursus d'enseignement différents (un tronc commun wallon et un tronc commun bruxellois) ? des statuts et barèmes différents, freinant la mobilité des membres du personnel ? toutes ces hypothèses illustrent l'absurdité d'une régionalisation du pouvoir normatif. L'hypothèse d'une « coupole bi-régionale » est aussi sans objet ; si cette coupole présente un lien faible, sous la forme d'accords de coopération, le processus de divergence finira par s'affirmer (confédéralisme). Si elle présente un lien fort, on ne voit pas ce qui la distinguerait de l'actuelle Fédération Wallonie-Bruxelles (fédéralisme).

4.2. Pacte d'excellence et décentralisation partielle de la fonction de régulation

Un des éléments-clé de la réforme de la gouvernance qui est au cœur du Pacte d'excellence est la décentralisation partielle de la fonction de régulation exercée par l'autorité publique. Un décret a été voté sur ce sujet à la FWB et confie trois types de missions à de futurs « directeurs de zone » et « délégués aux contrats d'objectifs » également organisés à l'échelle géographique des zones d'enseignement (bassins scolaires). Ces missions sont principalement les suivantes : la négociation et la conclusion de contrats d'objectifs entre l'autorité publique et les pouvoirs organisateurs, l'évaluation de ceux-ci, et une fonction d'arbitrage entre établissements pour les délicates questions relatives à la régulation de l'offre d'enseignement.

Pour rappel, ces fonctions ne peuvent être exercées que dans le cadre de la distinction des rôles de l'autorité publique : l'autorité publique ne peut évidemment pas « contractualiser avec elle-même » ou « s'évaluer, voire se sanctionner elle-même », ce qui rend de toute façon l'« autonomisation » du réseau WBE incontournable dans le cadre d'une entité disposant d'une

personnalité juridique propre. Par ailleurs, la fonction d'arbitrage requiert la même distinction des rôles, au risque, à défaut, d'évidents conflits d'intérêts. L'arbitrage suppose l'impartialité et l'égalité de distance à l'égard de toutes les catégories d'opérateurs.

4.3. Quelle échelle – ou taille – optimale pour les pouvoirs organisateurs ?

La contractualisation entre les PO et l'autorité publique s'opérera par établissement à l'échelle des zones d'enseignement par l'intermédiaire d'un « délégué aux contrats d'objectifs » (DCO). Dans l'enseignement subventionné, les PO sont eux-mêmes organisés à des échelles différentes ; les provinces pour l'enseignement provincial ou une échelle plus locale pour l'enseignement communal et l'enseignement libre. Pour ce qui concerne le réseau WBE, le schéma actuellement envisagé articule un PO organisé pour partie à l'échelle de la FWB et pour partie, à l'échelle des zones d'établissement. On imagine aisément la pertinence d'une telle décentralisation, compte tenu du schéma de décentralisation partielle de la fonction de régulateur et, compte tenu du dynamisme dont font preuve les réseaux d'enseignement des plus décentralisés

4.4 Approche pragmatique VS approche romantique

Si l'approche romantique de la régionalisation pure et simple de l'enseignement se heurte à des obstacles incontournables (voir ci-dessus), une approche pragmatique pour faire droit aux attentes régionalistes est déjà intervenue dans le cadre du pacte d'excellence et de la distinction des rôles de l'autorité publique comme régulateur et comme opérateur. Le décret relatif au réseau WBE adopté en janvier 2019 prévoit en effet une représentation des Régions dans les organes de gestion du réseau WBE : sur 18 administrateurs, deux sont désignés par le Parlement wallon et un par la COCOF.

Conclusions

Au terme de cette analyse on est surpris par la faiblesse des arguments en faveur de la régionalisation de l'enseignement « vu à partir du système scolaire » et de ses besoins d'évolution vers plus d'efficacité, d'équité et d'efficience. Les fondements de la thèse de la régionalisation de l'enseignement se trouvent manifestement principalement ailleurs : pour partie dans la volonté de concevoir l'enseignement comme un instrument au service du redéploiement wallon, pour partie dans l'espérance de sources de financement nouvelles, et pour partie dans un parti pris politique, voire idéologique. Quelques enseignements peuvent en être retirés :

1. Du point de vue du système scolaire, il y a peu d'arguments convaincants en faveur d'une « régionalisation pure et simple » de la compétence de l'enseignement : les arguments les plus généralement invoqués comme la prise en compte de différences objectives entre sous-régions peuvent être pris en charge dans l'organisation institutionnelle actuelle. Cette prise en considération de différences

objectives fait déjà l'objet de politiques pour ce qui concerne l'apprentissage des langues, la croissance et la tension démographique, la prise en compte de la situation socio-économique des quartiers dans le financement des établissements, la spécialisation de l'offre d'options dans l'enseignement secondaire. Toutes ces politiques peuvent être évaluées et, le cas échéant, améliorées ou renforcées.

2. Un argument souvent avancé est celui du financement. Les régions pourraient-elles, mieux que la FWB elle-même, assurer un (re)financement de l'enseignement ? Répondre à cette question suppose un examen lucide des besoins et moyens publics à l'échelle des différentes entités concernées. L'enseignement est-il légitimement en droit d'attendre qu'une part toujours plus importante des budgets disponibles lui soit consacré, le cas échéant au détriment d'autres secteurs dont l'intérêt public est également incontestable et où les besoins sont également considérables : social, culture, mobilité, aménagement du territoire etc. ?

3. Les scénarios de « régionalisation pure et simple » se heurtent à des impossibilités politiques ou budgétaires. Les francophones commettraient évidemment une erreur historique en faisant progresser un scénario de régionalisation de l'enseignement seulement viable à l'échelle de la Région wallonne et qui mettrait les francophones de Bruxelles dans une situation politiquement intenable (scénario de la cocomisation) ou budgétairement insoluble (scénario de la cocofisation).

4. Le Pacte d'excellence, avec la distinction des rôles de l'autorité publique en tant que régulateur et opérateur ouvre par contre de nouvelles perspectives, notamment en raison de la décentralisation partielle de la fonction de régulation à l'échelle des zones d'enseignement. Se pose alors la question de la taille optimale des pouvoirs organisateurs et, en particulier, du degré de décentralisation souhaitable et nécessaire pour le réseau de la FWB lui-même, dans le cadre d'une entité juridique distincte du gouvernement de la FWB. Dans ce contexte, une formule pragmatique a été imaginée pour faire droit aux attentes régionalistes dans le cadre de la distinction de l'autonomisation du réseau WBE.

5. Les arguments proprement politiques, voire idéologiques semblent in fine surtout dominer le débat sur la régionalisation de l'enseignement. A cet égard, il serait utile de s'interroger sereinement sur les expériences de collaboration étroite qui ont été menées entre les entités régionales, singulièrement la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'influence wallonne au sein du département de l'enseignement a, en tout état de cause, été largement prédominante depuis 1968, date de la séparation de fonctions autonomes par Communauté : le CEG notait en 2016 que, depuis 1968, 25 wallons ont occupé la fonction pour seulement 2 bruxellois. Depuis 2019, la fonction est à nouveau exercée par un(e) ministre bruxelloise, Caroline Désir.

En définitive, l'histoire du débat politique sur les « entités francophones » est déjà longue et montre que de multiples évolutions alternatives à la régionalisation de l'enseignement sont possibles et ont, d'ailleurs, déjà été réfléchies et testées. On citera pour mémoire : le refinancement de l'enseignement et de la FWB à partir des régions, un gouvernement de la Communauté française composé de tous les ministres francophones des deux régions, avec des ministres « à double casquette » ; le CEG note que « le stade le plus avancé consista à confier à Rudy Demotte la présidence conjointe du gouvernement wallon et de celui de la

Fédération Wallonie-Bruxelles, mais que, en 2014, le parti socialiste détricota ce début de rapprochement institutionnel ». L'histoire n'est donc pas écrite et le champ du possible reste, au moins partiellement, ouvert.

Etienne MICHEL

Les 25 janvier 2019, mis à jour le 9 décembre 2021



Bruxelles, le 23 février 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 11 février 2022
avec Monsieur MORISOT, APPEL**

- Problème majeur : le financement, insuffisant depuis toujours
- Régionalisation ou communautarisation pas la solution idéale pour maintenir un outil pertinent
- La Région wallonne finance déjà en partie l'enseignement (ACS – APE)
- Impensable d'avoir des enseignants ayant des statuts différents, des rémunérations différentes etc. .. entre la Région de Bruxelles Capitale et la Région wallonne
- Risque d'obligation bilinguisme à Bruxelles = aussi risque de pertes d'emplois
- Lien doit être établi avec le monde économique, manque de collaboration entre le monde de l'entreprise et le monde de l'enseignement
- Pour lutter contre la pénurie d'enseignants, : les enseignants des filières qualifiantes pourraient venir du monde économique et garder leur double casquette (double métier)
- Ce cumul d'activités est nécessaire, les rémunérations des enseignants ne sont pas suffisantes pour les garder
- Pénurie d'enseignants = causé par sous financement chronique
- Faut assouplir le régime des « Titres et fonctions » pour répondre à pénurie
- Au départ favorable au pacte d'excellence, MAIS produit des réformettes, le timing est insoutenable (accompagnement des élèves, évaluation des profs, réforme de la formation de base, contrats d'objectif + trop lourd)
- Nécessité de remettre en place des Ministres à doubles casquettes – Région de Bruxelles Capitale et Fédération Wallonie Bruxelles

Rencontre avec Mr Olivier Maingain, délégués aux relations francophones de la FWB.

Le problème est crucial et se jouera assez rapidement lors de la prochaine réforme institutionnelle.
Régionalisation ou communautarisation ?

Je vous joins la note sur le sujet que nous avons élaborée récemment en Comité Communautaire.

Vos questions :

1.- les niveaux de pouvoir.

La FWB est notre interlocutrice pour toutes les matières qui nous concernent : rémunérations, frais de fonctionnement et subventions des Ets Scolaires, concertation sociale, politique générale, le Pacte, les DPPR, la programmation sociale et les négociations sectorielles.

Le Fédéral : les pensions.

Le problème n°1 est celui du financement de l'Enseignement. La création de la Communauté Française en son temps n'a pas suffisamment planché sur ce problème ; voilà pourquoi elle reste une institution fragile. L'actualité immédiate vient encore de nous le prouver.

2. - Les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ; sont-elles suffisantes ? Je ne peux répondre à cette question.

Ce que je peux dire, c'est que toute une série de compétences nous sont bien évidemment communes : statuts des MDP, normes d'encadrement, relations internationales, relations avec le monde économique.

3.- Un renforcement d'échanges entre partenaires n'est jamais inutile.

Je signale que la « mise en sommeil » du CEF (Conseil de l'Education et de la Formation) a eu comme effet d'empêcher la poursuite des travaux de cet organe indispensable aux relations indispensables entre le monde de l'Enseignement et celui de la Formation. Le CEF, depuis deux ans, a cessé ses activités, les opérateurs de formation n'ayant plus jugé utile de participer à ses travaux. Il faut signaler que le CEF, depuis sa création, a produit une somme considérable d'études, analyses, séminaires, recommandations sur tous les sujets intéressant à la fois l'Enseignement et la Formation (qu'elle soit bruxelloise ou wallonne).

L'avenir de l'enseignement qualifiant (si on le veut de qualité et adéquat) passe par davantage de collaboration entre le monde de l'Ecole et le monde économique. Cela signifie que la Wallonie et Bruxelles, dans ce domaine, sont bien évidemment liées.

Jacques Morisot, président de l'APPEL, section Enseignement Libre de la CGSLB.

11 02 2022

L'ENSEIGNEMENT : COMMUNAUTARISATION OU REGIONALISATION ?

Les réformes de l'État successives ont confié l'organisation du système scolaire (matière « personnalisable »!) aux communautés ; la communauté française est, depuis lors, devenue la fédération Wallonie-Bruxelles.

De nombreuses voix s'élèvent pour demander que l'Enseignement francophone soit dorénavant régionalisé au détriment de la Communauté qui tendrait ainsi à disparaître.

1. Les relations entre le monde économique et les filières de formations au sein de l'enseignement qualifiant et professionnel sont vitales pour le monde de l'école. Cet enseignement – souvent considéré par les élèves comme un non-choix – sera d'autant plus performant que le monde de l'entreprise s'y investira de plus en plus (modernisation de l'outil industriel dans les écoles, stages en entreprises, formations en alternance...). Ce partenariat obligé (si l'on veut que la formation scolaire dans le professionnel et le qualifiant soit performante) amènera celui-ci dans la modernité du monde économique.

Le tissu industriel est-il si différent à Bruxelles et en Wallonie ? En quoi une régionalisation de l'enseignement permettrait-elle d'y faire face ? Où que soient situées les entreprises, l'essentiel réside dans les partenariats qu'elles entretiennent avec les écoles. Il existe donc déjà une réponse forte vis à vis des besoins locaux.

Le fait que l'enseignement serait régionalisé ne changerait en rien le partenariat école-entreprise. La diversité du tissu industriel (selon les régions) amènerait de fait une diversification de l'offre de formation scolaire à travers toute la communauté.

Dans l'enseignement supérieur et universitaire, les relations « recherches-entreprises » sont nombreuses et vitales pour la recherche universitaire.

2. Les régions subventionnent déjà largement le monde de l'enseignement.

Les bassins scolaires, les CTA, les aides en personnels divers (APE, entre autres) sont quelques exemples où les régions interviennent financièrement dans le monde scolaire. Cela signifie que régionaliser davantage l'enseignement n'apporterait pas de plus-value tant au monde de l'entreprise qu'à l'école.

3. Les compétences transversales propres à l'École.

Pour n'en citer que quelques unes : la certification et la diplomation des étudiants, les statuts et rémunérations des membres du personnel, les législations organisationnelles (normes, Pacte, organes de concertation sociale, pilotage, mobilité interrégionaux et inter-établissements...).

Le maintien d'une FWB forte, homogène contribue à plus de cohérence et de possibilité de projeter à terme les réformes systémiques.

Dans les écoles qui organisent à la fois du général et du qualifiant, on ne peut imaginer que l'un relèverait de la FWB et l'autre serait régionalisé ; ça n'aurait aucun sens.

4. Le financement de la FWB.

Ici se situe le nœud du problème.

La Communauté française n'a pas de moyens propres destinés à son financement. C'est d'après une clé de répartition fédérale basée sur le nombre d'élèves fréquentant l'enseignement obligatoire qu'elle reçoit ses moyens. Elle n'a pas de fiscalité propre.

Via les régions, la FWB reçoit les compléments financiers dans les cas où son budget serait insuffisant. Il faut savoir que la région wallonne n'est pas, elle non plus, dans une situation budgétaire florissante. Il n'en demeure pas moins que le financement des communautés devrait être revu et une nouvelle clé de répartition envisagée.

L'enseignement est une priorité. Par le biais du Pacte, il est prévu d'y injecter beaucoup d'argent, notamment venant des économies réalisées en régulant mieux le redoublement.

Mais ce sera bien insuffisant... d'autant plus que chaque secteur ou niveau se plaint d'être sous-financé ; à part l'enseignement maternel qui, enfin !, reçoit des moyens importants, on peut citer : le budget du Pacte pour un enseignement d'excellence (une réelle ambition projetée sur le long terme), l'enveloppe fermée de l'enseignement supérieur, le coût de la réforme de la formation initiale des enseignants, les institutions culturelles (qui crient famine), les infrastructures scolaires vieillissantes et renouvelables, le coût de l'enseignement spécialisé, les revendications syndicales exprimées lors des négociations sectorielles, la gratuité, la lutte contre les inégalités...

Faire peser sur les régions le poids financier des matières culturelles et personnalisables (communauté française) est une fausse bonne idée, tant est essentiel le maintien d'un lien fort entre Bruxelles et la Wallonie dont les enseignements ont indéniablement un avenir commun. On ne pourrait accepter qu'une partie du financement de l'enseignement francophone à Bruxelles (COCOF) serve à financer l'enseignement néerlandophone (clé de répartition intra-bruxelloise).

Pour le Comité Communautaire de l'APPEL,
Jacques Morisot, président.



Bruxelles, le 23 février 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 18 février 2022
avec Monsieur Michel OEYEN, SLFP Enseignement**

- Réseau communal, le PO fait ce qu'il veut
- Avec la Fédération Wallonie Bruxelles, beaucoup d'enseignants nommés à Bruxelles quittent pour la Région wallonne, l'inverse n'est pas vrai, cela désavantage Bruxelles
- De plus problèmes de mobilité (et de parking) à Bruxelles = manque d'attractivité
- Problème des bâtiments scolaires gérés par la Fédération Wallonie Bruxelles = pas au top
- Difficulté de trouver des enseignants néerlandophones : il faut modifier le modus operandi pour garder une école forte (examen FR trop difficile ?)
- Pas de tendance du SLFP d'aller vers une régionalisation de l'enseignement
- Nécessité de tenir compte de la situation socio-économique des villes (Liège n'est pas Bruxelles par exemple - faudrait-il provincialiser ?)
- Clé de répartition inadéquate pour le financement
- Faut plus de souplesse des « Titres et fonctions » pour le recrutement – Faut toujours au moins le CAP (Certificat d'aptitude professionnelle)
- Les directions devraient pouvoir évaluer le niveau de compétences des candidats au lieu d'exiger le CAP quand il y a pénurie
- Les enseignants non nommés sont perdants pour leurs pensions = une raison pour eux de quitter l'enseignement
- Si le PO est plus proche = meilleure gestion
- L'école fondamentale devrait être gérée par les pouvoirs locaux
- WBE est trop grand = moins bonne gestion
- Enseignement qualifiant = beaucoup de réformes pour l'instant le SLFP a une bonne connaissance de ce secteur.
- Plus de partenariats nécessaires pour les stages. L'école ne répond pas aux attentes des entreprises
- Faut former davantage les élèves en intégration (Théorique = pour l'école et pratique = pour l'entreprise avec l'enseignant qui accompagne sur place)
- Le matériel se trouve déjà en entreprise, inutile de l'acquérir
- Prévoir que les stages soient rémunérés ;
- Pénurie d'enseignant surtout dans le primaire = faire un système cf « L'institut », enseignant volant disponible quel que soit le réseau
- Enseignement néerlandophone offre un meilleur encadrement
- Gros budgets en Fédération Wallonie Bruxelles mais mail utilisé.

Bruxelles, le 15 mars 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 11 mars 2022
avec Raphaël DARQUENNE, Coordinateur Réseau SI (sociologie d'intervention)**

- Présentation du réseau et de ses modes d'intervention
- La population veut des centres et des services qui fonctionnent, les réformes institutionnelles n'apportent pas le bien être attendu par les gens
- Les secteurs concernés ne sont pas consultés/interrogés sur l'efficacité des politiques
- Sans données, pas d'évaluation de l'action publique possible, comment alors faire un pilotage transversal
- Sur le terrain, les acteurs doivent bricoler à partir des politiques partagées entre différents niveaux de pouvoir (cf santé mentale, ses réseaux et ses plateformes coincés entre fédéral et région/communautés)
- Santé mentale en Région wallonne : pas de polarisation -laïcs /catholiques comme en Région de Bruxelles Capitale
- Deux questions essentielles à (se) poser : Quels sont les besoins, quelle est l'analyse de l'existant ?
- Réforme de la 1^{ère} ligne de soins en cours en Région wallonne

En réponse aux questions posées avant l'entretien :

1. Le Réseau SI (Réseau MAG ASBL) n'est subsidié par aucun niveau de pouvoir. Il œuvre à destination de commanditaires-partenaires divers : <https://reseau.si.be/reseau/commanditaires/>

2. Oui, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont essentielles et doivent être renforcées pour différentes raisons d'ordre politique et pragmatique (cohérence, pertinence, efficacité, efficience, éthique).

3. Oui, il est particulièrement utile de renforcer les échanges entre prestataires de services et entre prestataires de services et bénéficiaires. Le Réseau SI est un analyseur des politiques publiques dans différents secteurs du non marchand (social, santé, formation, emploi, enseignement...), construit des analyses pertinentes et des solutions inédites avec les acteurs de terrain à travers différents projets et services : <https://reseau.si.be/realisations/> <https://reseau.si.be/services-proposes/>

Il vise, à travers différents processus de recherche et de démocratie participative, à améliorer l'action publique, notamment à travers le développement du travail en réseau et des collaborations entre acteurs et politiques.

Bruxelles, le 24 mars 2022

Objet : Compte rendu de l'entretien du 18 mars 2022
avec Sébastien SCHETGEN, CPEONS

- Ne voit pas beaucoup d'intérêt à la régionalisation de l'enseignement, d'une manière générale
- Les matières enseignement, et culture de la Fédération Wallonie Bruxelles gagneraient à rester un trait d'union fort entre Bruxelles et la Wallonie
- Une régionalisation (de l'enseignement) aboutirait, à terme, à des différences entre les programmes même si l'intention de départ est de maintenir une harmonisation
- Importance de la cohérence culturelle. L'enseignement est un vecteur culturel. Régionaliser comporte beaucoup de risques (apprentissage des langues, évaluations, diplômes seraient différents) = Absurdité
- De même nécessaire de continuer à garantir la mobilité des enseignants et la scolarité des élèves.
- Il existe des avantages à la régionalisation, par exemple
 1. Si 100% régionalisé à Bruxelles, y compris les néerlandophones > 100% bilingue cela a du sens pour la construction de l'identité culturelle de Bruxelles
 2. La Région wallonne : décalage entre le système d'enseignement (communautarisé) et le secteur formation/emploi (régionalisé) cela en dépit de l'existence des bassins d'emploi. > le secteur de la formation en alternance parle beaucoup de régionalisation par facilité. CPEONS ne valide pas cette idée parce que l'enseignement c'est aussi tout un système social (PMS, lutte contre le décrochage scolaire, etc ...) permettant aux élèves d'être suivis médicalement, socialement, de à lutter contre le harcèlement etc ??? Toute une série d'associations gravitent autour de l'enseignement.
- La Fédération Wallonie Bruxelles n'a pas de pouvoir fiscal, comment trouver des moyens financiers ?
- Un réseau unique est un fantasme des pouvoirs locaux qui constituent des piliers depuis longtemps - Historiquement, les communes ont été obligées d'organiser des écoles quand la volonté s'est exprimée de laïciser au 20^{ème} siècle (le pouvoir passe alors vers les pouvoirs publics)
- La qualité des structures dépend de l'investissement consenti par le niveau communal (ou provincial). La grande majorité du coût de l'enseignement (95%) reste à charge de la Fédération Wallonie Bruxelles (et des fonds structurels européens)
- L'apport des pouvoirs locaux = personnel supplémentaire, parascolaire, d'encadrement, etc... = un vecteur de qualité. (Et soulage les finances de la Fédération Wallonie Bruxelles)
- L'investissement dans les infrastructures bénéficie directement à la population locale (locaux sportifs, équipements collectifs... construits en même temps de l'école elle-même)

- Si régionalisation totale à Bruxelles quid des enseignants bilingues ??
- Déplacer le centre de gravité pour certaines compétences (comme les infrastructures) intéressant. Mais, ne règle pas les problèmes budgétaires de la Com Fr tant qu'elle doit vivre de dotations
- Enseignement WBE = sorte de bricolage, des difficultés subsistent, notamment pour les statuts
- Cela aurait du sens d'avoir en Région wallonne = le fondamental et le secondaire au niveau provincial ou des grandes villes (parce que le pouvoir fiscal existe à ces niveaux)
- WBE surtout enseignement général, les Provinces ont beaucoup investi dans l'enseignement qualifiant en se positionnant par rapport aux bassins
- Les pouvoirs locaux ont beaucoup investi dans la promotion sociale avec beaucoup de souplesse dans l'organisation des filières et la diplomation. La régionalisation serait dangereuse (entraînerait trop de différences)

KDV CPEONS
M⁹ G. G. G.
18/03

Charte éthique de collaboration entre partenaires du dispositif



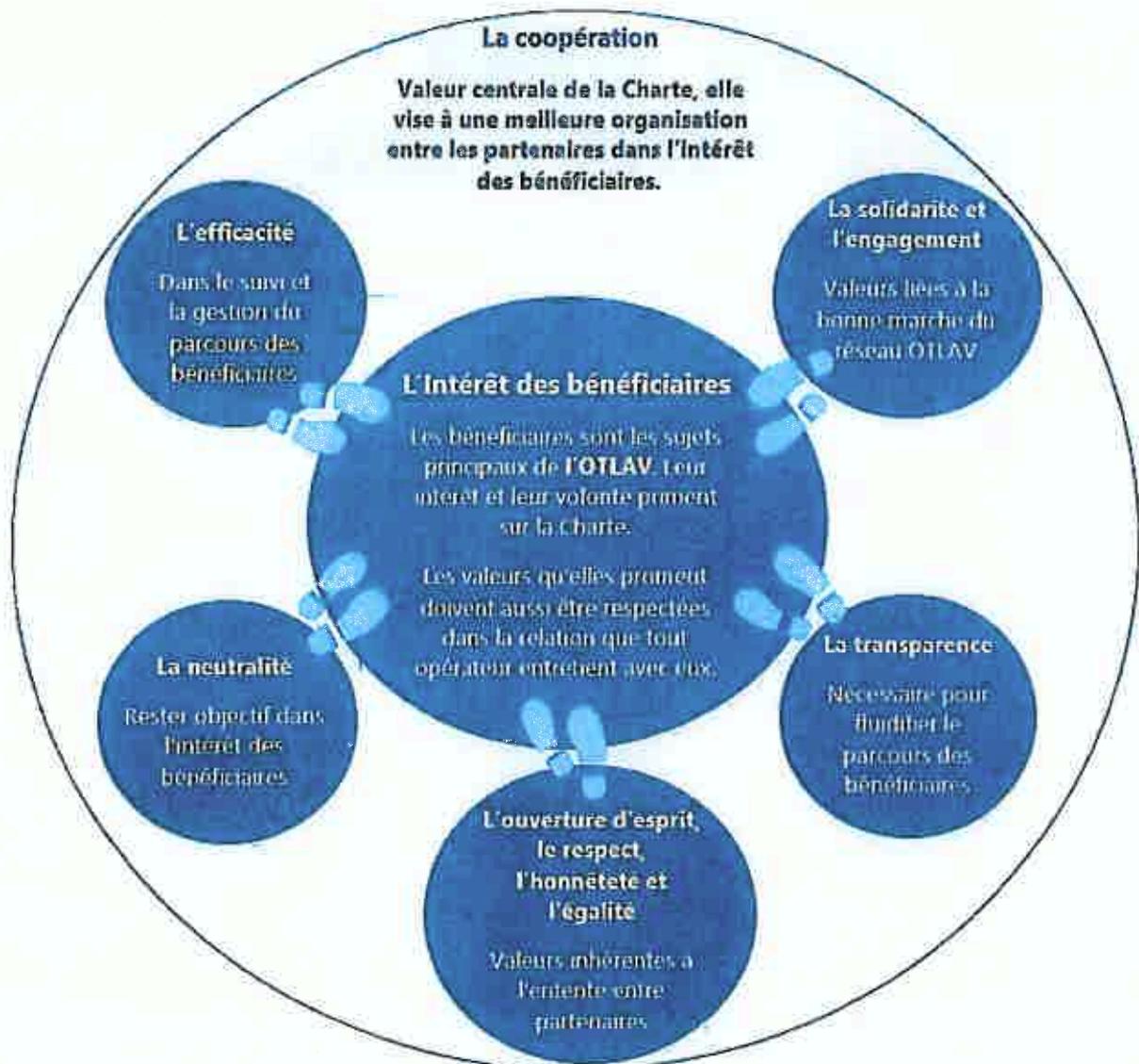
Orientation Tout au Long de LA Vie

La Charte OTLAV ... en résumé

L'orientation a un rôle essentiel à jouer, au sein des systèmes d'enseignement, de formation et d'insertion professionnelle. Elle doit permettre à tout citoyen, jeune ou adulte, d'asseoir sur des bases solides et dans le respect de ses besoins personnels, ses choix et décisions en termes d'études, de formation et d'activité professionnelle. Elle doit également l'aider à mettre au point une gestion autonome, efficace et réfléchie de son parcours d'apprentissage, de formation et de sa carrière, tout au long de sa vie.

La Charte vise à fédérer l'ensemble des partenaires de l'orientation en mettant de la cohérence dans l'offre de service, de la fluidité dans les parcours des bénéficiaires et d'avancer ensemble dans une direction commune. Il s'agit de mettre en évidence les complémentarités, de créer des synergies, de valoriser les idées et projets innovants pour apporter des réponses les plus pertinentes possibles aux demandes et aux besoins des bénéficiaires.

Elle doit également contribuer à construire une identité commune autour de valeurs partagées afin d'asseoir des modalités de collaborations efficaces et d'assurer le déploiement d'un dispositif performant. Ces valeurs collaboratives sont :



Objectifs de la charte

Il importe de fédérer l'ensemble des partenaires de l'orientation et de construire une identité commune autour de valeurs partagées afin d'asseoir des modalités de collaborations efficaces et d'assurer le déploiement d'un dispositif performant.

Les enjeux du réseau et des partenariats au sein du dispositif OTLAV sont **de mettre de la cohérence et de la qualité dans l'offre de service**, de la fluidité dans les parcours des bénéficiaires et **d'avancer ensemble dans une direction commune**. Il s'agit de mettre en évidence les complémentarités, de créer des synergies, de valoriser les idées et projets innovants pour apporter des réponses les plus pertinentes possibles aux demandes et aux besoins des bénéficiaires.

Un réseau solide et dynamique permettra de réagir efficacement aux enjeux du dispositif en Wallonie et en région Bruxelles Capitale et aux évolutions du contexte socio-économique dans lequel il s'inscrit.

Réseau en synergie

Pour son bon fonctionnement, l'orientation tout au long de la vie doit s'appuyer sur un réseau formé de partenaires actifs dans les secteurs de l'enseignement, de l'orientation, de la formation et/ou de l'insertion basés en Wallonie et à Bruxelles. Ce réseau rassemble des opérateurs fort différents qui doivent collaborer efficacement pour améliorer et promouvoir l'intérêt des bénéficiaires de l'OTLAV. C'est pourquoi, l'ensemble de ces partenaires se trouve sur un même pied d'égalité.

Principes fondateurs

*Vivante, cette charte se veut souple et ouverte à tous sans exclusivité ni discrimination.
Évolutive, elle se veut adaptable dans la durée au travers d'un processus d'évaluation continue qui
permettra d'y apporter les améliorations et changements nécessaires.*

Cette charte est bâtie sur un système de valeurs dont la valeur-pivot est la coopération. Autour de celle-ci viennent s'articuler les valeurs-clefs suivantes : l'ouverture d'esprit, le respect, l'honnêteté et l'égalité, la transparence, la neutralité, l'efficacité, ainsi que la solidarité et l'engagement. Ces valeurs constituent les principes fondateurs de la charte. Elles sont déclinées en comportement et actions concrètes et concourent toutes vers un but unique : garantir aux bénéficiaires un service cohérent et de qualité.

Elles définissent aussi le type de collaborations attendues par chaque partenaire. En signant librement cette charte éthique, celui-ci adopte et adhère aux valeurs détaillées ci-dessous.

La coopération

- ✓ Apprendre à mieux se connaître et à reconnaître les complémentarités des uns et des autres, tant pour les personnes que pour l'opérateur qu'elles représentent
- ✓ Décloisonner et travailler dans un esprit de collaboration et de co-construction
- ✓ Créer des ponts, se positionner comme partenaire et être interdépendant
- ✓ Établir et utiliser un langage commun
- ✓ S'organiser en réseau et renvoyer le bénéficiaire vers le service adéquat
- ✓ Planifier ses activités de manière concertée au sein d'un même territoire, dans l'intérêt du bénéficiaire
- ✓ Participer aux projets et activités communs telles que : des réunions d'échanges de bonnes pratiques, d'outils et d'études de cas, le recensement et la mise en commun d'outils existants, la création d'outils de référence (par exemple, carnet de bord, cadastre ...), ...

L'ouverture d'esprit, le respect, l'honnêteté et l'égalité

- ✓ Adopter des comportements de tolérance, de compréhension et d'acceptation des idées, opinions et attitudes, provenant des autres partenaires
- ✓ Utiliser de manière privilégiée des techniques d'intelligence collective et de co-développement dans la conduite des différents travaux menés par le réseau
- ✓ Respecter les règles de bonne gouvernance pour garantir l'autonomie et éviter toute ingérence dans le mode de fonctionnement des autres partenaires
- ✓ Respecter la libre expression et accepter les avis divergents
- ✓ Respecter les idées innovantes émises par le réseau et de s'engager à ne les utiliser qu'avec l'accord explicite du ou des partenaires qui les a/ont émises
- ✓ Faire preuve de bonne volonté dans la résolution des problèmes
- ✓ Être à l'écoute de l'autre dans une attitude de non-jugement et de considération positive
- ✓ Être attentif aux champs de compétences de chacun par rapport à la spécificité de ses bénéficiaires

La transparence

- ✓ Communiquer toutes informations utiles et à en garantir un accès facile et permanent
- ✓ Veiller à ce que les informations soient claires, correctes, complètes et actuelles
- ✓ Donner une bonne visibilité sur son offre de service, ses méthodes, ses outils
- ✓ S'accorder sur les questions de respect du RGPD

La neutralité

- ✓ Donner au bénéficiaire une information complète et actualisée avec comme seul objectif l'intérêt de celui-ci et la réponse à son besoin ou sa demande
- ✓ Rester objectif dans ses rapports avec les autres opérateurs et dans sa réponse aux demandes et besoins de leurs bénéficiaires
- ✓ Participer à des réunions d'échanges organisées de manière tournante auprès des différents opérateurs
- ✓ Communiquer à l'ensemble de son personnel concerné par l'orientation toutes les informations reçues au sein du réseau

L'efficacité

- ✓ Définir et valider des modes de fonctionnement en commun
- ✓ Mettre au centre de ses interventions et de ses collaborations avec les autres partenaires l'intérêt exclusif du bénéficiaire
- ✓ Travailler en réseau pour garantir un relais adéquat du bénéficiaire vers le bon service
- ✓ Définir et mettre en place un processus d'évaluation du réseau et des collaborations entre partenaires
- ✓ Instaurer un processus d'amélioration continue au sein des institutions partenaires, intégrant la formation continue de leurs conseillers

Solidarité et engagement

Ces valeurs sont sous-jacentes à toutes les autres valeurs. En effet, cette charte et le réseau qu'elle fédère ne peut avoir de sens que si les partenaires travaillent dans un esprit de solidarité et d'engagement réciproque. Aussi, tout en gardant leur identité, leur spécificité et leur autonomie de fonctionnement et de gestion, les partenaires de ce réseau se montreront fiables dans la durée, responsables et solidaires les uns vis-à-vis des autres dans la poursuite de leurs actions et intérêts communs : fournir un service de qualité au bénéficiaire.

Conclusion

En signant la présente charte, chaque partenaire manifeste sa volonté d'adhérer au système de valeurs qu'elle propose dont le bénéficiaire final est l'utilisateur. Par cette adhésion, il s'engage à maintenir au cœur de ses préoccupations ce dernier, à collaborer dans son seul intérêt et à respecter son autonomie dans sa prise de décision et la gestion de son parcours.

Adhésion à la Charte

La signature sera apposée par la personne habilitée à représenter l'opérateur. Elle engage l'opérateur ainsi que l'ensemble de ses agents.

Bruxelles, le 28 mars 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 25 mars 2022
avec Monsieur M. Bettens - FELSI**

- L'évolution du paysage francophone (de l'enseignement) n'est pas abordée dans le secteur
- La régionalisation est un débat vieux de 20 ans
- Quel pourrait en être l'intérêt ?
- Suscite des inquiétudes : exemple, les discussions autour de la réforme des rythmes scolaires et la demande du Parlement de suspendre les débats pour s'aligner sur la Flandres
- Si régionalisation =) chacun fera ce qu'il veut = chaos en perspective
- Certaines décisions s'apparentent déjà à une régionalisation
 - Modification du décret inscriptions, le CIRI est transformé en 10 commissions locales correspondant aux 10 zones de l'enseignement. Plus proche du terrain, mais démultiplier les lieux de concertation nécessite davantage de personnel
- Quelle serait la capacité de Bruxelles à assumer le coût de la régionalisation ? surtout en période de crise (40.000 élèves à scolariser = +/- 5% de la population scolaire. Réalisable si une répartition territoriale est faite. Ce qui ne sera pas le cas compte tenu de l'attractivité des grandes villes. Le défi pédagogique reste important.
- En termes financiers, la situation de la Fédération Wallonie Bruxelles est de plus en plus critique, endettement accru. Sa notation s'est dégradée, des emprunts éventuels coûteront plus cher.
- Les enseignants n'ont pas conscience de la situation financière de leur PO (leur métier est essentiel, On n'y touchera pas) mais la situation ressemble à celle des années 90.
- Dans l'enseignement qualifiant, il existe déjà une forme d'adaptation locale par le biais des bassins d'emploi/formation. Exemple : facilité de recrutement pour les fonctions dites « en pénurie » lesquelles diffèrent d'une zone à l'autre
- Grandes disparités dans les réalités qu'on soit en zone urbaine ou rurale, entre les grandes villes, entre la Région de Bruxelles Capitale et la Région wallonne.
- Si régionalisation : problème pour la COCOF d'être à la fois PO et pouvoir régulateur.

- Pont entre la formation professionnelle et la promotion sociale ? des pistes à faire évoluer ?
 - Promotion sociale : la dimension humaniste est prise en compte
 - Mission plus large que la formation professionnelle. Puisque forme à un métier ET à d'autres apprentissages (CESS)
 - Formation professionnelle : on apprend à « utiliser un tournevis » c-à-d formation des jeunes à une tâche spécifique (ce qui n'intéresse pas les entreprises qui veulent du personnel capable d'évoluer)

- Nécessaire d'enseigner aux jeunes les codes de la vie en société avant de leur enseigner un métier.
 - Les pouvoirs publics doivent s'interroger sur le financement de 2 systèmes parallèles ayant le même objet.
 - La collaboration entre les 2 systèmes est possible, il faut trouver des lieux où les acteurs locaux peuvent se parler.
- La promotion sociale exprime ses craintes d'être absorbée par la formation prof. En cas de régionalisation. La superposition des missions/actions des 2 sous-secteurs doit être travaillée pour arriver à des complémentarités et non de la concurrence. Par exemple via des passerelles entre les 2 systèmes, ou des détachements d'un système à l'autre
 - Tout en prévoyant un mécanisme d'inspection pour garantir que ce qui est fait réponde aux attentes.
 - Réseau unique = fantasme. Le réseau catholique ne disparaîtra jamais. Il représente 50% du système, est présent partout, est réputé être de qualité. Les pouvoirs publics n'ont pas les moyens de racheter leurs infrastructures
 - Dans les réseaux non conventionnels, des synergies sont à trouver (WBE, Felsi, Cpeons)
 - Les réseaux de l'enseignement communal et provincial pourraient être regroupés (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces – CECP)

Infos FELSI : Non confessionnel - Indépendant

représente 60 PO dans +/- 100 établissements + aca Musique Province de Liège

Soit 2,5 à 3% de l'enseignement CFWB

Et 12,5% en promotion sociale surtout dans Brabant wallon (50% à BXL avec EPFC) -

Bruxelles, le 2 mai 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 29 avril 2022 avec
Madame Véronique de Thier, chargée de mission et responsable politique
pour la FAPEO**

- Valeurs défendues par la Fapeo = défense de l'enseignement public, écoute du terrain
- La fédération est consultée par la Fédération Wallonie Bruxelles sur les projets de décrets
- Les PO sont les interlocuteurs privilégiés
- Constate tensions entre Bruxelles et les autres espaces de la Fédération Wallonie Bruxelles en raison de l'incompréhension du paysage complexe.
 - Ex : qui contrôle l'obligation scolaire dans un environnement bi communautaire ?
 - Tension démographique, bilinguisme → sentiment d'éloignement de la réalité
- Lors de création d'écoles, la RBC ne participe pas aux discussions alors qu'il y a des questions évidentes de mobilité. Exemple : la création d'une école à Haren non desservi par les transports en commun.
- Manque de cohérence entre Région de Bruxelles Capitale, la Région wallonne et la Fédération Wallonie Bruxelles – de nombreux interlocuteurs locaux
 - Ex. cohésion sociale pas d'articulation entre les politiques alors qu'important pour les bénéficiaires.
 - Dispositifs d'accrochage scolaire différent entre Fédération Wallonie Bruxelles, Régions et communes
 - Transport scolaire : Nouveau décret Fédération Wallonie Bruxelles définissant des pôles territoriaux. Aucune concertation pour arriver à des législations + efficaces
 - Décret inscriptions : Aucune prise en compte des réalités bruxelloises, la Région aurait certainement eu des éléments à apporter
 - Immersion : pas de moyens financiers suffisants en Fédération Wallonie Bruxelles (enveloppes fermées) des politiques concertées seraient nécessaires

→ Nécessaire harmonisation et coordination pour une meilleure efficacité.

→ → L'enseignement devrait être une priorité pour toutes les entités.
- Les pouvoirs locaux étant des interlocuteurs plus directs, l'enseignement fonctionne mieux, le dialogue est plus accessible = rapport entre les citoyens et les élus
- Avec WBE c'est plus compliqué même si le pouvoir régulateur est maintenant séparé. Les chefs d'établissements sont les interlocuteurs mais pas des élus = trop éloignés du citoyen/parent. Les conseils de zones ne sont pas encore en place, ils amélioreraient la situation

O. Maingain : Quid si les pouvoirs locaux devenaient plus exclusivement les PO de l'enseignement officiel, serait-ce défendable ??

→ Du point de vue personnel de Mme de Thier, ce serait une bonne orientation, meilleure efficacité et réactivité. Tous les 6 ans = confronté au scrutin, le contrôle démocratique (en phase avec les valeurs de la Fapeo)

WBE n'est pas soumis à ce contrôle démocratique

L'entretien des bâtiments scolaires serait par ailleurs amélioré.

→ Le réseau libre confessionnel pourrait également dépendre des pouvoirs locaux

- La question de la stabilité des équipes pédagogiques revient sans cesse. L'école est confrontée à la pénurie d'enseignants, à une forte rotation du personnel, surtout dans les établissements à indice socio-économique faible. Il y a une sur représentation d'enseignant sans titres requis, ce sont les élèves qui pâtissent de cette situation
- Manque de solidarité entre les écoles favorisées et les autres, les enseignants choisissent où ils veulent aller
- Cette situation met l'enseignement en défaut de respecter les exigences de l'Europe
- Pistes de solutions pour pallier le manque d'enseignants :
 - Certaines personnes en fin de carrière pourraient passer du privé à l'enseignement apportant ainsi leur expérience
 - Mobiliser les extra-scolaires pour le scolaire
- Conséquences de la crise COVID : augmentation des burn out (chez les profs) et des problèmes de santé mentale, manque de places dans la 2^{ème} ligne de soins → les adolescents décrochent
- Une crainte exprimée : la volonté de ramener l'enseignement qualifiant dans le giron de la Région → sortirait du cadre du décret missions qui le protège

Bruxelles, le 2 mai 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 29 avril 2022 avec Mr HALLEMANS,
Préfet des Etudes.**

- Le niveau de pouvoir dont dépend sa fonction est-il adéquat ? Ni blanc, ni noir mais gris foncé. Préférerait un niveau de pouvoir plus adapté à la ville, moins tourné vers l'ensemble de Bruxelles/Wallonie.
- Dépend de 2 pouvoirs → un pouvoir régulateur. 2 ministres (enseignement et tutelle sur les infrastructures). Décisions pas toujours adaptées à la réalité ou mettent les établissements en difficultés.
Ex. les critères du Décret inscriptions ne correspondent pas à la réalité bruxelloise (cf indices composites dont la distance en termes de kilomètres. A Bruxelles, la notion importante pour les jeunes et les parents est le temps nécessaire pour parcourir, par les transports en commun, une distance pas le nombre de kilomètres. On parle de « distance/temps »)
Ex. Les rythmes scolaires sont bons, mais non adaptés à la réalité de vie bruxelloise (présence de l'enseignement néerlandophone n'est pas considérée)
Le pouvoir organisateur (WBE) fort peu intéressé par Bruxelles et peu représenté par des Bruxellois. Tout est centré sur et pour la Wallonie.
- Je rencontre dans ma fonction, plus d'affinités professionnelles avec mes collègues anversoïses que wallons.
- Manque d'interlocuteur(s) ayant une connaissance du terrain bruxellois et la possibilité de réagir
- Enseignement fondamental, au minimum, à confier aux Villes et Communes et rien qu'à elles.
- Exemple d'un projet d'Unesco School promis dans l'ouest bruxellois. Un chèque important destiné, dans un premier temps, à l'enseignement officiel francophone bruxellois. Au final l'argent est arrivé chez les flamands pour création de cette Unesco school à Koekelberg. L'ONU a fait son choix !
- Pour le projet « Une Etoile Un destin » et l' « Université des Familles » à Molenbeek, aucun co-financement CFWB alors cela améliore fichtrement la réussite des élèves et diminue ainsi la coût de l'enseignement (UN doubleur = 5 à 8000 €). La Région, les communes interviennent, pas la Fédération Wallonie Bruxelles !

- Le Pouvoir régulateur ne s'engage pas assez dans les éléments décisionnels fondamentaux et porteurs. Personne n'a l'audace de toucher à des Textes anciens et obsolètes (ex. modification du Statut WBE des enseignants) → comment, dès lors piloter des équipes non stables ?
- Comité WBE très politisé → situation actuelle = perte proportionnelle d'élèves et des bâtiments dans un état lamentable par financement peu centré sur la Région de Bruxelles Capitale, là où le nombre de jeunes est en augmentation.

Bruxelles, le 17 mai 2022

Objet : **Compte rendu de l'entretien du 13 mai 2022 avec**
Monsieur Roland PERCEVAL, Président
Monsieur Guy VLAEMINCK, Past Président
Monsieur Robert MOOR, Administrateur
Monsieur Alain POELS, Administrateur, de la Ligue de l'Enseignement et de
l'Education permanente, asbl

- La note remise en vue de la réunion reflète les aspects historiques de la Ligue, elle brosse la situation actuelle et contient des propositions.
Les différents points de la note représentent l'ADN de la Ligue
La Ligue a toujours de l'intérêt mais manque de volontaires
- La Ligue défend un enseignement officiel subventionné s'adressant à tous. Un équilibre entre les différents réseaux devrait exister, tel n'est pas le cas actuellement.

O. Maingain : s'interroge sur la possibilité de transposer le modèle du Québec ?

- pas neutre d'un point de vue philosophique.
- La Communauté flamande a trouvé des réponses adéquates à l'émiettement de l'enseignement fruit de la fédéralisation du pays. (Les résultats PISA en sont la preuve).

- Deux blocs sont en présence
 - Le catholique
 - Le neutre officiel subventionné (c-à-d : Fédération Wallonie Bruxelles, CPEONS pour le secondaire et le supérieur et la promotion sociale, CECP pour le fondamental)

Cette division est historique. Pas de fusion entre CPEONS qui se veut neutre et CECP qui se veut pluraliste (bien que la notion d'école officielle de caractère confessionnel ait disparu de la législation) - cf tentative de fusion avortée du projet Busquin/Di Rupo

- Différents PO sont accompagnés par la SeGEC, or la réalité n'est pas conforme à l'image que donne le SeGEC.
- Le réseau catholique se vit comme étant défavorisé, or c'est le contraire, cf les bâtiments scolaires (les bâtiments privés se trouvent financés par les pouvoirs publics)
 - 1958 pacte scolaire dit « on ne s'occupe pas des bâtiments scolaires »
 - 1962 = changement de cap « on s'en occupe via un fonds de garantie » (on garantit donc les emprunts privés !)
 - Depuis 10 à 15 ans les subventions sont directes qu'il s'agisse du privé ou du public.

O. Maingain : s'interroge sur le rôle des pouvoirs locaux, devrait-il être étendu ?

- Dépend d'une ville à l'autre, c'est aussi une question d'endettement
- Un échevin des sports s'adresse à tous les habitants, idem pour un échevin de la mobilité, pourquoi un échevin de l'enseignement doit-il rendre des comptes à la Communauté et n'a pas de droit de regard sur la gestion des écoles ?
- Les Communes devraient avoir la responsabilité générale de l'enseignement sur son territoire quel que soit le réseau
- L'école doit avoir une autonomie de gestion et être l'interlocuteur du pouvoir local
- Remarque : l'enseignement représente parfois un budget conséquent pour une commune

- La France a mis l'enseignement aux mains des Régions
 - La SPABS (Société Patrimoniale d'Administration des Bâtiments Scolaires) = déjà une intervention régionale pour les écoles (toutes ne sont pas dans le système)
- Les statuts des enseignants et des directions doivent être revus. Il faut penser à un statut commun (pour un réseau unique) qui serait aussi source d'économies
- CPEONS défend un enseignement officiel fort
- Au nom de la liberté d'enseignement on voit surgir des asbl d'autres confessions, mis à part un contrôle pédagogique, nous n'avons rien à leur dire
- L'enseignement est un vrai débat pour Bruxelles pour les années à venir, l'équilibre actuel est révolu, il faut un enseignement public commun.
- Le pacte d'excellence n'aborde pas du tout les réseaux. Il faut avoir l'audace de faire une réforme.

Texte adopté le 18 février 2022 par l'Organe d'administration de la Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente, asbl, en réponse à la demande de Monsieur Olivier MAINGAIN

La Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente

Fondée en 1864, la Ligue a toujours œuvré à la promotion et la défense d'un enseignement public accessible à tous. Le modèle qui l'a inspirée jusqu'à ce jour est celui d'une école visant l'intérêt général, neutre au plan philosophique, tolérante, accueillante pour tous et organisée par des pouvoirs publics démocratiquement élus.

Au terme de deux guerres scolaires, la ligue n'a accepté qu'avec regret le principe de subsidiarité généralisée de l'enseignement libre ainsi que l'apparition, au sein de l'enseignement public, de cours d'option philosophique. La création d'un cours de morale non confessionnelle ne représentait, à ses yeux, qu'une timide compensation dans laquelle la ligue s'est toutefois engagée avec enthousiasme. Progressivement cependant, l'idée d'un cours de citoyenneté, d'initiation à la philosophie et d'histoire des religions a pris le pas sur les décisions du pacte scolaire de 1958 et la ligue défend aujourd'hui le principe de deux heures d'éducation citoyenne pour tous.

La ligue est persuadée qu'une structure conforme à ses aspirations constitue, en cette période de grands flux migratoires, la meilleure barrière contre les dérives communautaires et identitaires.

L'enseignement officiel

Le discours de la Ligue a trouvé, dès le XIX^{ème} siècle, un écho favorable auprès des grandes villes du pays, déjà tenues, par la loi, d'organiser l'enseignement. Elles optèrent très vite, et en grand nombre, pour le modèle d'enseignement innovant proposé par la Ligue. Un réseau dense d'écoles communales vit rapidement le jour. Les provinces vinrent plus tard, répondant à des besoins spécifiques de l'économie et de l'industrie. (Enseignement technique et professionnel). L'Etat unitaire à l'époque ne prit vraiment son essor que durant l'entre-deux guerres et se développa encore après 1945. L'enseignement public devenait ainsi progressivement bicéphale, ce qui ne simplifia certes pas l'action de la Ligue.

L'Ecole en Communauté française

La fédéralisation du Pays a transformé et complexifié davantage encore le paysage de l'enseignement. Au nord, il est apparu très tôt que la fusion de la région et de la communauté ne pouvait que favoriser l'évolution du système éducatif, notamment en le pourvoyant des moyens financiers indispensables. Le sud n'a pas connu semblable évolution. L'existence conjointe de deux régions et d'une communauté paralysant le système. Une nette différence s'est donc installée entre les communautés. Alors qu'au nord l'importance respective des forces en présence (enseignement libre/enseignement officiel) était fort contrastée, elle l'était nettement moins au sud (50% de population dans l'officiel et 50% dans le libre). De plus, démunie de tout pouvoir fiscal, la Communauté française rencontrait d'importants problèmes financiers. Très rapidement l'enseignement de la Communauté flamande se sépara de l'autorité directe du Ministre sur son réseau et créa un organigramme nouveau qui déboucha sur des collaborations multiples entre pouvoirs organisateurs différents. La Communauté française vient, 30 ans plus tard, de procéder à un changement de même nature en créant WBE.

Alors que l'enseignement des villes et communes qui gérait essentiellement le niveau fondamental fusionnait avec l'enseignement secondaire de ces mêmes pouvoirs en Flandre, la distinction entre CECP et CPEONS persista au sud, créant une séparation d'autant plus artificielle que ce sont les mêmes grandes villes qui sont membres des deux institutions. Alors que le CPEONS affiche clairement sa volonté de rapprochement avec WBE en soulignant son caractère neutre, le CECP se

revendique plutôt d'un pluralisme qui remonte à l'époque où il existait un enseignement public de caractère confessionnel.

Le paysage francophone reste figé alors que les difficultés deviennent de plus en plus évidentes. L'état des finances y a entraîné notamment quelques contorsions politiques mémorables. On se souviendra de la rétribution du personnel par des chèques-repas. On se remémorera aussi la vente des bâtiments scolaires de la Communauté aux régions. Cette dernière décision n'aboutit qu'au terme d'une longue négociation au cours de laquelle il fut question de fusion des réseaux officiels (projet Busquin/Di Rupo). Ce projet ne vit jamais le jour en raison des résistances internes des réseaux et de la concentration des efforts à réaliser au sein des seuls réseaux officiels sans aucune contrepartie du libre. Toutefois, des contacts se maintinrent au travers des conseils de concertation. Les plaques reprenant le logo des trois flèches convergentes que l'on retrouve sur certaines façades d'écoles publiques attestent encore de cette époque.

Aujourd'hui, mis à part l'apparition d'une nouvelle structure de WBE (phénomène important, précurseur sans doute d'évolutions ultérieures), le paysage de l'enseignement francophone n'a pas fondamentalement changé. Certes, des contacts sont entretenus entre directions relevant de réseaux différents, mais ils se limitent souvent au niveau des directions et aboutissent rarement à des décisions politiques. Les changements intervenus au niveau de WBE sont globalement prometteurs mais l'enseignement officiel présente toujours cet aspect morcelé qui témoigne de ses tensions internes. La comparaison avec la Flandre est aisée et les résultats des élèves dans les enquêtes internationales semblent montrer que les changements au nord ont été bénéfiques. La paralysie de l'enseignement officiel francophone est due, en partie au fait qu'il est difficile et délicat pour un mandataire public local de franchir les limites du territoire administratif qui est le sien. En matière d'enseignement, la situation des magistrats locaux est cependant paradoxale. Ils sont généralement très attachés à leurs écoles et s'investissent dans leur défense. Ce faisant, ils focalisent leur travail sur la partie de leur population qui fréquente leurs écoles et semblent ignorer les autres. Phénomène plus problématique encore, la loi les oblige à faire bénéficier ceux qui sont généralement considérés comme des concurrents des mêmes avantages sociaux que ceux qu'ils octroient à leurs propres écoles alors que les établissements de WBE dont ils sont philosophiquement proches en sont exclus.

Des pistes de réflexion

On l'a vu, la situation de l'enseignement en Communauté française semble figée. Malgré les multiples tentatives de changement initiées par le législateur (centres de technologie avancée inter réseaux, concertation précédant toute création d'options nouvelles au sein du réseau,...) la situation est bloquée. Il semble bien que seul un séisme puisse faire changer les choses. Si celui-ci se produit, ce sera plus que vraisemblablement en raison des difficultés financières récurrentes de la Communauté. Quelles pourraient être les orientations de ce changement ?

A plusieurs reprises, il a été question d'une nouvelle répartition des compétences selon le modèle suivant : le fondamental aux communes, le secondaire général à WBE, le qualifiant aux régions. L'intérêt de ce modèle est évident mais peu réaliste. La plupart des établissements du secondaire cumulent aujourd'hui diverses filières d'enseignement qu'il serait bien difficile de séparer. De plus, le statut des enseignants varie d'un réseau à l'autre les rendant imperméables aux transferts de personnel. Enfin, l'apport financier des pouvoirs locaux n'est pas négligeable même s'il peut paraître anormal de n'en faire bénéficier qu'une partie de la population du territoire (celle qui fréquente ses propres établissements)

C'est donc une modification d'une autre ampleur qui s'impose et l'on pense à la création d'un organe structurant l'ensemble de l'enseignement officiel à défaut de pouvoir embrasser tout le système éducatif dans sa globalité. L'exemple de la restructuration au nord du pays peut nous inspirer mais elle sera difficilement applicable au sud compte tenu de l'équilibre existant entre réseaux.

L'exemple des Commissions scolaires en Province de Québec est plus ambitieux puisque ces organismes gèrent l'entièreté de l'enseignement sur un territoire donné. Ces commissions sont élues

au suffrage universel avec mission unique de gérer l'enseignement. Les membres sont élus au suffrage universel et lèvent l'impôt. Tout l'enseignement québécois est géré de cette manière à l'exception de quelques établissements restés autonomes et privés dès lors d'une partie de leurs subventions.

Il est possible de penser à d'autres modifications encore mais la Ligue exigera, quelle que soit la formule retenue, que les principes suivants soient respectés ;

- efforts consentis de manière équitable entre tous les réseaux, indistinctement ;
- neutralité de tout l'enseignement et contrôle de celle-ci ;
- autonomie élargie des établissements par rapport au pouvoir politique qui contrôlera cependant efficacement le respect des règles, des résultats et des limites financières.
- la garantie démocratique de la distribution des responsabilités.

Bruxelles, le 18 février 2022,

**L'Organe d'administration de la Ligue de l'Enseignement et
de l'Éducation permanente, asbl**

Bruxelles, le 5 juillet 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 1^{er} juillet 2022 avec
Monsieur Joseph THONON, Président communautaire CGSP - Secteur
Enseignement**

- Explications concernant la structure communautaire de la CGSP → une inter régionale bruxelloise et une inter régionale wallonne.
- Compte tenu de la situation budgétaire des entités, le régionalisme est une mauvaise idée.
- On ne peut pas laisser Bruxelles seule (même si des accords de coopération existent), il faut garder un lien fort avec Bruxelles
- La Région wallonne a du mal à se projeter dans des accords de coopération
- Une coopération entre régions est envisageable, pas une régionalisation complète, surtout si c'est pour ré inventer une autre Communauté française.
- Un enseignement strictement bilingue à Bruxelles entraînerait de nombreuses pertes d'emplois pour les wallons.
- L'obsession du bilinguisme généralisé constitue un danger pour l'emploi. On commence par l'enseignement, puis ce seront les matières personnalisables qui seront visées.

O. Maingain : *la régionalisation serait synonyme de davantage de compétences en termes de gestion du patrimoine scolaire et accélérerait la rénovation des bâtiments.*

→ Effectivement c'est une bonne idée.

O. Maingain : *un rapprochement, voire une fusion de l'enseignement officiel peut-il être défendu ?*

→ Une fusion → **NON** parce que risque d'affaiblissement par rapport au réseau catholique hyper organisé

→ Un rapprochement → **OUI** permettrait de parler d'une même voix et d'avoir plus d'interactions entre réseaux publics

- L'enseignement francophone et l'enseignement néerlandophone sont deux mondes totalement différents (statuts, rémunérations, système éducatifs etc ..)

O. Maingain : *existe-t-il, dans la gestion de l'enseignement officiel, des aspects d'amélioration à mettre en évidence ?*

→ On constate parfois un épuisement administratif dans la gestion des établissements. Les communes et les Provinces disposent de services administratifs dédiés. WBE existe mais fonctionne très mal, le « middle management » fonctionne mal à défaut de personnel qualifié.

→ Au niveau des communes, la réactivité est plus forte compte tenu de la proximité avec le terrain, cela débouche sur une meilleure gestion.

Il en va de même pour les Provinces.

Cocoï en tant que PO est une anomalie.

O. Maingain : *le débat sur la régionalisation de l'enseignement vient des partis politiques, qu'en est-il sur le terrain ?*

→ En déclin semble-t-il

Bruxelles, le 5 juillet 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 1^{er} juillet 2022
avec Madame Myriam DELMEE, Présidente SETCa - Sel**

O. Maingain : *Comment voyez-vous votre secteur au regard de l'évolution institutionnelle ?*

- Pas d'impact au quotidien, si ce n'est d'un point de vue fiscal
- Exemple du FESC (Fonds d'Equipements et de Services Collectifs) et des Allocations familiales, deux domaines pour lesquels il y aurait des choses à faire.
- Ce fonds pour l'accueil de la petite enfance et de l'enfance n'existe plus, les cotisations qui finançaient ce fonds ont été intégrés dans la sécurité sociale.
- En revanche, la flexibilité existe toujours.
- Pourquoi ne pas allouer des moyens aux Communautés, plutôt qu'aux régions, pour l'organisation de l'accueil de la petite enfance ? Cette éventualité n'est pas bien accueillie partout.
- Il est indispensable que les plages horaires d'accueil soient élargies (6H à 22heures), qu'il y ait des possibilités d'accueil en urgence, des gardes pour enfants malades etc ... ;
- Il y a dans ce secteur un gisement considérable d'emplois finançables par des Fonds européens
- Des milliers de places seront créées d'ici 2026 en fédération!

O. Maingain : *Quel est l'avenir de la Fédération Wallonie Bruxelles pour ce qui concerne l'enseignement ?*

- Certaines centrales syndicales estiment que l'enseignement doit rester dans le giron de la Communauté.
 - Il est essentiel qu'un étudiant soit un « être pensant » et non une « machine-outil »
 - La régionalisation de l'Enseignement serait surtout OK pour Bruxelles
- Distinguer organisation de l'enseignement bilingue à Bruxelles et organisation des cours de langues

O. Maingain : *Evolution du marché du travail vs accroissement des compétences des Régions → difficultés pour les entreprises qui traitent avec travailleurs du Nord, du Sud et du Centre du pays.*

- Il y a une pression du banc patronal, les organisations syndicales ne sont pas demandeuses.
- Pour les patrons, au plus on régule, au mieux
- Le constat est posé que de plus en plus d'entreprises délocalisent leur siège social sur le sol flamand → conséquence, la représentation des travailleurs devient flamande au lieu de rester bilingue
- Ces relocalisations concernent de nombreux travailleurs, peu d'impact sur les cadres qui bénéficient de voitures de société, de télétravail et autres avantages.
- En revanche → difficile pour les conseils d'entreprises

O. Maingain : *les débats institutionnels peuvent entraîner des conséquences économiques majeures*

- Les politiques écoutent souvent les employeurs beaucoup moins les organisations syndicales, souvent en méconnaissant certains domaines (exemple : les fonds sectorialisés)

O. Maingain : *Quid d'un rapprochement de la formation en alternance, du qualifiant des bassins d'emploi ?*

- OK, mais d'abord on forme des citoyens, le qualifiant ne doit intervenir qu'après la 4^{ème} année secondaire après acquisition d'un bagage suffisant.
- L'enseignement doit être hyper performant
- En termes de matériel à disposition des étudiants, il y a un fossé entre l'école et l'entreprise, il faut davantage de subventions.
- Améliorer l'existant (IFAPME = du broi)

¹ **Accueil de la petite enfance** : 5000 nouvelles places de crèche seront créées à Bruxelles et en Wallonie. Publié le 31/03/2022 À l'initiative de la ministre de l'Enfance, Bénédicte Linard, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles donne son feu vert à la création de près de 5000 nouvelles places de crèche en Wallonie et à Bruxelles d'ici 2026.

Bruxelles, le 28 septembre 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 16 septembre 2022 avec
Monsieur HUBIEN, secrétaire général
Monsieur LONTIE, Secrétaire général adjoint de l'Union Francophone des
Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC).**

- UFAPEC est une organisation représentative (des parents et des associations de parents) reconnue
- Entre 2015 et 2017 elle a participé à l'ensemble des groupes de travail relatif à l'enseignement et à l'avenir de celui-ci dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence.
- Avril 2017 = publication de « l'avis n°3¹ » dont la mise en œuvre est toujours en cours
- Perspective globale = diminution des échecs scolaires par tous les moyens
- Réduction des échecs et des redoublements = économies à réinjecter au bénéfice du bien-être des élèves et de leur réussite scolaire

- Changement des rythmes scolaires annuels : UFAPEC plaidait déjà pour cette réforme dans son mémorandum du début des années '90 (sous le ministère de J-P Grafé)
- Le respect des rythmes chronobiologiques est une bonne chose.
- Les réactions des parents sont nombreuses et essentiellement dues au non-alignement entre les communautés (frontaliers, communauté germanophone). Le non-alignement du supérieur crée également des difficultés.

- La défense de l'enseignement est une cause commune de tous les francophones du pays. L'opposition à une régionalisation de la compétence tient à la taille trop petite du territoire qui ne permet pas d'avoir des destinées différentes
- Entraînerait des cursus différents ? des contenus différents ?
- Le décret inscription met en évidence la mobilité des élèves (bruxellois scolarisés en Région wallonne, Familles du brabant wallon dans les écoles en Région de Bruxelles Capitale...)
- Exemple de l'Ecole Saint Joseph à Etterbeek où les élèves proviennent de 49 communes différentes : au fil du temps a changé son offre de cours pour correspondre aux demandes = fin de l'organisation du 1^{er} degré commun.
- Autre argument : en Région wallonne, la population et la capacité à lever des impôts permettrait de financer l'enseignement. Ce n'est pas le cas en Région de Bruxelles (PIB OK mais beaucoup de pauvreté). Cette situation entraînerait des différences importantes entre régions.

¹ = une feuille de route permettant la mise en œuvre du Pacte d'Excellence

O. Maingain : Quid si des accords de coopération garantissent *le statu quo* des cursus, du statut des enseignants etc ... ?

- Les accords de coopération peuvent être défaits. Que se passerait-il si d'une législature à l'autre les coalitions devaient changer ?
- Nécessiterait la création d'une administration propre ? Paradoxal ! Pourquoi vouloir changer si c'est pour cette direction ?

O. Maingain : Pour ce qui concerne les stages en entreprises, l'IFAPME grignote des parts de marchés. La formation générale n'est pas dispensée, quelles sont les perspectives « métiers » ?

- Il est illusoire de penser que rapprocher l'enseignement qualifiant des bassins d'emploi puisse être la solution.
- IFAPME pousse à la régionalisation. Mais ne dispense pas un enseignement et n'est pas contraint aux mêmes règles. Se targue d'avoir un taux élevé d'emploi pour ses élèves formés, mais ne parle pas de ceux qui vivent une exclusion, un refus d'inscription, un échec.
- De nombreuses entreprises préfèrent des élèves en CEFA (qui visent l'obtention du CESS), l'IFAPME a une autre approche.
- Si les Régions persistent à voir les métiers manuels et artisanaux du qualifiant comme étant de moindre qualité alors qu'ils sont indispensables, la rupture est encore plus grande
- Les enjeux de la réforme du qualifiant sont très importants.
- La formation en alternance doit (aussi) rester dans le giron de l'enseignement.
- Manque d'offres pour l'enseignement spécialisé (trajets souvent trop longs pour que les élèves puissent avoir accès à des formations spécifiques)

O. Maingain : Il y a une sorte d'effet balancier, le passage à la Région ne semble plus aussi bénéfique que ce que pensaient certains interlocuteurs

- L'effet « Pacte » a mis tout le monde d'accord jusqu'à la dernière virgule de ce qui est écrit dans l'avis N° 3, qui atténue la régionalisation
- UFAPEC souhaite qu'au sein du Comité de concertation l'esprit de l'époque (2017) revienne. Il y a beaucoup de nouveaux responsables. La dynamique doit être relancée.

O. Maingain : Si certains domaines liés à l'enseignement étaient transférés aux Communautés et/ou aux Régions, cela représenterait-il une aide ?

- OUI dans la formation des métiers, pour autant qu'on ne donne pas tout à l'IFAPME

- Les formations ne doivent pas répondre aux besoins de entreprises. Pour autant, la réforme doit aussi se faire dans une perspective au bénéfice des élèves, éveillés à leurs compétences, mais aussi aux perspectives. Il y a donc du sens à prévoir des normes bénéficiaires aux métiers en pénuries.

→ Il y a des velléités de fermer certaines options par manque d'élèves. Alors qu'elles participent à la socialisation des jeunes et leur permettent d'aller au bout du parcours obligatoire. Exemple « Esthétique » « Bureautique ». Ces compétences sont moins attendues par le marché du travail mais permettent aux jeunes de rebondir. Il faut également tenir compte de cette donnée.

→ L'école doit apprendre à apprendre. Si l'école apprend seulement à faire, le jeune n'aura pas la capacité de rebondir

O. Maingain : Les Régions pourraient-elles financer le patrimoine scolaire ?

→ OUI et les Régions pourraient être davantage dans la prospective

→ Et aider les PO à trouver des lieux mieux adaptés et accessibles

→ Et apporter une aide au transport (dans le spécialisé mais pas seulement)

→ Apporter une aide aux élèves ISEF² (lien entre mobilité, accès au logement etc ...)

→ Perspective d'utilisation mixte des infrastructures est intéressante, Ecole = 182 jours par an, pas le WE, pas le soir. Faire bénéficier d'autres acteurs (sport, théâtre, extra-scolaire, lutte contre la fracture numérique etc ...)

→ UFAPEC s'interroge sur la possibilité pour la Région de revoir des bourses d'études dans le secondaire (demandes de plus en plus fréquentes des familles)

→ Une enquête est en cours pour évaluer dans quelle mesure le qualifiant est onéreux pour les parents

→ UFAPEC = 8,2 etp dont 4 ETP ACS/APE (au total 11 personnes) Reconnue en Education permanente et en qualité d'organisation représentative dans le champ de l'enseignement

² ISEF = indice socio-économique faible

Bruxelles, le 23 mai 2023

Objet : **Compte rendu de l'entretien du 22 mai 2023**
avec Monsieur Julien NICAISE , Administrateur général Wallonie Bruxelles
Enseignement - WBE

- WBE est l'instance chargée de l'organisation de l'Enseignement officiel organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.
Cette instance existe depuis environ 3 ans sur papier, elle est jeune, en construction, le processus n'est pas encore totalement abouti, son autonomie et son développement se poursuivent selon un phasage voulu par le législateur.
- En matière d'enseignement, la législation est la même pour toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En revanche pour les autres matières connexes qu'un pouvoir organisateur d'enseignement doit gérer, telles l'environnement, les règles urbanistiques, etc. WBE est confrontée à des législations différentes qu'il s'agisse de la Région bruxelloise ou la Région wallonne, ou à tout le moins à des modalités différentes.
A titre d'exemple : la répartition des Fonds européens, WBE peut constater des asymétries entre les priorités du gouvernement bruxellois et celle du gouvernement wallon. Il convient dans ce cas de travailler différemment en fonction des écoles et du lieu où elles se trouvent.
→ D'un point de vue purement pragmatique, il serait plus simple, notamment pour la gestion du patrimoine, d'avoir une seule législation. Cela semble toutefois peu réaliste

O.Maingain : Seriez-vous favorable à un renforcement du rôle des collectivités locales comme en France ?

→ Cette solution, en théorie, soulagerait les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les investissements dans les bâtiments scolaires. Néanmoins, on connaît les difficultés budgétaires des collectivités locales aujourd'hui. Cependant, je suis davantage séduit par un modèle où les autorités publiques, en charge de l'enseignement, travaillent davantage ensemble, coopèrent plutôt que se font concurrence.

O.Maingain : Une plus grande intégration au sein des réseaux de l'enseignement officiel ? C'est-à-dire entre WBE et les pouvoirs locaux et provinciaux.

→ Les pouvoirs organisateurs se parlent sur toute une série de sujets, il est possible d'aller encore plus loin, sauf lorsque des réflexes protectionnistes se montrent bloquants.
→ En Région wallonne lorsque des communes organisent encore un enseignement secondaire, de promotion sociale, voire supérieur, les élus locaux constatent que la taille critique n'est pas atteinte pour être efficace, que les bénéficiaires de ces services sont peu souvent des habitants de la commune, et se tournent alors vers WBE. On assiste à une intensification des initiatives « Bottom-up »

O.Maingain : Existe-t-il des possibilités de faire progresser la réflexion sur la concurrence entre réseaux officiels présents sur un même territoire ?

- WBE est ouvert à toute forme de travail inter-réseaux, il faut être pragmatique, la concurrence est acceptable quand elle galvanise et qu'elle permet d'avancer, pas quand elle provoque une dépense publique inutile.
- L'analyse se fait aussi en interne.
- Un lieu pourrait être créé dont la forme doit être identifiée (Asbl, association de fait, ...)

O.Maingain : Faut-il une démarche particulière pour l'enseignement qualifiant ?

- L'enseignement qualifiant pourrait être régionalisé lit-on. Personnellement, je pense que c'est un non-sens de défendre un modèle où une même école qui organise à la fois du général et du qualifiant dépendrait de deux niveaux de pouvoir. Il est nécessaire de clarifier ce qui sera géré au niveau régional, toutefois un travail plus étroit avec les gouvernements régionaux serait lui appréciable
- Les accords de coopération nécessitent des procédures trop lourdes, il convient de trouver des procédures juridiques et administratives plus souples et plus adaptées au travail en commun entre différentes entités

O.Maingain : Les partenaires sociaux estiment ne pas être suffisamment associés aux décisions en matière d'enseignement et que la formation professionnelle rattrape ce que l'enseignement général ne réussit pas à faire. Quel est votre avis ?

- Le système de concertation est assez développé, les organisations syndicales sont autour de la table.
 - La crainte exprimée que la formation professionnelle phagocyte l'enseignement qualifiant n'est pas fondée, elle n'est pas en mesure de reprendre l'enseignement qualifiant, elle n'a pas la masse critique pour le faire.
- Cf l'étude cadastrale de M. Noël¹ qui montre que la formation professionnelle coûte deux fois plus cher que le qualifiant.
- WBE admet que le qualifiant n'est pas toujours en phase avec les besoins du monde du travail, cf des filières qui constitue une solution pour certains élèves mais qui n'est nullement une filière d'avenir, elle ne délivre pas de CESS.

¹ CLL' « Etat des lieux transversal de la formation professionnelle et de l'enseignement qualifiant, en particulier l'alternance » réalisé entre les mois de mai et novembre 2022, par et pour le compte des gouvernements de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), décembre 2022

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Bruxelles, le 5 juillet 2022

Objet : **Compte rendu de l'entretien du 1^{er} juillet 2022
avec Monsieur Vincent BLONDEL, Recteur de l'UCLouvain.**

O Maingain : *Quel niveau de pouvoir privilégier ? Le débat sur la régionalisation n'a plus la même acuité qu'il y a quelques mois, comment le vivez-vous ?*

- Il semble légitime d'examiner de possibles évolutions institutionnelles. Une situation institutionnelle qui se complexifierait davantage serait toutefois source d'inquiétude et nécessiterait une attention particulière aux répercussions pour l'enseignement supérieur.
- Le bénéfice financier d'une régionalisation n'est pas immédiatement évident. Disposer d'un pouvoir fiscal ne signifie pas disposer de moyens financiers accrus.
- A priori, pour l'enseignement supérieur, une régionalisation entraînerait une complexification par rapport à la situation actuelle.
- L'UCLouvain est présente sur 7 sites à Bruxelles (Woluwe Saint Lambert et Saint Gilles) et en Wallonie (Louvain-la-Neuve, Tournai, Mons, Namur et Charleroi). Comme plusieurs institutions d'enseignement supérieur, l'UCLouvain est présente à la fois à Bruxelles et en Wallonie.
- Il y a de vraies synergies et des bénéfices à avoir une institution multi-site entre Bruxelles et Wallonie.
- Actuellement il est parfois aussi difficile de nouer des liens avec les institutions flamandes qu'avec celles d'autres pays, ceci en raison de calendriers différents, de conditions de diplomation différentes, etc.
- L'UCLouvain possède également une dimension hospitalière avec l'hôpital universitaire Saint-Luc Bruxelles et le CHU UCL Namur (Mont Godinne).
- Les hôpitaux universitaires devraient avoir leur dimension universitaire mieux reconnue. Il faut y être attentif dans un contexte d'une possible régionalisation.
- Les hôpitaux universitaires sont un gage pour le futur et pour la qualité des soins en Belgique pour les prochaines décennies.

O Maingain : *concernant la recherche scientifique, la région joue un rôle plus important, il y a-t-il des articulations à revoir ?*

- Via le FNRS environ 200 millions d'€/an sont répartis entre les universités
- Les mécanismes de financement du FNRS diffèrent de ceux de la Région de Bruxelles Capitale et Région wallonne

- Dans les régions (Région de Bruxelles Capitale et Région wallonne) les règles d'attribution sont parfois perçues comme moins transparentes et moins objectivées.
- Une certaine variété des sources de financement (régions, Fédéral, Europe, privé...) présente aussi des avantages.
- **Deux préoccupations majeures pour l'enseignement supérieur et universitaire en particulier**
- Premièrement : La mise en place du décret paysage et de l'ARES procède de la volonté de mettre dans le même canevas des institutions très différentes et des étudiantes et étudiants dans un même cadre alors que leurs besoins sont également très différents.
 - Cela induit des contraintes qui ne sont pas au bénéfice des étudiants. Ces contraintes touchent aussi à l'autonomie des institutions.
 - La mise en place des pôles académiques entraîne dans certaines situations un sous-régionalisme qui ne contribue pas à l'utilisation efficace des moyens publics et au déploiement d'une offre d'enseignement de qualité.
- Deuxièmement : Préoccupation pour la législature suivante : le flux croissant en FWB d'étudiants en provenance de France, sans augmentation des moyens octroyés aux universités.
- La France a modifié sa législation interne par la mise en place de Parcoursup. Il en résulte une augmentation importante du nombre d'étudiants français en Belgique.
- Si on veut maintenir ou accroître la qualité de l'enseignement supérieur, il est indispensable d'être attentif à cette situation au cours de la prochaine législature et d'y remédier.

Bruxelles, le 9 décembre 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 18 novembre 2022
avec Madame V. HALLOIN , Secrétaire générale du Fonds de la Recherche
scientifique (F.R.S.- FNRS)**

- Le F.R.S.-FNRS est une fondation privée d'utilité publique, statut nécessaire pour garantir la liberté de recherche
 - Employeur de ~2.000 chercheurs travaillant dans les universités de la Fédération Wallonie Bruxelles
 - Financé à hauteur de plus de 90% par du financement public (dont la plus grande part, ~70%, vient de la Fédération Wallonie Bruxelles cf contribution écrite) et à un peu moins de 10% par des legs et dons (y compris dons Télévie). Les dons et legs sont en grande partie mobilisés dans le cadre d'appels à projets thématiques (prix, par exemple)
 - Fonctionne selon le principe du Bottom Up et de l'Excellence
 - Bonne taille pour avoir la diversité nécessaire (un peu plus de 5% de frais de gestion)
- Le fonds pour la recherche fondamentale stratégique est un fonds associé au FNRS (financement région wallonne) il a été créé en 2013, la Région de Bruxelles Capitale a décliné l'offre de participation.
- De tradition, la recherche fondamentale est une compétence principalement communautaire. Rien dans les législations n'empêche les régions d'intervenir.
- Les chercheurs travaillent dans les universités, la recherche étant indissociable de l'enseignement supérieur. Les universités ne fonctionnent pas selon une logique régionale.
- La Fédération Wallonie Bruxelles laisse toute liberté de recherche
 - FRIA (Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et l'Agriculture) : recherche fondamentale dans des secteurs pouvant intéresser les régions – 20 bourses par an financées par la Région wallonne en plus des bourses financées par la Fédération Wallonie Bruxelles
- Ne pas sous-estimer le volet international.
 - National Contact Point-FNRS
 - Les réseaux de l'Espace européen de la recherche (ERA-NETs) auxquels le F.R.S.-FNRS a participé systématiquement – Programme-cadre Horizon Europe : financement de projets de recherche collaboratifs via des agences de financement de la recherche et autres bailleurs de fonds qui s'associent sur des thématiques définies

- Une coupole unique représenterait un danger et risquerait de mettre à mal la liberté de chercher qui est fondamentale
- Un véritable enjeu est le financement (heureusement la subvention est liée à l'indice santé)
Le pendant flamand du F.R.S.-FNRS bénéficie de davantage de moyens, mais est devenu une administration
- Un autre enjeu de taille est la valorisation des doctorats dans les entreprises
- Utile de mener une réflexion sur la carrière des chercheurs : les travaux de l'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques du F.R.S.-FNRS sont à ce titre très utiles
- Quelques situations problématiques
 - Sciences de la Vie = beaucoup de chercheurs (Guerre des talents)
 - Programme STEM (Sciences de la Technologie, de l'ingénierie et des Mathématiques) manque de candidats dans les universités. OK au FNRS mais plus difficile en entreprise
 - Le FNRS a une base de 17.000 experts internationaux
 - La question du genre dans la recherche reste importante et évaluée en continu, notamment grâce aux Rapports sur l'état de l'égalité de genre du F.R.S.-FNRS et des universités.¹
 - Le financement des universités est problématique, densification de la population étudiante, administration de plus en plus lourde.

¹ En fait les femmes sont aussi nombreuses à postuler au niveau doctoral ou jeune post-doctoral, mais moins au niveau des postes de chercheur qualifié (mandat permanent)

CONTRIBUTION DU F.R.S.-FNRS – MISSION DU DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS FRANCOPHONES BRUXELLES-WALLONIE

Novembre 2022

1. CONTEXTE

Le 11 août 2022, M. Olivier MAINGAIN, délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie désigné par le gouvernement francophone bruxellois (COCOF) a adressé un courrier à la Secrétaire générale du F.R.S.-FNRS, dans le cadre de sa mission.

Cette mission a pour but d'approfondir les relations entre Bruxelles et la Wallonie, sur la base des attentes et des projets des principaux acteurs de la société civile, quel que soit leur secteur d'activité. M. MAINGAIN présentera au gouvernement francophone bruxellois un rapport reprenant différentes propositions visant à renforcer les liens entre Bruxelles et la Wallonie.

Trois questions sont adressées au F.R.S.-FNRS, qui est invité à répondre à l'ensemble ou une partie de celles-ci:

- *Pour assumer les missions de votre institution, estimez-vous que le ou les niveau(x) de pouvoir(s) dont elle dépend actuellement est adéquat ? Dans la négative, pourriez-vous formuler toute proposition d'adaptation ?*
- *Estimez-vous que dans le domaine d'activité de votre institution, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ? Dans l'affirmative, sont-elles satisfaisantes ou doivent-elles être renforcées ?*
- *Estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et/ou leurs bénéficiaires selon qu'ils développent leurs activités principales à Bruxelles ou en Wallonie ?*

2. PROPOSITION DE CONTRIBUTION DU F.R.S.-FNRS

- *Pour assumer les missions de votre institution, estimez-vous que le ou les niveau(x) de pouvoir(s) dont elle dépend actuellement est adéquat ? Dans la négative, pourriez-vous formuler toute proposition d'adaptation ?*

Il est important de signaler, en préalable, que le Fonds de la Recherche scientifique (F.R.S.-FNRS) n'est pas une administration publique, mais une Fondation d'utilité publique, financée à hauteur de plus de 90% par des fonds publics.

Sa mission est de soutenir le développement de la recherche fondamentale en Fédération Wallonie-Bruxelles. La plus grande part de son financement public¹ est octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (71,7%), suivie du niveau fédéral (21,6%) et de la Région wallonne (3,38%)². Une part de financement est également assuré par la loterie nationale.

¹ ~200 M€ en 2020

² Chiffres pour 2020, <https://www.fnrs2020.be/budgets/ressources/subventions-publiques> Une augmentation de subventions (+ ~20 M€) est accordée à partir de 2023 pour une recherche fondamentale stratégique dans les domaines des sciences de la vie d'une part, et des sciences de l'ingénieur, physique et chimie d'autre part.

La recherche fondamentale est une compétence principalement communautaire. Pour le F.R.S.-FNRS, son maintien au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les domaines et matières qui ressortissent à ses compétences, est essentiel, pour les deux raisons principales suivantes :

1. La recherche fondamentale, menée principalement au sein de nos universités, est indissociable de l'enseignement supérieur, qui est une compétence communautaire. Le rôle clé des nombreux doctorants³ dans la contribution à l'avancement de la recherche en est un exemple parlant. Les chercheurs du F.R.S.-FNRS de niveau post-doctoral apportent également une contribution importante dans le cadre des enseignements universitaires, particulièrement les enseignements « spécialisés » en Master amplement articulés sur les travaux de recherches les plus récents. Par ailleurs, l'implantation des universités francophones ne suit pas les frontières régionales (l'ULB étant par exemple implantée en Wallonie également, et l'UCLouvain en Région bruxelloise). L'exercice des fonctions du F.R.S.-FNRS à un autre niveau que la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne serait donc pas adapté.
2. Le F.R.S.-FNRS défend la liberté de chercher. À ce titre, il favorise la production et le développement des connaissances dans tous les domaines de la science (sciences de la vie et de la santé, sciences exactes et naturelles, sciences humaines et sociales), en se fondant sur l'excellence scientifique comme critère d'évaluation. Les régions, compétentes en matière de recherche appliquée, ont des objectifs différents. Leur soutien à la recherche est davantage tourné vers la valorisation à plus ou moins court terme des résultats, en vue d'accompagner le développement économique de leur territoire. Cela correspond bien à leurs missions, mais il est dès lors important, dans ce contexte, que le financement de la recherche fondamentale puisse continuer à être assuré au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'exploration de nouveaux territoires de recherche fondamentale et une poursuite désintéressée de la connaissance conduisent en effet à des découvertes déterminantes pour la société, et sont un préalable indispensable aux activités de recherche appliquée⁴.

En ce qui concerne ce second point, il convient toutefois d'attirer l'attention sur deux instruments qui bénéficient d'une contribution particulière de la Région wallonne, dans le cadre des politiques croisées entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Le Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA), qui co-finance avec la Fédération Wallonie-Bruxelles des bourses de doctorat réservées à des diplômés de l'enseignement universitaire qui se destinent à faire carrière dans la recherche dans l'industrie ou dans l'agriculture ; *et Charles*
- Le Fonds pour la Recherche Fondamentale Stratégique (FRFS), qui soutient la recherche fondamentale d'excellence dans des axes stratégiques définis avec la Région wallonne qui les finance.

Ces instruments soutiennent la recherche fondamentale, mais dans des secteurs d'intérêt pour la Région. Les organes de gouvernance de ces instruments permettent d'y assurer une représentation de la Région wallonne.

À côté de sa mission principale de développement de la recherche fondamentale, le F.R.S.-FNRS assure également une mission de soutien à la participation des chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à certains programmes européens de recherche via le NCP-FNRS. Cette mission dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui est parfaitement adéquat puisqu'elle est exercée au bénéfice des établissements académiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

³ 1 395 doctorants financés par le F.R.S.-FNRS en 2020, <https://www.fnrs2020.be/budgets/depenses/soutien-direct-aux-chercheurs>

⁴ https://www.frs-fnrs.be/docs/FRS-FNRS_PHARE_2025.pdf

- **Estimez-vous que dans le domaine d'activité de votre Institution, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ? Dans l'affirmative, sont-elles satisfaisantes ou doivent-elles être renforcées ?**

Le F.R.S.-FNRS agit au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble, et n'intervient pas dans les relations entre régions. Le Fonds Interagit avec ses opérateurs et partenaires (principalement les universités francophones) sans faire de distinction selon qu'ils se situent en Région bruxelloise ou en Région wallonne. Le F.R.S.-FNRS coopère également étroitement avec Wallonie-Bruxelles International⁵ dans les matières liées à la recherche et aux relations internationales.

Au niveau de la recherche fondamentale, les relations entre Bruxelles et Wallonie sont très fortes. En pratique, les chercheuses et chercheurs des institutions francophones de Bruxelles et de Wallonie forment déjà une communauté scientifique intégrée, notamment pour les raisons suivantes :

- Le paysage de la recherche fondamentale et les différentes instances qui le composent et le définissent (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, F.R.S.-FNRS, ARES...) se situent au niveau communautaire. Les chercheuses et chercheurs de Bruxelles et de Wallonie agissent donc au sein d'un cadre commun, suivent des règles identiques⁶ et bénéficient des mêmes opportunités de financement.
- Aussi bien l'implantation des universités (Cf. supra) que les interactions en matière de recherche, dépassent le cadre des régions. La recherche collaborative (entre institutions de Bruxelles et Wallonie, mais également au-delà) leur apporte un certain nombre de bénéfices :
 - Publications scientifiques plus visibles ;
 - Plus grand impact scientifique ;
 - Intégration à des projets plus ambitieux⁷ ;
 - Accès à des ressources (notamment en matière d'équipements).

Les relations entre acteurs bruxellois francophones et wallons en matière de recherche fondamentale sont donc tout à fait satisfaisantes. Un cloisonnement serait contre-productif, alors que les enjeux actuels exigent une recherche de plus en plus collaborative, et que le F.R.S.-FNRS soutient par ailleurs la coopération avec les institutions flamandes⁸, ainsi qu'au niveau européen et international.

⁵ Organisme placé sous la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF.

⁶ En matière de mise à disposition des publications en libre accès, par exemple

⁷ Les projets de recherche pluri-universitaires du F.R.S.-FNRS favorisent par exemple les interactions entre chercheurs rattachés à des institutions de la FWB, mais aussi à l'étranger, via [le réseau Weave](#).

⁸ Via le programme [Excellence of Science](#)

- **Estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et/ou leurs bénéficiaires selon qu'ils développent leurs activités principales à Bruxelles ou en Wallonie ?**

Le F.R.S.-FNRS agit au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble, et n'opère pas de distinction entre régions dans l'exercice de ses activités.

En ce qui concerne la recherche au niveau européen, pour information, les Régions wallonne et bruxelloise disposent chacune de leur propre National Contact Point (NCP) pour soutenir la participation aux programmes européens de recherche : NCP Wallonie (Union wallonne des entreprises) et NCP Brussels (hub.brussels). Un accord de coopération encadre les relations entre le NCP-FNRS et le NCP Wallonie et assure qu'il n'y ait pas de doublon (ni de « trou ») entre les services offerts par les deux NCPs. Un tel accord n'existe pas entre le NCP-FNRS et NCP Brussels, cependant, un membre du NCP Brussels de régime linguistique francophone siège au comité d'accompagnement du NCP-FNRS. À notre connaissance, il n'existe pas d'accord de collaboration entre NCP Wallonie et NCP Brussels et pas de collaboration particulière au-delà de la collaboration intra-belge.

Comme démontré dans le Plan PHARE 20.25 du F.R.S.-FNRS, la recherche fondamentale en Belgique francophone est freinée par un investissement insuffisant de la part des pouvoirs publics, plutôt que par des difficultés liées à la structure institutionnelle du pays. L'internationalisation de la recherche, essentielle pour une communauté scientifique de taille réduite comme la FWB est, naturellement, également freinée pour les mêmes raisons.

Bruxelles, le 9 février 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 3 février 2023
avec Monsieur Pierre JADOUL, recteur de l'Université Saint-Louis**

- La régionalisation de l'enseignement supérieur serait catastrophique, les universités sont de plus en plus transrégionales (cf leurs différentes implantations), sans compter les fusions qui s'opèrent (UCL-St-Louis)
- Cela n'apporterait rien de positif, sauf des complications. Aucun avantage d'autant que les moyens financiers font défaut dans toutes les entités
- Rendrait très compliqué l'organisation des co-diplomations avec d'autres universités
La question du calendrier des congés dans l'enseignement obligatoire induit déjà des difficultés d'organisation
- Au-delà des aspects institutionnels, les volets économiques et juridiques seraient préoccupants
- De même pour la recherche appliquée

Éléments de réponse aux questions posées par M. Maingain

1. Pour assumer les missions de votre institution, estimez-vous que le ou les niveau(x) de pouvoir(s) dont elle dépend actuellement est adéquat ? Dans la négative, pourriez-vous formuler toute proposition d'adaptation ?

La Communauté française de Belgique est le niveau de pouvoir approprié pour gérer l'enseignement, et en particulier l'enseignement supérieur. En ce qui concerne la recherche scientifique, la séparation souvent faite entre la recherche fondamentale relevant de la Communauté française et la recherche appliquée relevant des Régions est plus problématique. (Voir Annexe 1)

2. Estimez-vous que dans le domaine d'activité de votre institution, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ? Dans l'affirmative, sont-elles satisfaisantes ou doivent-elles être renforcées ?

Le paysage de l'enseignement supérieur est couvert par plusieurs institutions telles que l'ULB et l'UCLouvain qui travaillent à la fois sur le territoire de la Région bruxelloise et sur celui de la Région wallonne en manière telle que la régionalisation de l'enseignement supérieur serait une aberration. En ce qui concerne la recherche scientifique appliquée, il faudrait que la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale travaillent de manière beaucoup plus coordonnée qu'aujourd'hui. La voie d'un accord de coopération asymétrique, la Région bruxelloise pouvant, mais ne devant pas nécessairement conclure un autre accord avec la Communauté flamande, doit être explorée. (Voir Annexe 1)

3. Estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et/ou leurs bénéficiaires selon qu'ils développent leurs activités principales à Bruxelles ou en Wallonie ?

Pour répondre de manière correcte à cette troisième question, il faut aborder de front le débat sur l'hypothétique Belgique à 4. (Voir Annexe 2)

Annexe 1

Les règles régissant la répartition des compétences en matière de recherche scientifique entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions

Exposé fait le 4 mars 2019 à la demande des vice-recteurs à la recherche des Universités de la Communauté française, dite Fédération Wallonie-Bruxelles. Par

Hugues DUMONT

Professeur ordinaire USL-B

Vice-recteur à la recherche USL-B

Les règles régissant la répartition des compétences en matière de recherche scientifique entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions en Belgique peuvent être synthétisées en sept énoncés.

***Enoncé 1. Premier principe général :** le droit belge applique le système de l'exercice parallèle de compétences exclusives par chacun des niveaux de pouvoir (l'Etat fédéral et les sept entités fédérées) dans les domaines de la recherche scientifique « accessoires » aux compétences principales qui sont respectivement les leurs, sans distinction entre recherche fondamentale et appliquée et sans hiérarchie entre ces niveaux*

L'article 6bis, §§1 et 2, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 répartit « la compétence pour régler la recherche scientifique, selon le système dit de l'exercice parallèle de compétences exclusives »¹ entre l'Etat fédéral, les trois communautés (flamande, française et germanophone), la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune (COCOM) et la Commission communautaire française (COCOF), sans qu'« aucune hiérarchie »² n'ait été établie entre ces huit autorités : « chaque législateur est compétent pour régler la recherche scientifique se rapportant aux matières qui ressortissent à ses compétences »³. Il y va donc d'une compétence accessoire et parallèle pour chaque niveau de pouvoir. La matière est la même –la recherche scientifique–, mais chacun est en principe néanmoins exclusivement compétent dans son domaine car ce domaine est circonscrit à la recherche scientifique afférente à ses propres compétences principales.

¹ Avis du Conseil d'Etat n°60.490 du 10 janvier 2017 accessible sur le site du Conseil d'Etat, p. 8, avec en note une référence à trois arrêts de la Cour constitutionnelle que le lecteur est invité à comparer, compte tenu des nuances qui les séparent : « comp. CC, 21 juin 2000, n°76/2000, B.3.2. ; CC, 16 novembre 2005, n°164/2005, B.3.2. ; CC, 21 mars 2007, n°48/2007, B.3.2. qui se lit comme suit : « L'article 6bis, §1 et 2, de la loi spéciale de réformes institutionnelles répartit la compétence en matière de réglementation de la recherche scientifique entre l'Etat fédéral, les communautés et les régions selon le système dit de l'exercice parallèle de compétences exclusives, chaque législateur étant compétent pour régler la recherche scientifique dans les matières qui relèvent de sa compétence ».

² Avis du Conseil d'Etat n°41.916/VR/4 du 16 janvier 2007, p. 6.

Un autre principe fondamental du fédéralisme belge doit être pris en compte : la compétence de mobiliser des moyens financiers que chaque niveau de pouvoir possède est subordonnée à la compétence matérielle à laquelle ces moyens sont affectés⁴.

Exemples :

L'Etat fédéral est compétent dans le domaine de la justice (= compétence principale). Donc il dispose de la compétence accessoire et exclusive de financer des recherches scientifiques sur l'évolution de la justice en général (recherche fondamentale) ou sur les possibilités constitutionnellement acceptables de réformer l'organisation et les compétences de la Cour d'assises (recherche appliquée). Même raisonnement pour la sécurité sociale, la défense nationale, l'énergie nucléaire, la sécurité alimentaire⁵, etc.

Les Régions sont compétentes dans le domaine du logement (= compétence principale). Donc elles sont compétentes accessoirement et exclusivement pour octroyer des subsides à un centre de recherche qui travaille sur les politiques de résorption des logements insalubres. Il faut aussi signaler que les Régions n'ont pas seulement des compétences accessoires en matière de recherche scientifique, mais que leurs compétences principales en matière économique peuvent inclure une dimension relevant de la recherche scientifique. Ainsi les parcs scientifiques se rattachent à la compétence régionale en matière d'expansion économique⁶.

Précisons encore que l'article 6bis ne fournit aucune définition de la notion de recherche scientifique. Il faut donc la comprendre dans le sens usuel que fournissent les dictionnaires⁷. Le Petit Robert retient ainsi l' « ensemble des travaux, des activités intellectuelles qui tendent à la découverte de connaissances et de lois nouvelles (sciences), de moyens d'expression (arts, lettres)... *Recherche pure ou fondamentale* : travaux destinés à faire avancer la connaissance (...) *Recherche appliquée* : travaux utilisant les découvertes de la recherche fondamentale dans un domaine et visant leur application pratique ».

L'article 6bis évoque des « activités de recherche » dans des « établissements » (6bis, §2, 4^o) et des « organismes internationaux (6bis, §2, 7^o) », ainsi que des « programmes » et des « actions » (6bis, §2, 5^o et §3, al. 1, b). Il répartit le pouvoir de « prendre des initiatives, créer des structures et prévoir des moyens financiers ».

⁴ Pour une application de ce principe, cfr G. van HAEGENDOREN, « Het wetenschappelijk onderzoek », in B. SEUTIN et G. van HAEGENDOREN (eds), *De transversale bevoegdheden in het federale België*, Brugge, die Keure, 2017, p. 241-242, n^o373.

⁵ Pour d'autres exemples, voy. G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 239-240.

⁶ Cfr en ce sens G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 233-234 qui donne de nombreux exemples de recherches scientifiques relevant aussi des compétences régionales, mais en vertu de notre énoncé I, donc au titre de compétences accessoires à celles qui reviennent aux régions en matière de politique économique.

Dans ces diverses occurrences, il ne distingue à aucun moment la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

Enoncé II. Un tempérament a été apporté au principe général précité du parallélisme, à savoir une directive d'interprétation plus restrictive en ce qui concerne les compétences accessoires de l'Etat fédéral

Chacun est compétent pour la recherche scientifique tant fondamentale qu'appliquée qui relève de l'exercice de ses compétences principales, mais le Conseil d'Etat (section de législation en chambres réunies) dit qu'il y a lieu d'interpréter plus largement le lien qui doit rattacher la recherche scientifique avec les compétences principales des Communautés et des Régions que le lien qui doit rattacher la recherche scientifique avec les compétences principales de l'Etat.

C'est la formulation de l'article 6bis, §1^{er} et §2, 1^o, de la loi spéciale qui fonde à ses yeux cette directive d'interprétation. A première vue, on ne voit pas de différences entre le principe de la compétence accessoire attribuée aux Communautés et Régions en matière de recherche scientifique par le paragraphe premier, d'une part, et le principe de la compétence accessoire attribuée à l'autorité fédérale dans la même matière par le paragraphe 2, 1^o, d'autre part. Mais à y regarder de plus près, on constate que le §1^{er} pose le principe : « Les Communautés et les Régions sont compétentes... », tandis que le §2 commence par : « L'autorité fédérale est *toutefois* compétente pour ... ». Le §1^{er} parle de la recherche scientifique qui s'inscrit « dans le cadre » des compétences communautaires et régionales, tandis que le §2, 1^o ne parle que de « la recherche scientifique *nécessaire* à l'exercice » des compétences fédérales.

La portée de cette distinction (introduite en 1993) dans la formulation des deux modes d'attribution de compétences fait l'objet de commentaires contradictoires dans les travaux préparatoires de la loi. La doctrine est restée partagée aussi à ce propos. Mais un avis n° 36.627 du Conseil d'Etat, rendu en chambres réunies le 30 mars 2004⁸, a tranché dans le sens que je viens d'indiquer. Cet avis nous donne un bon exemple concret pour illustrer la portée de cette directive.

Exemple :

La question se posait de savoir si Communauté flamande pouvait établir un « Institut sur/pour la paix » (*Vredeinstituut*) en lui confiant une mission de recherche, tant fondamentale qu'appliquée à des questions d'actualité, dans tous les domaines pertinents pour la paix (« polémologie, défense de la société, maîtrise des armes, commerce international des armes, économie de la paix, approche pacifique des conflits, société internationale »), étant donné que les Régions ne sont compétentes que pour « l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions, et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre et de la technologie y afférente, ainsi que des produits et des

⁸ Avis n°36.627/VR/1 du 30 mars 2004 accessible sur le site du Conseil d'Etat, mais uniquement

technologies à double usage, sans préjudice de la compétence fédérale pour l'importation et l'exportation concernant l'armée et la police et dans le respect des critères définis par le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements »⁹ et que l'Etat fédéral demeure compétent pour diriger les relations internationales, à la seule exception des compétences internationales des communautés et régions pour les matières communautaires et régionales¹⁰ ?

Réponse de la section de législation du Conseil d'Etat¹¹ : oui, la Communauté flamande est compétente pour ce faire, même si, précise-t-elle, la détermination ou l'exécution d'un thème de recherche ne peut pas ignorer les liens avec d'autres compétences. C'est ici que l'on voit toute l'importance du principe d'interprétation extensive retenu ici au profit des entités fédérées. Le Conseil d'Etat écrit ceci : « Les Communautés et les Régions dont la compétence relative à la recherche scientifique est circonscrite plus largement, peuvent faire effectuer des recherches préparatoires aux politiques dans le domaine des matières pour lesquelles elles ne sont pas compétentes, mais qui ont un lien avec leurs propres compétences »¹².

La Cour constitutionnelle s'est ralliée à cette interprétation restrictive des compétences fédérales dans un arrêt n°48/2007 du 21 mars 2007 dans le considérant suivant : « l'article 6bis, §2, de la loi spéciale de réformes institutionnelles délimite la compétence fédérale en matière de recherche scientifique comme l'exception à la compétence générale et de principe des communautés et des régions »¹³.

Enoncé III. Deuxième principe général : la recherche scientifique effectuée dans les universités relève de la compétence des communautés parce que la recherche universitaire est considérée comme une composante de l'enseignement.

⁹ Art. 6, §1, VI, 4°, de la loi spéciale précitée.

¹⁰ Art. 167, §1^{er}, al. 1^{er}, de la Constitution.

¹¹ Avis précité n°36.627/VR/1.

¹² Avis n°36.627/VR/1 précité, p. 15 (trad. HD). Dans le même sens l'avis du Conseil d'Etat n°41.916/VR/4 du 16 janvier 2007, p. 6 : « la matière et les compétences des entités fédérées » ont « été élargies par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat », ainsi que C. GOUX, *La recherche scientifique dans la Belgique fédérale : examen de la répartition des compétences*, Brugge, die Keure, 1996, p. 36, concluant à « une interprétation étroite de cet alinéa, réduisant les compétences fédérales à la recherche sans laquelle l'exercice de ses autres compétences serait compromis » (cité par G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 240, note 997).

¹³ CC, 21 mars 2007, n°48/2007, B.6.1. Voy. aussi CC, 3 mai 2012, n°57/2012, B.10.2. : « En vertu de l'article 6bis, § 2, 4°, de la loi spéciale du 8 août 1980, l'autorité fédérale « conserve » sa compétence à l'égard des activités de recherche et des activités de service public des Archives générales du Royaume, étant précisé que les « efforts pour assurer la continuité des activités de recherche de ces établissements scientifiques fédéraux, à l'appui de leur mission de service public et en coopération avec les centres de recherche universitaires, seront poursuivis » (*Doc. parl.*, Sénat, 1992-1993, n° 558/1, pp. 30-32). Il s'agit d'une « compétence spécifique » de l'autorité fédérale, qui s'ajoute à la « compétence parallèle » relative à la recherche scientifique dont elle dispose dans les matières qui sont de sa compétence (*ibid.*, n° 558/5, p. 69) ».

« La recherche scientifique effectuée dans les universités constitue une matière qui relève en principe de la compétence des communautés, dès lors que la recherche scientifique réalisée par et dans les universités doit être considérée comme une matière d'*enseignement* » puisque celle-ci appartient aux Communautés¹⁴. Il en va de même en ce qui concerne « l'encouragement à la formation des chercheurs » qui fait partie de la liste des matières dites *culturelles* également confiées aux Communautés¹⁵.

Les Communautés tirent de cette compétence le pouvoir d'intervenir dans « pratiquement tous les thèmes de recherche », en ce compris pour soutenir la « commercialisation des résultats de la recherche »¹⁶.

Les Communautés disposent *en outre* des compétences en matière de recherche scientifique qui découlent de l'application du premier principe général, en vertu de l'article 6*bis* de la loi spéciale précitée (cfr énoncé I). Par exemple, les Communautés sont compétentes au titre des matières personnalisables en ce qui concerne l'aide sociale aux détenus. Elles le sont donc aussi pour la recherche scientifique afférente à ce thème.

Attention : il ne faut pas oublier que la Communauté française a transféré, en vertu de l'article 138 de la Constitution, l'exercice d'une série importante de compétences, essentiellement dans ces matières personnalisables, à la Région wallonne, dans les limites de la région de langue française, d'une part, et à la Commission communautaire française (COCOF) ou à la Commission communautaire commune (COCOM) dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, d'autre part. Ainsi la politique des handicapés a fait l'objet de ce transfert. Dès lors la recherche scientifique dans ce domaine est une compétence accessoire de la Région wallonne et de la COCOF, pour autant, en ce qui concerne cette dernière, qu'il s'agisse d'institutions dont le pouvoir organisateur est francophone (s'il est bilingue, c'est la COCOM qui est compétente). Autre exemple : la recherche scientifique relative à la thématique des allocations familiales relève de la compétence de la Région wallonne, dans la région de langue française, et de la COCOM à Bruxelles (parce que tous les Bruxellois doivent souscrire à une caisse d'allocations familiales et qu'il n'y a pas de sous-nationalité à Bruxelles).

Enoncé IV. *Les règles qui précèdent et la façon dont les compétences sont découpées induisent un tempérament au principe de l'exclusivité des compétences :*

¹⁴ Avis du Conseil d'Etat n°60.490/1 précité, p. 7. Le fondement de cette compétence se trouve aux articles 127, §1^{er}, al. 1^{er}, 2^o, et 130, §1, al. 1^{er}, 3^o, de la Constitution. Cfr en ce sens l'arrêt de la Cour constitutionnelle (CC), 21 juin 2000, n°76/2000, B.3.2 et G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 231-232 avec les références aux travaux préparatoires de la loi spéciale du 8 août 1988 et à la jurisprudence du Conseil d'Etat.

¹⁵ En vertu des articles 127, §1^{er}, al. 1^{er}, 1^o, et 130, §1^{er}, al. 1^{er}, 1^o, de la Constitution, de l'article 4, 2^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et de l'art. 4, §2 de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone. Cfr en ce sens avis n°41.916/VR/4 précité du Conseil d'Etat, p. 6.

¹⁶ Cf. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 232 (not. HD).

même si la recherche scientifique effectuée dans les universités relève de la compétence des Communautés (cfr énoncé III), l'Etat, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la COCOM et la COCOF sont habilités à confier aux universités de la Communauté française des programmes de recherche scientifique, tant fondamentale qu'appliquée, pour autant que ces programmes ont un lien suffisamment étroit avec la recherche scientifique qui est « nécessaire à l'exercice des compétences de l'Etat » ou qui s'inscrit plus largement « dans le cadre » des compétences des entités fédérées¹⁷.

Ainsi, le principe selon lequel la recherche scientifique réalisée dans les universités relève exclusivement des Communautés n'a pas empêché l'Etat fédéral d'intervenir dans le financement des chercheurs Fed-Twin avec la bénédiction du Conseil d'Etat sur la base du raisonnement suivant qui vaut aussi bien pour l'Etat que pour les Régions et les commissions communautaires :

« La compétence de principe des communautés en matière de recherche scientifique dans les universités n'empêche (...) pas que l'autorité fédérale et les régions puissent s'adresser à leurs institutions d'enseignement pour la mise en œuvre de leurs compétences en matière de recherche scientifique et leur confier des programmes de recherche.

Par conséquent, l'autorité fédérale est compétente, dans le cadre des compétences fédérales visées à l'article 6bis, §2, de la loi spéciale du 8 août 1980, pour financer en tout ou en partie les programmes de recherche scientifique pour lesquels les profils sont établis, même si cette recherche scientifique se déroule entièrement ou en partie dans les universités. En effet, ces compétences fédérales comprennent celle de régler et de financer la recherche scientifique relative aux activités de recherche des établissements scientifiques fédéraux dont le lien avec les missions et les activités de chacun de ces établissements est suffisamment étroit.

La compétence fédérale en matière de recherche scientifique liée à la mission des établissements scientifiques fédéraux n'exclut pas, du reste, celle des communautés et des régions consistant à régler ou à soutenir, dans les domaines concernés par cette mission, la recherche scientifique si celle-ci est liée à leurs propres compétences matérielles ou à leur compétence en matière de recherche scientifique »¹⁸.

Ainsi, une recherche scientifique *dans une même matière* peut, moyennant les conditions exposées ci-dessus, être réglée et financée à la fois par la Communauté française (en vertu de l'énoncé III) et par l'Etat et/ou une Région.

Enoncé V : Troisième principe général : la nécessité des accords de coopération.
Le découpage des compétences en matière de recherche scientifique conduit à une

¹⁷ Sur la nuance qui sépare l'expression « nécessaire dans l'exercice de » et l'expression « dans le cadre », cfr *supra* énoncé II.

fragmentation dysfonctionnelle sans des accords de coopération entre l'Etat, les Communautés et les Régions.

Ainsi, à propos de la transposition dans l'ordre juridique belge d'une directive de l'Union européenne sur une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique, le Conseil d'Etat précise qu'il revient à chacun, l'Etat, les Communautés, les Régions, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, « de régler l'agrément des organismes de recherche » appelés à accueillir ces ressortissants, tant en ce qui concerne les critères que la décision d'octroi, et de fixer les règles applicables à la convention d'accueil des chercheurs concernés. Ces mesures peuvent être adoptées de manière parallèle par chacun des législateurs compétents, dans le respect du principe de proportionnalité (...) ou *donner lieu à un accord de coopération* »¹⁹.

Au-delà de cet exemple particulier, le principal accord de coopération, de portée générale, est celui conclu le 14 février 2014 entre l'Etat, les Communautés et les Régions (*Moniteur* du 13 juin 2014). Il institue une commission « Coopération internationale » et une commission « Coopération fédérale » au sein de la Conférence interministérielle de la politique scientifique. Il vise à « assurer la cohérence des positions exprimées par la Belgique en sa qualité d'Etat membre au sein d'organisations en charge d'activités européennes ou d'activités internationales » et de « favoriser la mise en œuvre de politiques concertées aux niveaux fédéral, communautaire et régional, dans le domaine de la politique scientifique » (art. 4). Ces commissions sont composées de fonctionnaires dirigeants des administrations des parties contractantes (art. 5).

Autre exemple d'accord de coopération : l'accord conclu le 15 janvier 1993 pour instituer le comité consultatif de bio-éthique²⁰.

Il est à remarquer enfin que là même où des accords de coopération sont juridiquement indispensables, ils ne sont pas toujours effectivement conclus. Ainsi, se prononçant sur un avant-projet de décret de la Communauté française « portant financement du programme de recherche fondamentale intercommunautaire » qui deviendra le décret EOS du 22 mars 2018 que nous connaissons bien²¹, le Conseil d'Etat avait constaté que l'intention d'assurer conjointement par la Communauté française et la Communauté flamande le financement de consortiums interuniversitaires et intercommunautaires de groupes de recherche d'excellence en recherche fondamentale ne pouvait se réaliser que par des accords de coopération ou des décrets conjoints. Il avait justifié cette exigence comme suit : si la Communauté française « peut imposer, comme condition au financement » d'une recherche scientifique « effectuée par les universités qui relèvent de sa compétence territoriale », que « les universités collaborent avec d'autres institutions, parmi lesquelles pourraient figurer des institutions scientifiques relevant d'autres

¹⁹ Avis du Conseil d'Etat n°41.916/VR/4, précité, p. 7.

²⁰ *Moniteur*, 12 mai 1993. Sur cette question, cfr G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 240-241, n°372.

²¹ - - - - -

collectivités, elle excède toutefois sa compétence territoriale en finançant elle-même des consortiums composés obligatoirement, notamment, de groupes de chercheurs d'universités relevant de la compétence territoriale d'une autre Communauté, et en réglant de manière unilatérale les conditions de ce financement ». A défaut de recourir à un accord de coopération ou à un décret conjoint, avait conclu le Conseil d'Etat, « chaque Communauté excèdera sa compétence en finançant les 'consortiums', composés comme prévu » par l'avant-projet, « et en réglant de manière unilatérale les conditions de ce financement »²². Cet avis n'a pas été suivi : chaque Communauté a adopté un décret de son côté²³.

Enoncé VI : Cas particuliers : L'Etat se voit attribuer une liste de compétences spécifiques par l'article 6 bis, §2, 2° à 7°.

Ces compétences fédérales concernent la mise en œuvre et l'organisation de réseaux d'échanges de données entre établissements scientifiques²⁴ (2°), la recherche spatiale, mais uniquement dans le cadre d'institutions, d'accords ou d'actes internationaux²⁵ (3°), les établissements scientifiques et culturels fédéraux²⁶ (4°), à ne pas confondre avec les institutions biculturelles comme le Palais des Beaux-Arts, l'Orchestre national de Belgique et le Théâtre royal de la Monnaie, même si ces institutions biculturelles relèvent aussi de l'Etat fédéral, mais c'est au titre d'une compétence résiduelle ; les programmes et actions nécessitant une mise en œuvre homogène sur le plan national ou international dans des domaines et suivant des modalités fixés par des accords de coopération²⁷ (5°) ; la tenue d'un inventaire permanent du potentiel scientifique du pays suivant des modalités fixées par un accord de coopération²⁸ (6°) ; et la participation de la Belgique aux activités des organismes internationaux de recherche suivant des modalités également fixées par des accords de coopération²⁹ (7°).

Je ne commente pas ces différentes rubriques sauf pour signaler que les fameux PAI relevaient de la cinquième : « les programmes et actions nécessitant une mise en œuvre homogène sur le plan national ou international dans des domaines et

²² Avis du Conseil d'Etat n°62.518/2/VR du 8 janvier 2018.

²³ Le gouvernement répond vainement à l'objection du Conseil d'Etat en relevant que : « la volonté du législateur n'est pas de régenter le financement des chercheurs de la Communauté flamande » (*Doc. parl.*, Parlement de la Communauté française, s.o. 2017-2018, n°593/1, p. 4).

²⁴ Cfr à ce sujet G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 243-244.

²⁵ Cfr G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 244-248 qui parle à ce sujet d'une répartition des compétences « complexe et peu claire ».

²⁶ Cfr à ce sujet G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 248-256.

²⁷ Cfr à ce sujet G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 256-258.

²⁸ Et en vertu des obligations d'ordre statistique pesant sur la Belgique en tant qu'elle est membre de l'OCDE et de l'Union européenne. Il s'agit de l'accord de coopération du 12 juillet 1994 conclu par l'Etat, les Communautés, les Régions et la COCOM, mais pas par la COCOF alors qu'elle aurait dû être partie contractante, *Moniteur* du 17 juin 1995. Cfr à ce sujet G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 258-259.

²⁹ Cette rubrique n'est pas en harmonie avec les autres règles régissant les relations internationales de l'Etat, des Communautés et des Régions. Du coup, aucun accord n'a été conclu

suivant des modalités fixés par des accords de coopération »³⁰. On sait que l'Etat s'en est depuis lors désengagé.

Je relève néanmoins aussi que cette même rubrique pourrait encore servir, moyennant la volonté politique pour ce faire, à réunir toutes les composantes de la Belgique afin d'atteindre une « masse critique » au regard d'une collaboration internationale ou en raison de la nécessité de rassembler des moyens financiers et humains d'une certaine ampleur³¹. La preuve que c'est possible peut être trouvée dans l'accord conclu le 5 mars 2014 entre l'Etat, les Communautés et les Régions concernant le soutien au *Belgian Coordinated of Micro-organisms*, BCCM comme *Biological Resource Centre* belge³². Mais il suffit qu'une communauté ou une région refuse de conclure l'accord pour que l'exercice de la compétence fédérale soit bloqué puisqu'il doit s'agir de programmes ou d'actions nécessitant une mise en œuvre *homogène*³³.

Enoncé VII : Il existe deux exceptions au principe de l'exclusivité des compétences = deux cas où l'Etat fédéral pourrait théoriquement empiéter sur les compétences des Communautés et des Régions, moyennant leur accord.

Quand l'Etat ou une de ses composantes fédérées a conclu un accord international qui concerne la recherche scientifique, l'Etat peut participer à la mise en œuvre de cet accord international en prenant une initiative dans les matières qui sont pourtant de la compétence des Communautés ou des Régions³⁴. L'Etat peut aussi prendre une initiative pour la recherche scientifique dans les matières qui sont pourtant de la compétence des Communautés ou des Régions si ces matières « se rapportent à des actions et programmes qui dépassent les intérêts d'une Communauté ou d'une Région »³⁵, par exemple compte tenu de l'importance de la recherche et des moyens financiers en cause. Mais dans ces deux cas, d'une part, l'autorité fédérale doit soumettre, « préalablement à sa décision, une proposition de collaboration aux Communautés et/ou aux régions, sur avis du Conseil fédéral de la politique scientifique³⁶ »³⁷ et, d'autre part, chaque entité fédérée « peut refuser toute participation en ce qui la concerne et en ce qui concerne les établissements relevant de sa compétence »³⁸.

³⁰ Cfr à ce sujet G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 257, note 1088.

³¹ Cfr en ce sens G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 258 et G. GOUX, *op. cit.*, p. 42.

³² *Moniteur*, 28 octobre 2014.

³³ Cfr en ce sens G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 257.

³⁴ Cfr art. 6bis, §3, al. 1^{er}, a, de la loi spéciale et G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 260-261.

³⁵ Art. 6bis, §3, al. 1^{er}, b, de la loi spéciale et G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 261.

³⁶ Ce Conseil a été institué par un arrêté royal du 8 août 1997, *Moniteur*, 8 août 1997.

³⁷ Art. 6bis, §3, al. 2, de la loi spéciale.

³⁸ Art. 6bis, §3, al. 3, de la loi spéciale et G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 261-264. Les règles de procédure relative à la concertation avec les Communautés et les Régions étaient fixées dans l'arrêté royal du 9 avril 1990 portant exécution de l'article 6bis, §3, al. 2, de la loi spéciale, *Moniteur* du 28 avril 1990, mais cet arrêté a été abrogé implicitement par une disposition transitoire que le Conseil d'Etat lui-même avait perdu de vue dans son avis n°60.234 du 14

Il s'agit donc pour l'Etat de faire une offre aux entités fédérées ou à certaines d'entre elles. Si cette offre est acceptée, elle devient une convention qui lie les parties. L'Etat peut négocier, mais il peut aussi dire que sa proposition est à prendre ou à laisser. « S'il n'est pas donné suite par une ou plusieurs communautés ou régions à la proposition, celle-ci peut cependant aboutir en ce qui concerne les autres communautés et régions. L'autorité fédérale peut également décider, au regard des points de vue des communautés et régions, de renoncer à la proposition ou de l'adapter pour tenir compte de ces points de vue »³⁹. Quant à l'avis du Conseil fédéral de la politique scientifique, il ne doit pas nécessairement être favorable. Il doit seulement être rendu avant que la proposition soit adressée aux entités fédérées.

Attention, ce système de compétences concurrentes, qui déroge à la règle de l'exclusivité des compétences, ne va pas de pair avec un principe hiérarchique : « l'exercice de sa compétence par l'autorité fédérale n'a pas d'incidence sur la compétence des entités fédérées, il n'y a donc aucune hiérarchie entre les initiatives des autorités concernées »⁴⁰.

A ma connaissance, mais je n'ai pas eu le temps de pousser mes investigations assez loin, ce mécanisme n'a pas encore été appliqué dans la pratique à une réserve près : le gouvernement fédéral s'est appuyé sur lui pour faire disparaître l'Institut scientifique de la santé publique et le Centre d'étude et de recherche vétérinaires et agrochimiques de la liste des établissements scientifiques fédéraux et pour les fusionner dans la nouvelle « institution publique *sui generis* » Sciensano⁴¹.

Conclusions

1. Le système que l'on vient de décrire prive l'Etat belge des moyens d'assumer l'ultime responsabilité de la cohérence et de l'efficacité de la recherche scientifique envisagée globalement, sur le plan national. En forçant à peine le trait, on peut dire que, tout ce que l'Etat peut faire, outre le soutien de la recherche scientifique afférente à ses seules compétences propres, l'organisation de réseaux d'échange de données, la réglementation de la recherche spatiale et la gestion des établissements scientifiques et culturels fédéraux, c'est proposer des accords de coopération et des collaborations ... soumis au bon vouloir des Communautés et des Régions.

³⁹ Avis du Conseil d'Etat n°60.234 du 14 novembre 2016 précité.

⁴⁰ G. van HAEGENDOREN, *op. cit.*, p. 263 (trad. HD).

⁴¹ Cfr loi du 25 février 2018 portant création de Sciensano, *Moniteur*, 21 mars 2018. L'avis du Conseil d'Etat précité du 14 novembre 2016 à propos de l'avant-projet de loi portant création de Sciensano signalait que le gouvernement n'avait pas fourni les éléments permettant de vérifier le respect de la procédure fixée par l'arrêté royal précité du 9 avril 1990. Le second avis n°62.047 du 2 octobre 2017 qui constate l'abrogation de cet arrêté relève encore plusieurs incertitudes quant à la façon dont les Communautés et Régions seront associées au fonctionnement de cette « institution publique *sui generis* » (cfr *Doc. parl.*, Chambre, 54-2795, p. 113). L'exposé des motifs de la loi adoptée laisse plusieurs questions du Conseil d'Etat sans réponse. Il ne permet pas de savoir quelles sont en définitive les entités fédérées qui auront accepté la proposition de

2. Schématiquement toujours, ce système permet à la Communauté flamande qui a absorbé la Région flamande de rassembler en un seul pôle communautaro-régional pratiquement toute la recherche scientifique qui peut l'intéresser, sous la seule réserve de la recherche spatiale et des établissements scientifiques et culturels fédéraux.

3. Ce système a, en revanche, pour effet de morceler la recherche scientifique dans l'espace francophone belge entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région bruxelloise et la Commission communautaire française. Il est sans doute vain d'espérer adhérer au modèle flamand bien plus efficace dans la mesure où l'absorption de la Région wallonne par la Communauté française supposerait, alors que l'article 137 de la Constitution l'autorise encore, une délicate révision de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et une très improbable révolution des mentalités aujourd'hui acquises à l'option inverse consistant à transférer un maximum de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française.

4. Certains responsables politiques rêvent de conduire ces transferts jusqu'à la liquidation de la Communauté française. C'est le schéma souvent appelé du « tout à la région ». En réalité, c'est le schéma du tout à la seule Région wallonne, parce qu'à Bruxelles, c'est nettement plus compliqué. Si les dernières compétences de la Communauté française, dans le domaine de l'enseignement et de la recherche scientifique en particulier, devaient être transférées à la Région wallonne, dans les limites de la région de langue française⁴², et à la Commission communautaire française (COCOF) à Bruxelles, il en irait d'une manière de repli de la Wallonie sur elle-même peu justifiable notamment dans des matières comme l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (imagine-t-on un FNRS wallon à côté d'un FNRS de la COCOF ?) et une catastrophe pour les francophones bruxellois, ne fût-ce qu'en raison de l'extrême vulnérabilité financière de la COCOF qui n'a pas de pouvoir fiscal propre. Si le transfert est envisagé non pas vers la COCOF, mais vers la Région bruxelloise, alors il faudrait une révision de la Constitution et de la loi spéciale, ce qui exigerait l'accord des Flamands pour liquider la Communauté flamande, ce qu'ils n'accepteront jamais, du moins dans un avenir prévisible⁴³.

5. Comment progresser dans ces conditions ? Il faudrait d'abord rompre avec la fausse idée selon laquelle la Région wallonne ne serait compétente que dans le

⁴² Parce que la région de langue allemande qui fait partie de la Région wallonne coïncide avec une Communauté distincte : la Communauté germanophone.

⁴³ Sur cette problématique, voy. H. DUMONT, M. EL BERHOUMI et I. HACHEZ (dir.), *La sixième réforme de l'Etat : l'art de ne pas choisir ou l'art du compromis ?*, Bruxelles, Larcier, 2015, p. 139-158 ; IDEM, « Pour une Belgique à 4 + 1 », in *Les particularités de la structure fédérale belge et ses effets sur le statut juridique de la Communauté germanophone*, Schriftenreihe der Deutschsprachigen Gemeinschaft, Eupen, 2017, p. 43 à 60 ; IDEM, « Faire le choix des régions, sans supprimer les communautés », in *Démocratie*, vol. 10, n° 1, p. 5-9 (reproduit dans l'annexe ci-dessous).

domaine de la recherche scientifique appliquée. Elle peut en effet financer toute recherche scientifique, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, dès lors que cette recherche se rapporte aux matières régionales. Si la Région wallonne s'y refuse, c'est pour des raisons politiques qu'il y a lieu d'interroger ou à la suite d'une mauvaise compréhension de ce que la recherche fondamentale peut lui « rapporter », et non pas pour des motifs juridiques qui, lorsqu'ils sont avancés, ne sont que de faux prétextes.

Par ailleurs, il conviendrait aussi de renforcer les coopérations entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF, sans oublier la Région bruxelloise. Un Gouvernement de la Communauté française qui serait composé exclusivement de ministres régionaux, pour autant qu'ils aient chacun le souci de l'intérêt commun des Wallons et des Bruxellois francophones, semble une bonne formule pour maximiser les chances que ce renforcement soit décidé et effectivement mis en œuvre.

6. Enfin, si le gouvernement fédéral était assumé par une coalition de partis qui auraient en commun d'être tous animés par un certain sens de l'Etat, il serait bon de rappeler le pouvoir que l'autorité fédérale conserve, en vertu du paragraphe 3 de l'article 6*bis*, de prendre des initiatives en faveur d'une recherche scientifique d'envergure fédérale, au-delà des intérêts limités d'une Communauté ou d'une Région. Certes, chacune des entités fédérées peut refuser les éventuelles propositions de l'Etat fondées sur ce paragraphe, mais une force de proposition n'est pas négligeable quand elle a du souffle ... et des moyens financiers...

Annexe : reproduction ci-dessous d'un article rédigé par Mathias El Berhoumi et Hugues Dumont qui explique le plus clairement possible et pour un public de non spécialistes les données, les enjeux et les solutions possibles dans le débat entre les « régionalistes » et les « communautaristes » en Belgique

Faire le choix des régions, sans supprimer les communautés

in *Démocratie*, vol. 10, n° 1, p. 5-9.

Malgré la grande instabilité politique que sa négociation a suscitée, et malgré l'ampleur des masses financières que représentent les compétences transférées, la sixième réforme de l'État ne sera très probablement pas la dernière. Aujourd'hui, plus personne ne soutient sérieusement que le fédéralisme belge a atteint un point d'équilibre. Si la sixième réforme contient d'indéniables compromis réglant de manière durable d'épineuses problématiques du contentieux communautaire, elle laisse en suspens bien d'autres questions en pratiquant l'art de ne pas choisir⁴⁴. Par ailleurs, à mesure qu'elle entre en vigueur, des voix s'élèvent pour déplorer les difficultés de mener des politiques publiques cohérentes dans des domaines où les compétences sont éclatées, difficultés accrues ou à tout le moins non résolues par la sixième réforme. À telle enseigne que le terme de « refédéralisation » est de moins en moins un tabou dans le paysage politique flamand. Sans oublier, bien évidemment, le facteur le plus décisif, et le plus incertain à ce jour, des futures dynamiques institutionnelles : la force des partis nationalistes flamands à l'issue des scrutins de 2019.

Côté francophone, la séquence 2007-2011 a eu pour mérite de démontrer l'impasse de la méthode Coué. La posture d'être « demandeurs de rien » n'a pas empêché l'entrée dans de nouveaux *rounds* institutionnels. Parallèlement, les accords de la Sainte-Emilie du 19 septembre 2013 qui règlent la répartition « intra-francophone » des compétences communautarisées à la suite de la 6^e réforme n'ont aucunement eu pour effet de tarir le débat autour du destin de la Communauté française. Celui-ci a été relancé avec fracas à l'occasion de la crise politique de l'été 2017 où les majorités asymétriques entre les gouvernements régionaux et entre ceux-ci et celui de la Communauté française ont encore donné du grain à moudre aux régionalistes. Pour appliquer les thèses de la N-VA au niveau francophone, n'assiste-t-on pas à l'émergence de « deux démocraties » bruxelloise et wallonne hypothéquant davantage encore l'avenir d'institutions communes ?

Bref, une septième réforme de l'État impliquant tous les niveaux de l'État fédéral est inscrite dans les astres, même si nul ne sait quand elle arrivera et ce qu'elle contiendra, tandis que de nombreuses voix francophones expriment leur insatisfaction sur l'organisation de leurs propres institutions. La conviction que nous défendrons ici est la suivante : les francophones gagneraient à saisir l'opportunité d'une septième réforme pour régler le sort de leurs institutions. Dans cette perspective, il est impératif de réfléchir d'ores et déjà au projet francophone. Cette réflexion doit tenir compte des avancées de la sixième réforme de l'État en faveur de la logique territoriale (I). Elle doit aboutir à un projet qui tient compte des intérêts wallons, mais aussi de ceux des Bruxellois (II). Toutes les questions institutionnelles sont liées en Belgique. On aurait tort de penser l'avenir institutionnel uniquement par le prisme d'une région ou d'une communauté.

⁴⁴ Pour une évaluation transversale de cette réforme institutionnelle, nous renvoyons à H. DUMONT, M. EL BERHOUMI et I. HACHEZ (dir.), *La Sixième réforme de l'État : l'art de ne pas choisir ou l'art du compromis ?*, Bruxelles, Larcier,

I. La sixième réforme de l'État : un pas vers une Belgique à quatre

Quelques rappels nous semblent indispensables pour situer la sixième réforme de l'État au regard des fondamentaux du fédéralisme belge.

La coexistence de deux catégories d'entités fédérées constitue l'une des singularités majeures de l'architecture fédérale de l'État belge, et sans conteste l'une des principales sources de son caractère baroque. D'un côté, trois communautés disposent des compétences d'enseignement, de culture, d'emploi des langues et des matières « personnalisables », belgicisme désignant notamment divers aspects des politiques d'aide aux personnes et de santé. De l'autre, trois régions ont été investies de compétences socio-économiques et de politiques territoriales.

Cette dualité région/communauté reflète les désaccords originaires entre les projets fédéralistes du nord et du sud du pays. Ces visions divergentes ont également donné lieu à une asymétrie entre les institutions flamandes et francophones.

Cette asymétrie résulte principalement de la combinaison de deux dispositions constitutionnelles. En vertu de l'article 137 de la Constitution, les institutions de la Communauté flamande exercent les compétences attribuées à cette dernière ainsi que celles de la Région flamande sur son territoire. Ainsi, il n'existe pas de Parlement et de Gouvernement régionaux en Flandre. Les Francophones ont fait le choix inverse : ils ont privilégié l'optique régionale sur la dimension communautaire. Par application de l'article 138 de la Constitution, la Communauté française a transféré l'exercice d'une partie de ses compétences à la Région wallonne et à la Commission communauté française (Cocof), respectivement dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ainsi, à la suite de deux vagues de décrets de transfert, en 1993 et en 2014, la Communauté française s'est délestée de la plupart de ses compétences dans les matières personnalisables, à l'exception des politiques de la petite enfance (gérées pour l'essentiel par l'ONE), de celles liées à l'enseignement (tels les hôpitaux universitaires) et à la justice. En revanche, en matière d'enseignement et de culture, la Communauté française a conservé l'essentiel de ses compétences.

Par rapport à ces deux données, coexistence de deux types d'entités fédérées et asymétrie institutionnelle, la sixième réforme de l'État paraît s'inscrire dans une dynamique de continuité. Lorsque l'on examine la longue liste des compétences défédéralisées, on retrouve à la fois des matières régionalisées (dans les domaines de l'emploi, de la sécurité routière, des impôts...) et communautarisées (allocations familiales, soins aux personnes âgées, infrastructures hospitalières...).

Une lecture plus fine de la 6^e réforme permet toutefois d'y déceler des éléments de rupture. Cette dernière contient en particulier diverses innovations institutionnelles qui tendent à rapprocher l'architecture de l'État belge d'un modèle territorial⁴⁵. On pense en particulier à la montée en puissance de la Commission communautaire commune. OVNI institutionnel dont les organes se confondent avec ceux de la Région bruxelloise et qui s'était jusqu'à présent montré peu dynamique, la Cocom bénéficie d'une nouvelle jeunesse grâce à la sixième réforme de l'État. C'est à elle que revient le défi d'exercer la compétence des allocations familiales à Bruxelles. Le transfert de celle-ci a fait l'objet d'un dispositif particulier. Au lieu de laisser la langue des institutions déterminer si la Communauté flamande, la Communauté française ou la Cocom exerceront la compétence, comme c'est le cas pour les autres matières personnalisables selon

⁴⁵ M. EL BERHOUMI, L. LOSSEAU et S. VAN DROOGHENBROECK, « Vers une Belgique à quatre ? Les compétences communautaires à Bruxelles après la sixième réforme de l'État », E. VANDENBOSSCHE (dir.), *De Brusselse instellingen anno 2017 bron van nieuwe institutionele ontwikkelingen / Les institutions bruxelloises en 2017 source de nouvelles évolutions institutionnelles*, Bruges, die Keure, p.

l'article 128, § 2, de la Constitution, les architectes de la 6^e réforme ont confié exclusivement cette compétence à la Cocom. Autrement dit, les Communautés française et flamande sont privées de toute possibilité d'intervenir dans le domaine des allocations familiales à Bruxelles. S'agissant des autres nouvelles compétences personnalisables, le choix des architectes de la 6^e réforme de l'État en faveur de la Cocom va dans le même sens. Si la répartition des compétences entre la Communauté flamande, la Communauté française (ou la Cocof) et la Cocom se fait sous l'empire de l'article 128, § 2, de la Constitution, la distribution des dotations prévues pour financer ces matières avantage nettement la Cocom. Cette dernière reçoit, en effet, l'essentiel des moyens destinés à financer ces compétences sur le territoire bruxellois. Ainsi, les auteurs de la 6^e réforme de l'État ont fait le choix de laisser le volet financier de cette réforme opérer à terme un recentrage des compétences au profit de la Cocom.

II. Régionaliser jusqu'où et selon quelles modalités ?

Le tournant régionaliste que représente la sixième réforme de l'État invite naturellement à s'interroger à nouveaux frais sur l'avenir des institutions communes aux Wallons et aux Bruxellois francophones. Deux questions fondamentales doivent être abordées de front : 1^o quelles compétences faut-il maintenir à un niveau communautaire ? 2^o à quelles entités la Communauté française doit-elle transférer ses compétences ?

a) Pour une Communauté française recentrée sur les dimensions culturelle et éducative

L'une des difficultés du débat sur le rôle de la Communauté française renvoie aux incertitudes de l'« identité » – terme dont on connaît tous les dangers – des Wallons et des Bruxellois. S'il y a manifestement des éléments d'identité wallonne et d'identité bruxelloise – en tout cas émergente – qui justifient pleinement l'existence de deux régions à part entière, de là à considérer que ces identités se substituent entièrement à l'identité francophone, il y a un pas qu'on ne peut pas franchir sans faire de « la casse » injustifiable. L'espace Wallonie-Bruxelles correspond d'abord à une réalité démographique, que ce soit celle des nombreux travailleurs qui passent tous les jours d'une région à l'autre ou celle des familles éparpillées entre les deux. Elle ne correspond pas moins à une réalité socio-politique, celle d'entreprises, d'universités, de services publics, de médias, de partis politiques et de grands mouvements associatifs présents de part et d'autre et non désireux de s'enfermer dans une logique exclusivement régionale. Il y va, autrement dit, de la réalité d'un espace public partagé autour d'une langue et d'une histoire commune. Du côté flamand, cette dimension est essentielle : dans aucun scénario institutionnel crédible, les responsables politiques flamands n'accepteraient d'abandonner les garanties essentielles à l'intégrité culturelle des Flamands de Bruxelles que sont les écoles, les universités, les centres culturels flamands situés dans la Capitale. Ce serait un revirement spectaculaire, voire une révolution par rapport au combat historique « *Vlaanderen laat Brussel niet los* ». C'est totalement exclu dans un avenir prévisible.

Au-delà de ces considérations, la régionalisation de l'enseignement et de la culture signifierait la scission d'institutions dépassant les frontières régionales : les universités, le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS-FRS), la R.T.B.F., le Théâtre National, le Botanique et les autres établissements culturels de rayonnement suprarégional. On ne peut à la fois plaider pour le maintien d'une solidarité entre la Wallonie et Bruxelles et en même temps couper ce qui alimente aujourd'hui concrètement cette solidarité, ce qui lui donne de la substance.

S'agissant de l'enseignement obligatoire, la régionalisation signifierait à Bruxelles la suppression de l'enseignement francophone et néerlandophone au profit d'un enseignement bilingue. Une chose est de développer un réseau d'écoles bilingues pour les parents qui le souhaitent, une autre est de faire fi du statut de *lingua franca* du français pour 90% des Bruxellois. Ce projet plairait sans doute à une certaine élite cosmopolite qui a une conception purement utilitariste de la langue, réduisant celle-ci à un moyen de communication valorisable sur le marché de l'emploi, et

négligeant les enjeux culturels d'une langue ainsi que la représentation du monde dont elle est le vecteur. Ce projet n'est du reste pas pensé pour les jeunes bruxellois « allophones », d'origine turque ou marocaine, dont un certain nombre éprouvent déjà assez de difficultés à maîtriser la langue véhiculaire de Bruxelles. Il y a urgence à réduire la fracture scolaire à Bruxelles, et cette exigence passe bien avant tout tropisme globalisé.

Ces arguments nous inclinent à plaider en faveur du maintien au niveau communautaire essentiellement de l'enseignement, la recherche fondamentale, l'audiovisuel, l'éducation permanente, la défense et l'illustration de la langue française ou la reconnaissance et le subventionnement des institutions culturelles actives aussi bien dans la région de langue française que dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. S'agissant des autres compétences, il y a lieu à notre estime de distinguer celles qui font déjà l'objet d'un transfert permis par l'article 138 de la Constitution et celles que la Communauté française a conservées. Les premières gagneraient à être simplement régionalisées, compte tenu des objections que nous développons plus loin à l'encontre du mécanisme de l'article 138 de la Constitution. S'agissant des secondes, le débat mérite assurément d'être mené et nous ne le trancherons pas dans les lignes qui suivent. Les compétences en question sont, à titre des matières personnalisables, la politique de la petite enfance, la protection de la jeunesse et les aspects communautaires de la politique de la Justice, ainsi que les matières classées parmi les matières culturelles dans la loi spéciale du 8 août 1980, mais qui entretiennent un rapport disons plus lointain avec la culture, à savoir la politique de la jeunesse et le sport. D'un côté, la cohérence d'un modèle qui privilégierait le fait régional, tout en ménageant les identités culturelles, plaiderait dans le sens d'une régionalisation de ces compétences. De l'autre, on ne saurait être totalement insensible à l'argument des économies d'échelle : gérer au niveau communautaire les compétences liées à la justice, par exemple, éviterait de dédoubler les administrations et les législations dans ce domaine. Par ailleurs, avant de défendre la régionalisation de ces matières, il nous paraît crucial de clarifier quelles en seront les conséquences sur le plan de l'usage et de la connaissance des langues. Si régionalisation signifie automatiquement gestion bilingue des institutions, cette dynamique mettrait en péril un grand nombre de crèches, de clubs sportifs et d'organisations de jeunesse actifs dans la capitale.

Au-delà de ce débat, nous défendons une Communauté française recentrée sur ce qui fut sa première vocation, une communauté culturelle assurant l'épanouissement d'une culture belge francophone autour des politiques d'enseignement et de culture. Cette Communauté française refondée autour de ce noyau dur gagnerait à renforcer ses liens avec les Régions wallonne et bruxelloise en vue d'assurer la cohérence entre les politiques qu'elles continueraient à mener et les politiques régionales (enseignement/formation, recherche fondamentale/recherche appliquée, culture/tourisme, etc.). Dans cette optique, mais aussi afin que la taille de la cohorte ministérielle francophone se rapproche de celle de la cohorte flamande, nous plaçons pour un Gouvernement de la Communauté française composé exclusivement de ministres régionaux.

b) Pour une régionalisation plutôt qu'une « Fédération Wallonie-Cocof »

Les personnalités wallonnes qui s'expriment pour le « tout à la Région » ont un point commun : ils négligent le volet bruxellois de la question, tout en prétendant ne pas vouloir se désolidariser de Bruxelles. Par exemple, lorsque Jean-Claude de Marcourt, l'une des figures de proue du courant régionaliste aujourd'hui ministre de la Communauté française, esquisse son scénario, il propose ni plus ni moins que de « transférer le solde de compétences exercées par la Communauté française à la Région wallonne et aux francophones de la Région bruxelloise (ci-après la Cocof), comme le permet l'article 138 de la Constitution »⁴⁶.

⁴⁶ J.-C. MARCOURT, *Revue de la faculté de droit de l'Université de Liège*, 2009/1, p. 126 et 127. Il ajoute, cependant, mais sans autre précision : « au niveau bruxellois, une intégration plus forte de la Cocof et de la Région bruxelloise pourrait même être envisagée à condition que des mécanismes permettant de garantir l'effectivité des prises de

Dans de tels projets, le terme « régionalisation » n'est correct que si l'on se limite à une perspective wallonne en faisant l'impasse sur le point de vue bruxellois. Il ne s'agit pas d'une question de terminologie ou de détails techniques. Avant d'approfondir ces transferts permis par l'article 138 de la Constitution, il faut en faire le bilan.

Les opérations permises par cette disposition ainsi que par l'article 137 de la Constitution ont eu le mérite d'éviter, au nord, et de réduire, au sud, la superposition entre des institutions régionales et communautaires. Elles ont, en outre, donné une meilleure assise financière aux communautés. Ces dernières ne peuvent exercer le pouvoir fiscal la Constitution leur reconnaît, principalement en raison de l'interdiction des sous-nationalités à Bruxelles⁴⁷. Elles sont dès lors financées par l'autorité fédérale, mais de manière insuffisante. L'article 137 de la Constitution permet au budget de la Communauté flamande d'englober les matières régionales et communautaires, ce qui permet d'utiliser le pouvoir fiscal de la Région flamande pour financer les politiques de la Communauté flamande. L'article 138 a assuré un refinancement de la Communauté française, cette dernière abandonnant des compétences sans pour autant transférer la totalité des moyens qui leur sont affectés. Les mécanismes de l'article 137 et 138 offrent, enfin, pour toutes les matières fédérées, au nord, et pour une partie substantielle des compétences communautaires, au sud, la possibilité de mener des politiques publiques cohérentes face à des problématiques qui se situent à l'intersection de compétences communautaires et régionales. Simplification institutionnelle, pérennité financière et cohérence des politiques publiques, le tableau paraît idyllique... Oui, mais une telle vision des choses suppose de prendre un point de vue uniquement wallon ou exclusivement flamand.

Lorsque l'on prend un angle bruxellois, le bilan du recours à ces mécanismes est radicalement inversé. Simplification institutionnelle ? Aucunement. À Bruxelles, les institutions régionales coexistent avec les institutions de la Communauté flamande et de la Communauté française. Pire, l'article 138 a conduit à l'émergence d'une collectivité fédérée supplémentaire : la Commission communautaire française qui exerce par voie de décrets et d'arrêtés les compétences que la Communauté française lui a confiées. Pérennité financière ? Assurément non. Pas plus que la Communauté française, la Cocof ne peut exercer un quelconque pouvoir fiscal. Ses difficultés financières doivent dès lors être comblées par la Région de Bruxelles-Capitale, mais qui ne peut intervenir en sa faveur qu'en respectant une clef 80 % pour la Cocof et 20% pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC). Cette répartition ne correspond pas à la réalité démographique bruxelloise et aboutit à surfinancer la VGC quand bien même celle-ci n'a pas reçu de compétences législatives de la Communauté flamande. Cohérence des politiques publiques ? Non plus. Les décrets flamands en matière régionale ne sont pas applicables à Bruxelles, les synergies flamandes ne sont dès lors possibles que dans le territoire de la Région flamande. Les compétences communautaires sont par ailleurs éclatées entre la Communauté flamande, la Communauté française et la Cocof, auxquelles il faut ajouter, s'agissant des compétences bicommunautaires l'autorité fédérale (pour l'enseignement et la culture), la Commission communautaire commune (pour le personnalisable) et la Région de Bruxelles-Capitale (pour certaines matières biculturelles). Difficile d'imaginer des politiques cohérents dans ce contexte !

On peut donc comprendre que ce qui est séduisant au sud, puisqu'il s'agit là d'une véritable régionalisation, ne l'est absolument pas à Bruxelles. Continuer à emprunter la voie de l'article 138 de la Constitution, c'est rendre la capitale (encore plus) ingouvernable, sans contribuer à améliorer la lisibilité de son schéma institutionnel.

Il y a une alternative : attribuer aux régions l'ensemble des matières concernées. Cinq précisions doivent être apportées.

⁴⁷ Ce principe empêche ces deux communautés de lever des impôts puisqu'elle ne leur permet pas d'identifier sur le territoire de la capitale leurs contribuables. A propos de ce principe, voy. H. DUMONT et S. VAN DROOGHENBROECK, *Le droit de la Région de Bruxelles-Capitale*, 2011/2, n. 201 à 226.

Primo, ce scénario implique une négociation entre Flamands et Francophones en vue de modifier la loi spéciale de réformes institutionnelles. C'est la raison pour laquelle, dès l'introduction, nous l'avons envisagé de pair avec les négociations en vue d'une septième réforme de l'État. De ce point de vue, c'est un projet plus difficile à réaliser que le recours à l'article 138 de la Constitution qui suppose simplement un accord entre Francophones. Il faudra convaincre les Flamands que ces transferts ne menacent pas leur place dans la Capitale, ce qui est jouable avec les matières personnalisables et culturelles identifiées *supra*, mais inimaginables avec l'enseignement et les matières culturelles au sens strict.

Secundo, si le transfert de nouvelles compétences personnalisables lors de la 6^e réforme a suivi une logique territoriale, il a aussi redonné vie à la Cocom. Les architectes de cette réforme auraient tout aussi bien pu confier ces compétences à la Région bruxelloise, comme ils l'ont fait pour d'autres matières communautaires. La lisibilité des institutions bruxelloises y en aurait nettement gagné. Espérons qu'une nouvelle réforme soit enfin l'occasion de faire disparaître la Cocom⁴⁸.

Tertio, la montée en puissance de la Région bruxelloise devrait s'accompagner d'une responsabilisation de cette dernière dans le domaine « biéducatif », c'est-à-dire à l'égard des aspects de la politique scolaire qui ne ressortent ni de la compétence de la Communauté française, ni de celle de la Communauté flamande en application du critère de rattachement prévu par l'article 127 de la Constitution. Ainsi en est-il du contrôle de l'obligation scolaire ou de l'instauration d'un réseau d'enseignement bilingue dans la capitale. Ces questions relèvent aujourd'hui de l'autorité fédérale qui les délaisse entièrement.

Quarto, pour pallier les investissements insuffisants des communautés pour faire face au boom démographique, la Région bruxelloise est intervenue en matière d'infrastructures scolaires et de la petite enfance. En raison de la nature communautaire des matières concernées, ces interventions ont été censurées par la Cour constitutionnelle. Nous estimons cependant, en lien avec la logique de responsabilisation accrue des régions, que plusieurs arguments plaident en faveur d'une compétence permettant à ces dernières d'accorder un soutien financier aux politiques communautaires. Tout d'abord, cette faculté permettrait d'assurer que les collectivités dotées d'un pouvoir fiscal effectif puissent garantir le financement complet des politiques culturelles et éducatives. Ensuite, une compétence concurrente de nature financière permettrait à la Région bruxelloise d'intervenir directement, c'est-à-dire sans passer par les commissions communautaires, en suivant une logique de besoins plutôt qu'une clef 80%/20% francophone/flamand. Enfin, cette compétence permettrait aux régions de développer un projet culturel qui leur est propre, de promouvoir une identité distincte, mais complémentaire de l'identité francophone.

Quinto, dans un schéma d'une Belgique reposant principalement sur des entités territoriales, l'élargissement des responsabilités de la Communauté germanophone a tout son sens. Dès lors, la régionalisation des matières personnalisables et de certaines matières dites « culturelles » que nous préconisons ne doit pas aboutir à retirer des compétences à cette dernière. La Constitution aménage une solution pour éviter cela : l'article 139 permet à la Région wallonne de confier à la Communauté germanophone l'exercice de matières régionales dans le territoire de la région de langue allemande. Ce mécanisme déjà sollicité à plusieurs reprises n'est pas optimal, car il oblige la Communauté germanophone à solliciter une négociation avec la Région wallonne au coup par coup. Il serait plus élégant et plus pratique que la Communauté germanophone reçoive de la Constitution un statut *ad hoc* qui lui permettrait de conserver les compétences communautaires et d'acquérir un statut régional aussi large que possible.

⁴⁸ Moyennant le cas échéant, le maintien des garanties au profit des Flamands qu'offre la gestion des compétences

Le projet dont nous venons d'esquisser les grandes lignes s'inscrit dans l'architecture d'une Belgique composée essentiellement de quatre collectivités fédérées de nature territoriale – la Flandre, la Wallonie, Bruxelles et la Région germanophone – et de deux collectivités fédérées dérivées ou de second degré compétentes pour la gestion des matières culturelles et éducatives communes, l'une aux Flamands de Flandre et de Bruxelles – l'entité flamande conserverait ainsi son double statut régional et communautaire – et l'autre aux francophones de Wallonie et de Bruxelles – la Communauté française. Ce schéma n'a sans doute pas la simplicité d'une « Belgique à quatre », et il donne une allure paradoxale au titre de cet article, mais il a au moins le double mérite de tenir compte des spécificités bruxelloises et de l'exigence d'épanouissement culturel des Francophones et des Flamands.

Mathias El Berhoumi
Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles
Hugues Dumont
Professeur ordinaire à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

Centre interdisciplinaire de recherches
en droit constitutionnel et administratif (CIRC)
www.circ.usaintlouis.be

Annexe 2

Ci-dessous un résumé présenté lors d'un atelier organisé par Stanislas Van Wassenhove de l'étude d'Hugues Dumont (avec la collaboration de Mathias El Berhoumi), « Pour une Belgique à 4 +1 », parue

dans *Die Besonderheiten des Belgischen Bundestaatsmodells und ihre Auswirkungen auf die Rechtstellung der Deutschsprachigen Gemeinschaft*, Beiträge zum Kolloquium vom 16. September 2016 im Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft in Eupen, *Schriftenreihe der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens*, Band 3, 2017, p. 43-61.

Les réformes institutionnelles dont la Région bruxelloise a impérieusement besoin en 6 pages

Par
Hugues DUMONT
Professeur émérite invité USL-B

1) Préalables

- a) Pour lutter efficacement contre un phénomène, il faut d'abord en avoir conscience. Le phénomène que je cible, c'est celui de la malheureuse ignorance de bon nombre de responsables politiques flamands et wallons en ce qui concerne la complexité institutionnelle bruxelloise. Ils ont conçus pratiquement toutes les réformes de l'Etat en pensant d'abord aux intérêts des Flamands de Flandre et des Wallons de la région de langue française. Dans le meilleur des cas, les problèmes de Bruxelles, tout comme ceux des germanophones ne viennent à leur esprit que dans un second temps.. quand il est trop tard pour rectifier le tir.
- b) Un bon exemple de cette ignorance, c'est la confusion récurrente entre ré-gionalisation et cocofisation : quand Marcourt, Magnette et la FGFB du côté socialiste, ou Jeholet et Crucke du côté libéral, en 2015-2016, évoquent la régionalisation de la culture et de l'enseignement, il pensent au transfert de ces compétences à la Région wallonne, sans prendre en compte les problèmes que pose le réceptacle de ces transferts à Bruxelles, compte tenu de l'article 138 de la Constitution (explication). Ce réceptacle n'est pas la Région bruxelloise, mais la COCOF. Or la COCOF ne dispose d'aucun pouvoir fiscal propre. Ses difficultés financières qui sont systématiques ne peuvent être comblées que par la Région bruxelloise en respectant une clef 80 % pour la Cocof et 20% pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC)⁴⁹. Cette répartition ne correspond pas à la réalité démographique bruxelloise⁵⁰ et aboutit à surfinancer la VGC quand bien même celle-ci n'a pas reçu de compétences législatives de la Communauté flamande.

2) La complexité des matières communautaires à Bruxelles

Les compétences communautaires à Bruxelles sont éclatées entre la Communauté flamande, la Communauté française et la Cocof, auxquelles il faut ajouter, s'agissant des compétences bicommunautaires l'autorité fédérale (pour le biéducatif (ex. l'obligation scolaire) et le biculturel : exemples : Palais des Beaux-Arts, TRM, ONB, télédistribution), la Commission communautaire commune (pour le bipersonnalisable : exemples : les hôpitaux publics, les allocations familiales) et la Région de Bruxelles-Capitale (pour certaines matières biculturelles : ex. la zineke parade, le musée Citroën, mais aussi une partie de la formation professionnelle). Impossible de mener des politiques cohérentes dans ce contexte. Trois illustrations.

⁴⁹ Voy. les articles 83bis et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

⁵⁰ J. CLEMENT et X. DELGRANGE, « La protection des minorités », E. WITTE e. o. (dir.), *Bruxelles et son statut*, Bruxelles,

Il existe deux politiques d'accueil des primo-arrivants, celle de la Cocof et celle de la Communauté flamande. Comme l'écrit le Ciré⁵¹, « on peut se demander comment les primo-arrivants qui n'ont a priori d'affinité ni avec la langue de Vondel ni avec celle de Voltaire se départageront entre les dispositifs francophone et flamand... Question qui mérite d'autant plus d'être posée que ces parcours [d'intégration] ne sont pas uniformes, qu'ils n'offrent pas les mêmes contenus ou dans des volumes horaires différents, ne s'adressent pas aux mêmes publics (...) »⁵². La Cocom n'est intervenue que pour rendre le suivi d'un de ces parcours obligatoire.

Deuxième illustration : la formation professionnelle. A Bruxelles, cette politique relève de Bruxelles-Formation (Cocof) et du VDAB (Communauté flamande), alors qu'Actiris (Région de Bruxelles-Capitale) chapeaute les politiques d'emploi. Il existe dès lors une césure entre la formation et l'emploi, quand bien même la formation devrait coller au plus près du marché du travail, et que les demandeurs d'emploi doivent pouvoir être orientés vers les formations les mieux adaptées à leurs profils. Cette césure est propre à Bruxelles : ailleurs, c'est le même organisme – le Forem en Wallonie et le VDAB en Flandre – qui gère de concert l'emploi et la formation. L'attribution à la Région bruxelloise d'une compétence en matière de formation professionnelle⁵³ a moins résolu cette situation d'éclatement qu'elle a ajouté un acteur supplémentaire. Un bon auteur a pu parler d'une « une usine à gaz »⁵⁴...

Troisième illustration : la petite enfance. À nouveau, deux régimes de crèches coexistent à Bruxelles, celles qui sont agréées ou subsidiées par l'ONE et celles qui sont agréées ou subsidiées par Kind en Gezin. Le choix d'un régime relève assez peu de considérations linguistiques : des crèches Kind en Gezin affichent d'ailleurs publiquement leur usage exclusif du français. En réalité, c'est davantage en fonction des normes plus ou moins strictes de l'une ou l'autre communauté, tel le nombre de puériculteurs minimal par enfants, que les crèches font leur *shopping* institutionnel. Autre problème : aucune concertation entre les communautés ne s'organise en vue de garantir un taux de couverture suffisant, et la Cour constitutionnelle interdit à la Région de Bruxelles-Capitale d'apporter son soutien financier en la matière pour combler les carences communautaires⁵⁵. Enfin, les communautés ne sont pas compétentes pour les crèches qui ne se rattachent à aucune d'elles. Plusieurs faits divers dramatiques ont mis en évidence l'urgence de la Cocom à combler le vide législatif en vue d'imposer un régime de reconnaissance à ces crèches.

Vous l'aurez compris : continuer à emprunter la voie de l'article 138 de la Constitution, c'est rendre la capitale (encore plus) ingouvernable, sans contribuer à améliorer la lisibilité de son schéma institutionnel.

3) L'impérieuse nécessité de simplifier ... en tenant compte du réel et des évolutions du système institutionnel

- a) Le réel : « Vlaanderen laat Brussel niet los ». La régionalisation de l'enseignement et de la culture est inenvisageable pour la Communauté flamande. Celle-ci voudra -et c'est heureux- conserver la maîtrise de son réseau d'enseignement obligatoire et conserver sa capitale à Bruxelles.
- b) Le réel : S'il y a manifestement une identité wallonne et une identité bruxelloise – en tout cas émergente – qui justifient pleinement l'existence de deux régions à part entière, de là à considérer

⁵¹ Coordination et initiative pour réfugiés et étrangers, le Ciré est une structure de coordination de 24 associations actives dans le secteur.

⁵² « Primo-arrivants bruxellois : deux parcours pour une même intégration ? », décembre 2015.

⁵³ Voy. *supra*.

⁵⁴ D. DUMONT avec la collaboration de N. VAN LEUVEN, « Le droit bruxellois de l'emploi et de la formation professionnelle en mouvement : de la création de la Région à la veille de la sixième réforme de l'État », P.-O. DE BROUX, B. LOMBAERT et D. YERNAULT (dir.), *Le droit bruxellois. Le bilan après 25 ans d'application (1989-2014)*, Bruxelles, Bruylant, 2015, p. 1364.

⁵⁵ Voy. X. DELGRANGE et M. EL BERHOUMI, « Le découpage des compétences régionales et communautaires à

que ces identités se substituent entièrement à l'identité francophone, il y a un pas qui reste difficile à franchir. L'espace Wallonie-Bruxelles correspond à une réalité démographique, celle de familles éparpillées entre les deux régions, et à une réalité socio-politique, celle de partis politiques communs, celle d'un espace public partagé, tout ce qu'une langue commune peut unir. Au-delà de ces considérations, la régionalisation de l'enseignement et de la culture signifierait la scission d'institutions dépassant les frontières régionales : les universités, le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS-FRS), la R.T.B.F., le Théâtre National, le Botanique et les autres établissements culturels de rayonnement suprarégional. On ne peut à la fois plaider pour le maintien d'une solidarité entre la Wallonie et Bruxelles et en même temps couper ce qui alimente aujourd'hui concrètement cette solidarité, ce qui lui donne du sens. L'expérience de l'accord de la Sainte-Émilie démontre que les mécanismes procéduraux mis en place pour garantir cette solidarité ne fonctionnent pas⁵⁶.

- c) Les évolutions du système institutionnel que la 6^{ème} réforme de l'Etat a fait apparaître. Trois innovations institutionnelles ont conduit à rapprocher l'architecture de l'État belge d'un modèle territorial.

La première innovation réside dans l'insertion d'une disposition constitutionnelle qui ouvre à la Région de Bruxelles-Capitale la possibilité d'intervenir dans des matières culturelles, sans priver l'autorité fédérale de sa compétence de principe dans le secteur « biculturel »⁵⁷. Le nouvel article 135bis de la Constitution offre au législateur spécial la possibilité de confier à cette région des compétences *non dévolues aux communautés* dans les matières culturelles. Adopté en exécution de cette disposition, l'article 4bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises a attribué à la Région de Bruxelles-Capitale la compétence de régler, par ordonnance : « 1° [...] le financement et la subvention des infrastructures sportives communales ; 2° [...] la mise sur pied de programmes de formation professionnelle [qui] s'inscrivent dans le cadre de la politique d'emploi et tiennent compte du caractère spécifique de Bruxelles ; [et] 3° en ce qui concerne les beaux-arts, le patrimoine culturel, les musées et autres institutions scientifiques culturelles visées à l'article 4, 3° et 4°, de la loi spéciale, les matières biculturelles d'intérêt régional ». S'il ne faut pas se méprendre sur la portée limitée de ces transferts⁵⁸, ces dispositions ouvrent une brèche dans le système de cloison étanche entre compétences communautaires et régionales appliqué de manière stricte dans la capitale⁵⁹.

La deuxième innovation, c'est la régionalisation du tourisme.

La troisième innovation renvoie à la montée en puissance de la Cocom dans le cadre des matières personnalisables. L'article 63, alinéa 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises a attribué une compétence exclusive à la Cocom pour les prestations familiales. Dans cette matière, le critère de rattachement de l'article 128 de la Constitution est inopérant : les allocations familiales sont irréfutablement présumées bicommunautaires. Autrement écrit, les Communautés française et flamande sont privées de toute possibilité d'intervenir dans ce domaine à Bruxelles. S'agissant des autres nouvelles compétences

⁵⁶ L'article 13 des décrets de transfert de 2014 prévoit la conclusion d'un accord de coopération afin de favoriser la convergence des politiques de santé et d'aide aux personnes. Cet accord devait prévoir un socle de principes communs et la création d'une structure de concertation. À cet égard, il faut signaler que l'accord de coopération du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières est resté lettre morte. Les mesures complémentaires indispensables à son exécution n'ont jamais été adoptées (voy. L. LOSSEAU et M. DEKLEERMAKER, *op. cit.*, p. 900 à 903).

⁵⁷ Cette expression renvoie aux situations juridiques qui, à Bruxelles, ne sont de la compétence ni de la Communauté française, ni de la Communauté flamande, en application du critère de l'activité des institutions prescrit par l'article 127 de la Constitution. Ce secteur recouvre en particulier des institutions telles que le Bozar, la Monnaie et l'Orchestre national de Belgique qui relèvent de l'autorité fédérale.

⁵⁸ M. EL BERHOUMI, L. LOSSEAU et S. VAN DROOGHENBROECK, « Vers une Belgique à quatre ? Les compétences communautaires à Bruxelles après la sixième réforme de l'État », E. VANDENBOSSCHE (dir.), *De Brusselse instellingen anno 2014 / Les institutions bruxelloises en 2014*, Bruges, die Keure, à paraître.

personnalisables, le choix des architectes de la 6^e réforme de l'État en faveur de la Cocom n'apparaît pas aussi clairement. Il n'en demeure pas moins manifeste. Si la répartition des compétences entre la Communauté flamande, la Communauté française (ou la Cocof) et la Cocom se fait sous l'empire de l'article 128, § 2, de la Constitution, la distribution des dotations prévues pour financer ces matières avantage nettement la Cocom. Cette dernière reçoit, en effet, l'essentiel des moyens destinés à financer ces compétences sur le territoire bruxellois⁶⁰. Ainsi, les auteurs de la 6^e réforme de l'État ont fait le choix de laisser le volet financier de cette réforme opérer à terme un recentrage des compétences au profit de la Cocom.

Les Francophones ne se sont pas contentés de s'inscrire dans cet élan, ils l'ont prolongé délibérément. Les accords de la Sainte-Émilie⁶¹, conclus le 19 septembre 2013 entre le PS, le MR, ECOLO et le cdH, les partis signataires de la 6^e réforme, ont mené au transfert, par application de l'article 138 de la Constitution, à l'essentiel des nouvelles matières attribuées à la Communauté française dans le cadre de la 6^e réforme⁶². Pour Bruxelles, ces partis ont résolument opté pour la Cocom au détriment de la Cocof.

4) **Ma proposition**

Je déduis de ces prémices une proposition à la fois ambitieuse et réaliste.

- a) Maintien au niveau communautaire essentiellement de l'enseignement, la recherche fondamentale, l'audiovisuel, l'éducation permanente, la défense et l'illustration de la langue française, ainsi que la reconnaissance et le subventionnement des institutions culturelles actives aussi bien dans la région de langue française que dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.
- b) Régionalisation pure et simple de la plupart des matières personnalisables, en tout cas de celles que la Communauté française a transférées à la Cocof, afin de garantir que dans ces domaines, il n'y ait qu'une politique publique menée à l'échelon de la capitale.
- c) S'agissant des autres compétences culturelles et personnalisables que la Communauté française a conservées, le débat mérite d'être mené. Les compétences en question sont, au titre des matières personnalisables, la politique de la petite enfance, la protection de la jeunesse et les aspects communautaires de la politique de la Justice, ainsi que les matières classées parmi les matières culturelles dans la loi spéciale du 8 août 1980, mais qui entretiennent un rapport plus lointain avec la culture, à savoir la politique de la jeunesse et le sport. D'un côté, la cohérence d'un modèle qui privilégierait le fait régional, tout en ménageant les identités culturelles, plaiderait dans le sens d'une régionalisation de ces compétences. De l'autre, on ne saurait être totalement insensible à l'argument des économies d'échelle : gérer au niveau communautaire les compétences liées à la justice, par exemple, éviterait de dédoubler les administrations et les législations dans ce domaine. Par ailleurs, avant de défendre la régionalisation de ces matières, il nous paraît crucial de clarifier quelles en seront les conséquences sur le plan de l'usage et de la connaissance des langues. Si une régionalisation signifie automatiquement l'exigence d'une gestion bilingue des institutions, cette dynamique mettrait en péril un grand nombre de crèches, de clubs sportifs et d'organisations de jeunesse actifs dans la capitale.
- d) Suppression de la Cocom et reprise de ses compétences par la Région bruxelloise.
- e) Attribution à la Région bruxelloise d'une compétence concurrente de nature financière (une compétence d'appui) lui permettant de combler financièrement les carences des communautés et de l'autorité fédérale au regard des enjeux spécifiquement bruxellois. Cette compétence

⁶⁰ Voy. X. DELGRANGE et M. EL BERHOUMI, « Le découpage des compétences régionales et communautaires à Bruxelles ou la tentation de la transgression », P.-O. DE BROUX, B. LOMBAERT et D. YERNAULT (dir.), *Le droit bruxellois. Le bilan après 25 ans d'application (1989-2014)*, Bruxelles, Bruylant, 2015, p. 86 et 87.

⁶¹ L'accord est intitulé « Projet commun d'organisation des nouvelles compétences en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales ».

⁶² Voy. le décret spécial du 3 avril 2014 précité. D'autres compétences, telles la médecine préventive ou l'adoption des normes déterminant les catégories de personnes handicapées prises en charge, que les décrets de 1993 avaient maintenues dans le giron de la Communauté française ont également été transférées, alors que des compétences en

participerait d'un projet plus général de faire de la Région la collectivité responsable *in fine* de la cohérence des politiques menées sur son territoire et du respect des droits des Bruxellois à bénéficier de services satisfaisants dans des domaines aussi cruciaux que l'accueil de la petite enfance, l'enseignement ou le sport. La responsabilité ultime d'une offre scolaire suffisante lui reviendrait ainsi. Elle pourrait aussi conduire l'expérience d'un réseau d'écoles bilingues

- f) La Cocof rejoindrait le statut de sa correspondante néerlandophone, la VGC, et ne serait donc plus, comme celle-ci, qu'une collectivité politique décentralisée chargée de missions d'exécution.

Conclusion :

- a) Je défends une Communauté française recentrée sur ce qui fut sa première vocation, une communauté culturelle assurant l'épanouissement d'une culture belge francophone autour des politiques d'enseignement et de culture. Cette Communauté française refondée autour de ce noyau dur gagnerait à renforcer ses liens avec les Régions wallonne et bruxelloise en vue d'assurer la cohérence entre les politiques qu'elle continuerait à mener et les politiques régionales (enseignement/formation, recherche fondamentale/recherche appliquée, culture/tourisme, etc.). Dans cette optique, mais aussi afin que la taille de la cohorte ministérielle francophone se rapproche de celle de la cohorte flamande, je plaide pour un Gouvernement de la Communauté française composé exclusivement de ministres régionaux⁶³.

La Belgique de demain serait alors une Belgique à 4 + 1 : une Belgique composée essentiellement de quatre collectivités fédérées de nature territoriale – la Flandre, la Wallonie, Bruxelles et la Région germanophone – et de deux collectivités fédérées dérivées ou de second degré compétentes pour la gestion des matières culturelles et éducatives communes, l'une aux Flamands de Flandre et de Bruxelles – l'entité flamande conserverait ainsi son double statut régional et communautaire – et l'autre aux francophones de Wallonie et de Bruxelles – la Communauté française. Ce schéma n'a sans doute pas la simplicité d'une « Belgique à quatre », mais il a au moins le double mérite de tenir compte des spécificités bruxelloises et de l'exigence d'épanouissement culturel des Francophones et des Flamands

⁶³ Voy. en ce sens, même si le propos n'est pas dénué d'ambiguïtés, le projet porté par le ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders (MR) (« Pourquoi ne pas confier l'enseignement aux Régions ? », *L'écho*, 23 janvier

Bruxelles, le 3 avril 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 24 mars 2023
avec Monsieur Didier VIVIERS, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des
Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. (ARB)**

- Projet de modifier le statut de l'ARB pour en faire, éventuellement, un OIP – en concertation avec Frédéric Delcor – afin de mettre fin à l'insécurité administrative découlant du statut *sui generis* conféré par la loi de 1924.
- Au 19^{ème} siècle et jusqu'au début du 20^{ème} siècle, l'Académie était un département de l'État (Mission d'avis scientifique)
- 1924 : la Loi confère à l'ARB une identité juridique propre (d'où son statut *sui generis*). Point positif : cela lui donne une réelle indépendance. Cependant, ce statut va éloigner l'ARB de l'État qui aura de moins en moins recours à l'Académie pour fonder scientifiquement ses grandes orientations stratégiques.
 - Quand le prix Francqui est créé en 1933, une fondation est créée, et le prix n'est pas rattaché à l'ARB (comme c'est le cas pour les grands prix dans les autres pays)
 - Le FNRS est créé sans être rattaché à l'ARB contrairement à ce qui se fait en Grande-Bretagne ou le financement de la recherche fondamentale transite en partie par la British Academy
- L'ARB a été ensuite rattachée à la Communauté française et bénéficie de personnel mis à disposition, au sein de la Direction Générale de la Fédération Wallonie Bruxelles, ce qui pose quelques problèmes de responsabilité hiérarchique, l'ARB n'étant pas un département de la Fédération Wallonie Bruxelles à proprement parler. A cet égard également un statut d'OIP serait plus clair, moyennant la participation d'un commissaire du Gouvernement à la Commission administrative.
- Pour l'ARB, avoir un seul interlocuteur serait un gain de temps essentiel
- Parallèlement à une unité administrative, il faut garder une structure unitaire au niveau politique
- Il est nécessaire de formaliser davantage la mission d'avis scientifique de l'ARB. Les relations avec la Communauté française et son parlement sont bonnes mais ne servent pas d'accroche dans les 2 parlements régionaux (Quand on ne finance pas, on ignore)

- L'ARB est un réservoir de connaissances. Elle est aussi une institution au service du politique, qui peut y trouver une source d'avis et une structure de conseil unique (pluridisciplinaire et pluraliste, puisque constituée des meilleurs spécialistes de leur domaine issus de toutes les universités de la Fédération Wallonie Bruxelles ; ceci éviterait de devoir choisir entre l'un des centres de recherche de l'une des universités de la Fédération Wallonie Bruxelles, l'Académie se chargeant, le cas échéant, de faire appel à une expertise ponctuelle extérieure.
- En termes de relations internationales, les choses sont compliquées, ce qui nuit à tout le moins à la lisibilité.
 - L'AWEX a pris le dessus sur WBI dans les orientations stratégiques ; ainsi, la diplomatie scientifique ou culturelle n'est pas suffisamment valorisée
 - Quand il s'agit de recherche, la situation est parfois très complexe puisque la recherche fondamentale relève de la Communauté française tandis que la recherche appliquée est régionalisée. Or, il s'agit pourtant d'un *continuum* qui peut difficilement souffrir une frontière claire. Ex. au FNRS, le FRIA, instrument de financement d'une recherche semi-appliquée bénéficie d'un financement régional pour certaines bourses tandis que la sélection est unitaire, réalisée par le FNRS ; il faut donc « taguer » certaines bourses de doctorants qui vont ensuite être financées par la Région wallonne (tandis que la Région de Bruxelles Capitale n'investit pas dans cet instrument et, d'ailleurs, dans aucun instrument de financement géré par le FNRS).
- Il n'y a pas de solidarité sans coopération forte.
- Quand les compétences sont éclatées, il faut au moins disposer d'un lieu de concertation efficace.
 - Exemple : les hôpitaux universitaires à Bruxelles où le contexte institutionnel est trop compliqué, surtout pour le financement, puisque les hôpitaux universitaires relèvent de la Communauté française tandis que d'autres relèvent de la Région ou de la Ville de Bruxelles (CPAS). Lorsque l'on veut réaliser des économies d'échelles entre hôpitaux d'un même bassin qui relèvent toutefois de tutelles différentes, cela devient vite impraticable. Ex. la convergence des hôpitaux Erasme, Bordet et Huderf pose d'énormes difficultés institutionnelles et se voit contrariée par la non-articulation des différentes tutelles. Il faudrait assurément pouvoir ne s'adresser qu'à une seule tutelle.



ACADÉMIE ROYALE
DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS
DE BELGIQUE

CONTRIBUTION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES
BEAUX-ARTS DE BELGIQUE (ARB)

MISSION DU DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS FRANCOPHONES BRUXELLES-
WALLONIE

Mars 2023

1. Contexte

Le 13 janvier 2023, M. Olivier MAINGAIN, délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie désigné par le gouvernement francophone bruxellois (COCOF) a adressé un courrier au Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, dans le cadre de sa mission.

Cette mission a pour but d'approfondir les relations entre Bruxelles et la Wallonie, sur la base des attentes et des projets des principaux acteurs de la société civile, quel que soit leur secteur d'activité. M. MAINGAIN présentera au gouvernement francophone bruxellois un rapport reprenant différentes propositions visant à renforcer les liens entre Bruxelles et la Wallonie.

Trois questions sont adressées à l'Académie royale de Belgique, qui est invitée à répondre à l'ensemble ou une partie de celles-ci:

- *Au regard du domaine d'activité couvert par votre association/institution, estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer la collaboration entre la Région bruxelloise et la Région wallonne ?*
- *Dans l'affirmative, considérez-vous que le cadre institutionnel, notamment la répartition des compétences entre niveaux de pouvoir, tel qu'actuellement consacré par la loi, suffit à atteindre l'objectif ainsi rappelé ?*
- *Avez-vous des propositions à formuler pour renforcer l'efficacité de la gestion publique tant en Région bruxelloise qu'en Région wallonne de sorte que l'activité économique de chaque région soit mieux soutenue par l'autorité publique ?*

2. Situation de l'ARB

- *Au regard du domaine d'activité couvert par votre association/institution, estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer la collaboration entre la Région bruxelloise et la Région wallonne ?*

Il est important de signaler, en préalable, que l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dispose d'une personnalité juridique propre que lui a conférée la Loi de 1924 qui en fait une institution *sui generis*. Il ne s'agit donc pas d'une administration publique. En revanche, l'ARB dispose d'une mise à disposition d'un personnel qui, pour sa part, relève de la Direction générale de la FWB. Quant au fonctionnement de l'Académie, il dépend pour un peu plus de 50% de subsides récurrents consentis uniquement par la Fédération Wallonie-Bruxelles (les régions n'étant nullement impliquées dans son financement), tandis que l'autre moitié procède de contrats de recherche, de financements ponctuels, largement publics et quelque fois privés, ainsi que du revenu de son portefeuille. Ce dernier a été constitué peu à peu, essentiellement depuis le milieu du XIX^e s., de dons divers qui permettent l'octroi de prix et subventions. Les statuts et règlement général de l'ARB sont votés par son Assemblée générale mais doivent ensuite faire l'objet d'un arrêté du Gouvernement de la FWB. Quant au Secrétaire perpétuel, qui a la responsabilité de la gestion de l'Académie, il est élu par l'ensemble des académiciens et académiciennes mais sa nomination fait aussi l'objet d'un arrêté du Gouvernement de la FWB.

La mission de l'ARB est de soutenir les sciences et les arts, en décernant des prix et subventions et en favorisant toute forme de contacts entre scientifiques ou artistes de la FWB, mais également entre ceux-ci et leurs collègues étrangers. L'ARB peut également produire sa propre recherche par l'engagement de chercheurs et la conduite de programme de recherche. D'autre part, l'ARB a une mission de diffusion du savoir scientifique et de la création artistique, tantôt à travers des conférences publiques, des concerts tantôt par le biais d'un large volet éditorial. Enfin, l'ARB a une mission d'avis, sur demande ou d'initiative, à l'égard des pouvoirs publics.

Quoique son siège principal soit situé en Région bruxelloise (Palais des Académies), l'Académie royale de Belgique a, depuis une quinzaine d'années, développé des centres de diffusion du savoir scientifique en Région wallonne (Namur, Charleroi, Mons, Liège et Arlon) ainsi qu'à l'étranger, à travers une collaboration étroite avec la Délégation générale de la FWB à Paris et l'Academia Belgica à Rome (niveau fédéral).

La recherche scientifique fondamentale ainsi que la culture sont des compétences communautaires. La Ministre « de tutelle » est, traditionnellement, le ou la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (actuellement Mme V. Glatigny) et non pas la ministre de la culture. Il est en effet important de ne relever que d'un seul ministère et, comme la part « scientifique » est plus importante que la part « artistique » (une Classe sur les quatre que comporte l'ARB), il est logique de relever de la Ministre de la recherche scientifique.

Pour l'ARB, le rattachement à la Fédération Wallonie-Bruxelles est essentiel, pour deux raisons principales:

1. L'ARB, si son implantation principale, est à Bruxelles (Palais des Académies), dispense des activités un peu partout en Région wallonne. Surtout, ses membres sont rattachés à de multiples institutions scientifiques et artistiques qui sont installées tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

2. L'ARB bénéficie d'une mise à disposition d'une vingtaine de membres du personnel de la FWB, dans la Direction Générale.

Il est donc essentiel de s'inscrire dans un niveau de pouvoir principal, qui se trouve être la Communauté française de Belgique.

Il n'en demeure pas moins vrai que les relations que l'Académie pourrait nouer avec les parlements régionaux (tant bruxellois que wallon) sont nettement plus rares que celles qu'elle noue avec le Parlement de la FWB (ex. colloques, présentations de rapports, cycle conjoint de conférences, etc...). Un accroissement des liens entre les différents niveaux pourrait faire prendre plus aisément conscience de l'apport de l'Académie à d'autres niveaux de pouvoirs. On peut essentiellement penser à un Centre de Technology Assessment qui serait placé à l'intersection des différents niveaux de pouvoir afin de conseiller scientifiquement les responsables politiques sur des questions transversales, voire globales, et dont l'Académie pourrait être chargée dans le cadre de sa mission d'avis.

- *Dans l'affirmative, considérez-vous que le cadre institutionnel, notamment la répartition des compétences entre niveaux de pouvoir, tel qu'actuellement consacré par la loi, suffit à atteindre l'objectif ainsi rappelé ?*

Actuellement, le problème essentiel de l'Académie royale de Belgique réside dans le caractère relativement « isolé » ou « *sui generis* » de son statut. Il en résulte une « insécurité administrative » (rattachement du personnel, autorisation de signatures, etc.). Un examen de cette question sera mené en concertation avec le Secrétaire général de la FWB afin d'apprécier la meilleure configuration. Parmi les nombreuses pistes envisageables, la transformation en OIP pourrait se concevoir. Ceci entraînerait une autonomie financière beaucoup plus importante (et nécessaire) et, dans une mesure peut-être moindre, une gestion autonome du personnel.

Comme toutes les matières concernées par les missions de l'ARB sont situées au même niveau de pouvoir, à savoir la FWB, la structure actuelle de l'État ne pose aucune difficulté majeure. De surcroît, les locaux qu'occupe l'ARB sont loués à la Régie des Bâtiments par la FWB. Il est préférable que le même niveau de pouvoir veille au financement de l'ARB et à la location des locaux qu'elle occupe. Au-delà de ceci, il serait cependant plus aisé de faire face à moins d'interlocuteurs en ce qui concerne les infrastructures puisque le propriétaire du Palais des Académies est la Régie des Bâtiments, les locataires sont les communautés française et flamande et le parc est géré par la Région bruxelloise. Mais il n'est pas certain, loin s'en faut, qu'une modification institutionnelle amènerait une solution plus simple... Ce n'est donc pas un obstacle majeur au fonctionnement de l'institution.

En revanche, il est fortement souhaitable qu'une seule tutelle ministérielle soit désignée. En ce sens, le cadre institutionnel actuel ne pose aucune difficulté dans la mesure où la majorité des missions de l'Académie relève du portefeuille de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique de la FWB.

- *Avez-vous des propositions à formuler pour renforcer l'efficacité de la gestion publique tant en Région bruxelloise qu'en Région wallonne de sorte que l'activité économique de chaque région soit mieux soutenue par l'autorité publique ?*

Comme expliqué ci-dessus, la constitution d'une entité juridique spécifique (OIP ?) permettrait une gestion plus efficace et plus réactive de l'ARB et la rapprocherait du FNRS. Mais ceci n'est pas lié

à la gestion publique des Régions. En revanche, cette entité devrait recevoir un financement au moins équivalent à celui dont l'ARB bénéficie aujourd'hui et ceci pourrait être menacé en cas de disparition de la FWB. Dans cette hypothèse, la question se poserait du pouvoir de tutelle, mais également de la répartition du financement de l'ARB entre les deux Régions (voire les trois). Il n'en résulterait assurément pas une simplification pour l'ARB.

Toutefois, en s'autonomisant entièrement, sous la forme d'un OIP par exemple, l'ARB pourrait ne plus élarger du tout à une gestion publique de la FWB. Dès lors, elle participerait à l'émergence d'une « FWB refondée » qui pourrait voir sa structure administrative fortement réduite pour ne plus constituer qu'une instance de financement et de contrôle de l'utilisation des moyens publics.

*
* *

Bruxelles, le 28 juillet 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 30 juin 2023
avec Monsieur Arnaud TERMONIA Directeur de cabinet du rectorat de l'ULB
Excusée : Madame Annemie SCHAUS, Rectrice**

- L'Université libre de Bruxelles a un ancrage bruxellois tout en ayant des campus en Région wallonne.
L'UCL présente la même spécificité et déploie un ancrage mixte
En revanche Mons, Liège et Namur ont des ancrages wallons
- En chiffres l'ULB c'est : une communauté de 50.000 personnes dont 40.000 étudiants.
Environ 16.000 d'entre eux (40%) à Bruxelles.
C'est le campus d'Anderlecht qui accueille le plus d'étudiants (8 à 10.000), en termes de taille vient ensuite le Solbosch et la Plaine, puis le site Flagey¹.
- L'ULB participe à la démocratisation de l'enseignement sur différentes régions ce qui implique des organisations différentes et des défis à relever différents qu'il s'agisse des campus bruxellois ou wallons.
- Les trois missions de l'université (Recherche- Enseignement – Service au citoyen) se trouvent bouleversées face à l'explosion du nombre d'étudiants. L'université doit s'organiser et se réorganiser pour répondre aux besoins en termes de :
 - Augmentation du nombre de places physiques dans les classes et les auditoriums
 - Infrastructures supplémentaires
 - Encadrement, etc.
- Pour ce qui concerne la recherche : des investissements doivent être faits pour rester à la pointe. La recherche enrichit l'enseignement et inversement dans une véritable dynamique et dans le cadre de partenariats publics/privés.
- Quant à la 3^{ème} mission de l'université : cette mission sociétale inscrite dans son ADN, est importante elle doit permettre aux étudiants et aux membres de la communauté de participer à une dynamique citoyenne et d'être plus efficace dans leurs actions, telles la création et la gestion d'asbl ou d'activités spécifiques. Pour cela, l'université propose différents programmes afin de promouvoir l'engagement citoyen.
- Pour chacune des 3 missions, l'université s'organise de la manière la plus efficace possible avec les moyens financiers disponibles et selon les canaux existants sur les campus bruxellois ou wallons (mécanismes, relais, points de contact, ambitions, moyens financiers, tout est différent)

¹ Flagey = une partie de la faculté d'architecture, la Cambre Horta

A titre d'exemple : le Hainaut a un taux de diplomation de l'enseignement supérieur inférieur à la moyenne belge et wallonne, cela constitue un défi spécifique.

L'université a développé un projet conjoint avec l'UMons en créant l'asbl « Marie Mineur » dont l'objectif est de doter les 2 universités d'un cadre légal destiné à renforcer leur partenariat et leurs projets conjoints au bénéfice du Hainaut. Cela partageant une même vision égalitariste de l'enseignement supérieur. Ce partenariat permet d'être plus efficace et d'éviter la concurrence.

O.Maingain : Avoir un seul point de contact serait-il intéressant ?

→ On aurait intérêt à avoir un SPOC auprès des administrations et des cabinets, avec un dispositif efficace et plus intelligent.

L'ULB n'a pas de vision empathique pour dire comment faire en sorte que les interactions soient plus efficaces cependant, les acteurs de la recherche et de l'enseignement sont nombreux et les demandes multiples. Une simplification est nécessaire.

O.Maingain : Le financement des universités est difficile, quelle est la perspective d'ici cinq à dix ans ?

→ Le débat qui anime bien des recteurs concerne les enveloppes fermées. Le CREF² a arrêté une position commune sur laquelle l'ULB s'est alignée.

O.Maingain : Les relations avec la région sont-elles nécessaires ?

- Il est important d'avoir des accès et des relations privilégiées avec ses interlocuteurs.
- L'université adore la notion d'écosystème, cela nécessite des interactions multiples qui varient selon le niveau de granulométrie (commune, ville, région ...)
 - Les marges de manœuvre pour le financement de l'enseignement n'existant pas à la Fédération Wallonie Bruxelles, grâce à la Région, il est possible de participer à des appels à projets européens, FEDER/FSE bien que les enveloppes soient faibles au regard des enjeux. Il en va de même pour la recherche et la santé mais il s'agit d'aide sur des actions pointues, même les micro-financements sont importants.
 - L'hébergement des étudiants est un véritable problème, à terme un projet sur les anciennes casernes pourrait aboutir et présenter une réponse à un besoin criant. Une stratégie est de faire construire par l'ULB et de mettre les logements à disposition des étudiants dans une gamme de prix locatifs inférieure à 500 €/mois. L'enseignement supérieur doit-il être propriétaire de ses logements alors que ce n'est pas son métier ? un partenariat public/privé est plus approprié en l'espèce. Le département des services à la collectivité est toujours en recherche de logements à prix raisonnables, certes pas toujours à côté de l'université mais accessibles en transports en commun. L'enseignement supérieur, dans son ensemble, devrait avoir une politique alignée sur la question du logement des étudiants.

² CREF : Le Conseil des Rectrices et des recteurs des institutions universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Une des forces de Bruxelles est d'avoir des pôles de gravité à différents endroits. Ces centres de gravité donnent un dynamisme à chaque nœud du réseau. Les étudiants doivent avoir la possibilité de venir, de vivre, d'avoir accès à Bruxelles. Cela fait aussi vivre la région

O.Maingain : Qu'en est-il des hôpitaux universitaires ?

→ L'université s'inscrit dans la dynamique du CHUB³ rassemblant Bordet, l'HUDERF, UZ et Erasme

Pour ce qui concerne le financement, le sanitaire et les soins aux patients, une faitière a du sens. Les lieux où il n'y a pas assez de patients nuisent à la qualité des soins pour certaines pathologies. Il convient de viser le « Medical Humanity » privilégiant l'humain sous tous ses aspects et les interactions centrées sur les patients.

³ CHUB : Centre Hospitalier Universitaire de Bruxelles Institution de droit public réunissant 4 hôpitaux

Note AEQES – Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur

Trois questions

- 1 pour assurer les missions de votre institution, estimez-vous que le ou les niveau(x) de pouvoir dont elle dépend est adéquat ? dans la négative, pourriez-vous formuler toute proposition d'adaptation ?
- 2 estimez-vous que dans le domaine des activités de votre institution les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ? dans l'affirmative, sont-elles satisfaisantes ou doivent-elles être renforcées ?
- 3 estimez-vous que des initiatives doivent être entreprises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et/ou leurs bénéficiaires selon qu'ils développent leurs activités principales à Bruxelles ou en Wallonie ?

Réponses rapides : oui – pas vraiment – non

Réponse plus nuancée et détaillée:

Le Parlement de la Communauté française (ou FWB) a créé l'AEQES en 2002 et a modifié certains aspects de son fonctionnement en 2008¹.

L'AEQES a pour mission principale de développer et de mettre en œuvre des procédures d'assurance qualité au service de l'enseignement supérieur belge francophone et de leurs bénéficiaires (établissements, étudiants, société civile au sens large y compris monde professionnel) indistinctement du lieu où se situent les quelque 120 établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans son décret 2008, le législateur a instauré une méthodologie qui établit et renforce la transversalité de l'évaluation :

Article 10

[...] Une programmation annuelle des cursus et des établissements à évaluer est établie [...], par l'Agence, de telle sorte que les évaluations portant sur un même cursus, ou des cursus similaires, soient concomitantes dans tous les établissements qui les organisent.

Cette approche mise en œuvre depuis 2008-2009 a conduit à la production de centaines de rapports individuels (rapports d'évaluation programmatique par établissement) et d'une cinquantaine d'analyses transversales par *cluster* ou regroupements de programmes. Ces analyses proposent, par *cluster* de programmes considérés, une photographie de l'offre de formation en FWB à un temps T, mise en contexte et accompagnée d'une analyse du comité des experts et de recommandations visant à l'amélioration des programmes.

– voir https://www.aeqes.be/rapports_evaluation.cfm pour les rapports par établissement et https://www.aeqes.be/rapports_list.cfm?documents_type=5 pour les analyses transversales.

Ce principe de transversalité à travers tout l'espace de la FWB apporte à l'exercice d'évaluation une dimension « d'apprentissage comparatif » ou *benchmarking*, c'est-à-dire, une dynamique d'amélioration via une analyse comparative de l'existant (l'existant étant par ailleurs ce qui est observé sur le terrain FWB mais aussi celui développé dans d'autres régions du monde car une part significative de nos experts viennent de systèmes éducatifs autres que celui de la FWB).

De facto, ce principe (et la mise en œuvre qui en découle) ne prend pas appui sur une éventuelle segmentation de l'espace de la FWB en entités séparées. Ainsi, pour l'AEQES, prendre en

¹ <https://www.aeqes.be/documents/20171220%20D%C3%A9cret%20Agence.pdf>

considération Bruxelles d'une part, et prendre en considération la Wallonie, d'autre part, n'a pas de sens. Ce qui justifie les réponses données aux questions 2 et 3.

En termes d'interlocuteurs, l'Agence a développé des relations privilégiées avec les établissements individuellement et collectivement, selon les modes organisationnels définis par le législateur dans le décret Paysage :

- une communication directe existe entre l'AEQES et chaque établissement pour la mise en œuvre des évaluations ;
- au sein de l'Agence elle-même, une représentativité des parties prenantes est assurée dans le Comité de gestion et les divers sous-groupes qu'il met en place ;
- un partenariat² a été élaboré avec l'ARES.

Il faut aussi souligner l'importance de la dimension internationale et européenne dans les activités de l'AEQES. Comme précisé dans son énoncé de missions³

[...]

En déployant ses activités d'évaluation externe, l'AEQES poursuit deux missions principales : rendre compte de la qualité de l'enseignement supérieur et œuvrer à son amélioration constante. Cette double mission se décline comme suit: par le développement de méthodologies spécifiques et de référentiels d'évaluation, par l'engagement d'évaluateurs expérimentés, nationaux et internationaux, l'AEQES offre aux établissements un avis extérieur et formateur ; elle produit et diffuse les résultats des évaluations menées, sous forme de rapports, analyses et méta-analyses (diagnostics et recommandations).

Dans l'accomplissement de ces activités, l'AEQES assure une veille méthodologique en analysant les pratiques d'assurance qualité européennes et internationales afin de développer, pour les établissements de la FWB, des approches en phase avec les contextes d'enseignement supérieur en mutation.

[...]

En développant son positionnement au niveau européen et international, en nouant des collaborations internationales, l'Agence contribue à consolider la visibilité internationale de l'enseignement supérieur de la FWB.

Hors de nos frontières en matière d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur, on peut observer :

- une agence bi-nationale (NVAO) qui couvre les territoires des Pays-Bas et de la Flandre, et même plus récemment, celui du Grand-Duché du Luxembourg (accord récent pour l'assurance qualité externe de l'Université de Luxembourg)
- des exemples de vastes pays (Allemagne et Espagne) où plusieurs agences qualité sont en place par communauté autonome (Espagne) ou par länders (Allemagne), avec une articulation complexe à établir avec une agence centrale (ANECA pour l'Espagne et GAC pour l'Allemagne)
- des fusions d'agences (Irlande, Finlande, ...) qui harmonisent et étendent les activités des agences fusionnées pour répondre de manière plus intégrée aux besoins des « citoyens apprenants » : par exemple, QQI en Irlande est garant du cadre des certifications pour l'enseignement supérieur (quel que soit l'opérateur), FINEEC en Finlande englobe l'éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle – en quelques sortes, le citoyen finlandais est considéré au centre du système, depuis l'école maternelle jusqu'au doctorat en passant par la formation professionnelle...

En conclusion, tant que le niveau de pouvoir dont dépend l'AEQES demeure la FWB, tant que l'enseignement supérieur reste une compétence non scindée de la FWB, tant que nos quelque 120 établissements d'enseignement supérieur bénéficient d'une visibilité internationale utile à leur rayonnement et développement, le mode organisationnel actuel (sans distinction entre Bruxelles et la Wallonie) est adéquat et pertinent.

² https://www.aeqes.be/infos_documents_details.cfm?documents_id=562

³ https://www.aeqes.be/agence_missions.cfm

PETITE ENFANCE



Bruxelles, le 3 novembre 2023

Objet : Compte rendu de l'entretien du 27 octobre 2023 en présence de
Monsieur Stéphan LEYDER, Coordinateur, ONE Administration subrégionale
Luxembourg
Madame Sylvie LEFEBVRE, Présidente régionale ONE, Directrice PromEmploi, asbl
Monsieur Cédric WILLAY, Président du CPAS de Libramont - Cheigny
Monsieur Jordan SCHINCKUS, Directeur de la Crèche « La Tarentelle »
Monsieur Jonathan MARTIN

Pour ce qui concerne l'ONE

- Première évolution marquante → perte de places d'accueil, pour la 1^{ère} fois depuis environ 6 mois, des difficultés en Province de Luxembourg. Cette situation peut s'expliquer par le rebond économique qui entraîne davantage de demandes de places parallèlement à l'érosion du nombre de places depuis 2019.
- Un appel à projets a été lancé en partenariat avec la Région wallonne pour l'ouverture de places subventionnées par l'ONE. Cet appel sortira ses effets, quand les places seront construites, les ouvertures sont prévues en 2024-2025.
- Parallèlement un appel à projets a été lancé à Bruxelles.
- Dans le même temps, l'ONE constate une diminution de l'accueil familial due à la désaffection des accueillantes qu'elles soient salariées ou indépendantes.
- Pour ce qui concerne le collectif, il y a un manque de personnel conséquence de la diminution de la fréquentation des filières de formation (pas seulement dans la Province de Luxembourg). Il y a en moyenne de 20 à 30% de puéricultrices et de travailleurs sociaux en moins. → Il faut faire face à une spirale négative : pression des parents, à l'interne personnel en sous-effectif et difficile à remplacer.
Aucune solution envisageable à court terme, il faut une revalorisation du secteur mais le discours est double

O.Maingain : Quel est le rôle des partenaires sociaux ?

→ La Fédération Wallonie Bruxelles avait prévu une vaste réforme dont une mesure phare, c-à-d faire passer les normes d'encadrement de 1 à 1 ½ pour 7 enfants. Cette mesure n'a toutefois pas été mise en œuvre pour des raisons de financement alors qu'il s'agit d'une demande centrale du secteur.

Pourquoi ne pas voir organisé la mise en œuvre ? la mesure aurait pu être phasée, mise à l'étude ... cela reste incompréhensible pour les acteurs de terrain.

Pour ce qui concerne le CPAS

- En 2021, deux modules de 7 places ont été ouverts dans une configuration institutionnelle vague, on navigue sans boussole. Les procédures sont longues et complexes, la norme décrétole manque d'efficacité, finalement les subventions obtenues sont moindres que celles annoncées, laissant une partie de la charge au pouvoir local.
Par rapport au subside ONE annoncé, en moyenne 30% de la charge financière doit être supportée par le pouvoir organisateur, sans compter le coût que représente la direction de la structure.
A Libramont-Chevigny, par exemple, les besoins sont importants, mais le CPAS hésite à ajouter un module de 7 places compte tenu du coût que cela engendre.
Pour le pouvoir local, le cheminement des dossiers n'est pas clair.
Le CPAS constate occupation de la crèche par des parents qui n'habitent pas la commune.
- En Fédération Wallonie Bruxelles, il existe un bachelier petite enfance d'une durée de 3 ans, la 1ère cohorte vient juste de démarrer.
L'objectif poursuivi par cette formation est la pluridisciplinarité des équipes (elle ne vise pas à remplacer les puériculteurs) pour enrichir les compétences au sein de l'équipe = Psycho pédagogie
En termes de niveau de formation du personnel d'accueil, la Belgique est bien en dessous du niveau européen
Notre bachelier s'inspire d'une formation existante en France (Educateur de jeunes enfants), le problème est le manque de communication et de clarté quant au choix posé.
Pourquoi tel aspect de la Réforme mis en œuvre plutôt qu'un autre ?
La législation n'est pas claire du tout.
- L'administration de l'ONE ce sont trois hauts fonctionnaires noyés, les cadres supérieurs ne sont pas remplacés
- Pour l'appel à projet, il existe un guichet unique, ensuite plus rien en termes de coordination. Les pouvoirs organisateurs doivent faire des démarches distinctes pour le personnel ONE d'une part et pour les ACS/APE de l'autre.

O. Maingain : Existe -t-il des possibilités de réorientation de carrière pour faire face au manque de personnel ?

- En promotion sociale et en formation temps plein, il existe des filières d'un an « Auxiliaire de l'enfance », les formations ne sont cependant dispensées que dans deux écoles dans la Province de Luxembourg. Il faut encourager les institutions de promotion sociale à remettre ces formations en route.
- La mobilité est un réel problème (les candidats potentiels sont peu mobiles)

- Chaque établissement choisit les formations qu'il souhaite organiser (elles peuvent être boostées avec des fonds FSE - cf le consensus luxembourgeois¹)
- Des liens existent avec le FOREM mais les catégories de personnel différent → il n'est pas possible de déterminer les métiers en pénurie (hiatus entre le Forem et le secteur)

O. Maingain : La mutualisation du personnel est-elle envisageable ?

- Elle a été imaginée mais n'a pas été encourageante compte tenu du taux d'occupation des partenaires
- Au lieu de mettre en place une intercommunale, l'option a été prise de fonctionner avec une « Agence de développement » qui peut donner des impulsions tout en garantissant la pleine autonomie à chaque pouvoir organisateur.

Pour ce qui concerne la crèche « La Tarentelle »

- Capacité de 73 places avec un taux d'occupation élevé, un an d'attente pour obtenir une place
- Ouverte de 6h30 à 19heures
- La crèche ne ressent pas le manque de personnel, celui-ci étant stable depuis longtemps. La crèche reçoit même des propositions extérieures de travailleurs intéressés.
- La crèche perçoit les problèmes dans d'autres milieux d'accueil (Commission paritaire 332)
- Fonctionne sans problème grâce aux subsides ONE, aux APE/Maribel et aux contributions de parents.

Divers

- Concernant l'accueil familial : Il y a 20 ans, on comptait 70% d'accueil familial et 30% d'accueil collectif. Actuellement, on est à 40% d'accueil familial et 60% de collectif, l'érosion continue, c'est la tendance européenne.
- Des campagnes ont été lancées pour valoriser la fonction, mais n'a pas porté ses fruits en dépit du statut de salarié, la désaffection est évidente. Ce type d'accueil est fragile, dès lors que 4 places dépendent d'une seule personne. Si on veut de la stabilité, il faut investir dans le collectif
- Concernant les maisons communales d'accueil de l'enfance (MCAE) il s'agit d'un milieu d'accueil hybride. Depuis la réforme du secteur de 2020, il n'existe plus de possibilité de s'associer, le type d'accueil est en voie d'extinction (la fin est prévue pour 2026)

¹ Le consensus luxembourgeois traduirait la capacité des hommes politiques luxembourgeois, tous partis confondus, à dépasser leurs différences dans l'intérêt général et supérieur de la province.

- Les Maisons d'enfants, sont une forme d'accueil collectif indépendant fonctionnant sans subside de l'ONE. Leur situation est compliquée compte tenu du coût du personnel leurs activités montrent une baisse globale d'activité
- Appauvrissement général de la Belgique, les petites structures sont en difficultés, surtout quand les parents ont du mal à payer, dans le secteur public il y a beaucoup de non-paiements
- Accueil temps libre (ATL) : dépend d'un règlement de 2003. Il s'agit d'un secteur diversifié (coordination au niveau communal, accueil extra-scolaire, un modèle parmi d'autres)
- Sur le terrain, l'accueil extra-scolaire est lié à l'enseignement, AES types 1 et 2, le FESC (Fonds d'Équipement des services collectifs) permet de subventionner les AES. On est face à une grande diversité de personnel (ALE, CDI ...)
 Il s'avère difficile d'identifier les responsables de projets
 ATL représente un subside de 600€ / an pour le mercredi après-midi.

La Commission transversale accueil temps libre, existe, l'idée était de réformer l'ATL pour passer de la superposition de différentes législations (école des devoirs, accueil temps libre, centres de vacances ...) à un décret intégré, notamment pour mettre fin à l'absence de prévisibilité de la norme.

Confrontée à un problème de méthodologie, la commission est suspendue

Le secteur attend des mesures pour améliorer la situation du personnel en termes de formation, de fidélisation etc ...

Il est déçu par le manque de vision politique et a un sentiment d'incompréhension.

Le projet de réforme du cabinet Linard est rejeté par le secteur.

- Ecole des devoirs : question de taille critique à atteindre
 Travaille avec beaucoup de bénévoles. Les subventions ne permettent pas de couvrir à la fois le fonctionnement et les frais de personnel.
- Centres de vacances : idem la législation n'est pas adaptée à la réalité de terrain
- Coordination communale = une autre dimension de l'offre (culture etc ...) toute une myriade de structures n'ayant rien à voir avec l'ONE.
- Pour le volet ATL le plus compliqué réside dans la question : *Que va contenir la réforme des rythmes scolaires journaliers ??*
 Question : accueil extrascolaire, inféodé à l'école ? intégré à la discussion ?
 Projet = Tout à l'École = LE lieu de vie : qui va opérer les choix ? Grande inquiétude du secteur associatif
 Manque de collaboration entre enseignants et accueil extra-scolaire, articulation à faire
 Accueil extra-scolaire, grande précarité des emplois (services coupés) occupé surtout par des femmes, veulent être avec leurs enfants le mercredi après-midi. On arrive au bout d'un modèle

- Les SASPE : les Services d'Accueil Spécialisé de la Petite Enfance Interviennent en cas de crise, d'urgence, 7j/7 24h/24 travaillent en lien avec aide à la jeunesse
Auparavant double tutelle, actuellement, les SASPE restent uniquement sous la tutelle de l'ONE
99% de la population SASPE relève de l'aide à la jeunesse.
En dépit des 471 places disponibles, le manque de places est criant au regard des besoins
- En termes de santé préventive
Il s'agit, depuis 1919, du suivi de la santé prénatale et des consultations pour enfants de 0 à 6 ans par du personnel de l'ONE
Depuis 2015, du personnel externe à l'ONE forme les PSE (Promotion de la Santé à l'Ecole) et s'adresse aux jeunes jusque 25 ans.
L'ONE organise des formations pour les pouvoirs organisateurs des PSE
- Compte tenu de leur gratuité, les structures de consultations pré et post natales sont surtout fréquentées par un public plus vulnérable. Des conventions sont conclues avec les gynécologues de la Province pour que les futures mères soient suivies, ces dernières bénéficient également d'un accompagnement d'un agent de l'ONE.
En Province de Luxembourg, on compte 100 à 120 situations.
La « Plateforme prénatale » existe depuis 10 ans et permet d'aider les familles en milieu rural. D'autres Provinces suivent le mouvement et créent des structures similaires, on en trouve à Namur, Verviers, dans le Brabant wallon ou le Hainaut.

L'ONE est également présent dans des structures plus grandes, telles de hôpitaux au sein desquelles, sur la base de convention de quelques heures, du personnel médical, gynécologues, médecins généralistes (rarement des pédiatres – les préoccupations sont les mêmes que pour la médecine curative) est présent dans les consultations.

L'ONE suit les familles, qui le souhaitent, à la sortie de l'hôpital, d'autant que les temps d'hospitalisation sont courts. Ce suivi à domicile est apprécié par les familles et parfois difficiles à organiser dans le chef de l'ONE par manque de personnel.

L'ONE organise également des consultations mobiles en Province de Luxembourg, comme à Liège et Namur. Il existe un pool de véhicules et de chauffeurs pour cette activité directement liée à la ruralité.

Les structures fixes sont financièrement à charge de l'ONE, pour les structures mobiles les communes interviennent.

Seules 22 communes de la Province de Luxembourg ont des structures fixes, soit seulement la moitié d'entre elles.

L'augmentation de la pauvreté, du nombre de RIS rendent les suivis de plus en plus complexes, il faut faire appel à d'autres partenaires pour venir en aide aux familles.

Les crèches subventionnées ont l'obligation d'organiser une consultation médicale au sein de la structure (elles perçoivent de l'argent pour cela). C'est une plus-value tant pour les milieux d'accueil que pour les parents.

Les milieux d'accueil non subventionnés peuvent organiser de telles consultations mais rencontrent souvent des difficultés pour trouver un médecin. En conséquence, le suivi est moindre, il y a une perte en termes de santé préventive et de suivi de la santé des jeunes enfants.

Le point essentiel pour l'ONE est la vaccination de 0-6 ans. Le risque de diminution de la couverture vaccinale et de l'augmentation de la résurgence de certaines maladies existe.

La plupart des parents ne s'opposent pas à la vaccination. Cependant si les « anti-vacs » sont peu nombreux, ils sont très efficaces.

L'ONE intensifie sa communication mais n'a pas encore récupéré le niveau atteint avant la crise sanitaire COVID19.

Bruxelles, le 16 janvier 2024

Objet : **Compte rendu de l'entretien du 11 janvier 2024 avec
Madame Violaine HERBAUX, Présidente du CA
Monsieur Laurent MONNIEZ, Administrateur général de
L'Office de la Naissance et de l'Enfance – ONE**

O.Maingain : Quelle évolution institutionnelle souhaiteriez-vous dans les domaines de compétences qui sont les vôtres ?

- Régionalisation ou pas, peu importe. Ce qui est important c'est la qualité des services rendus aux bénéficiaires qu'il s'agisse des familles, des futures familles, ou des enfants et adolescents.
- La tutelle de la Fédération Wallonie Bruxelles est cohérente dès lors que l'ONE interagit aussi avec l'aide à la jeunesse.
- Les interactions avec d'autres acteurs sont indispensables
- L'ONE a de nombreux contacts avec différents niveaux de pouvoirs
 - Pour les crèches : le personnel dépend de l'Office mais les infrastructures d'un autre niveau.
 - Dans les établissements scolaires, il est indispensable qu'il y ait des contacts avec d'autres acteurs spécialisés.
- La question à se poser est : « *Comment améliorer le système pour améliorer la qualité des services ?* »
 - Dans un continuum > ONE → aide à la jeunesse → école
 - Ponctuellement > ONE → aide à l'emploi (ACS – APE ...)
- En matière de santé : Il existe de nombreux contacts avec les hôpitaux.
Il s'indique de prévoir un organe mobilisable rapidement, notamment en période de crise, favorisant les relais. Il s'agit là d'un vide à combler.
- Pour la Présidente du CA, les collaborations entre Régions sont bonnes et permettent d'avancer, dès lors qu'elles partagent l'objectif commun de créer des places d'accueil pour la petite enfance. A titre d'exemple : le plan Cigogne
Cependant les difficultés résident dans le fonctionnement des administrations pour la mise en œuvre des plans.
Si une réforme institutionnelle intervenait, cela n'améliorerait pas les choses.

- Aujourd'hui, les services de l'ONE en termes d'accompagnement que ce soit du pré ou du post natal (les PEPS) fonctionnent bien, ils sont universels.
- Il est nécessaire d'avoir des processus de décision intégrés. Pour cela, il faut des consensus, des lignes politiques claires. Exemple, les accords de coopération dans le cadre du plan Cigogne.
- Une crainte exprimée en cas de réforme institutionnelle est la perte de l'ADN et des valeurs de l'ONE.

O.Maingain : Est-il possible d'avoir des concertations pour évaluer les priorités à assumer conjointement ? (Autrement dit : est-il indispensable pour les administrations d'attendre des décisions politiques ?)

→ Des initiatives sont possibles dès lors qu'elles restent dans les limites de l'enveloppe budgétaire. Pour info, le plan Cigogne se fait aussi grâce à des moyens financiers du fédéral et européens.

O.Maingain : La crise sanitaire a-t-elle induit des lignes directrices pour la gestion ?

- Elle aurait dû mais ce n'est pas le cas. En période de crise, qu'elle soit sanitaire, économique, énergétique il faut faire face à une pénurie de personnel
- La culture de l'évaluation fait défaut.

O.Maingain : Quelles sont les relations de l'Office avec les communes, les pouvoirs locaux étant les premiers points d'ancrage des politiques de l'ONE ?

- En réalité la situation budgétaire est difficile pour tout le monde dans le pays, que ce soit pour le secteur associatif, pour les hôpitaux, etc ...
 - Aucune des missions de l'ONE n'est suffisamment subventionnée (Exemple dans les milieux d'accueil, l'ONE finance une journée de 7h36 alors que l'obligation d'ouverture porte sur 11 heures – le delta est à charge des pouvoirs locaux).
 - Le statut de l'accueil extra-scolaire est précaire (ancien dispositif FESC)
 - Les missions de santé de l'Office sont assurées par 4.000 bénévoles dans les consultations.
 - Des évolutions sociétales sont constatées : le taux d'emploi des femmes est passé de 50% à 70% dans certains secteurs, des grands parents autrefois disponibles pour les petits-enfants travaillent plus longtemps, en conséquence, l'accueil extra-scolaire doit être augmenté.
- Les communes doivent également adapter leur politique d'accueil de l'enfant pour garder les jeunes parents et avoir une dynamique locale.
- Investir dans l'accueil de la petite enfance est aussi une question de rentabilité et de soutenabilité.

O.Maingain : Quelle réponse peut être apportée à la crise de manque de personnel ? des formations , le statut pécuniaire ?

- Il y a un changement sociétal dans l'attitude des jeunes face à la formation et au travail.
 - La petite enfance est un sujet qui monte en puissance. Le métier a longtemps été dévalorisé, or, on sait maintenant qu'il requière formations et compétences réelles.
 - L'ONE a plaidé et obtenu la mise en place d'un bachelier petite enfance permettant la professionnalisation du métier. Cette filière venant d'être lancée, il faudra attendre que la première cohorte soit diplômée pour que du personnel supplémentaire puisse être engagé.
 - L'étape suivante sera la création d'un Master, en synergie avec le monde de l'enseignement.
 - L'office travaille sur la valorisation des métiers de l'enfance. On ne peut pas continuer à dévaloriser les services publics comme on le fait actuellement.
-
- L'ONE pointe des conséquences négatives sur ses finances de la réforme des rythmes scolaires. Cette réforme induit des couts cachés dès lors qu'il a fallu engager du personnel pour les deux semaines de vacances, les jeunes ne sont pas disponibles, le rythme du supérieur n'ayant pas été modifié. (C'est également une perte pour les jeunes, une série de jobs étudiants disparaissant de facto)

Liens Wallonie-Bruxelles

1. Carte d'identité

Association : La Ligue des familles asbl
Personne de contact : Christophe Cocu
Fonction : Directeur Général
Siège social : avenue Emile de Béco, 109 - 1050 Bruxelles
Téléphone : 0477 381 669
Mall : c.cocu@liguedesfamilles.be
BCE : 0413 220 493

Mission : La Ligue des familles a pour ambition une société adaptée aux réalités des familles, qui prend en compte les attentes des parents.

Vision : Pour arriver à une société adaptée aux réalités des familles, la Ligue des familles entend **transformer la société sur les enjeux de toutes les familles**, avec les **parentalités** comme angle d'attaque privilégié. Pour cela elle met en œuvre 3 modes :

- **L'action citoyenne et politique** qui impacte les normes législatives et sociales.
- Les **services** qui facilitent le quotidien des parents, sur base de leurs besoins identifiés.
- **L'information** qui
 - o éclaire les familles,
 - o met en relation leurs expériences,
 - o propose de l'expertise sur les sujets qui permettent de mieux vivre la parentalité au quotidien,
 - o alimente le débat sur les sujets de société plus larges.

2. Questions

1. Pour assumer les missions de votre institution, estimez-vous que le ou les niveau(x) de pouvoir(s) dont elle dépend actuellement est adéquat ? Dans la négative, pourriez-vous formuler toute proposition d'adaptation ?

La Ligue des familles ne dépend pas à proprement parler d'un niveau de pouvoir.

Pour son activité, la Ligue des familles touche à des matières :

- Européennes
- Fédérales
- Communautaires
- Régionales
- Cocof
- Cocom
- Provinciales
- Communales et sur les communes à facilités

Le niveau de pouvoir FWB est un des plus adéquats pour l'action de la Ligue des familles : il permet d'aborder les nombreux enjeux communs aux parents francophones dans leur ensemble (qu'ils soient wallons ou bruxellois) et de porter leur parole commune dans l'espace public. Mais notre asbl est aussi responsable de porter la voix des parents en communauté germanophone.

Sur les enjeux familles, les différents gouvernements ont tendance à se renvoyer la balle, surtout en termes d'innovation. Il n'y a pas de « ministre de la famille » identifiable à un niveau de pouvoir.

Au niveau du financement, la Ligue des familles est une organisation privée, financée majoritairement par des revenus propres : cotisations et publicité.

Elle a de multiples agréments :

- Education permanente : FWB
- ILJ : Région wallonne

Elle dispose d'aide à l'emploi

- Régionaux :
 - o APE : RW
 - o ACS : Bruxelles capital
 - o Soutien Iriscare pour un travail porteur d'un handicap
 - o Soutien Aviq pour un travailleur porteur d'un handicap.
- FWB : permanents éducation permanente
- Fédéral : Maribel qui sont liés à la CP 329.02, mais en lien avec les réglementations fédérales

Le croisement d'un agrément FWB avec des aides à l'emploi régionales nous force à beaucoup de créativité pour respecter toutes les obligations, mais aussi nous impose des dépenses supplémentaires comme le fait d'avoir au minimum 2 sièges d'exploitation : un dans chaque région.

La complexité institutionnelle conduit aussi à beaucoup d'ingénierie ou d'inventivité au niveau de la « tuyauterie ». Par exemple notre action sociale a donné lieu à la création d'associations séparées de la Ligue des familles :

- une « maison des parents solo » agréés comme CAP à la Cocof
- un « Centre d'action social généraliste pour les familles », agréé comme CASG à la cocof.

A choisir nous aurions préféré garder une seule structure juridique.

2. Estimez-vous que dans le domaine d'activité de votre Institution, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ? Dans l'affirmative, sont-elles satisfaisantes ou doivent-elles être renforcées ?

En ce qui concerne les domaines dans lesquels la Ligue des familles exerce ses missions de défense des parents (action politique) :

Plusieurs compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont d'importance majeure dans la vie des familles et sont donc au cœur des préoccupations de la Ligue des familles : en particulier l'enseignement obligatoire, l'enseignement supérieur, l'accueil de la petite enfance, l'accueil temps libre.

La structure institutionnelle actuelle a le mérite de permettre une politique uniforme en la matière pour les francophones de Wallonie et de Bruxelles. Elle n'est toutefois pas optimale, en particulier en ce qui concerne le financement des compétences susmentionnées. La loi spéciale de financement n'attribue pas à la FWB les moyens suffisants pour faire face aux besoins, les possibilités de réaffectations de budgets sont limitées, la FWB n'a pas de pouvoir fiscal.

Une réorganisation de ces compétences est-elle pour autant souhaitable ? La Ligue des familles ne s'est pas positionnée sur cette question pour l'instant, mais se pose plusieurs questions :

- A quel niveau auraient lieu les discussions relatives à une révision des compétences de la FWB ? Si elles interviennent au niveau francophone exclusivement, quel serait l'intérêt pour les familles bruxelloises de voir les compétences ci-dessus gérées par la Cocof plutôt que par la FWB ? Si les discussions interviennent au niveau belge, le rapport de forces actuel rend-il possible un transfert de ces compétences à la Région bruxelloise avec un financement suffisant pour faire face aux défis futurs dans ces compétences ? Et si tel est le cas, quel est l'avantage de ce scénario par rapport à celui d'un maintien de ces compétences au niveau de la FWB avec une révision de la loi spéciale de financement en faveur de cette entité ?
- La structure institutionnelle actuelle n'est certes pas toujours organisée en blocs homogènes de compétences, certaines de celles-ci relevant actuellement d'entités différentes pourraient utilement être rassemblées à un même niveau de pouvoir pour plus de cohérence dans les politiques menées. Parmi les sujets qui intéressent la Ligue des familles, c'est par exemple le cas du transport scolaire vers

l'enseignement spécialisé, qui relève de la Wallonie et de la Cocof tandis que les écoles concernées dépendent de la FWB. Toutefois, cela semble inhérent au fédéralisme ; en organisant les compétences différemment, ne risque-t-on pas de créer d'autres incohérences ou difficultés, potentiellement beaucoup plus importantes (pour reprendre l'exemple précité, il n'est pas évident qu'il soit plus cohérent/profitable pour les élèves que l'enseignement relève de la Cocof tout comme le transport scolaire, tandis que l'enseignement francophone serait scindé entre la Cocof et la Wallonie).

- Enfin, vu les défis en matière d'enseignement en particulier, des transferts de compétences ne risquent-ils pas de mobiliser beaucoup d'énergies et de temps, au détriment d'autres réformes importantes ayant un impact plus direct pour les élèves et leurs familles ?

La régionalisation/communautarisation des allocations familiales n'a amené à aucune plus-value. Nous sommes passés de 1 à 4 systèmes (RW, RBxl, CFId, germanophone). Chaque système s'est réformé différemment et a des régimes transitoires différents. Là où il y avait une seule structure au fédéral, il y en a désormais 4 et nous siégeons dans 3 d'entre elles : AVIQ, Iriscare et communauté germanophone. Par ailleurs la réforme des caisses d'allocations familiales est également différente dans les entités.

3. Estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et/ou leurs bénéficiaires selon qu'ils développent leurs activités principales à Bruxelles ou en Wallonie ?

Réfléchir l'interaction avec les publics, pour la Ligue des familles, n'est pas tellement un enjeu institutionnel.

- Dans notre action, nous avons besoin de peser sur les décisions, peu importe où elles sont prises : européennes, fédérales, communautaires, régionales, cocof, cocom, provinciales, communales.
- Pour être un soutien des parents, il faut :
 - o Etre accessible de manière digitale : web, réseaux sociaux, etc
 - o Etre près d'eux, avec une implantation locale. Dans ce cas on ne parle pas de Bruxelles et de la Wallonie, mais de Forest, Ixelles, Etterbeek, La Louvière, Liège, Mons, Mouscron, Bertrix, Yvoir, etc.

RELATIONS INTERNATIONALES

Bruxelles, le 12 mai 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 10 mai 2023 avec
Monsieur Frédéric LALOUX, Directeur exécutif de l'asbl NEW (Namur Europe
Wallonie) Commissaire aux Relations internationales de la Ville de Namur,
Secrétaire de la Commission Namur Capitale**

- La création de l'asbl Namur-Europe-Wallonie (NEW), en 1988, fait suite à la désignation de Namur comme capitale de la Wallonie, il s'agit d'une plateforme de rencontres des acteurs du namurois.
- Son rôle a évolué depuis sa création, elle s'occupe toutefois encore de l'attractivité économique de Namur.
- Elle est liée par un contrat de gestion avec la Ville. Son statut juridique, asbl communale et provinciale, lui impose des obligations de transparence au même titre qu'à une intercommunale.
- New assume également le rôle de Commissariat aux Relations internationales et extérieures de la Ville de Namur, elle assure le secrétariat de la Commission Namur Capitale.
- Dans le cadre de ses activités, l'asbl organise et participe à divers événements :
 - Les Fêtes de Wallonie qui ont pris une dimension régionale. Il en va de même pour le « Déjeuner des Ambassadeurs ». Dans le cadre de ce type de collaboration, la ville, la Province et le Gouverneur fonctionnent en parfaite collaboration.
 - Participation au congrès international de l'Association Internationale des Maires francophones (AIMF) organisé à Abidjan
 - New est partenaire du projet européen INTERREG IT4Anxiety.
 - Participation de New à l'organisation du sommet des grandes villes francophones sur le numérique
 - Avec Wallonie-Bruxelles et Wallonie Bruxelles International (WBI), participation au KIKK Festival, festival international consacré à la créativité dans les cultures numériques, organisé à Namur, avec la mise en valeur des communautés francophones qui participent à la manifestation.
 - Gestion de l'écosystème namurois et international dans le cadre de la reconnaissance de « Namur ville créative dans les arts numériques » délivré par l'UNESCO
 - Signature de la convention entre l'UNamur et l'ULouisiane à Lafayette USA
 - Entente avec des villes partenaire Hué (Vietnam), Roumanie, Congo ... Toujours avec le fils conducteur : la francophonie.

- Outre les relations internationales, NEW développe des actions « externes », c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas d'accord strict mais que des actions peuvent être partagées.
 - Création de ADRANAM avec la ville sicilienne de ADRANO en hommage aux nombreux travailleurs immigrés italiens des années 46 à 48
 - Remise de commandements (Commandos de Flawinne – Patrouilleur Pollux – Département Génie)
 - Droit de cité avec le 2^{ème} Bataillon de commandos de Flawinne
- Il existe des collaborations avec des villes francophones belges pour certains projets
- Plusieurs d'entre elles, dont Mons et Charleroi, ne sont pas (encore) membre de l'AIMF

O.Maingain : Quelle est la position de New concernant l'institutionnel ?

- Il faut garder la Fédération Wallonie Bruxelles pour le lien quelle assure entre francophone. Pour WBI, les relations internationales ne sont pas synonymes exclusivement de francophonie, dans un contexte lié au monde économique.
- La Belgique a une vraie spécificité par rapport aux français, ce qui nous donne une plus-value auprès d'interlocuteurs du monde francophone.

Bruxelles, le 2 juin 2023

Objet : Compte rendu de l'entretien du 31 mai 2023 avec
Madame Patricia PETIT, Directrice,
Monsieur Pascal PONCIN, Premier Vice-recteur
Service des relations internationales, Université de Liège.

- En chiffres : ULiège est présente dans trois villes (Liège, Gembloux et Arlon) et se développe sur 4 campus (il y en a 2 à Liège)
23.000 étudiants pour les 1ers et 2^{ème} cycles – 28.000 au total
5.500 membres du personnel (professeurs, scientifiques, administratifs)
192 masters organisés dont 57 en anglais

O.Maingain : souhaite savoir si, selon ULiège, il y a des domaines dans lesquels il y aurait un intérêt à mutualiser des moyens afin de gagner en efficacité dans la gestion publique ?

→ Contrairement aux autres universités ULiège n'a pas de lien organique avec Bruxelles. Les relations inter universités sont cordiales. L'ARES fait les liens nécessaires.

- En recherche industrielle, le financement vient de la Région wallonne. Les collaborations avec la SABCA¹ sont difficiles dès lors que cette société dépend de la Région bruxelloise et que les deux régions ne se parlent pas.
- La recherche fondamentale bénéficie de financements de la Fédération Wallonie Bruxelles. En passant à la recherche appliquée, ULiège doit s'adresser à deux guichets différents et perd en simplification.
- Le financement au nombre d'étudiants induit une compétition interuniversitaire, ULiège souhaiterait un autre mécanisme qui serait synonyme de collaboration plutôt que de compétition.
- Les financements européens et transfrontaliers nourrissent des liens avec d'autres pays, de ce fait le risque existe de perdre les liens avec la Wallonie ou Bruxelles. A titre d'exemple, il est plus facile de nouer un partenariat avec Aix-la-Chapelle qu'avec Bruxelles. Ou encore, l'université collabore davantage avec le Limbourg qu'avec le Brabant wallon, les outils de financement et de collaboration se trouvent là-bas.

¹ Société Belge de Constructions Aéronautiques

- En termes de développement territorial, il existe bien un plan de déplacements pour la Ville de Liège, mais il n'existe pas de projet fédérateur qui serait au bénéfice de la société et du monde économique

O. Maingain : s'interroge sur la nature des relations avec le monde économique

→ Les partenariats public/privé fonctionnent bien. Cependant, certains spins off ne sont pas pérennes. Il faudrait davantage de pérennité en recherche en Région wallonne

Si la Belgique a perdu ses fleurons industriels, les liens entre l'entreprise et la liberté de recherche existent. En recherche fondamentale, de plus en plus de chercheurs nouent des partenariats avec le monde de l'entreprise.

- Les fleurons existants : biotechnologie et biomédical avec nouveau pôle EVS pour le traitement de l'image. Nouvelle ouverture en médecine simulation sur mannequin numérique, permet d'utiliser l'ordinateur avant de manipuler des outillages coûteux.
Regain d'intérêt pour le savoir-faire ancestral de la Belgique : matériaux ferreux et non ferreux. Domaine aquatique (océanographie)
- Il est préférable de travailler sur des axes transversaux – aspects économiques et environnementaux – plutôt que sur les axes disciplinaires : exemple en santé, l'intelligence artificielle et l'impact sur l'humain.
- Une réflexion sur le financement et l'allocation du personnel doit se faire. Dans des filières spécifiques (ex. géologie, ferroviaire...) le besoin de former des gens est connu mais les moyens ne sont plus disponibles pour que chaque université organise sa formation. La nécessité s'impose de mutualiser les ressources. Une collaboration à distance peut être envisagée à l'international. L'enseignement évolue, il faut pouvoir utiliser le numérique à bon escient.



Francophones
Bruxelles-Wallonie

SOCIAL ET SANTÉ

Bruxelles, le 24 mars 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 18 mars 2022 avec
Fanny DUBOIS – Fédération des Maisons médicales (FMM)**

- La FMM compte 130 structures – 30% à Bruxelles et 70% sont en Région wallonne
- 4 Maisons médicales sur 5 fonctionnent au forfait
- Audit KPMG commandité par M. De Blok a permis de renforcer le secteur (après 2 ans de moratoire)
- Environ 7 nouvelles maisons médicales sont ouvertes chaque année
- La Fédération des maisons médicales est pluraliste
- Environ 10 à 15% de la population ont recours à la 1^{ère} ligne de soins que représentent les maisons médicales (6% à Bxl ont accès à la médecine générale)
- Problématique très urbaine (Région wallonne a une population plus âgée – A Bruxelles, la population est beaucoup plus jeune)
- Ce modèle de prise en charge de la santé par la 1^{ère} ligne pluridisciplinaire a de plus en plus d'adeptes
- Ancrage local fort
- Financement des Maisons médicales reste fédéral (Commission propre à l'INAMI)
- Crainte d'être régionalisées pcs Régions moins riches, rencontreront davantage de difficultés.
- Outre le risque de (sous) financement, problème de la lasagne institutionnelle
- FMM encourage la coordination territorialisée (en Flandres, les bassins de soins ont déjà une base légale
- A Bruxelles, seront-elles intégrées dans le PSSI (Plan social-santé intégré) ?
- En Région wallonne, c'est plus lent. Les assises de la 1^{ère} ligne de soins sont en cours
- Cf PPLW (Plateforme de Première Ligne de soins Wallonne)
- Dimension des territoires :
 1. Nano : 5 à 10.000 habitants
 2. Micro : 100.000
 3. Macro : Idem Hôpitaux spécialisés
 4. Méso : jusque 500.000 habitants
- Pour chaque nouveau, la coordination de acteurs est nécessaire (Bruxelles a une réelle culture du travail en réseau, peut-être trop de coordination ??)
- La fédération des maisons médicales souhaite garder des convergences entre les Régions wallonne et de Bruxelles Capitale

- Diversité territoriale : Région wallonne difficile en zone rurale (les maisons médicales fonctionnent plutôt à l'acte) à Bruxelles, c'est plus difficile si la commune est dirigée par une Bourgmestre MR
- Il manque une cartographie des territoires assorti du diagnostic des besoins
- L'IDEAL : Marge de manœuvre au niveau local (souplesse) en gardant un financement fédéral.

Bruxelles, le 27 avril 2022

Objet : **Compte rendu de l'entretien du 22 avril 2022 avec le Collège intermutualiste bruxellois, représenté par Madame Amandine PRADE - Mutualités libres Monsieur François PERL - Solidaris, Monsieur Philippe MAYNE – Mutualités neutres, Monsieur Laurent JAUNIAUX - Mutualités chrétiennes, Monsieur Bram FRET – FMSB.**

- (Mr Perl) Tout en défendant une solidarité fédérale la plus large possible dans le cadre de la sécurité sociale, suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, le Collège mutuelliste s'est réorganisé en dupliquant le modèle national. Il se présente comme étant la branche « Wallonie-Bruxelles ».
- Le Collège inter mutuelliste national a participé aux réunions d'évaluation des réformes de l'Etat de la commission mixte chambre/sénat (COMEVAL)
- Si un nouveau processus devait se mettre en place la principale priorité serait de garder la « centralité du patient » dans l'architecture. L'intérêt du patient doit primer sur l'intérêt politique.
- 6^{ème} réforme concerne le transfert d'une petite partie des soins de santé sans recherche de cohérence, qui a créé une grande complexité administrative pour les organismes assureurs. Pour que les entités fédérées exercent leurs nouvelles compétences il a fallu dupliquer les flux d'informations. Cette fragmentation du système rend ce dernier moins efficient. Exemple : santé mentale
- Les bassins de soins ne correspondent pas forcément aux limites des Régions. Grande mobilité des patients. En Région de Bruxelles Capitale une grande partie de la patientèle vient des 2 autres Régions
- Importance de se garder de toute approche fragmentaire et de garder une approche fédérale.
- Problème intra bruxellois sur le plan de l'architecture (COCOF – COCOM Iriscare et Scr) sans compter les compétences résiduelles de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ce n'est facile pour les acteurs de terrain.
- La co-gestion et la gestion paritaire sont importantes pour le Collège au plus on descend vers le loco-régional au moins le Collège est associé aux processus qui deviennent de plus en plus verticaux.
- Manque d'une culture des soins de santé en Belgique
- (Mme Prade) La 6^{ème} réforme a prévu le transfert de masses budgétaires sans stratégie. Les accords de coopération ont heureusement garanti la mobilité des patients

- (Mr Jauniaux) Une nouvelle réforme dépasserait la capacité d'influence du Collège. Toute nouvelle réforme doit être basée sur une vision. Cette vision doit être partagée et induire un certain nombre de principes dont la solidarité et ce sur un socle le plus large possible, c'est-à-dire le fédéral
- Si nouvelle réforme indispensable d'avoir une coordination entre administrations et niveaux de pouvoir
- Le patient n'est pas sédentaire, il doit pouvoir choisir ses prestataires de soins, il faut garantir la portabilité des droits et éviter système de soins de santé à plusieurs vitesses et différent entre entités.
- Si nouvelle réforme : éviter de générer concurrence entre les entités (Exemple : IFIC – nouvelle classification des fonctions et des barèmes dans les soins de santé) le risque existe !!

O.Maingain : Question/Hypothèse , faut-il distinguer l'organisation des prestations de soins de santé et le financement par la sécurité sociale ?

→ Les masses budgétaires transférées aux Communautés et Régions sont à disposition, sans obligation d'affectation. Les Communautés et Régions font « ce qu'elles veulent ».

→ Rien n'empêche une Région de prévoir un complément pour améliorer le remboursement des soins de santé C'est déjà le cas. !

→ Cet état de fait ne garantit pas une égalité de traitement des patients dans l'espace santé Belgique , c'est la porte ouverte au risque de concurrence entre prestataires. Le risque est particulièrement grand pour Bruxelles !

→ Il existe déjà un problème de transparence entre le secteur hospitalier et l'ambulatoire, inutile d'ajouter un problème entre régions

→ Nécessaire d'avoir un accord de non-concurrence et le maintien d'une nomenclature unique.

→ Les besoins de soins sont différents entre les 3 régions (Région de Bruxelles Capitale - Région wallonne et Vlaamse Gemeenschap), mais aussi entre les sous régions

→ Importance de maintenir la concertation paritaire. (Tel n'est plus le cas en Communauté flamande, OK ailleurs)

→ Le financement doit rester fédéral, c'est la limite à ne pas dépasser.

- (Mme Prade) Sur la base de cotisations fédérales et de redistributions régionales on creuse le fossé de la solidarité, d'autant que le public le plus vulnérable est à Bruxelles. Le calcul de la masse budgétaire dévolue à RBC lors de la 6^{ème} réforme lui a été défavorable.
- Si les prestations sont loco régionales, le remboursement ne peut être QUE fédéral.
- (Mr Jauniaux) partage les commentaires de Mme Prade. Les profils socio-économiques et socio sanitaires de la population n'ont pas été pris en compte. Les dotations doivent se faire au regard des besoins objectivés.

O.Maingain : Se demande comment mieux articuler l'offre de soins et les bassins de soins : les outils existent pour que les Régions puissent mettre les 2 en adéquation. Certains mettent davantage l'accent sur l'hospitalier, d'autres sur la 1^{ère} ligne.

→ Les participants plaident pour un standstill des compétences. De l'avis de tous, la 7^{ème} réforme serait un saut vers l'inconnu pour le Collège. Il existe en pratique deux options : une réforme « réparatrice » des incohérences de la 6^{ème} réforme de l'Etat (qui est l'option choisie au niveau fédéral par les mutualités) soit une réforme beaucoup plus radicale qui modifiera en profondeur les compétences en matière de santé.

→ (Mr Fret) fait référence à la réforme de la 1^{ère} ligne de soins déjà en vigueur en VG. Un réel risque de gouvernance existe dès lors qu'on est face à différentes zones et différents groupes de prestataires.

→ (Mr Jauniaux) une piste serait de soutenir avec des moyens du fédéral, des initiatives décentralisées autour d'une thématique particulière : cf Chronicare permet de lutter contre des problèmes spécifiques locaux.

- L'articulation actuelle (fédéral vs entités fédérées) n'incite pas à faire de la prévention. → dépenses des com et régions et bénéfiques pour le fédéral.
- Le « virage ambulatoire » a généré le même type de situation. Une diminution de la durée des hospitalisations (gain fédéral) et un accroissement des besoins d'accompagnement à domicile (dépenses accrues entités fédérées) Une réflexion à ce sujet doit être menée.

O.Maingain : interroge les participants sur l'avenir de la médecine préventive, doit-elle être fédéralisée ? Les différents niveaux de pouvoirs n'ont pas investi suffisamment dans cette politique

→ D'abord définir ce qu'on entend par médecine préventive

→ (Mme Prade) Promotion de la santé = COCOF et Médecine préventive = COCOM l'exercice d'être fait d'une vision conjointe à avoir. Différents projets communs en cours en matière de santé

O.Maingain : l'objectif de certains est de viser davantage d'autonomie, le risque est alors d'aller vers une privatisation de la sécu

→ (Mr Perl) certains veulent voir diminuer le rôle des mutualités. Le système actuel est basé sur la concertation, cela a bien fonctionné jusqu'à présent. Le système de soins de santé belge est classé 5^{ème} des systèmes européens.

→ A Bxl sans que la situation ne soit dysfonctionnelle, il y a (parfois) un problème de gestion politique pour les matières de santé. Il n'est pas toujours clair de savoir ce qui est géré par IRISCARE et ce qui l'est par les Services du Collège réuni (SCR) .

→ Au fédéral : la régulation (budget, agrément etc ...) = SPF et l'opérationnalisation des soins de santé = INAMI. A la COCOM, des balises claires font défaut pour identifier le type de matières avec ou hors gestion paritaire

- (Mme Prade) Nécessité d'avoir des blocs de compétences. Difficile pour le secteur morcelé de la santé mentale pour lequel il manque un lieu unique de développement de l'innovation. De même la politique d'aide aux personnes handicapées est morcelée.
- Le cadre institutionnel actuel ne constitue pas un frein à l'égalité de traitement des patients dès lors que des accords de coopération existent, fonctionnement bien et assurent la portabilité de leurs droits
- En Région de Bruxelles Capitale, dans le cadre des accords de coopération entre régions sur les matières 6^{ème} réforme, c'est l'institution qui fait office de lieu de référence Exemple : si un wallon est hébergé dans une maison de repos bruxelloise, il est à charge de la Région de Bruxelles Capitale.
- La Flandre a institué un traitement différencié vis-à-vis des 2 autres Régions en accolant une cotisation (Vlaamse sociale bescherming) Voilà la base pour la suite source d'inégalité
- La Cour constitutionnelle a figé la notion de « sécurité sociale ». Tout nouveau développement n'est pas considéré comme étant de la sécu .
La notion de protection sociale quant à elle est plus large

Note préalable à la rencontre entre le Collège Intermutualiste bruxellois (CIB) et Mr Olivier Maingain, délégué aux relations francophones Wallonie-Bruxelles

Avant de répondre aux questions posées, nous souhaitons partager avec vous quelques réflexions.

Premièrement, avant de s'attaquer à la question du niveau de pouvoir, il est essentiel de se poser la question d'un projet collectif global pour les habitants des territoires wallons et bruxellois.

Deuxièmement, il nous semble important de pouvoir réfléchir ces questions au-delà des silos existants afin d'avoir une vision plus transversale en intégrant d'autres types de déterminants de la santé (socio-économique, environnemental, qualité de vie, santé publique,...). C'est le sens de la démarche entreprise au niveau de l'INAMI, dans le contexte de l'utilisation d'objectifs de soins de santé (inspirés par les principes du quintuple aim). Et cette position est dans la lignée de celle défendue par le Collège Intermutualiste National dans le cadre de la commission d'évaluation mixte Chambre/Sénat des réformes de l'Etat. Pour les Organismes Assureurs, les questions de santé doivent être traitées avant tout dans l'optique de la centralité des patients tout en intégrant les prestataires de soins. Il nous apparaît donc nécessaire que ces réflexions soient portées par l'ensemble des entités fédérées francophones afin de pouvoir avoir une vision partagée par l'ensemble des parties prenantes et de dépasser les questions institutionnelles, territoriales ou de compétences. C'est dans cet ordre d'idée que le CIB pense qu'il est primordial de centrer le questionnement sur la qualité de vie des habitants des territoires wallons et bruxellois, tout en mobilisant la société civile et les pouvoirs publics en ce sens.

1. Pour assumer les missions de votre institution, estimez-vous que le ou les niveau(x) de pouvoir(s) dont elle dépend actuellement est adéquat ? Dans la négative, pourriez-vous formuler toute proposition d'adaptation ?

Les mutualités dépendent actuellement du fédéral. De par leur raison d'être (solidarité la plus large possible dans le cadre de la sécurité sociale), il s'agit du meilleur niveau de pouvoir pour organiser les soins de santé au niveau global. La 6^{ème} réforme de l'Etat n'a d'ailleurs transféré qu'une petite partie des soins de santé tout en entraînant d'importantes conséquences sur le plan organisationnel avec la création des SMR, les sociétés mutualistes régionales, pour la Wallonie et Bruxelles qui recueillent les financements et matières transférées tout en étant l'émanation des mutualités existantes ainsi que la conclusion d'un protocole avec le fédéral pour préciser les missions de la CAAMI sur le plan régional.

Ces SMR ont généré de nouveaux flux financiers (régionaux), des nouveaux reportings, la duplication et l'adaptation des outils informatiques selon les exigences de chaque région, etc.

De manière générique, notre constat est le suivant :

- Nous comprenons la raison d'être d'une politique régionale de santé pour autant que les besoins soient régionalement spécifiques et dans une logique de subsidiarité avec le fédéral ;
- Dès qu'on régionalise de manière linéaire, on complexifie et on crée des besoins de ponts entre régions car les bassins de soins ne s'arrêtent pas aux frontières régionales (liberté thérapeutique). La régionalisation des compétences dans un système fédéral n'ayant pas de hiérarchie des normes mène dans les faits à un co-gestion des matières (soins hospitaliers,

politique des aînés, santé mentale,...) et accroît les besoins de concertation et de coordination.

- Il faut dès lors des mécanismes d'application souples et intégrant « par définition » les entités fédérées.
- Et ce n'est pas parce qu'on régionalise des priorités qu'il faut régionaliser les outils/ la gestion si on veut éviter des duplications (coûteuses) et des inégalités/manquements de prise en charge (gestion intégrée).
- En cas de détection de «manquements», il faut pouvoir s'adresser à une autorité de référence unique pour ajuster législativement/financièrement les règles du jeu.

Nous souhaitons par ailleurs attirer l'attention sur des questions de lieux de gouvernance associant ou non nos institutions :

Le découpage des compétences actuelles prévoit une répartition des matières entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Wallonne (RW), la Commission Communautaire Française (COCOF) et la COCOM (Iriscare et Services du Collège Réuni). Les compétences impliquant les mutualités en FWB concernent uniquement le financement des infrastructures des hôpitaux universitaires ainsi que des conventions de revalidation qui en dépendent. À côté de cela, d'autres compétences social-santé sont également de la compétence de la FWB (protection maternelle et infantile (ONE), prévention en milieu d'accueil et scolaire (PMS,PSE),...). S'il existe des organes de concertation et des lieux d'échange structurels au niveau de la RW-AVIQ et de la COCOM (Iriscare) pour les compétences qui nous concernent, ce n'est pas le cas au sein de la FWB. Cela rend la collaboration avec ce niveau de pouvoir plus compliquée. En ce qui concerne la COCOF, il existe bien des organes d'avis (les conseils consultatifs) mais les organismes assureurs ne sont pas directement représentés, ce qui entraîne une fragmentation de la vision globale des politiques de santé. Nous faisons le constat d'un vrai manque, de collaboration et de dialogue entre l'ensemble de ces lieux de concertation.

Par ailleurs, le découpage de compétences entre Iriscare et les SCR ne permet pas une vision holistique du suivi et de la gestion des matières « 6ème réforme ». En effet, les SMR bruxelloises ne sont pas représentées dans les organes de conseils consultatifs des SCR. A ce sujet, nous plaçons l'ensemble pour une approche la plus cohérente de la répartition des compétences entre les SCR et Iriscare, dans le cadre d'un modèle de gestion paritaire, équivalent à celui de l'INAMI.

Enfin, nous pensons que ce découpage et le transfert de ces matières ont in fine créé, sans peut-être le vouloir, des distorsions en matière d'accès ou de portabilité des droits. Il nous semble important de rappeler que nous croyons en une sécurité sociale unie et forte.

En conclusion, une rationalisation du paysage actuel intra-bruxellois de l'organisation de la santé nous apparaît indispensable.

2. Estimez-vous que dans le domaine d'activité de votre institution, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ? Dans l'affirmative, sont-elles satisfaisantes ou doivent-elles être renforcées ?

La santé ne connaît pas de frontières régionales et communautaires. Comme tous les autres acteurs du système, les Mutualités ont des activités et des membres qui dépassent ces frontières. Nous constatons une grande fluidité de la demande et de l'offre de soins entre Bruxelles et la Wallonie, les bassins de soins ne respectant pas les frontières régionales. A ce titre, l'accessibilité et la cohérence de l'offre de soins est primordiale, sous peine de concurrence négative (agrément, normes de qualité, financements) amenant des inégalités, voire un recul de droits mais aussi de pertes

coûteuses de synergies (expertise, contrôles, gestion administrative, outils informatiques, etc.) , sans compter une complexité accrue pour tous les acteurs et citoyens.

On peut citer concrètement les normes et conditions d'accès pour le transport non urgent, l'organisation de la vaccination (la crise sanitaire est un révélateur assez clair) ou encore la gestion de l'APA. La politique de prévention est également un bon indicateur des variables dommageables entre régions. Nous sommes amenés à segmenter les messages de prévention en fonction de la région de domiciliation (ex : politique de dépistage), ce qui induit une forte complexité.

On peut y rajouter le financement de l'aménagement du domicile via les fonds régionaux ou communautaires (les droits, montants et délais de traitement sont très différents) : pour une même pathologie, telle qu'une paraplégie ou sclérose en plaque, demandant de nombreuses adaptations du domicile, tous les résidents wallons et bruxellois ne sont pas égaux en terme d'accompagnement.

Une concertation plus poussée au sein et entre régions semble, dès lors, indispensable pour éviter un écartement progressif des droits tout en respectant les besoins spécifiques de chaque entités fédérées : une politique cohérente de santé publique devrait plus être affaire de priorités de santé que de priorités institutionnelles, les modalités étant rarement « régionales » et pouvant dès lors rester centralisées pour assurer la fluidité et la gestion intégrée des innombrables cas particuliers.

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, il a été primordial de créer des liens entre les différentes entités fédérées, via des protocoles d'accord, afin de maintenir la portabilité des droits et la liberté de circulation des personnes entre les entités fédérées.

De manière générale, nous avons pu prendre des options convergentes et cohérentes entre ces trois entités en termes d'application des politiques transférées. Cependant, jusqu'à présent, nous avons essentiellement travaillé à la reprise telles quelles des matières « 6^{ème} réforme ». Il est possible que de nouvelles politiques voient le jour et soient différentes d'une entité fédérée à une autre. Il nous paraît donc essentiel de rester vigilant à ces différentes orientations. Dans ce cadre, il faudrait renforcer le rôle de l'organe de concertation intra-francophone dans une dimension plus stratégique et politique tout en le garant de la symétrie de droits.

3. Estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et/ou leurs bénéficiaires selon qu'ils développent leurs activités principales à Bruxelles ou en Wallonie ?

Si nous entendons par « prestataires de services » les services des mutualités, les mutualités ont dû créer des SMR pour accueillir les nouvelles matières. Au contraire, le service aux membres, lui, reste identique. En effet, pour nous, la 6^{ème} réforme de l'Etat ne devait/doit pas impacter nos affiliés et nous avons souhaité continuer à permettre l'égalité de traitement, qu'importe la région d'affiliation.

Des mécaniques positives ont pu voir le jour dans le but de faciliter l'accès aux services et aux soins des citoyens quel que soit leur lieu de résidence. Nous pensons aux accords de coopération « aides à la mobilité », « institutions de soins » établis entre entités fédérées en 2018 (et prolongés). Ceux-ci devraient s'entendre plus largement que les matières 6^{ème} réforme et être inscrit dans un cadre réglementaire plus définitif.

Dans ce sens, si le renfort des liens entre Bruxelles et Wallonie est d'abord une question éminemment politique, un service actif au niveau de la région wallonne ne devrait pas être pénalisé

si son périmètre d'activité s'étendait à Bruxelles et inversement (en objectivant la part d'activités propres dans chaque communauté pour coller à la réalité des activités). Dans le même ordre d'idée, on pourrait suggérer une formule « multi-agréments » et la souplesse entre régions, plutôt que de miser sur une compétence « santé » logée au sein de la FWB qui a été vidée de ses compétences en matière de santé depuis les réformes successives et transfert entre entités fédérées.

Il faut néanmoins qu'une concertation structurelle active puisse exister pour à la fois, en amont, construire en transparence les politiques régionales et ensuite s'assurer de leur application cohérente au service des citoyens. A l'heure actuelle, il n'existe pas de réelle organe d'avis sur la réglementation régionale et/ou communautaire au sein des entités fédérées. Il nous paraît donc important de pouvoir créer des fonctions consultatives effectives au sein des instances de l'AViQ, d'Iriscare et de la FWB. Spécifiquement à Bruxelles, le découpage des matières sociales-santé entre les différents niveaux de pouvoirs bruxellois (COCOF, VGC, COCOM (SCR et Iriscare)) ne permet pas une réelle transversalité dans ces politiques. En effet, il n'existe pas d'organe de concertation commun entre les différents acteurs (prestataires de soins, usagers, SMR et administrations).

Enfin, il est indispensable que la politique de santé s'inscrive dans une collaboration plus générale qui englobe le fédéral et les entités fédérées.

Bruxelles, le 27 avril 2022

Objet : **Compte rendu de l'entretien du 22 avril 2022 avec Madame F. SMETS, Doyenne de la Faculté de médecine et médecine dentaire de l'UCLouvain.**

- Dans certains lieux les facultés sont écoutées, mais l'historique fait que généralement elles sont absentes des lieux de concertations
- Cf la nouvelle loi de juillet relative aux médecins spécialistes en formation → rédigée entre le SPF Santé publique, l'INAMI et le CPNMH (Commission paritaire nationale Médecins-Hôpitaux).
- Les universités ont été oubliées alors qu'elles doivent gérer les formations sur le terrain → la loi comporte des erreurs
- Des corrections seront apportées au travers des arrêtés d'exécution (le coordinateur réseau de UCLouvain participe aux réunions avec voix délibérative)
- Situation confuse pour les assistants en médecine parce qu'ils travaillent et gagnent leur vie tout en étant en formation → contradiction dans la loi entre temps de travail et critères d'agrément
- Difficultés pour un hôpital de former un assistant → impayable parce que le cadre est ultra restrictif (garde d'appel : si assistant rappelé = + onéreux que d'avoir garde sur place), le coût pourrait impacter la qualité de la formation

- La Faculté participe à la commission de planification fédérale
- Ressenti communautaire. Calculs établis engendrent demande de restituer des numéros INAMI – blocage politique et philosophique : à priori résolu dans l'accord récemment obtenu
- VG a toujours suivi les règles – pas les francophones MAIS pas de médecins en trop
- Actuellement la méthode s'est améliorée mais la VG veut garder les chiffres historiques
- Pour un bon fonctionnement, il faut une planification. Le fédéral fait un 1^{er} calcul global par communauté. La Fédération Wallonie Bruxelles doit fixer les sous-quotas mais ne le fait pas. Ce travail commence seulement au niveau de la commission de planification Fédération Wallonie Bruxelles
- Difficile à appliquer sur le terrain parce que le nombre de places de formation par maître de stage est décidé par le fédéral et ne correspond pas toujours aux besoins (les critères pour devenir maître de stage ne sont plus toujours en adéquation avec la réalité de la spécialité sur le terrain).

- Les hôpitaux paient les assistants, 50% sont pris en charge par l'INAMI en médecine générale et seulement 10% du coût réel pour les médecins spécialistes → dans certaines spécialités il est impossible de payer des assistants. Pour l'université, financement Fédération Wallonie Bruxelles les 2 premières années, puis plus rien. Donc le financement se fait majoritairement sur les honoraires médicaux, il est donc plus facile de prendre des assistants dans les spécialités bien valorisées par la nomenclature INAMI.
- Soit l'insuffisance des maîtres de stages, soit le manque de moyens financiers, soit les 2 peuvent empêcher de former les médecins dans les spécialités où ils sont nécessaires !
- La commission de planification fédérale établit ses calculs en termes de niveau d'activité (ETP) et prend en compte la densité des médecins par rapport à la population et leur densité pondérée tenant compte de la demande en soins de la population et de son niveau socio-économique.
- Faut-il considérer des ETP, le TIMAT ou les activités INAMI ? le débat est communautaire
- La sécurité sociale est nationale et doit le rester
- Les universités et leurs hôpitaux académiques connaissent un dé-financement ces dernières années. Pouvoir dégager du temps pour l'enseignement dans les hôpitaux académiques devient parfois difficile sous la pression de rentabilité clinique. + réseaux hospitaliers et bassins de soins
- La médecine a beaucoup progressé, pas le financement.
- Les cliniciens sont aussi des enseignants ce double rôle peu commode
- L'éclatement des compétences conduit à une méconnaissance des réalités de terrain et à un manque de vision globale
- En cas de régionalisation de l'enseignement supérieur problème UCLouvain = 1 Alma mater. Seule chose qui pourrait être améliorée = tension entre universités sur Bruxelles ?
- Étudiants étrangers : le problème ce sont ceux qui ont échoués chez eux, pas les « bons » élèves cf loi de proportionnalité pour l'Europe.
- Limitation pour l'ensemble de la CFWB = 30%
ULB compte 50% de non-résidents ; UCLouvain 20%, Liège Mons et Namur moins de 20%
- Dentisterie : même constat mais moins de pression parce que moins de candidats
- Une série de dentistes échappent aux quotas. Certains sont recrutés pour offrir au personnel de grandes sociétés des soins dentaires à charges des employeurs. Ces cabinets privés ne facturent pas à l'Imami. Cela a-t-il une incidence sur le nombre de dentistes à former ?

A Monsieur Olivier Maingain
Délégué aux relations Francophones Bruxelles-Wallonie

Woluwe, le 15 avril 2022

Monsieur le Délégué aux relations Francophones Bruxelles-Wallonie,

En réponse à votre courrier du 25 février courant, et en préparation de notre prochain rendez-vous du 22 avril, je vous prie de trouver ci-dessous quelques éléments de réponse aux questions posées.

1. Pour assumer les missions de votre institution, estimez-vous que le ou les niveau(x) de pouvoir(s) dont elle dépend actuellement est adéquat ? Dans la négative, pourriez-vous formuler toute proposition d'adaptation ?

Le fait que la médecine et la dentisterie soient des métiers contingentés par le fédéral, alors que les sous-quotas par spécialité et un éventuel filtre à l'entrée des études dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous place depuis plus de 20 ans dans une situation extrêmement précaire vis-à-vis de nos étudiants et de notre responsabilité sociale en santé. L'absence d'accord entre ces deux niveaux de pouvoir est un obstacle à la résolution de ce dossier des « numéros INAMI » et nous empêche d'œuvrer sereinement à la formation de médecins et dentistes de qualité, répondant aux besoins de la FWB. De plus ce dossier, devenu communautaire et concernant en premier chef la sécurité sociale du pays, est extrêmement sensible comme vous le savez parfaitement. Si vous le souhaitez, nous pourrions également discuter de certains autres aspects problématiques liés à cette situation, et qui font qu'aussi rigoureuse que puisse être la planification, elle pourrait manquer sa cible par non faisabilité sur le terrain : détermination des critères d'agrément des spécialistes et nomination des maîtres de stage par le fédéral pouvant limiter les places de formation, planification fédérale sur une échelle large (Communautés flamande et française) sans granularité plus fine, faible participation du fédéral au financement de la formation des médecins en formation dans les spécialités hospitalières, absence de politique d'implantation, non implication des facultés de médecine dans des discussions d'importance majeure telles que celles ayant récemment redéfini les conditions de travail des médecins spécialistes en formation.

2. *Estimez-vous que dans le domaine d'activité de votre institution, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ? Dans l'affirmative, sont-elles satisfaisantes ou doivent-elles être renforcées ?*

Elles sont nécessaires et essentielles. Via le Réseau Santé Louvain, elles sont actuellement satisfaisantes mais l'opérationnalisation des nouveaux réseaux hospitaliers et de soin nous encouragent à rester attentifs et vigilants.

3. *Estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et/ou leurs bénéficiaires selon qu'ils développent leurs activités principales à Bruxelles ou en Wallonie ?*

Oui entre autres en ce qui concerne la planification de l'offre médicale : estimation de la santé et des besoins en santé de nos différentes populations, politiques de prévention de la santé, détermination des sous-quotas, primes à l'installation ou autre politique la favorisant, partage d'expérience. Une partie de ces échanges se mettent progressivement en place au niveau de la Commission de planification de la FWB, il faudra tout mettre en œuvre pour qu'ils se poursuivent au mieux.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous adresse, Monsieur le Délégué aux relations Francophones Bruxelles-Wallonie, l'expression de mes salutations respectueuses,



Françoise Smets

Doyenne de la faculté de médecine et médecine dentaire





Bruxelles, le 2 mai 2022

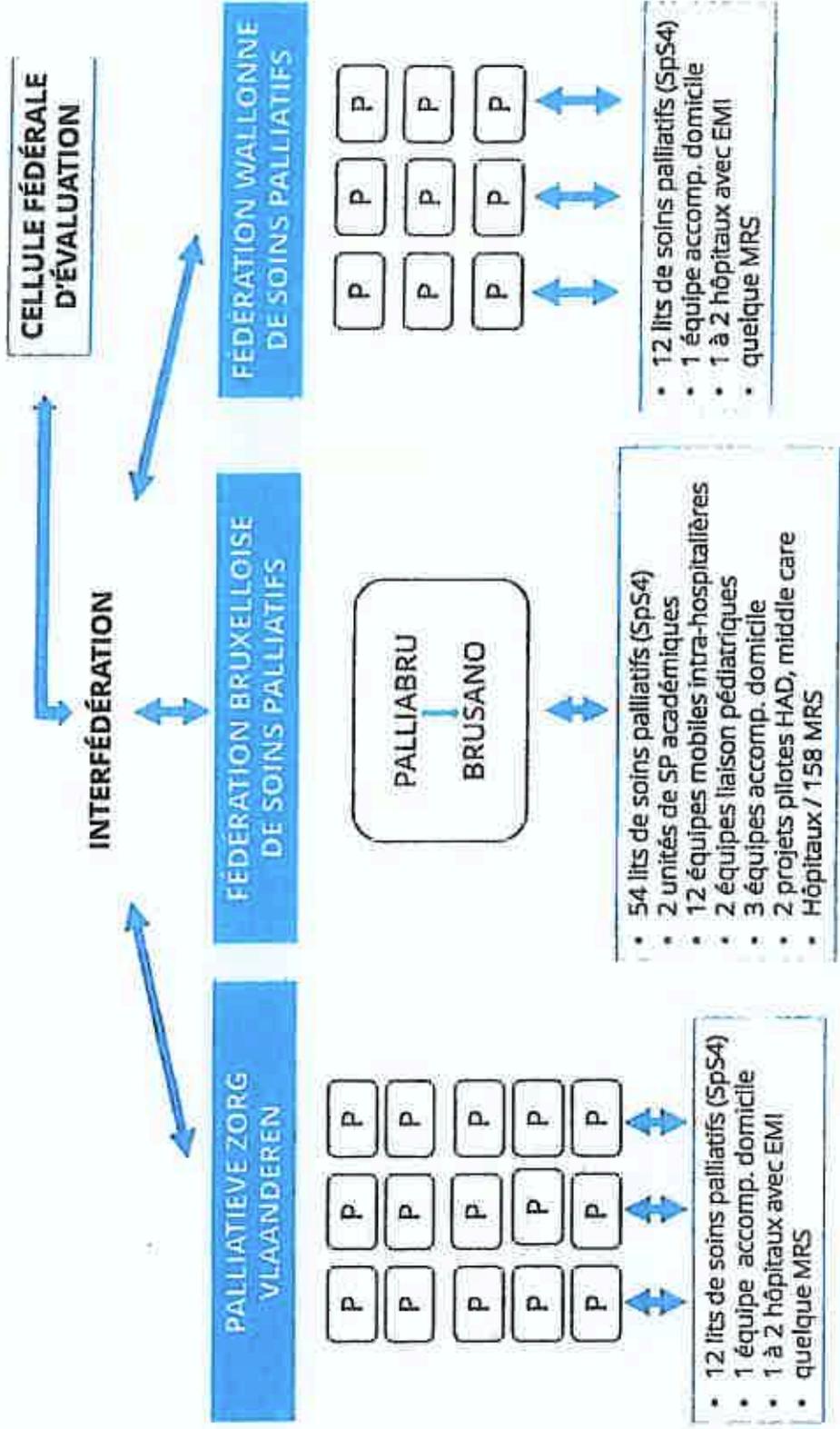
Objet : **Compte rendu de l'entretien du 29 avril 2022 avec
Madame Céline Van der Cam
Docteur Dominique Bouckenaere
Fédération bruxelloise des Soins palliatifs et continus (FBSP)**

- La note transmise a été concertée avec la Fédération Wallonne de Soins Palliatifs (FWSP).
- Schéma remis en séance concernant l'organisation belge des soins palliatifs et la place des fédérations de soins palliatifs dans cette organisation
- Milieu des années 80 vit la première initiative en soins palliatifs en Belgique. Les pionniers se rassemblent en une fédération nationale (1989). La concertation avec les autorités va engendrer un modèle organisationnel envié par beaucoup. Il fonctionne sur le mode « anticipation », c'est-à-dire avec une idée de départ claire : *quel que soit l'endroit (lieu de soins ou lieu géographique) où il est soigné, le patient a droit à des soins palliatifs en fonction de sa situation médicale et de ses souhaits*
- Schématiquement, le pays est divisé en territoires de 300.000 habitants. Cela représente 25 zones géographiques comprenant chacune une plate-forme de soins palliatifs, à laquelle est rattachée un dispositif complet : 1 Unité de soins palliatifs de 12 lits – une équipe multidisciplinaire d'accompagnement à domicile + Hôpitaux avec fonctions palliatives + MRS avec fonction palliative. Finalement, les territoires comprendront entre 200.000 et 1.000.000 d'habitants
- La répartition de ces 25 plateformes est la suivante : 15 en Flandres, 9 en Région wallonne (dont 1 en Communauté germanophone) et 1 grande Association en Région de Bruxelles Capitale.
- 28 équipes de 2^{ème} ligne assurent le soutien et l'accompagnement à domicile
- A Bruxelles, la situation est particulière : une seule plate-forme à laquelle sont rattachées 3 équipes d'accompagnement à domicile ainsi que d'autres structures ambulatoires innovantes. A noter qu'une équipe d'accompagnement gérée et financée par la Région flamande a également une petite partie de son activité sur Bruxelles (Oméga). L'Association bruxelloise PALLIABRU a fusionné avec 3 autres associations pour créer BRUSANO = une structure de coordination et d'appui à la première ligne de soins
- Le rôle de ces plates-formes est le travail en réseau, la formation des bénévoles, la sensibilisation des intervenants de 1^{ère} ligne, le helpdesk pour professionnels et pour la population.
- Trois coupôles, ou fédérations (1 bruxelloise, 1 wallonne et 1 flamande) chapeautent les plateformes

- Leur rôle se détaille comme suit :
 - Scientifique (aspect qualitatif des soins palliatifs) / guidelines / collaborent avec le KCE, etc.
 - Politique (siègent à la cellule fédérale d'évaluation des soins palliatifs) pour élaborer une vision d'avenir afin que les soins suivent et s'adaptent à l'évolution de la médecine et de la société. Elles possèdent des mandats pour représenter des prestataires dans les organismes régionaux
 - Fédérateur (monitoring des besoins)
 - Actions de sensibilisation grand public : Promouvoir les soins palliatifs. Plutôt qu'uniquement la fin de vie.
- Les 3 fédérations (coupoles) se concertent en inter fédération et mènent des projets communs (certains concernent les 3 Régions, d'autres sont uniquement francophones).
- La loi du 14/6/2002 sur les soins palliatifs (à l'origine de la cellule fédérale d'Evaluation), affirme que les soins palliatifs sont un droit pour chaque citoyen. Elle a été élargie en 2016 : les soins palliatifs ne concernant pas que la fin de vie et peuvent être commencés dans un 1^{er} temps alors que les soins sont toujours en cours.
- Il n'y a pas d'adaptation du financement fédéral en fonction de l'augmentation des besoins
- Les Régions soutiennent financièrement les Régions (Cf Cité SERINE soutien de la COCOF)
- Le soutien financier des 3 fédérations est insuffisant. Elles demandent un financement fédéral depuis 2008 pour le travail réalisé en rapport avec les matières fédérales, mais qui n'a jamais été entendu. De plus, il y a des disparités entre Régions : En Région de Bruxelles Capitale, il y a seulement 1/3 ETP pour coordonner les structures COCOF. Depuis 2019 la COCOM apporte un soutien complémentaire, mais en subside facultatif ce qui représente une lourdeur administrative dès lors qu'il n'y a rien de pérenne.
- Une grosse lacune est constatée dans le réseau de soins. Il s'agit du MIDDLE CARE PALLIATIF c-à-d un maillon entre l'hôpital et le domicile pour l'accueil de certains patients. Les trois fédérations ont établi une concertation et proposent 3 solutions d'hébergement dont le coût est inférieur à celui d'une hospitalisation mais pour lequel aucun réel prix de journée n'est fixé à l'heure actuelle !
 - Une structure de type hospitalière mais plus légère qu'une USP (unité de soins palliatifs)
 - Un hébergement extra hospitalier type cité Sérine
 - Un hébergement en MRS sur le modèle flamand
- Projets en inter fédération :
 - Campagne de sensibilisation à l'attention du grand public intitulée : « *Bien plus que des soins* » avec co-financement régions, fondation Roi Baudouin.
 - Site Web : « *Palliaguide* » = des guidelines francophones de soins palliatifs. Une initiative de la fédération bruxelloise en partenariat avec la Société scientifique de médecine générale et la Fédération wallonne de soins palliatifs. Encore trop peu connu. Serait-il possible d'obtenir un soutien pour sa promotion ?

- Parallèlement au site : édition d'un classeur à destination des médecins généralistes francophones, des MR et MRS bruxelloises, en partenariat avec Brusano (avec des fonds COVID ponctuels)
 - A l'occasion des 20 ans de la 1^{ère} loi (14/06/2022) organisation d'un évènement festif sur la place de la Monnaie à Bxl (3 fédérations)
- Une difficulté vécue au quotidien est la dualité entre les Services du Collège réuni (SCR) et IRISCARE c-à-d Iriscare comme interlocuteur pour le financement et SCR pour le reste. Cela plus la crise du covid a bloqué l'avancement de la réforme des soins palliatifs au niveau régional.
 - Les soins palliatifs doivent être reconnus comme une priorité de santé publique (c'est déjà l'avis de l'OMS, du KCE et du Conseil de l'Europe) → une nouvelle culture doit apparaître
 - Le coût d'une fin de vie à l'hôpital est 4 fois supérieur à celui d'une fin de vie à domicile, avec les soins palliatifs. Selon une étude, la dernière année de vie d'un patient atteint de cancer = 75 % des coûts de soins de santé
 - Problématique de la pénurie d'infirmiers

ORGANISATION DES SOINS PALLIATIFS EN BELGIQUE



SP BRUXELLOIS & NIVEAUX DE POUVOIR

FEDERAL

- Hôpitaux : Unités de Soins Palliatifs + Equipes mobiles intrahospitalières + équipes de liaison pédiatriques
- Forfaits palliatifs patients
- Nomenclature INAMI prestations 1^{ère} ligne : MG, infirmiers, kiné

COCOM

- Services Collèges réunis
 - Brusano
 - FBSP (*subsidi facultatif*)
- Iriscare :
 - Equipes d'accompagnement
 - Continuing Care
 - Sémiramis
 - Interface St Luc
 - MRS

COCOF

- Cité Sérine
- Arémis
- Continuing Care (subsidi complémentaire)
- Centre de Psycho-Oncologie
- CEFEM
- FBSP (organe de concertation et représentation)

Fédération bruxelloise de soins palliatifs (FBSP)
Rue des Cultivateurs 30
1040 Etterbeek

Fédération wallonne des soins palliatifs (FWSP)
Rue des Brasseurs 175
5000 Namur

M. Olivier Maingain
Francophones Bruxelles-Wallonie
Rue des Palais 42
1030 Bruxelles

Concerne : réponses aux questions envoyées dans le courrier relatif aux relations francophones Bruxelles-Wallonie

Chère Madame Pensis, Cher Monsieur Maingain,

Nous vous remercions pour votre courrier relatif aux relations francophones Bruxelles-Wallonie. À la réception de celui-ci, nous nous sommes concertés avec nos collègues de la Fédération wallonne des soins palliatifs et avons pris rendez-vous le 29 avril prochain à 15h pour discuter avec vous de la situation des soins palliatifs, à Bruxelles et en Wallonie, et des relations entre ces deux Régions, dans ce secteur précis.

En vue de préparer cet entretien, je vous prie de trouver ci-dessous nos réponses concertées aux questions envoyées dans ce courrier.

- 1. Pour assumer les missions de votre institution, estimez-vous que le ou les niveau(x) de pouvoir(s) dont elle dépend actuellement est adéquat ? Dans la négative, pourriez-vous formuler toute proposition d'adaptation ?**

Chacune de nos fédérations est soutenue financièrement au niveau régional. Nous estimons qu'il serait opportun que nous recevions également un soutien fédéral, pour nos travaux au sein de la Cellule fédérale d'évaluation des soins palliatifs et pour les travaux et réflexions que nous menons afin de faire avancer les soins palliatifs au bénéfice de différents secteurs fédéraux comme le secteur hospitalier (équipes mobiles Intra-hospitalières, unités de soins palliatifs), la nomenclature INAMI et les définitions légales, entre autres, au bénéfice du patient et de ses proches, ainsi que les appuis que nous apportons à différentes initiatives fédérales (KCE, baromètres du Cancer). Plusieurs demandes ont déjà été introduites en ce sens et n'ont jamais abouti – qu'en est-il réellement ? Est-ce parce que les Fédérations de soins palliatifs sont régionales ? Le Fédéral ne peut-il pas financer directement des Fédérations ?

Point de vue financement, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle soutenir les Fédérations francophones de soins palliatifs ? Quel(s) serai(en)t le(s) point(s) de contact les plus judicieux pour introduire une demande en ce sens ?

En outre, la situation à Bruxelles est marquée par une complexité institutionnelle majorée, avec différents niveaux de pouvoir : Cocof, Cocom (Iriscare, Service Collèges Réunis), VGC, Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien qu'il semble y avoir à l'heure actuelle une réelle volonté politique de décloisonnement et de cohérence dans les politiques menées, celle-ci tarde à se traduire sur le terrain.

Deux exemples :

1°) Le financement de la FBSP : elle est financée par la Cocof en tant qu'organisme chargé de la coordination et de la représentation des structures ambulatoires agréées par la Cocof. Cependant, cette mission ne représente qu'une petite fraction de l'action de la FBSP. Elle reçoit en outre depuis 2019 un subside facultatif Cocom, mais celui-ci est annuel : c'est seulement au milieu de l'année en cours que la FBSP reçoit la confirmation de l'acquisition et du montant exact de ce subside, ce qui entrave lourdement les actions menées.

2°) Lorsqu'une structure de soins palliatifs ambulatoire reçoit un double subside Cocof + Cocom (1 exemple à Bruxelles), elle doit obéir à deux réglementations différentes, ce qui est non seulement compliqué, mais brouille aussi le message à la population.

Enfin, deux autres sujets, le Middle Care (inter-régional) et la reconnaissance de la formation des soignants en soins palliatifs (communautaire), devraient aussi être discutés au niveau fédéral, car ces soins concernent également le milieu hospitalier, et pour assurer une cohérence entre les différentes Régions. Des propositions ont été déposées en ce sens au sein de la Cellule fédérale d'évaluation des soins palliatifs.

2. **Estimez-vous que dans le domaine d'activité de votre institution, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ? Dans l'affirmative, sont-elles satisfaisantes ou doivent-elles être renforcées ?**

Dans le domaine d'activité de nos institutions, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont bien nécessaires et doivent sans cesse être renforcées. Les trois Fédérations de soins palliatifs du pays travaillent en étroite collaboration et ont réalisé/réalisent de nombreux projets ensemble :

Entre les trois Fédérations :

- Cellule fédérale d'évaluation des soins palliatifs
- Campagne de sensibilisation « Bien Plus que des Soins »
 - o www.bienplusquedesoins.be
- Concertations régulières entre les trois Fédérations (ex : proposition du PICT)
- Organisation d'un événement pour les 20 ans des soins palliatifs (14 juin 2022)

Entre la Wallonie et Bruxelles :

- Conception et mise à jour régulière du site Palliguide
 - o www.palliiguide.be/

- Utilisation commune du logiciel Wivine

- o <https://www.wivine.com/>

3. Estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et/ou leurs bénéficiaires selon qu'ils développent leurs activités principales à Bruxelles ou en Wallonie ?

Oui, des initiatives doivent être prises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et leurs bénéficiaires. Les patients passent d'une Région à l'autre (surtout entre les Brabants wallon et flamand et Bruxelles). Il faut assurer un fonctionnement uniforme pour faciliter le transfert des patients entre les Régions, tant pour les soignants que pour les patients eux-mêmes, et leurs proches (offre de soutien psychologique différent). Des difficultés sont rencontrées surtout lors du transfert de patients à domicile, car c'est une compétence régionale, contrairement au fonctionnement des hôpitaux, uniformisé à l'échelle nationale.

Selon l'accord de coopération inter-entité, Iriscare accorde les mêmes droits à toute personne ayant recours à une équipe d'accompagnement agréée par Iriscare, même si son domicile légal se situe en dehors des 19 communes bruxelloises. Cet accord a-t-il été prolongé après la période transitoire de trois ans ? Cette question est importante, car elle concerne entre 5 et 15 % des patients pris en charge par les trois équipes d'accompagnement bruxelloises (équipes de 2e ligne).

Nous espérons sincèrement que ces premières réponses pourront vous éclairer sur le sujet et mèneront à des échanges riches lors de notre prochaine rencontre.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre intérêt dans les soins palliatifs et les échanges entre nos Fédérations. Une collaboration renforcée permet de mieux suivre les patients et c'est là l'une de nos missions principales : assurer une bonne articulation du secteur pour faciliter l'accès aux soins palliatifs à tous les patients.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos sentiments les meilleurs.

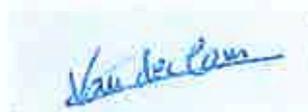
Dr Dominique Bouckaere
Vice-présidente
Fédération bruxelloise
de soins palliatifs

Lorraine Fontaine
Directrice
Fédération wallonne
des soins palliatifs

Céline Van der Cam
Directrice
Fédération bruxelloise
de soins palliatifs


D. BOUCKAERE
Vice-Président F.B.S.P.





Bruxelles, le 17 mai 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 13 mai 2022 avec
Monsieur Luc De Tavernier, Plateforme bruxelloise pour la santé mentale.**

- Avoir toujours à l'esprit : être pragmatique, rigueur, discipline, éthique
- Sur l'axe francophone, tout ce qui est fait, fait sens pour les gens
Bruxelles toujours oubliée – la situation socioéconomique de ses habitants n'est pas prise en compte.
- Le renforcement de l'axe francophone doit passer par le respect de Bruxelles
- Exemples : Santé mentale
 - Maggie De Block : débloque 200 millions pour le pays dans le budget INAMI pour la santé mentale sans décision quant à l'attribution précise de ce montant
 - F. Vandenbroucke : décide que 156 des 200 millions sont destinés aux psychologues de 1^{ère} ligne (Bruxelles reçoit 10 millions pour les adultes et 6 millions pour les enfants)
 - Seuls 23% des montants sont dépensés (du montant affecté à Bxl ou de la totalité ???)
 - Les réalités de Bruxelles sont ignorées par le Fédéral
- Programmation des lits psychiatriques : le fédéral oublie l'histoire. Précarité et santé mentale vont de pair
 - Au nord = Broeder van Liefde
 - Au Sud = les Frères de la Charité
 - A Bruxelles = 0

Ces 2 structures développent des Maisons de soins psychiatriques (MSP) et de Initiatives d'Habitation protégée (IHP) A Bruxelles des initiatives sont cependant développées, dont des lits « K » (enfants)

 - Début 2022 : F. Vandenbroucke libère 35 millions (sur 200) pour des lits psy enfants, sans rien pour Bruxelles (estimant que la programmation est déjà dépassée)
Bruxelles recevra *in fine* 3,5 millions pour des programmes de soins (pas pour des lits)
- Certains raisonnements sont trop « régionalistes ». Exemple : le centre d'expertise ouvert en Région wallonne concernant les troubles alimentaires sévères
- Considérations diverses
 - Centre William Lennox à Ottignies dispose de 60 lits psy, utilisés en réalité en neurologie
 - Nécessaire d'avoir une approche spécifique pour Bruxelles sur le territoire de laquelle il y a 3 hôpitaux universitaires (Erasmus, St Luc, et l'UZ) qui sont des pôles attractifs et qui captent +/- 35% de patients de la périphérie (voire de plus loin)

- En Flandres, Van Deurzen a désigné un ambassadeur des soins qui visite les écoles pour faire la promotion des métiers de la santé
 - La structure de soins développée par les flamands est intéressante : ex. 1 CAW (Centrum Algemeen Welzijn) , structure multidisciplinaire et 1 Service de santé mentale (1 seul service mais qui occupe une centaine de personnes !)
 - En matière d'autisme, Bruxelles n'a pas de réponse à apporter, il existe des solutions en Région wallonne, accord de coopération onéreux.
 - Aides aux personnes en situation de handicap → collaboration avec des médecins est indispensable
- S'il devait y avoir une fusion des institutions, tout irait en COCOM
L'idéal pour les asbl prestataires serait le bi-communautaire sans les obligations de bilinguisme (du personnel) ☐ lois linguistiques à revoir
 - Nécessité de créer du lien et d'anticiper quel que soit le(s) niveau(x) de pouvoir
 - Pour une meilleure efficacité des politiques, le niveau local est le plus adapté parce que proche des besoins réels

Ligne de conduite pour le rapport : ETRE PROCHE DES GENS.

Bruxelles, le 23 mai 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 20 mai 2022 avec
Monsieur E. LOUIS - Doyen de la Faculté de médecine de ULiège.**

- Contexte général
 - La collaboration entre les 3 universités francophones (2 à Bruxelles, 1 en Région wallonne) se passe bien. Il y a également des collaborations avec UNamur et UMons. Le Collège des Doyens des Facultés de Médecine assure la coordination des actions dans un esprit collaboratif
 - Il y a davantage de moyens à la Région wallonne pour le financement de la recherche et des hôpitaux universitaires qu'à la Fédération Wallonie Bruxelles. Le financement des hôpitaux académiques n'est pas adapté.
 - La langue est un lien culturel majeur. La population francophone est peu nombreuse en Belgique (environ 4,5 millions de personnes). Le renforcement des liens entre francophones est vu favorablement pour autant qu'il y ait une réflexion plus large induisant une moindre dispersion des moyens financiers

O. Maingain : Une répartition des moyens par la région serait-elle plus efficace ?

→ S'agissant de la Région, Liège a toujours été bien positionnée. La situation est plus nuancée quand il s'agit de la Fédération Wallonie Bruxelles, dès lors la répartition des moyens se fait avec 2 autres universités bruxelloises

→ ULB et UCL investissent sur le territoire de la Région wallonne, le partage des moyens se fait *de facto*.

Exemple : la participation aux projets Feder entre universités francophones nécessite toute une ingénierie. Une simplification des structures (institutionnelles) est nécessaire.

O. Maingain : La collaboration entre universités concerne également la recherche de moyens ?

→ OUI, tant sur le plan belge (cf EOS) que sur le plan européen. Sur le plan européen, de nombreuses évolutions sont constatées depuis 10 ou 15 ans. La collaboration avec des universités d'autres pays membres est possible. (Notamment les universités françaises et allemandes par exemple)

O. Maingain : Un re-centrage sur la Région est-il craint ?

→ Tout dépend de la façon dont il serait fait. Une question importante est : Comment optimiser les ressources pour l'ensemble des partenaires universitaires avec équité et de manière transparente ?

→ Afin d'obtenir le financement de différents projets, il arrive que ceux-ci soient :

- I. soit réorientés passant de la recherche fondamentale à la recherche appliquée,
- II. soit la finalité première du projet est revue.

O. Maingain : L'organisation de l'enseignement présente-t-elle des difficultés ?

→ Oui, le nombre d'étudiants est en augmentation depuis 10 à 15 ans alors que les universités fonctionnent avec des enveloppes fermées, dès lors, les capacités d'encadrement sont moindres, la qualité diminue.

→ Soit on maintient les filières existantes avec le même niveau de qualité, soit on trouve de nouveaux moyens pour développer de nouvelles filières.

Exemple du « 5^{ème} institutionnel » : lors d'un départ à la retraite d'un académique, 4/5^{èmes} des moyens restent à l'université et 1/5^{ème} du budget alimente un fonds commun pour le développement de filières et de projets innovants. La collaboration est bonne mais témoigne d'un réel problème de financement.

Cette pratique a été développée par la dernière équipe rectorale mais ne sera peut-être pas maintenue par la suivante en raison des difficultés qu'elle crée dans les facultés pour le maintien du cadre enseignant en place.

O. Maingain : La mise en commun des projets innovants est-elle envisageable

→ OUI, elle est possible et même souhaitable cf Projet Feder entre universités francophones

→ Des collaborations se mettent également en place avec les universités flamandes mais la spontanéité est moins grande.

- La charge de travail des médecins académiques se répartit entre recherche clinique (le moteur de la recherche médicale) et activité médicale.
- Le statut du « clinicien chercheur » est en discussion. Il est particulièrement important pour la recherche bio médicale. Ce statut passe aussi par la finance. La recherche doit rester proche de la réalité et des besoins.
- Actuellement, dans les laboratoires de recherche, compte tenu des évolutions technologiques, il y a des professionnels de la recherche. Les médecins ne sont pas des chercheurs professionnels de laboratoire.
- La santé financière des hôpitaux universitaires est correcte mais des efforts doivent être consentis pour assumer la fonction académique clinique, le financement étant lié à l'acte. Le financement actuel de la recherche/enseignement des hôpitaux universitaires est trop faible. (cf ce qui se fait aux Pays-Bas et le « temps protégé » pour l'enseignement et la recherche)

- Problématique des investissements technologiques :
 - L'investissement précède le remboursement et se fait sur fonds propres
 - L'acquisition, le maintien des appareillages est onéreux, les aides ne sont pas à la hauteur des dépenses
 - Malgré tout, les hôpitaux universitaires conservent un bon niveau en termes de techniques de pointe.
 - Le partenariat avec le secteur privé (pharmaceutique) est une réalité. L'industrie participe à toute une série d'investissements

- EN CONCLUSION
 - Les ressources sont limitées
 - Il est nécessaire d'optimiser leur utilisation
 - La structure institutionnelle rend les choses compliquées et induit des pertes d'efficacité.

Bruxelles, le 30 juin 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 24 juin 2022 avec
Monsieur VERZELE– Fédération de l'Aide et de Soins à Domicile (FASD)**

- La fédération représente des services bruxellois, wallons et germanophones.
Soit une équipe de 27 personnes, représentant 5.000 travailleurs au sein de 9 services.
Elle est partenaire des Mutualités chrétiennes.
- La gestion est complexe compte tenu des différences de temporalités, d'orientations, de choix politiques et d'enveloppes disponibles
- Cette situation entraîne, finalement, des disparités fortes de gestion et de cohérence entre différents services
- Conséquences → pressions syndicales importantes dès lors que les avancées ne sont pas les mêmes dans les 3 Régions
- Exemple concret : 2 stratégies différents en Région wallonne et Région de Bruxelles Capitale pour l'implémentation de l'IFIC (la nouvelle classification des fonctions et des barèmes dans les soins de santé)
Au sien d'une même Commission paritaire, deux logiques de salaires différentes coexistent, cela rend la mise en œuvre complexe.
- Il existe aussi des disparités au sein d'une même région, cf à Bruxelles, il y a la COCOF et la COCOM. Les services ne sont pas subventionnés de la même manière → être sous la coupole d'une seule entité serait plus simple.

O. Maingain : Dépendre de bases juridiques différentes induit-il des difficultés de mobilité dans le secteur ?

→ NON, rien de concurrentiel, les éléments composant le package sont aussi intéressants d'un côté que de l'autre.

- Avantages des services d'aide *versus* les titres services
 - Aide-ménagère a une fonction sociale (accompagnement social du bénéficiaire)
 - Ne fait pas le ménage seule (stimulation et maintien de l'autonomie)
 - Travaille en équipe avec l'encadrement d'un AS
 - A un rôle de prévention et de veille pour la santé et l'autonomie du bénéficiaire et permet, en cas de besoin, de faire intervenir une aide familiale voire un autre service.
 - Les titres services n'offrent pas tout cet encadrement

O. Maingain : Par rapport à des métiers connexes, existe-t-il des difficultés dues à une répartition entre entités fédérées et fédéral ?

→ Les métiers de soins évoluent selon d'autres rythmes et avec d'autres moyens, au sein d'une autre commission paritaire

MAIS : OK pour laisser les soins au niveau fédéral pour garder de la cohérence.

O. Maingain : Il y a-t-il des adaptations à faire en termes de niveau(x) de pouvoir ?

→ Dans le fonctionnement actuel, il n'y a pas d'intérêt de remonter vers le fédéral

MAIS : un signal d'alarme est tiré, il faut de la transversalité et de la cohérence.

Les réponses aux besoins ont été différents au fil du temps

Exemple : pour le Case Manager, les flamands s'adressent aux Organismes assureurs, tandis que les francophones se tournent vers les centres de coordination.

O. Maingain : *La répartition des moyens financiers constitue-t-elle un blocage pour les services ?*

Depuis plus de 10 ans, les services répondent à une demande sur 2. Si les besoins de la population ont augmenté, les moyens alloués aux aides et aux soins n'ont pas progressés de la même manière.

→ beaucoup de travail au noir, de personnel étranger

→ des marques d'intérêts de plus en plus claires de la part du secteur privé (banques et assurances) = double vitesse

La FASD a refusé les propositions de partenariat avec le privé, parce que ne correspond pas aux valeurs qu'elle défend.

- La FASD est défenseur d'un modèle d'assurance autonomie qui permettrait de garantir l'accès aux aides et aux soins en toute équité.
L'idéal serait une couverture universelle avec des modalités de mise en œuvre aussi similaires que possibles entre les régions mais qui tiennent compte de la masse critique (trop petite à Bruxelles)
- La formation et le recrutement sont difficiles (même catastrophiques) Il n'existe que 2 écoles de promotion sociale à Bruxelles
Il faudrait organiser les formations en transition professionnelle et mettre fin à la pénurie
Il importe de redonner de la valeur à ces métiers

CONCLUSIONS :

- A long terme : comment répondre aux besoins de la population ?
- Difficulté à Bruxelles = 2 pouvoirs subsidiaires COCOF et COCOM
- Manque de cohérence

Bruxelles, le 30 juin 2022

Objet : **Compte rendu de l'entretien du 24 juin 2022 avec :**
Monsieur Stéphane LECLERCQ – FEDITO Bxl
Monsieur Rocco VITALI – Infor-Drogues
Monsieur Alain CHANSON – Centre de revalidation
Monsieur Guilhem de CROMBRUGGHE – Prospective Jeunesse

Monsieur S. Leclercq (Fedito)

Regroupe des associations hétérogènes présentes dans les secteurs de la prévention, de l'accompagnement, du soin etc ... , et actives dans les lieux de la nuit, des écoles, des prisons etc
Les modalités de travail sont donc fort variées.

Monsieur A. Chanson (Centre de revalidation)

Evoque le financement des soins et la mobilité interrégionales. Depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat, Iriscare et l'Aviq sont compétents.

Les centres de revalidation accueillent des patients tant en résidentiels qu'en ambulatoire. Il s'agit parfois d'adultes présentant des troubles de santé mentale. Des enfants peuvent aussi être accueillis. Ces patients qu'ils soient bruxellois ou wallons peuvent fréquenter des centres situés dans d'autres entités que ceux de leurs lieux de résidence.

La facturation est prise en charge soit par les mutuelles, soit par les sociétés mutuellistes régionales. Un accord de coopération avait été adopté pour une période transitoire de trois ans maintenant révolus. Une nouvelle période de trois ans vient de débuter

→ Au-delà de cette phase de prolongation, que se passera-t-il ?? Une étude portant sur l'impact financier de cet accord est-elle (sera-t-elle) réalisée ??

→ → Le secteur souhaite qu'il n'y ait pas de vide juridique ou de mécanisme de facturation lourd, d'autant que certains bénéficiaires élisent domicile dans le centre qui les accueille.

Monsieur G. de Crombrughe (Prospective Jeunesse)

En matière de prévention des assuétudes, plusieurs services interviennent à Bruxelles dans le cadre de la promotion de la santé, ce qui était déjà le cas avant la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Ces services ont des approches philosophiques différentes en fonction du milieu de vie qui constitue leurs champs d'intervention (ex. les écoles)

Ils touchent un grand nombre de publics, tous ne dépendent pas des mêmes entités et se retrouvent coincés entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie Bruxelles.

- La difficulté actuelle est de concilier « public jeune » et « approche du milieu de vie »
Pour que les acteurs puissent intervenir dans les écoles un accord de coopération entre la Région et la Fédération Wallonie Bruxelles est nécessaire.
L'Aide à la Jeunesse dépend de la Fédération Wallonie Bruxelles mais ne collabore pas avec la promo santé
Il existe bien des PSE dépendant de l'ONE mais ils se limitent essentiellement aux aspects médicaux, nous ne sommes donc pas dans le même registre de promotion de la santé à l'école.
- Une crainte est exprimée concernant le futur décret wallon de « Promotion de la santé » annoncé pour 2023. La catégorie « Jeune » en serait absente. Cela entraînerait un risque pour les associations du secteur de devoir adapter leurs pratiques.
- Il n'y a pas de répondant du côté de l'AVIQ en dépit d'une note qui a été adressée.
- Certains projets en milieu scolaire sont financés par la Fédération Wallonie Bruxelles. Ils posent cependant des problèmes d'organisation dès lors que l'administration connaît moins bien le système de projet ponctuels. Les procédures sont longues, il s'ensuit un manque de temps pour la mise en œuvre.
- Les accords du non marchand ne sont pas les mêmes en Région wallonne et en Région de Bruxelles Capitale, notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre de l'IFIC (nouvelle classification de fonctions et de barèmes pour le personnel de soins). Or, dans les institutions les travailleurs « wallons » sont les mêmes que les « bruxellois ». (Prévu pour 2024 en COCOF et pas encore de date en Région wallonne)
- Un choix doit être fait entre l'iniquité entre travailleurs ou la paix sociale et l'application des conventions collectives de travail
- Collaboration avec Transit : via un groupe de travail.
- La Fedito est en attente du PSSI (Plan social santé intégré) afin de voir quelle place sera réservée aux fédérations.
- La lutte contre les assuétudes concerne aussi les addictions sans substance (les jeux de hasard et d'argent, les jeux vidéo, les écrans, internet ...)
- Une salle de consommation à moindre risque : existe avec la collaboration de Bxl Ville. Reste le problème de la loi de '21.
En discussion au sein de la Cellule générale politique drogue au niveau fédéral.
- Manque de formation en prévention. Beaucoup d'idées, mais rien n'est intégré dans les cursus de formation.
- Manque de médecins et de psychologues. Tous les services sont sous tensions, des files d'attente existent pour les consultations, les accueils téléphoniques, les cures etc ...De la cohérence est nécessaire dans la planification pour les services à rendre à la population.
- Mention de l'appel à projets du Fonds Van Mulders-Moonen (via la Fondation Roi Baudouin)
« Pour un meilleur ancrage de la prévention et de la Promotion de la santé dans la formation de base ou continue des professionnels de la santé de première ligne en Belgique »

Maria De Conceicao PEREIRA DE MACEDO

De: Stéphane Leclercq <s.leclercq@feditobxl.be>
Envoyé: mercredi 23 mars 2022 14:48
À: Maria De Conceicao PEREIRA DE MACEDO
Cc: Pascale PENSIS; Olivier MAINGAIN; o.maingain@woluwe1200.be
Objet: Re: Demande de rencontre avec Monsieur Olivier Maingain dans le cadre de sa mission de délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie

Cher M. Maingain,
Chère Mme Pensis,
Chère Mme Pereira De Macedo,

Avec quelques institutions de notre fédération, nous avons pu échanger brièvement à ce sujet. Afin de mieux préparer notre rencontre, pourrions-nous en savoir un peu plus sur les objectifs de cette mission d'approfondissement des relations entre Bruxelles et la Wallonie?

Les cadres institutionnels dans lesquels nos institutions évoluent, que cela soit au sein de la région bruxelloise, avec le fédéral ou avec la Wallonie sont complexes et interconnectés, officiellement ou non. D'autant plus que le secteur des drogues et addictions comprend des services complémentaires mais fort différents l'un de l'autre en fonction des lieux d'intervention (milieux festifs, écoles, centres de soins, rue, en ligne...), des publics cibles ou d'axes de travail (prévention, réduction des risques, soin, accompagnement socio-professionnel).

Les politiques "drogues" sont réparties dans différents champs et niveaux de pouvoir. Le tout récent rapport de la recherche « [EVADRUG – Une évaluation des politiques belges en matière de drogues](#) » comporte d'intéressantes suggestions d'amélioration. En effet, il n'existe actuellement pas de plans "Drogues" officiels, ce qui a mené notre fédération à développer, pour la région bruxelloise, le [Plan \(Més\)usages de drogues et conduites addictives 2021-2023](#). Les niveaux de pouvoir étant ce qu'ils sont, il serait souhaitable que les stratégies "drogues" officielles et les plans d'action de ces niveaux de pouvoir soient établis, que leurs objectifs soient énoncés; pour la Santé, la Justice, la Cohésion Sociale.

Les relations sont nécessaires. Au niveau des fédérations, elles ont lieu au sein de la plateforme iDA qui réunit la Fedito Bxl, la Fedito Wallone et le VAD (Flandre) et sont constructives. Sur le terrain, et en fonction des axes de travail, les choses se compliquent. Voici quelques exemples:

En ce qui concerne le travail de prévention et de promotion de la santé, nos stratégies s'ancrent dans une approche par milieux de vie et non par une approche territoriale induite par la régionalisation des compétences.

En ce qui concerne le travail auprès des jeunes, les services sont subventionnés par les Régions, mais les institutions dans lesquelles ils interviennent sont majoritairement dépendantes de la FWB. Ce qui crée un flou en ce qui concerne le financement de ces actions. Les actions se déploient souvent vers des publics pris en charge par la FWB (écoles, protection de la jeunesse, aide à la jeunesse, etc.). Or, la tendance (de l'AViQ) est de ne plus considérer comme éligible (et finançable) les actions en promotion de la santé qui s'adressent au public jeune. Cela en vertu du principe que le champ d'application n'est plus régional mais bel et bien communautaire (publics FWB). Cela exclut naturellement les publics qui risquent de ne plus pouvoir bénéficier des actions en promotion de la santé dans les écoles, etc.). A notre connaissance, il n'y a pas de transfert prévu de moyens des Régions vers la FWB pour la prise en charge de ces publics en promotion de la santé.

Autre exemple : dans le cadre d'un projet financé par la FWB, nous sommes confrontés à la méconnaissance du paysage opérationnel « assuétudes » de la part de certaines administrations avec pour conséquence une non-prise en compte d'opérateurs existants dans des zones géographiques spécifiques. La répartition des établissements scolaires entre les opérateurs se fait sans tenir compte d'éventuelles collaborations existantes sur le terrain, de plus ce dispositif met les opérateurs en concurrence pour les subsides plutôt que de les impliquer dans l'élaboration d'une planification globale.

- En ce qui concerne certaines productions (revues, outils, recherches), services en ligne ou certains postes, ils sont parfois financés par une des deux Régions alors que de nombreux bénéficiaires proviennent de l'autre. Le souhait étant de garder une offre de service inconditionnelle et universelle. La COCOF finance de fait à 100% des services ouverts aux usagers des deux régions en vertu de leur inconditionnalité d'accès (ligne téléphonique, diffusion large de l'Information, etc.). Du coup, les moyens à dispositions de ces services sont insuffisants.

- Un exemple de difficulté d'ordre administrative:

La RW et la COCOF ont des modalités réglementaire et de financement différentes pour les mêmes missions (exemple : la Promotion de la santé par décret, arrêté et agrément en RW dès 2023, alors que c'est par convention et financement forfaitaire en COCOF). Néanmoins, les acteurs qui implémentent ces services et les publics qui en bénéficient sont les mêmes. Cela oblige les services à évaluer et justifier des actions identiques selon des critères différents. De plus, à cause de ces régimes budgétaires et réglementaires différents, une même action risque de rencontrer des financements différents selon qu'elle soit soutenue par la RW ou par la COCOF.

En effet, il y a des difficultés et des choses à améliorer, à plusieurs niveaux.

Il pourrait être intéressant que la rencontre puisse s'organiser avec des représentants de ces différents axes de travail au sein de la FEDITO BXL.

dien à vous,

Stéphane LECLERCQ
Directeur
FEDITO BXL asbl - Drugs & Addictions Brussels
s.leclercq@feditobxl.be
T +32 (0)2 514 12 60
M +32 (0)475 709 604
Av. Maréchal Joffre 140 - 1180 Bruxelles
N° d'entreprise : 433.424.011

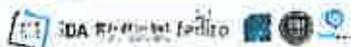
La loi drogues a 101 ans: *Unhappy Birthday!*
Visitez le site web de la campagne: unhappybirthday.be

www.feditobxl.be - Facebook / Twitter / LinkedIn
www.stop1921.be - Facebook / Twitter / Instagram

Du 26 au 30 septembre 2022 à Bruxelles

semaine **DROGUES, DÉPENDANCES & SOCIÉTÉ :**
TOU·TE·S CONCERNÉ·E·S ! save the date

Un série de conférences, de colloques et d'événements durant une semaine pour répondre aux défis contemporains des usages de drogues et conduites addictives (plus d'info prochainement).



site web : drugsandsociety.be

Le 23-02-22 à 09:45, Maria De Conceicao PEREIRA DE MACEDO a écrit :

Bonjour Monsieur Leclercq,

En attaché, vous trouverez une note de Monsieur Olivier MAINGAIN relative à sa mission de délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie, dans laquelle celui-ci sollicite une rencontre.



Monsieur Olivier MAINGAIN

omaingain@spfb.brussels

Madame Pascale Pensis

ppensis@spfb.brussels

Liège, le 10 mars 2022

Monsieur Maingain,

Nous vous remercions pour votre démarche et votre intérêt pour notre secteur d'activités.

La Fédito wallonne compte 53 membres répartis sur l'ensemble du territoire wallon. Tous ces opérateurs sont actifs dans le domaine des assuétudes tant au niveau de la prévention, de la promotion de la santé, de l'accompagnement, des soins, de la réinsertion et de la réduction des risques.

En matière de relations entre Bruxelles et la Wallonie, veuillez trouver ci-après les réponses à vos questions avec quelques pistes de réflexions pour le secteur que la Fédito wallonne représente.

Veuillez recevoir, Monsieur Maingain, l'expression de nos meilleurs sentiments

Pascale Hensgens

Coordinatrice de projets

Ronald Clavie

Président

- 1. Pour assumer les missions de votre institution, estimez-vous que le ou les niveau(x) de pouvoir(s) dont elle dépend actuellement est adéquat ? Dans la négative, pourriez-vous formuler toute proposition d'adaptation?**

Les niveaux de pouvoirs pour le financement des missions principales des opérateurs assuétudes membres de notre fédération s'inscrivent dans le champ de la santé et de l'action sociale des niveaux de pouvoirs wallon et fédéral.

Pour autant la prise en charge des problématiques des assuétudes s'inscrit dans une vision transversale qui concerne également les compétences de la FWB notamment en matière de jeunesse, d'aide à la jeunesse et d'enseignement.

- 2. Estimez-vous que dans le domaine d'activité de votre institution, les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires ? Dans l'affirmative, sont-elles satisfaisantes ou doivent-elles être renforcées ?**

Oui les relations entre Bruxelles et la Wallonie sont nécessaires. Et elles doivent être renforcées.

En 2012, un protocole d'accord entre le Communauté française, la commission communautaire française et la région wallonne portait création d'une cellule politique francophone santé assuétudes qui avait notamment pour mission d'élaborer une vision « drogues » francophone commune en lien avec la cellule générale de politique drogues (fédéral), de soutenir la concertation entre les différents acteurs de terrain et le travail en réseau, d'analyser les obstacles en termes d'intersectorialité.

Il nous semble intéressant qu'une telle initiative puisse être relancée pour soutenir le développement d'une vision commune et cohérente. En pratique, notre Fédération est régulièrement en contact avec notre homologue en région bruxelloise, la Fédito BXL.

Nous travaillons fréquemment de concert sur différents projets, visions, prises de position mais sans toutefois, à notre niveau, disposer des mêmes moyens et donc d'une même capacité d'investissement dans le suivi de dossiers en lien avec les problématiques d'assuétudes.

- 3. Estimez-vous que des initiatives doivent être prises afin de renforcer les échanges entre prestataires de services et/ou leurs bénéficiaires selon qu'ils développent leurs activités principales à Bruxelles ou en Wallonie?**

Sur le plan des prises en charge dans les parcours de soins, les bénéficiaires ne s'arrêtent pas à la limite géographique des niveaux de pouvoirs. Bruxelles bénéficie

ainsi de dispositifs d'accueil d'urgence qui n'existent pas en Wallonie et vers lesquels les opérateurs wallons réorientent le public. Les partenariats sur le terrain fonctionnent relativement bien.

Dans la même dynamique, certains usagers/bénéficiaires bruxellois ont recours à des services assuétudes wallons, tantôt pour rechercher un éloignement géographique de la consommation ou encore accéder à une structure de soins spécifique (centres de post-cure, communautés thérapeutiques, etc).

Une initiative telle que le réseau WaB (Réseau Wallonie Bruxelles pour la mise au point de bonnes pratiques de coopération entre les services d'aide aux usagers de drogues) contribue à élaborer des trajets de soins pour des usagers de drogues sur la base d'une concertation entre intervenants de services bruxellois et wallons. C'est une illustration des synergies qu'il est possible d'activer entre intervenants issus de régions différentes confrontés à des problématiques similaires et complexes. C'est un exemple de savoir-faire qu'il convient de pérenniser avec un financement structurel, récurrent.

D'autres projets, tels que « l'aide en ligne alcool » sont aussi développés sur la base de collaborations spécifiques entre des opérateurs wallons et bruxellois.

Il existe toutefois des situations plus malheureuses.

Ainsi, sur le plan des actions de prévention, l'expertise des acteurs spécialisés wallons est peu prise en compte lors de développement de projets spécifiques (dans le cadre d'appels à projets) par les ministres FWB, pour des actions qui sont pourtant à développer sur le territoire wallon (actions de prévention dans les écoles notamment). Cela génère une grande incompréhension dans le chef des opérateurs wallons disposant de l'expertise en la matière.

Dans un autre registre, il existe peu de synergies avec les acteurs jeunesse et prévention actifs à Bruxelles.

Enfin il est difficilement compréhensible pour des opérateurs assuétudes wallons de constater que des opérateurs bruxellois, actifs dans des actions de promotion de la santé dans les prisons, sont financés par la Wallonie, pour intervenir en Wallonie, au détriment d'opérateurs wallons qui disposent aussi de cette expertise tout comme de la connaissance du terrain.

Bruxelles, le 8 juillet 2022

Objet : **Compte rendu de l'entretien du 8 juillet 2022 avec
Monsieur Ronald CLAVIE, Président
Madame Pascale HENSGENS, coordinatrice générale.
Pour la FEDITO wallonne**

- La Fedito wallonne : 50 membres actifs à différents niveaux d'intervention : accueil prévention, soin, accompagnement. Elle défend et relaye les situations de terrain
- Le document transmis reprend quelques éléments de collaboration, sur le terrain, entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles Capitale
- La situation doit être vue selon deux prismes : celui des services et celui des usagers
- Les usagers ne connaissent pas le territoire. Les usagers wallons sont adressés aux centres bruxellois quand les structures dont ils ont besoin n'existent pas en Région wallonne. Inversement des usagers bruxellois sont orientés vers des structures wallonnes quand la distance fait partie du processus de soins.
- De ce point de vue la collaboration entre les acteurs est efficace qu'il s'agisse de structures ambulatoires, résidentielles ou de rue.
- Réseau WAB¹ : travaille en synergie autour du parcours de l'utilisateur, dans l'intérêt des bénéficiaires. Il est co-financé et fonctionne sur la base de subventions facultatives, non structurelles, bien qu'existant depuis plus de 15 ans.
La qualité de ce réseau fait qu'il a servi de modèle dans le cadre de la réforme de la santé mentale et qu'il a été souvent présenté à l'étranger.
Principale qualité du réseau : organisation Bottom up construit au départ des pratiques de terrain pour apporter des réponses aux besoins constatés.
- Les membres de la Fedito Wallonne interagissent dans différentes matières relevant de différents niveaux de pouvoirs : santé, action sociale, cohésion sociale, aide à la jeunesse, justice, enseignement, promotion de la santé
- Les acteurs sont confrontés au cloisonnement institutionnel des compétences. C'est parfois complexe à appréhender
 - Exemples : La Fédération Wallonie Bruxelles lance un appel à projet en lien avec l'enseignement, qui touche aux compétences « santé » de la Région wallonne sans que la Région en soit informée (même pas le cabinet compétent)

¹ Le réseau WAB est un réseau pilote supra-local réunissant des services et institutions actifs en matière d'addictions et issus de la Région Wallonne et de la Région Bruxelloise. Les membres de ce réseau œuvrent à la mise au point de bonnes pratiques de coopération entre services d'aide aux usagers de drogues
Plus d'infos : [Addiction\(s\) : recherches et pratiques n°4 - « Addictions : la rencontre interdisciplinaire - Intersectorielle - internationale » \(calameo.com\)](#) – pages 32 et suivantes

- Projet Aide à la jeunesse et santé mentale : Valérie Glatigny travaille avec le fédéral alors que la matière relève des compétences de la Région wallonne.
- Campagne de prévention en milieu scolaire : à l'issue de l'appel à projet la mission est confiée à des opérateurs bruxellois qui interviennent dans des écoles de la Région wallonne. Ce ne sont pas des intervenants de proximité
Ceci par manque de concertation et de dialogue entre administrations et cabinets, probablement aussi par manque de connaissance du terrain Ce ne sont pas des intervenants de proximité

Auparavant la « Cellule politique francophone santé assuétudes » constituait un lieu d'échanges sur les matières transversales. Cette cellule n'est pas activée pour l'instant, il serait précieux de la relancer.

- Collaboration positive : « Aide alcool en ligne » (e santé porté tant par la Région wallonne que par la Cocof [Infos Alcool - Problèmes liés à l'alcool et alcoolisme | Réduire sa consommation ou arrêter de boire | Accompagnement en ligne \(aide-alcool.be\)](#))
Permet de standardiser et de mutualiser les moyens.
Nouvelle façon d'appréhender une situation → à renforcer
- Quelques incompréhensions : pourquoi des services spécialisés bruxellois interviennent dans les prisons en Région wallonne ? = manque de prise en compte de l'expertise des acteurs de terrain.

O Maingain : le secteur a-t-il des liens avec les pouvoirs locaux ?? Sont-ils des sources de financement ?

→ Via les plans de cohésion sociale et les relais sociaux. Les financements sont complémentaires à ceux de la RW. Différents selon les cas. On trouve ces collaborations dans certaines grandes villes mais aussi dans des milieux plus rural, notamment en province de Luxembourg)

O Maingain : Il y a-t-il des difficultés à couvrir tout le territoire ?

- Dans l'est francophone, il y a le réseau assuétudes mais pas de résidentiel
- En Brabant wallon il y a un seul service spécialisé pour un territoire important, il collabore avec un plan de cohésion sociale à Tubize
- Il manque parfois des moyens pour la prise en charge indépendamment de l'existence de services résidentiels et de services ambulatoires
- Le lien avec les services sociaux a été mis à mal pendant la pandémie et n'est pas encore restauré à 100%. Les services de lutte contre la toxicomanie remplissent cette fonction sociale qui n'est pas dans leurs missions de base.
- La problématique de l'Aide à la Jeunesse (AAJ) est importante, l'AAJ fait régulièrement appel aux services spécialisés qui manquent de moyens.

O Maingain : Etes-vous parfois sollicités par les CPAS ?

→ Cela dépend des territoires et de la façon dont s'est construite la collaboration au fil d temps. Aussi question de relations interpersonnelles →

• Autres difficultés rencontrées :

- Difficulté de la prise en charge du traitement de la méthadone. Les médecins généralistes y ont été sensibilisés mais...
- Idem pour la consommation d'alcool mais ...
Si la 1^{ère} ligne ne réagit pas, ce sont les services spécialisés qui sont sollicités.

- En Région wallonne, il n'y a pas de structure permettant un hébergement d'urgence similaire à transit à Bruxelles.

O Maingain : Eprenez-vous des difficultés particulières à recruter du personnel spécialisé ?

→ C'est le cas pour le personnel soignant et infirmier pour différentes raisons :

- ° il y a pénurie de personnel
- ° les conditions de travail sont pénibles
- ° les contrats sont précaires

Il s'ensuit un turn over important, le personnel cherchant des emplois plus sécurisés.

Alors que les employeurs ont investi dans les formations, il faut sans cesse recommencer.

→ En dépit de cette situation, le niveau d'expertise est très bon, certains experts dispensent des formations

Il existe également un certificat inter-universitaire les services n'ont pas les moyens de rémunérer les experts à hauteur de leurs qualifications

O Maingain : Il y a-t-il concurrence avec le milieu hospitalier ?

→ En général le maillage est bon, les niveaux d'intervention sont complémentaires mais les files d'attente sont longues.

→ Les travailleurs de terrain ne font pas de différence entre les pouvoirs subsidiant

→ Cependant : le manque de moyens budgétaires entraîne parfois une mise en concurrence des services qui travaillent avec les mêmes usagers.

→ concurrence grandissante et inquiétante. Les travailleurs de terrain collaborent même si leurs hiérarchies jouent des jeux plus institutionnels.

- Les territoires : La Région wallonne est 4 à 5 fois plus étendue que la Région de Bruxelles Capitale et dispose de 2 x plus de structures. Le maillage semble donc plus construit en RBC. Si sur certains aspects, Bruxelles est enviée, elle présente aussi des problématiques complexes qui sont moins prégnantes en Région wallonne (ex les sans-papiers)

- Liens étroits entre la FEDITO Wallonne avec la FEDITO Bruxelles et le VAD², membre de IDA, interface avec le fédéral, permettent de travailler à l'international et d'organiser des évènements d'envergure (cf 26 au 30 septembre Une semaine pour répondre aux défis contemporains des usages de drogues et conduites addictives intitulée **Drogues, dépendances & société : Tous concernés !**)

O Maingain : Il y a-t-il des difficultés d'articulation avec le fédéral ?

→ La Fedito wallonne est mandatée par le cabinet de la Ministre Christie Moreale (Région wallonne) pour assister, en tant qu'invitée, aux réunions de la Cellule politique générale politique drogue (ce n'est pas le cas de la fédération bruxellois ou flamande).

Cette participation lui permet de participer à des groupes de travail, quoi que l'entre soi des acteurs de terrain soit encore très présent.

² Vlaams expertisecentrum Alcohol en Andere Drugs VAD est le centre d'expertise flamand pour l'alcool, les drogues illicites, les médicaments psychoactifs, les jeux d'argent et de hasard. C'est l'organisation partenaire du gouvernement flamand dans le cadre de la politique de prévention des problèmes d'alcool et d'autres drogues.

Bruxelles, le 31 août 2022

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 26 août 2022 avec
Monsieur Benoît COLLIN, Administrateur général de l'INAMI.**

- **Devoir de neutralité de Monsieur Collin vu sa fonction dans un organe fédéral qui doit collaborer et souhaite collaborer loyalement avec toutes les entités !**
Mais aussi qui défend le modèle fédéral et de sécurité sociale en matière de santé au profit de tous les assurés en Belgique.
A titre personnel il souhaite quand même contribuer aux réflexions des entités fédérées quant à leur organisation en matière de santé. C'est pourquoi il accepte d'émettre certaines considérations personnelles sur les évolutions souhaitables ou non du côté francophone dans le cadre de la mission confiée à Monsieur Maingain, comme il est prêt à le faire avec toutes les entités fédérées et au niveau fédéral.
- Depuis 1980 la santé est une compétence communautaire (matières personnalisables) sauf ce qui est gardé au Fédéral. Dans cette logique, en matière de santé, au fil des réformes successives, de moins en moins de compétences restent au niveau fédéral
- Depuis 1980, la Flandre gagne sur le principe (santé aux Communautés), les francophones gagnent sur le timing de ce transfert (encore 5 compétences au niveau fédéral en 2022).
- Jusqu'ici l'assurance soins de santé est resté nationale et fédérale à savoir que les prestations de l'assurance soins de santé nationale restent fixées par l'INAMI et que les mêmes conditions et prix s'appliquent aux prestations indépendamment de l'endroit où elles sont prestées ou fournies. Mais certaines prestations ou compétences de l'INAMI ont déjà été transférées permettant alors des règles d'application et de tarifs différents, ce qui est déjà une rupture d'un traitement égal pour un même type de prestations.
- Les discussions actuelles portent sur la gestion de la sécurité sociale/assurance soins de santé : qui les gèrera ??
- La santé doit avant tout être territoriale : décentralisée comme en France ? Ou selon le modèle belge actuel sur base des régions ou des bassins de soins ou comme en Allemagne ?

O. Maingain : la Flandre veut garder solidarité par dotations mais décider de l'affectation des moyens.

- Il y a un risque de discrimination
- C'est déjà le cas avec les moyens transférés 6^{ème} réforme (pas d'affectation prédéfinie des moyens financiers)
- INAMI doit au minimum continuer à déterminer les taux de remboursements et les systèmes de protection et d'accessibilité sans dé-fédéraliser cette gestion vers les entités fédérées

- Des accents particuliers peuvent être mis en fonction des réalités de terrain dans le cadre d'une gestion adaptée aux territoires (bassin de soins, Zorgregio) sans pour autant devoir défédéraliser cette compétence. Voir exemple de l'intégration des Régions au comité de gestion de l'Onem afin de tenir compte des besoins et réalités différentes et faire le lien avec les politiques régionales.
- Danger pour la couverture universelle si financement via les impôts plutôt que via la sécu, et dans ce cas, quel rôle des partenaires sociaux ? Pourquoi encore siéger ? Le système ressemblerait au modèle anglais avec le risque d'une dé fédéralisation accrue et facilitée.
- Important de garder des prises en charge sociales équivalentes dans l'ensemble des régions (ex. des hôpitaux catégoriels flamands qui ont finalement été « raccrochés » au système fédéral du MAF)

O. Maingain : l'articulation de la médecine préventive avec les autres domaines de la santé est un des ratés de la réforme.

- Il est prouvé qu'une bonne prévention réduit le besoin de soins. Un accord (financier) pourrait être trouvé pour ristourner aux Communautés les économies réalisées en soins de santé grâce à la prévention.
- Actuellement environ seulement 1% des dépenses est consacré à la prévention, si ce pourcentage pouvait être augmenté, cela réduirait encore le coût des soins. Une bonne prévention est économiquement intéressante.
- Le coût des soins par patient est +/- équivalent partout, sauf à Bruxelles. Cette sous-consommation s'explique par l'état socio-économique de la population.
- En Belgique les soins de santé mentale sont très importants et pèsent dans le régime d'incapacité, surtout pour les cas de burn out et de dépression. Relève des difficultés sociales de la population. Il y a un mélange d'incapacité sociale et de maladie, la réintégration est difficile.
- Pression du VDAB pour la remise au travail
- Environ 500.000 personnes sont en incapacité = plus que de personnes au chômage = 10 milliards € et environ 130.000 personnes pour santé mentale.

O. Maingain : Existe-t-il des expériences intéressantes en Europe en matière de remise au travail ?

- Au Canada il y a un institut qui vise la réinsertion au travail en mettant en exergue les capacités restantes et les possibilités de développer de nouvelles compétences (au lieu d'axer le travail de réinsertion sur les pertes de capacités)

O. Maingain : Les aspects liés à la santé doivent-ils être ajustés en termes politiques ou d'organisation institutionnelle ?

- Inutile de se battre pour dire que la santé doit être régionalisée plutôt que communautarisée, elle l'est déjà dans les faits. Mais du côté francophone cela se traduit par une perte de la dotation fédérale dans le transfert entre Communauté et Régions car la Fédération Wallonie Bruxelles en garde une partie. Donc pour les compétences transférées

du fédéral à la Fédération Wallonie Bruxelles et ensuite vers les régions, la dotation finale pour les mêmes prestations est moindre (car pas 100% de transfert).

- Il faut parachever le côté communautaire et régional de la santé (ce qui reste en Fédération Wallonie Bruxelles = Médecine scolaire, ONE et hôpitaux universitaires) pour limiter le nombre d'interlocuteurs politiques du côté francophone en matière de santé.
- D'un point de vue politique, il faut que les francophones aient une vision politique de la santé, il y a un manque de gouvernance et de vision de ce que doit être le système de santé dans le cadre des compétences défédéralisées.

O. Maingain : Le remboursement à l'acte doit-il être remis en question ?

- Les flamands qui ont plus une vision de ce qu'ils souhaitent comme système de santé utilisent plus leurs compétences pour aboutir à ce modèle. Ils travaillent beaucoup et formules des propositions politiques et stratégiques également sur le plan national à l'INAMI, lesquelles sont généralement adoptées et suivies au niveau national. C'est peu le cas du côté francophone ou c'est moins entendu ou suivi d'effet.
- Les francophones ont généralement une vision plus passéiste, ne pas changer le modèle (quoique l'ABSYM bouge quand même un peu)
- Les flamands ont une vision plus intégrée de coopération, il s'agit d'une autre vision que le paiement à l'acte.
- L'évolution est trop lente même au niveau fédéral mais de plus en plus on favorise les soins intégrés et les paiements globaux, également sur les résultats plutôt qu'à l'acte. Il faut trouver un nouvel équilibre entre un paiement aux résultats ou plus global ou intégré et un certain niveau de paiement à l'acte pour suivre ce qui est presté. Notre système actuel est encore trop « productiviste » plutôt que basé sur la santé et pas sur les traitements.

Autres réflexions :

- Il existe déjà de quoi améliorer la santé de la population avec les compétences telles qu'elles existent. Notamment en basant nos politiques sur des objectifs de santé et de soins de santé qui seraient déclinés par les différents niveaux selon les compétences de chacun mais avec des objectifs et des indicateurs communs.
- Une réflexion intra francophone est nécessaire en vue d'une simplification du modèle francophone tout en gardant une solidarité forte par des accords entre Régions
- Financement : au travers des dotations du fédéral, les francophones reçoivent proportionnellement moins que les flamands. Les clés de répartition leur sont défavorables, qu'il s'agisse de la clé personnes âgées, de la clé population, des recettes IPP ou de la clé produit de la TVA)

Bruxelles, le 12 mai 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 10 mai 2023 avec
M. Jean Marc DIEU, Président du Conseil d'Administration
M. Benoît LIBERT, Directeur général
Professeur Marie de SAINT-HUBERT, Directeur aux affaires académiques
Professeur Benoît RONDELET, Directeur médical de groupe
CHU -UCL- NAMUR, site GODINNE**

- CHU UCL Namur, ce sont près de 5.000 collaborateurs tous métiers confondus, des prestations médicales, de la recherche, des contributions à des revues spécialisées.
- La particularité du complexe hospitalier est qu'il est multisite – Godinne, Dinant et Namur -et qu'il englobe le secteur de la petite enfance et l'accueil résidentiel de personnes âgées. Il touche donc à la fois à l'AVIQ et à la Fédération Wallonie Bruxelles
- L'intention est d'avoir un hôpital commun pour Godinne et Sainte-Elisabeth, voire la Clinique Saint-Luc de Bouge et éventuellement le CHR Namur, voire encore d'autres institutions de la Province de Namur. La situation est complexe, la région wallonne compétente pour l'hôpital général et la Fédération Wallonie Bruxelles, autorité de tutelle pour l'hôpital universitaire, se renvoient la balle, le fédéral suggère d'attendre la prochaine réforme de l'Etat.
Si le CHU prend position pour la Région wallonne, il perd un hôpital universitaire, s'il opte pour la Fédération Wallonie Bruxelles, il est confronté à d'autres problèmes.
La seule solution qui lui soit proposée par les instances administratives pour sortir de cet imbroglio est de construire deux hôpitaux mitoyens avec entrées séparées.
La rénovation de deux structures qui ne travaillent pas entre elles à cause de la distance géographique (15km) est plus onéreuse que la construction d'un bâtiment neuf orienté développement durable.
Autre dossier illustrant l'immobilisme engendré par l'éclatement des compétences : la réfection de la route menant au site hospitalier. Cette route nationale est sinueuse et dangereuse, son état est dégradé, aucune entité administrative ne s'estime responsable de cette voirie et n'accepte d'entreprendre des travaux. Il a été demandé au CHU de formuler des propositions !
- Autre exemple de situation compliquée : les commissions paritaires différentes pour le secteur hospitalier et pour la petite enfance ou pour les maisons de repos, alors qu'en l'occurrence il n'y a qu'un seul employeur organisé en un groupe cohérent.

- Ou encore l'implémentation de l'IFIC (nouvelle classification des fonctions et des barèmes du secteurs des soins) qui a d'abord été faite dans les hôpitaux et maintenant le même PO doit recommencer pour les maisons de repos et maisons de repos et de soins.
Tout cela est opposé aux intérêts du « PREC » (Patient-Résident-Enfant et Collaborateur)
- Les activités médicales ont connu beaucoup de changements : mobilité, digitalisation etc ... l'hôpital se doit d'être ouvert et avoir davantage de perméabilité pour des collaborations avec des hôpitaux de Bruxelles et de Wallonie. Les écueils sont liés aux compétences administratives. Il faut que les soins supra régionaux puissent se développer facilement.
- Les hôpitaux sont obligés de travailler en réseau. Le CHU UCL Namur fait partie du Réseau Hospitalier Namurois (RHN) qui regroupe tous les hôpitaux de la province (le CHU UCL Namur, le CHRSM et la clinique Saint Luc de Bouge). En réalité, la composition du CHU UCL Namur fait qu'il en constitue déjà un avec ses différents pôles d'activités
Il n'existe pas de volonté politique d'aider à trouver des solutions entre niveaux de pouvoir. Cette obligation de travail en réseaux n'est pas assortie du financement adéquat. Si le CHR de Namur et Saint-Luc Bouge sont les meilleurs amis, ils sont aussi les pires concurrents. Cette situation est contradictoire pour les gestionnaires et incompréhensible pour les médecins et les cadres. Si les partenaires du réseau peuvent ponctuellement trouver des points de collaboration construits sur des opportunités spécifiques, ils peuvent aussi être des concurrents absolus sur d'autres sujets.

Des conventions de collaboration ont été développées au niveau du réseau, et impliquent des conventions de financement attitrées à un numéro d'agrément en particulier l'INAMI ne se dit pas compétent pour faire évoluer les reconnaissances de ces collaborations et donc au-delà de l'égalité des compétences le sous-financement des activités est évident, cela nuit à l'hôpital et *in fine* au patient.

- La collaboration transversale hôpital universitaire/hôpital général avec un seul pouvoir organisateur est bloquée par une législation obsolète. Les modifications législatives ne vont pas dans le bon sens.
- L'hôpital universitaire disposait d'un avantage en termes de précompte professionnel pour les chercheurs. Ces derniers contribuaient ainsi au financement de la recherche et de l'enseignement. La révision des normes de financement entraîne une perte de plusieurs millions d'euros (de l'ordre de 5 à 6 millions sur base annuelle pour Godinne !) En conséquence, *a contrario* de tous les discours, on coupe les moyens aux hôpitaux alors que la recherche et l'enseignement devraient être développés. Dans l'application des mesures de soutien à la recherche, les pouvoirs publics devraient opérer une distinction entre les acteurs commerciaux et ceux qui sont investis dans l'enseignement, comme c'est le cas des universités et de acteurs hospitaliers qui sont à leurs côtés.

- Une diminution du financement structurel de la recherche en général et du FNRS, en particulier, est constaté alors que c'est la recherche qui a permis de sortir de la crise COVID
- Une société est composée de 3 piliers : la justice, l'enseignement et les soins de santé, dans la situation actuelle, on touche à 2 de ces piliers. En poursuivant dans cette voie, l'accès aux soins pour tous et de manière équitable sera fini. Le système met en danger le fondement de la qualité des soins.
- Pour le CHU avoir un interlocuteur unique serait intéressant mais n'est pas réaliste. Il est important d'améliorer les mécanismes de coordination et d'intégrer les processus décisionnels. Exemple : les plans de constructions hospitalières : il en existe un à l'AViQ et un à la Fédération Wallonie Bruxelles selon l'un ou l'autre établissement du réseau.
- Le CHU a une vision pessimiste de l'avenir. Selon lui, la situation pourrait encore empirer sans l'espace francophone. Nous assistons à beaucoup d'égards, à une dégradation dans les classements internationaux. Il est urgent de remettre en valeur et de soutenir les initiatives de recherche, en particulier mais pas uniquement autour des universités.

SPORT

Bruxelles, le 2 juin 2023

Objet : **Compte rendu de l'entretien du 31 mai 2023 avec Monsieur Serge MATHONNET, Directeur de L'Association des Etablissements sportifs (AES) et de L'Association interfédérale du Sport francophone (AISF)**

Excusés :

Monsieur Pierre DEWART, Président de l'AES

Monsieur André STEINS, Président de l'AISF

- Il ressort d'une enquête récente relative au soutien des pouvoirs publics¹ que
 - La grande majorité des clubs et des fédérations sportives ne se sentent pas soutenus par les pouvoirs publics
 - Un pourcentage élevé de fédérations et de clubs sportifs estime que la politique sportive est inefficace en cause : la lassitude institutionnelle
 - 61% des fédérations optent pour une refédéralisation du sport, 33% d'entre elles pour la communautarisation, les 6% restants pour la régionalisation (49% des centres sportifs en faveur de la régionalisation, 29% refédéralisation et 22% communautarisation) – les chiffres sont disponibles dans le document reçu en séance.
C'est surtout une demande qu'un seul niveau de pouvoir soit en charge des sports qui apparaît.
- Il n'y a pas d'accord de coopération entre la Fédération Wallonie Bruxelles et la Cocof, les infrastructures sportives et le sport devraient être gérés par le même ministre. Compliqué à Bruxelles.
Si Bruxelles n'existait pas, il n'y aurait pas d'obstacle à la régionalisation du sport.
- Depuis des années, il y a un manque de transparence dans la distribution des moyens financiers (subsides de promotion) au niveau bruxellois.
- L'articulation entre les infrastructures régionales et le sport de haut niveau qui relève de la fédération n'est pas optimale et manque de cohérence.
La Région wallonne a projeté de créer un centre d'excellence
- Les autorités expriment une volonté de supra communalité (pour les piscines par exemple) alors que le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif aux centres sportifs locaux exige le statut d'asbl ou de régie communale autonome.
- Si la volonté de se parler entre administrations existait, cela simplifierait l'échange d'informations.

¹ Voir « Projet plus pour le sport » : Résultats Espace de contributions. Pour les clubs, les clubs sportifs et les fédérations sportives. A l'occasion de la Journée des Infrastructures sportives AES-AISF – 23 mai 2023.

Exemple : à Bruxelles, les infrastructures et la promotion du sport sont gérés par 2 administrations distinctes, autant de démarches administratives pour les clubs et les fédérations.

Pratiquement tout le sport à Bruxelles est francophone, des synergies entre niveaux de pouvoir doivent être trouvées. Le problème de la compétence grandes infras et petites infras dans les mains de Ministres différents est souligné.

- L'ADEPS fait le lien entre Bruxelles et la Région wallonne.
En Flandre il y a un OIP «(Sportvlaanderen). Ne pourrait-on imaginer une structure semblable du côté francophone ?

Projet « PLUS pour le SPORT »

RÉSULTATS

Espace de contributions

Pour les clubs, les centres sportifs et les fédérations sportives

Serge Mathonet, Directeur AES-AISF
Florian Giraud, Directeur adjoint AES-AISF

Introduction

Des résultats très représentatifs

- **617** réponses pour les CLUBS
 - **78** réponses pour les CENTRES SPORTIFS
 - **73** réponses pour les FÉDÉRATIONS SPORTIVES
- **3 022** contributions écrites

SOUTIEN DES POUVOIRS PUBLICS

Les CLUBS estiment en majorité ne pas être soutenus par les pouvoirs publics



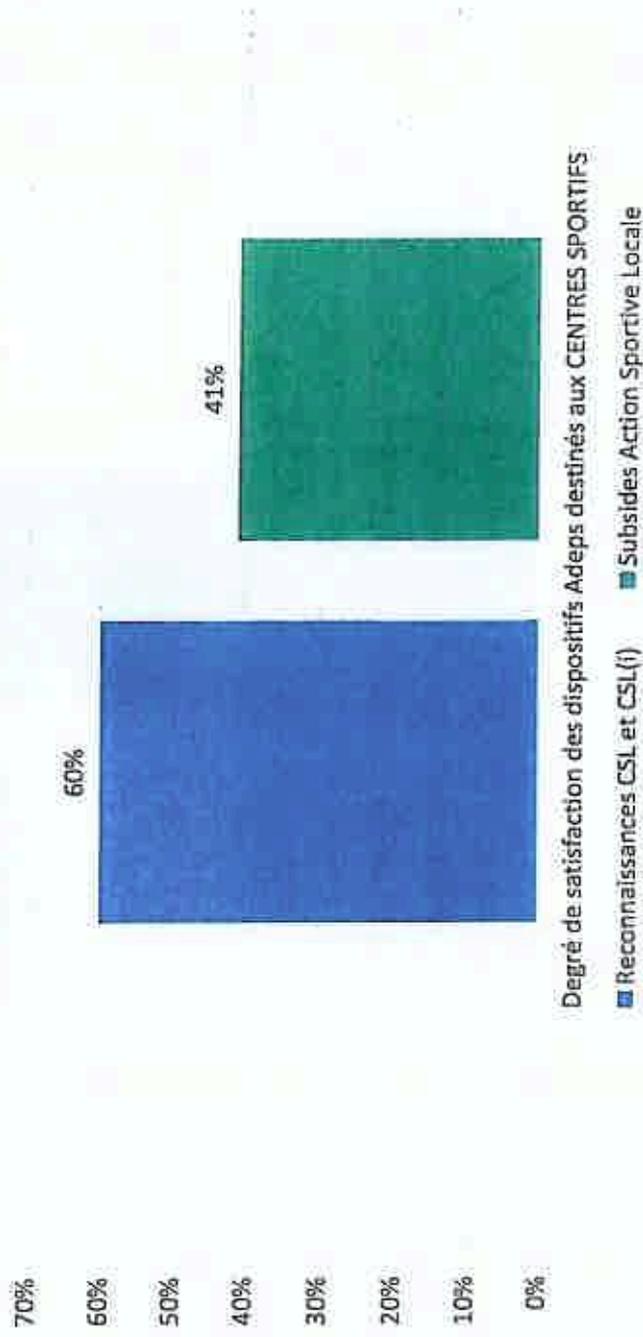
Introduction

Une enquête comporte toujours des biais

- Il y a surement une surreprésentation des clubs et centres sportifs « soutenus » par les institutions parmi les clubs répondants
- Il y a également une légère surreprésentation de quelques disciplines, pas forcément celles qui comportent le plus de clubs en FWB

SOUTIEN DES POUVOIRS PUBLICS

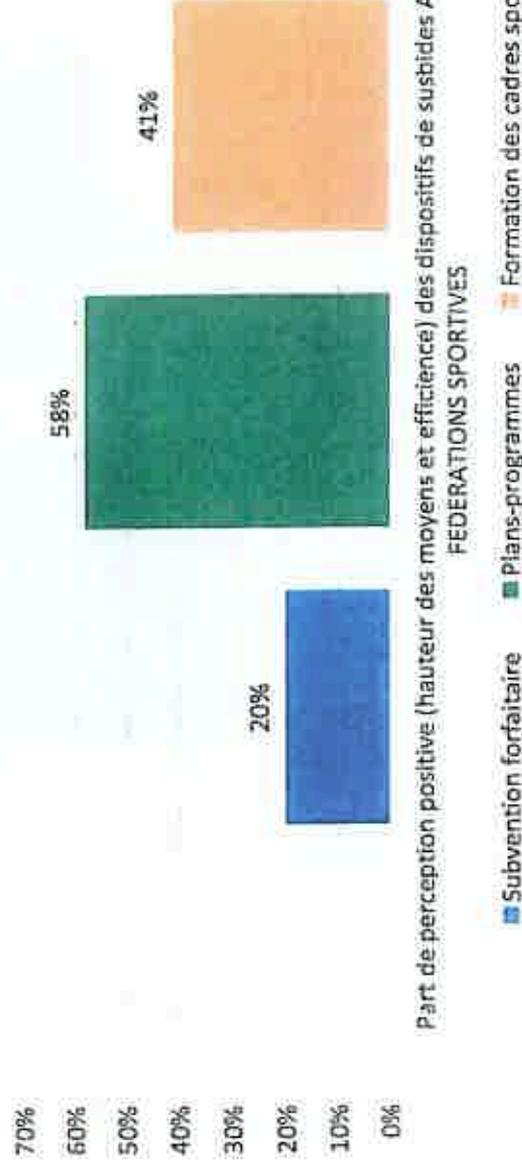
Les CSL majoritairement satisfaits du mode actuel de reconnaissance, moins des subsides ASL



Degré de satisfaction des dispositifs Adeps destinés aux CENTRES SPORTIFS

SOUTIEN DES POUVOIRS PUBLICS

Seul le dispositif s'occupant du sport de haut niveau semble satisfaire les fédérations, pour la subvention forfaitaire, les nombreuses fédérations qui ont vu leur subside diminuer témoignent leur inquiétude envers l'avenir



SOUTIEN DES POUVOIRS PUBLICS

- Quel que soit le type de répondant, c'est le **MANQUE DE MOYENS** accordé par les pouvoirs publics qui ressort comme le premier constat des acteurs du sport

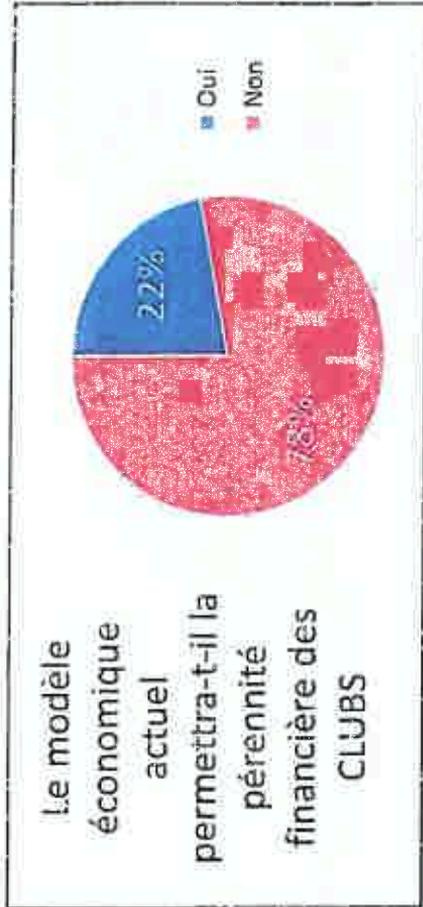
- Beaucoup indiquent que la **LOURDEUR DES PROCÉDURES**

ADMINISTRATIVES pour justifier des sommes TOUJOURS PLUS FAIBLES

vont ou ont eu raisons de toutes sollicitations



FINANCES

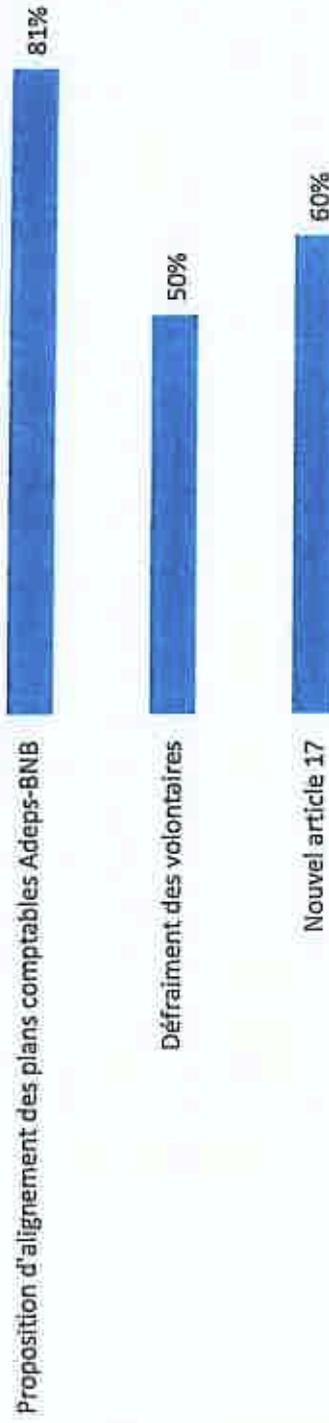


Sans aide extérieure, les CLUBS ne savent plus trouver de nouvelles ressources financières propres



FINANCES

Les fédérations sont globalement satisfaites des incitants et souhaitent tendre vers plus de simplification administrative en matière comptable



■ Pourcentage d'appréciation positive des mesures spécifiques au secteur sportif par les FEDERATIONS SPORTIVES

FINANCES

Il y a une grande hétérogénéité de cas pour les centres sportifs

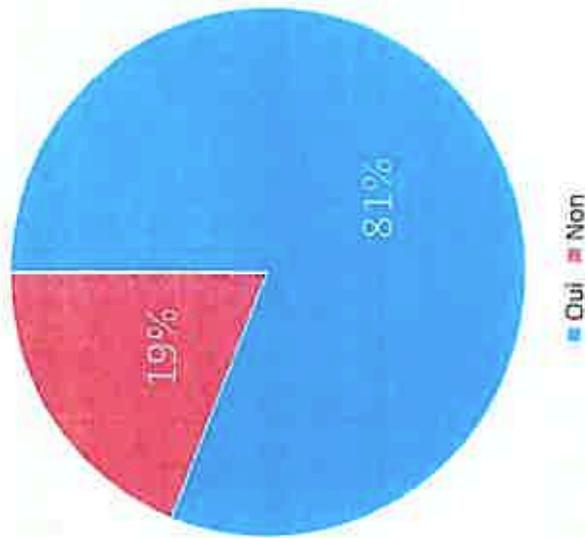
1. Les formes juridiques des centres sportifs posent des cadres différents dans cette matière
2. Des gestionnaires témoignent être rassurés par leur caution communale pour boucler les budgets, ceux qui ne sont pas rattachés à une commune indiquent que cela devient un facteur d'inquiétude
3. Les investissements dans le sport à l'échelle communale sont très variables en fonction des communes
4. Il n'existe pratiquement pas de projets supra-communaux

FINANCES

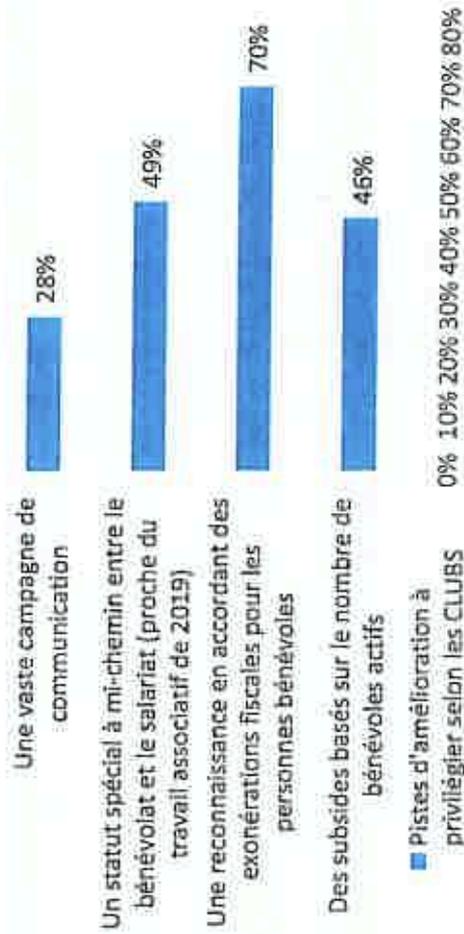
- Quelles que soient les propositions, c'est le NIVEAU DE FINANCEMENT du secteur qui est problématique
- La « débrouille » semble avoir atteint sa limite, il est demandé par tous un réel REFINANCEMENT DU SPORT si les objectifs sociétaux de ces structures non-marchandes veulent être poursuivis

ENCADREMENT SPORTIF ET DIRIGEANTS

Le nombre de bénévoles est en baisse constante dans les CLUBS depuis de nombreuses années

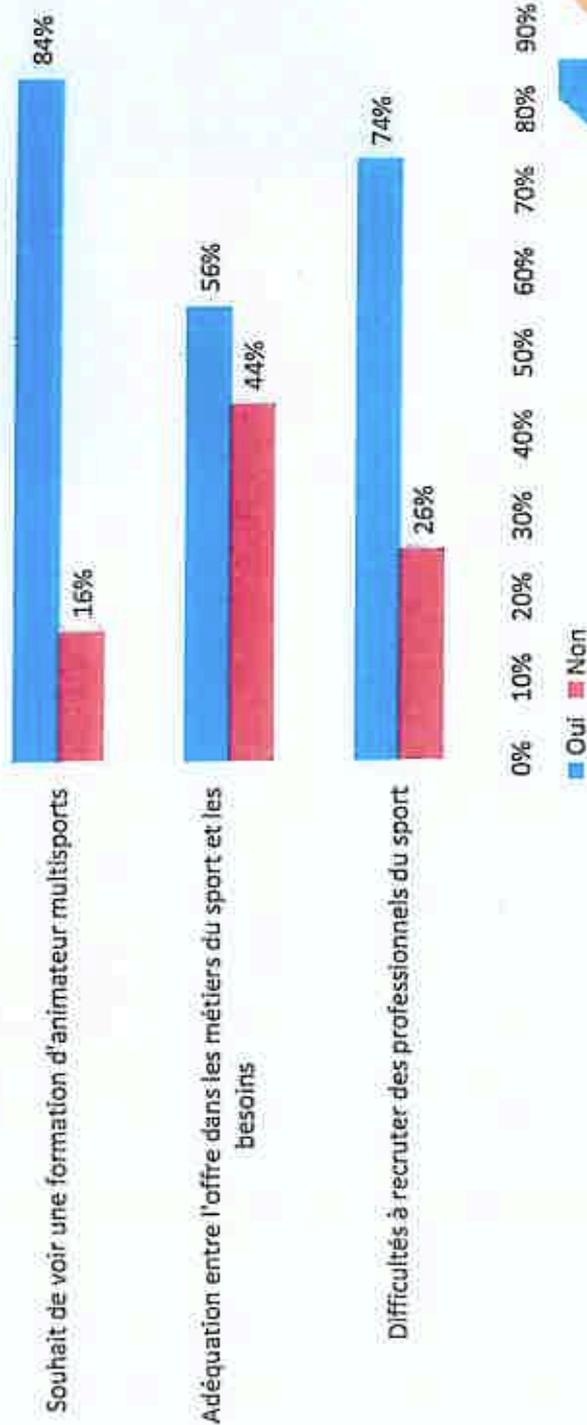


Les CLUBS souhaitent une reconnaissance du statut de « bénévole » en privilégiant un régime fiscal spécifique



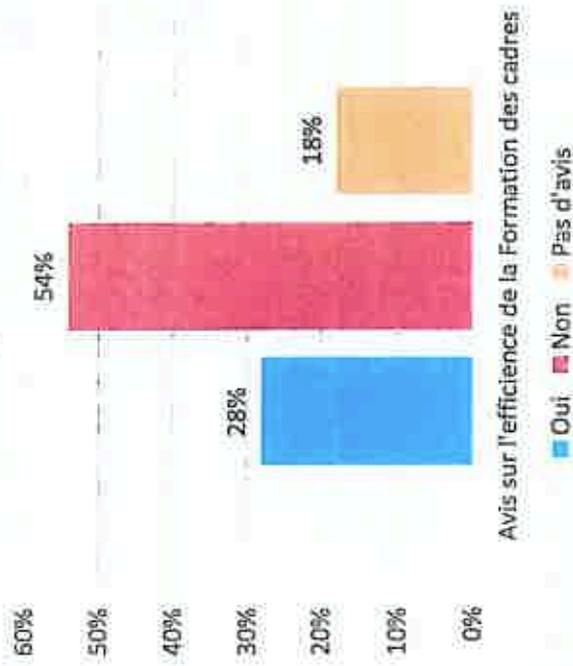
ENCADREMENT SPORTIF ET DIRIGEANTS

Les formations sportives semblent convenir aux gestionnaires de CENTRES SPORTIFS, le problème se situe au niveau du volume avec des difficultés à trouver des professionnels formés

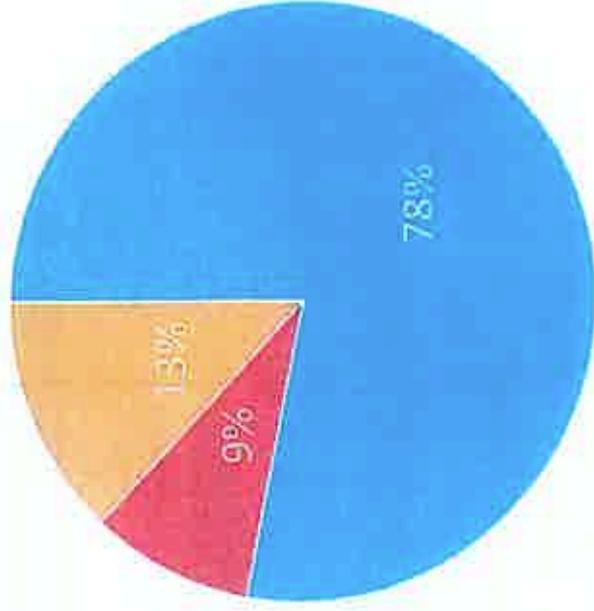


ENCADREMENT SPORTIF ET DIRIGEANTS

Les FEDERATIONS SPORTIVES posent le diagnostic que le dispositif de formation des cadres de l'Adeps ne leur semble pas efficient

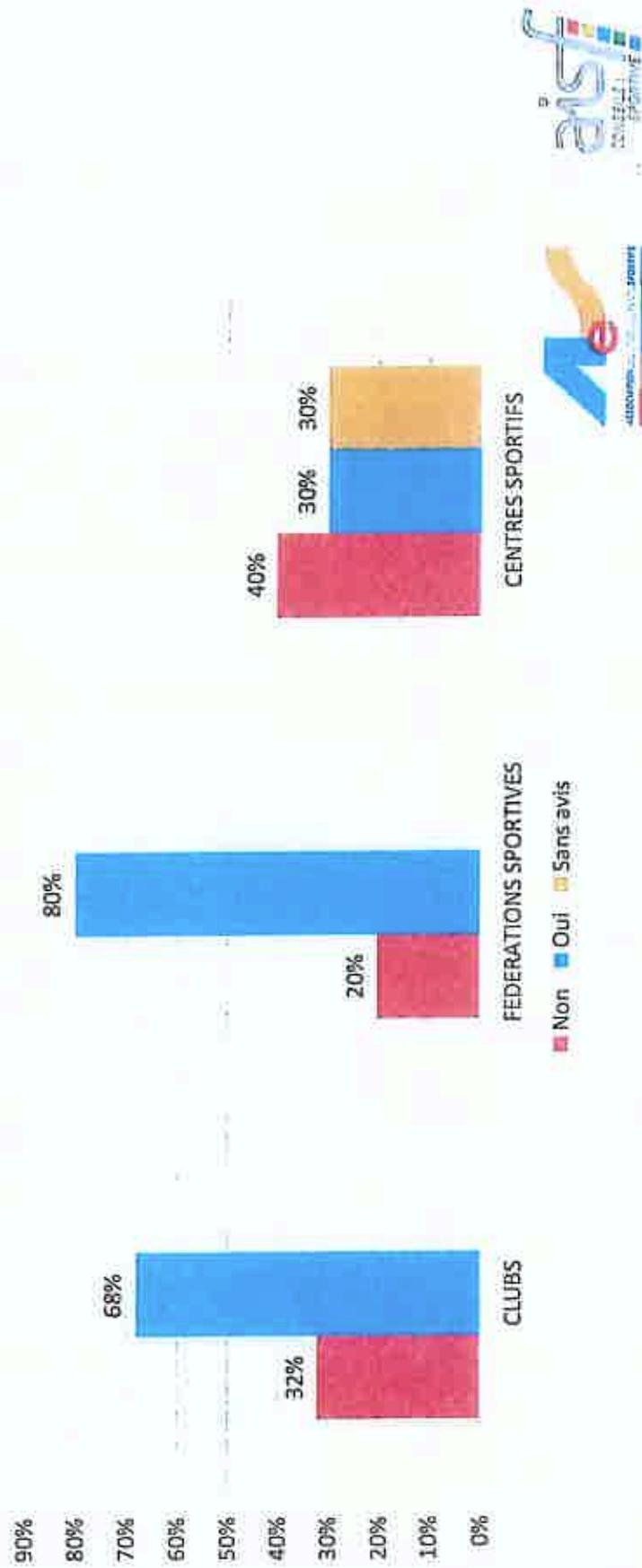


Les formations de dirigeants doivent être encouragées



ARBITRAGE

CLUBS et FEDERATIONS SPORTIVES constatent une baisse du nombre d'arbitres. Les CENTRES SPORTIFS sont partagés sur le fait d'avoir un rôle à jouer



ENCADREMENT SPORTIF ET DIRIGEANTS

- Le secteur s'inquiète d'une DIFFICULTÉ à trouver des cadres sportifs
- Le système de formations des cadres de l'Adeps est majoritairement REMIS EN CAUSE
- Proposer PLUS D'INFORMATIONS que de formations par thématiques est demandé
- Le rôle des enseignants en EPS est questionné comme UNE PISTE DE SOLUTIONS

ARBITRAGE

Les CLUBS estiment que toutes les initiatives proposées sont bonnes pour revaloriser le rôle des arbitres

Une vaste campagne de valorisation du rôle des arbitres



Une augmentation du défraiement qui leur est accordé



Des subsides basés sur le nombre de bénévoles actifs



■ Pistes

d'amélioration à privilégier selon les CLUBS

| | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|
| 50% | 55% | 60% | 65% | 70% |
|-----|-----|-----|-----|-----|

Les FEDERATIONS SPORTIVES sont favorables à la mise en place d'un barème de sanctions commun en cas d'agressions d'arbitres et que les sanctions s'appliquent dans toutes les fédérations



0% 20% 40% 60% 80% 100%

Les CENTRES SPORTIFS favorables à la mise en place d'actions favorisant la promotion des arbitres



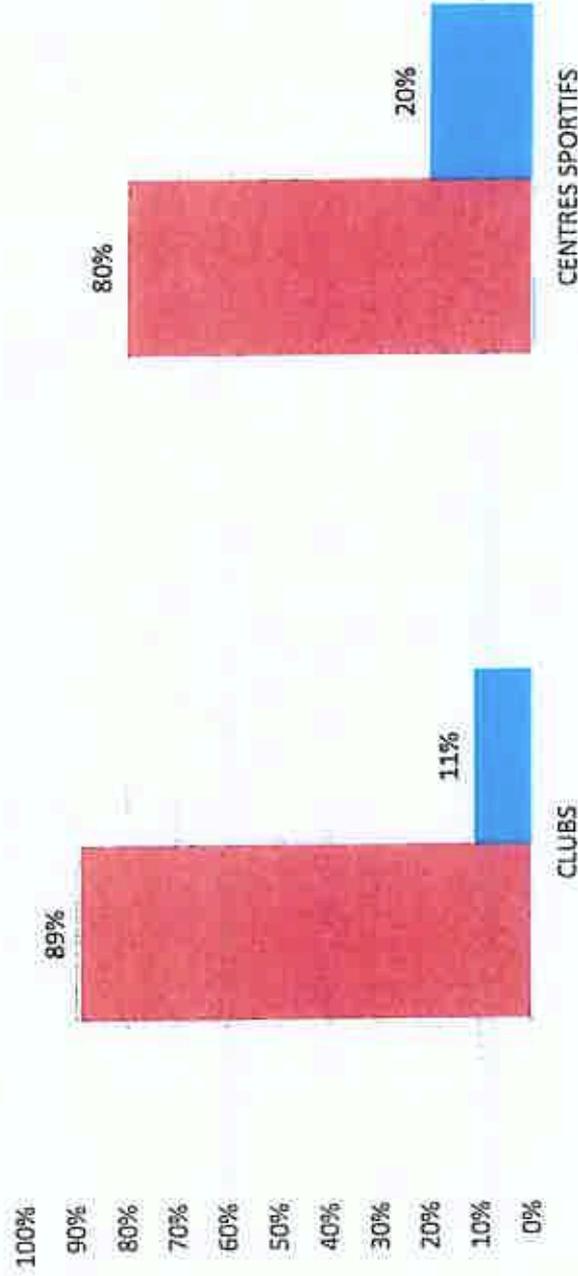
0% 20% 40% 60% 80% 100%

ARBITRAGE

- Le constat est UNANIME et inquiète fédérations et clubs
 - Toutes les initiatives pour revaloriser le rôle des arbitres sont BONNES À PRENDRE
- D'autres propositions ont ÉMÉRGÉ :
- Que l'arbitrage soit un passage « obligé » pour tout sportif affilié à une fédération
 - Le pouvoir de sanctionner les comportements déviants autour du terrain
 - Des moyens pour les formations d'arbitres
 - Des financements spécifiques pour l'arbitrage

MÉDIATISATION

CLUBS et CENTRES SPORTIFS estiment que le sport amateur est insuffisamment visible dans les médias



Le sport amateur est-il visible dans les médias ?

MÉDIATISATION

Les CLUBS pensent qu'investir davantage dans les réseaux sociaux pourrait augmenter la visibilité du sport amateur



Les CENTRES SPORTIFS souhaiteraient être impliqués dans des campagnes de promotion du sport amateur dans leurs infrastructures



Les FEDERATIONS SPORTIVES souhaiteraient avoir voix au chapitre dans la programmation/retransmission des événements sportifs et des compétitions sur les canaux médiatiques publics

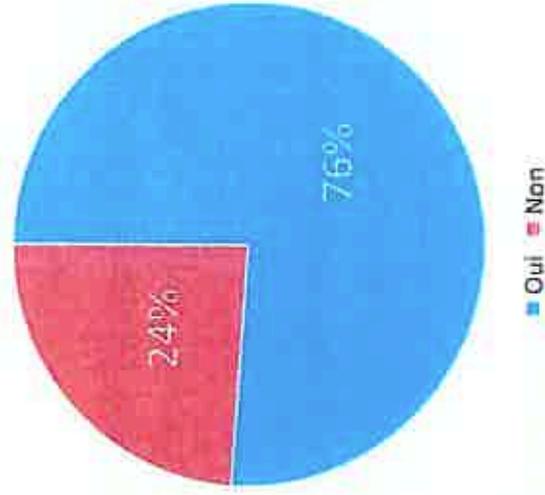


MÉDIATISATION

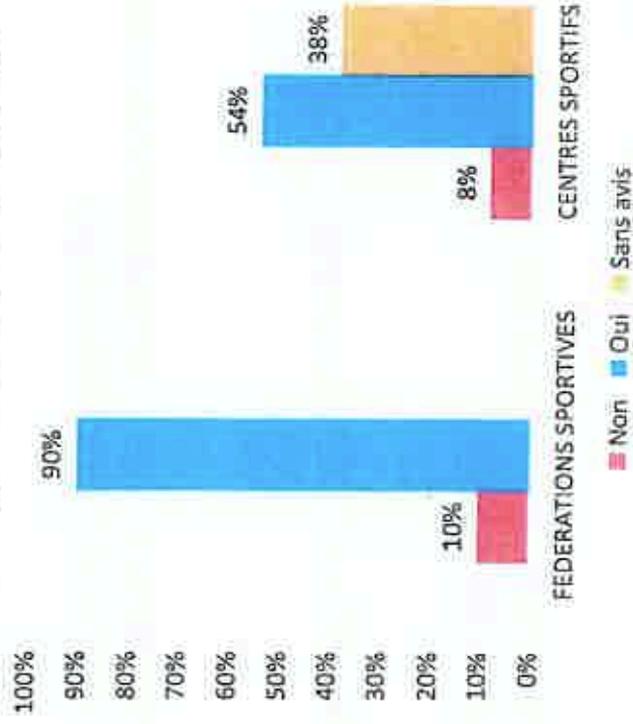
- Le sport amateur est INSUFFISAMMENT VISIBLE surtout en comparaison du sport professionnel de quelques disciplines « reines »
- DEUX GÉNÉRATIONS s'affrontent entre d'un côté, la presse écrite et la TV, et de l'autre, les réseaux sociaux
- Les acteurs font le constat que les moyens et les compétences afin de mieux investir ce terrain sont PEU PRÉSENTS dans le sport amateur

LIEN SPORT ET ENSEIGNEMENT

Les CLUBS pensent avoir un rôle à jouer auprès des acteurs de l'enseignement pour aider au développement de la pratique sportive

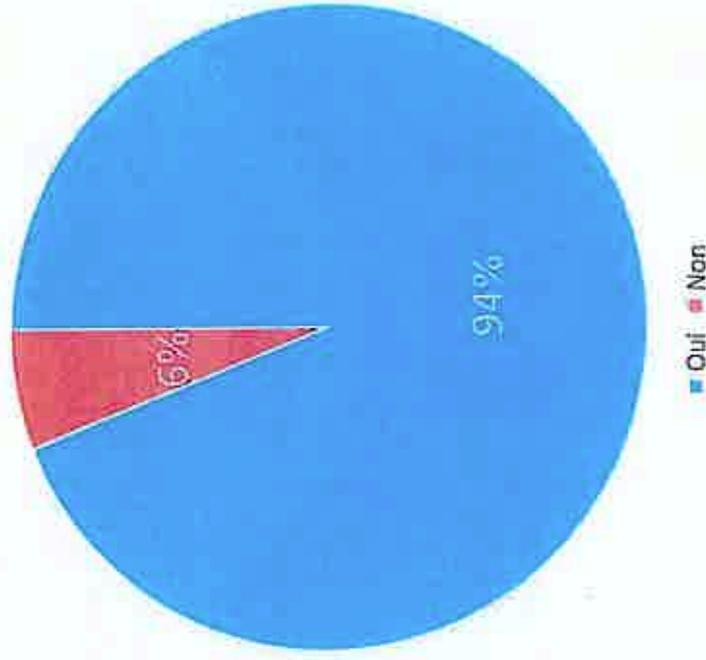


FEDERATIONS SPORTIVES et CENTRES SPORTIFS souhaitent des synergies entre les deux secteurs



LIEN SPORT ET ENSEIGNEMENT

Les CENTRES SPORTIFS plébiscitent l'ouverture des infrastructures sportives scolaires en dehors des horaires scolaires (elle doit être encouragée voire financée)

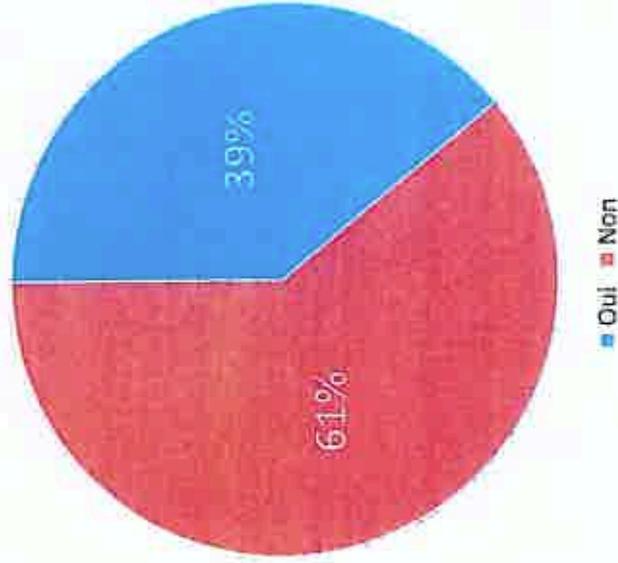


LIEN SPORT ET ENSEIGNEMENT

- La volonté de rapprochement des deux secteurs fait l'objet d'un **LARGE CONSENSUS** de la part de l'ensemble des acteurs
- Les infrastructures sportives scolaires apparaissent comme une solution à court terme pour **DÉSENGORGER** les infrastructures existantes
- Les enseignants en EPS pourraient être une des solutions pour aider dans le **VOLUME D'ENCADRANTS** dans les clubs et les moniteurs sportifs des clubs pourraient également **INTERVENIR** plus facilement dans les écoles proposant de plus grandes perspectives aux professionnels du sport

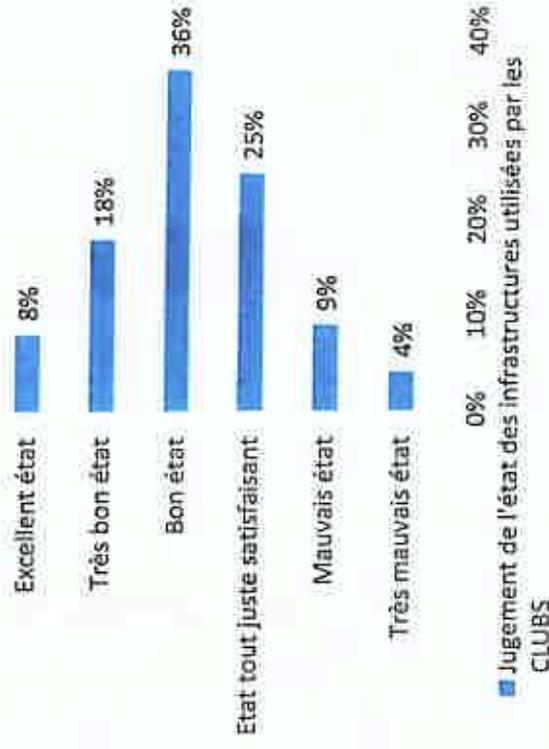
INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Les CLUBS témoignent que leur principal problème est l'accès aux infrastructures



Les CLUBS disposent-ils de suffisamment de terrains par rapport aux besoins

La qualité semble être convenable, il faudrait donc prioriser les moyens vers les CONSTRUCTIONS plutôt que vers les RENOVATIONS

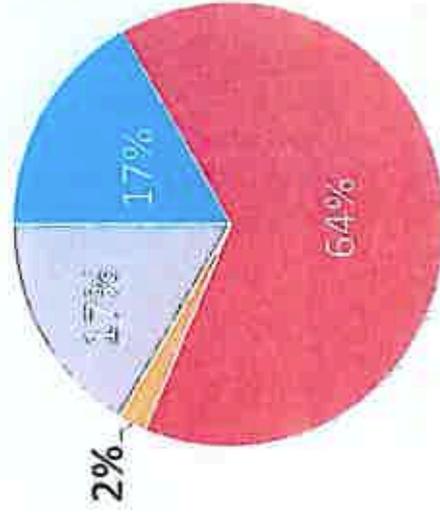


Jugement de l'état des infrastructures utilisées par les CLUBS



INFRASTRUCTURES SPORTIVES

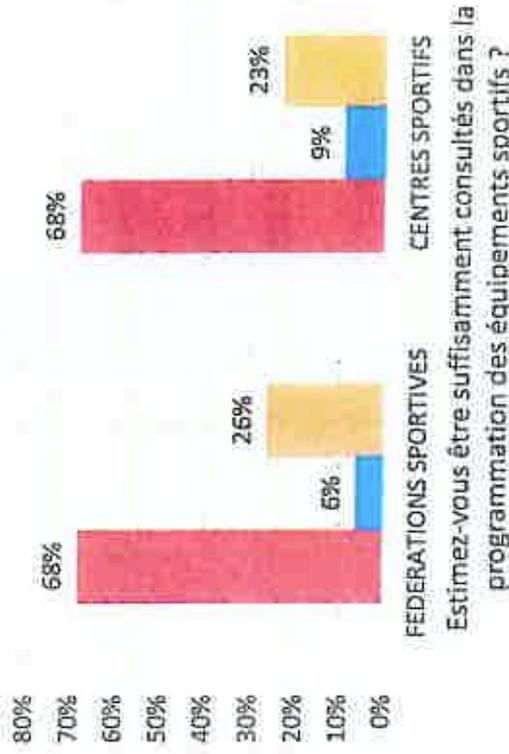
Les FEDERATIONS SPORTIVES globalement insatisfaites de la qualité des infrastructures de haut niveau



■ Oui ■ Non ■ Pas d'avis ■ Pas concerné

Les FEDERATIONS SPORTIVES disposent-elles d'infrastructures pour le haut niveau adaptées

FEDERATIONS SPORTIVES et CENTRES SPORTIFS souhaitent être associés à la programmation des infrastructures

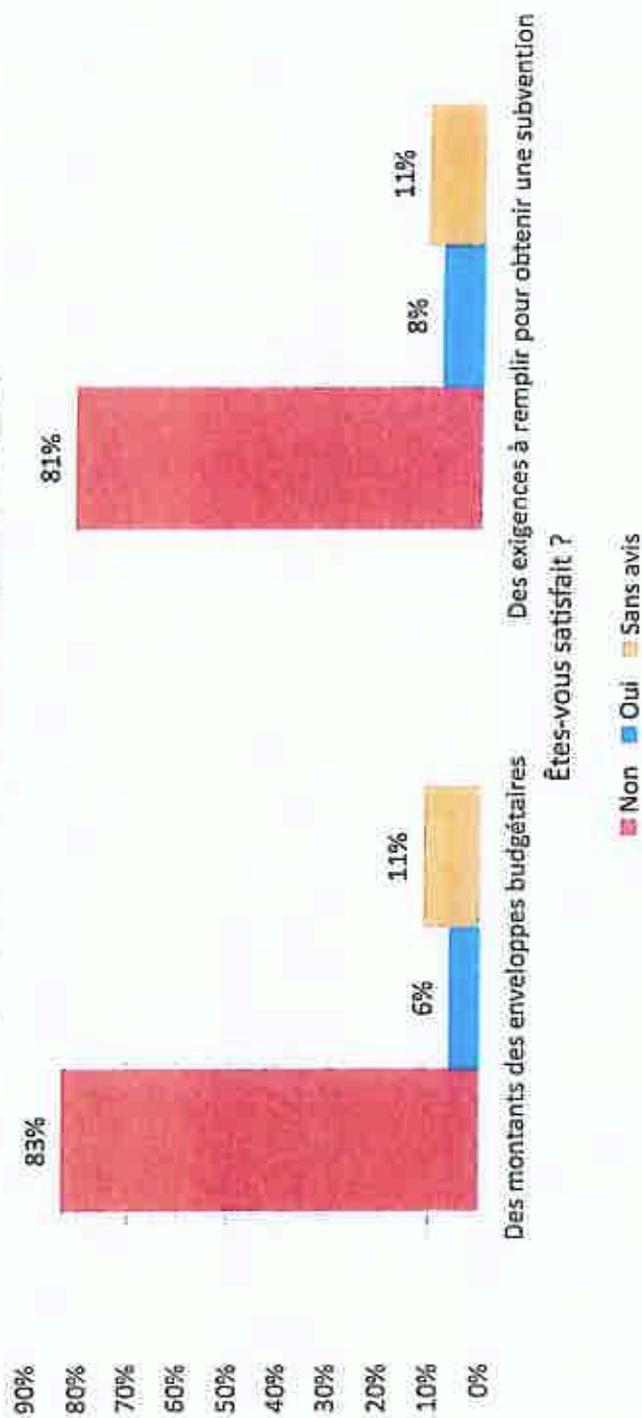


■ Non ■ Oui ■ Sans avis

Estimez-vous être suffisamment consultés dans la programmation des équipements sportifs ?

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Les CENTRES SPORTIFS majoritairement insatisfaits à la fois du montant des enveloppes que du dispositif censé soutenir les projets de constructions/rénovations

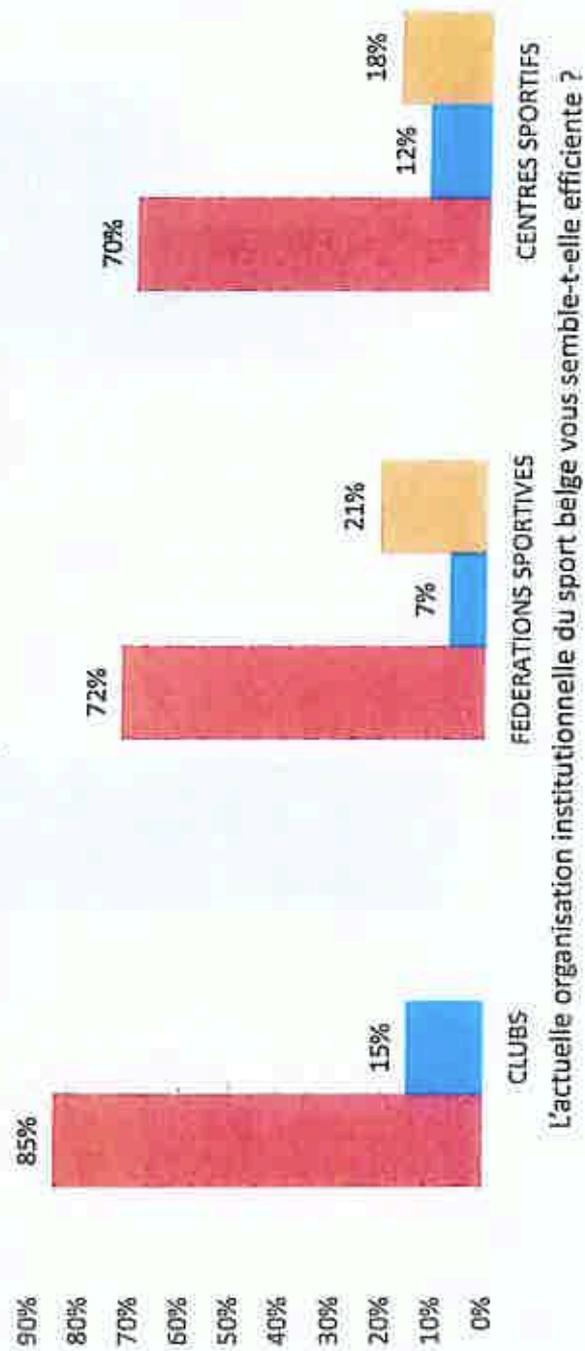


INFRASTRUCTURES SPORTIVES

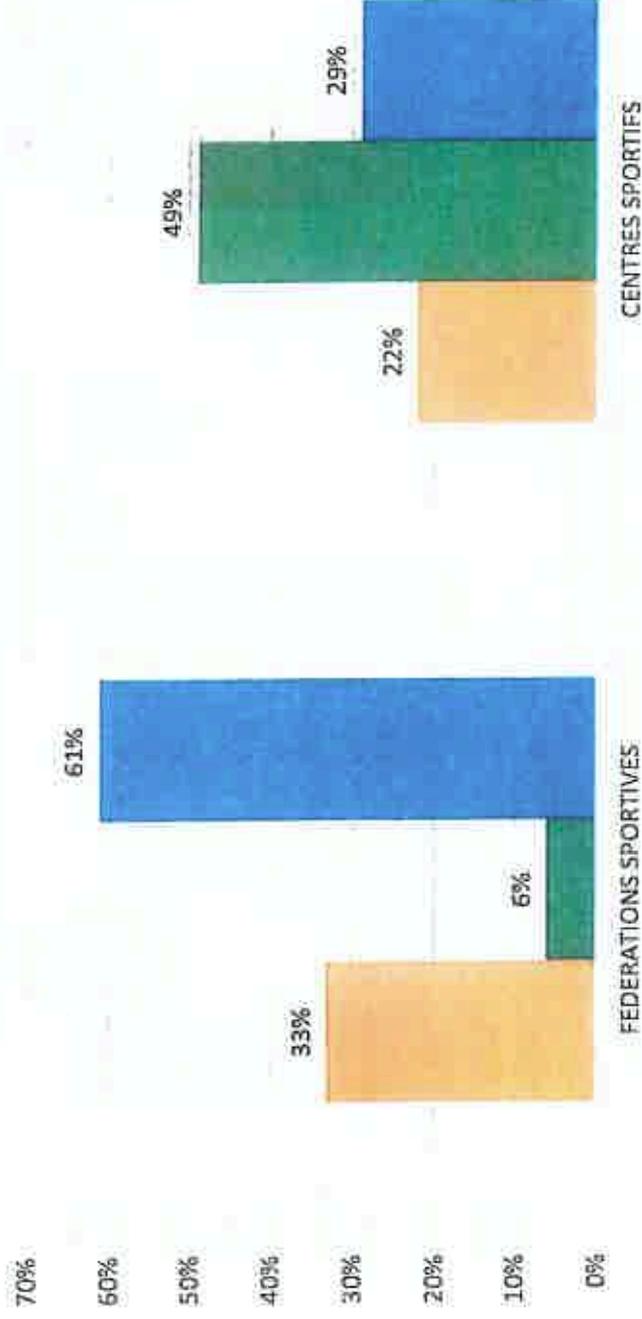
- Les infrastructures ressortent comme l'un des POINTS FAIBLES du secteur, en tout cas, par le manque de celles-ci
- Actuellement, la plus grande part des financements est consacrée à des rénovations alors qu'ils semblent que ce soit les NOUVELLES CONSTRUCTIONS qui devraient être une priorité
- Tout le monde est conscient que c'est l'un des postes les plus onéreux, tous plaident pour que soit mise en place une réelle stratégie d'utilisation des moyens afin de rendre le PLUS EFFICIENT possible les investissements

ORGANISATION DU SPORT EN BELGIQUE

CLUBS, CENTRES SPORTIFS et FEDERATIONS SPORTIVES font le constat que l'organisation institutionnelle autour du sport n'est pas efficiente



ORGANISATION DU SPORT EN BELGIQUE



Si non, vous souhaiteriez ?

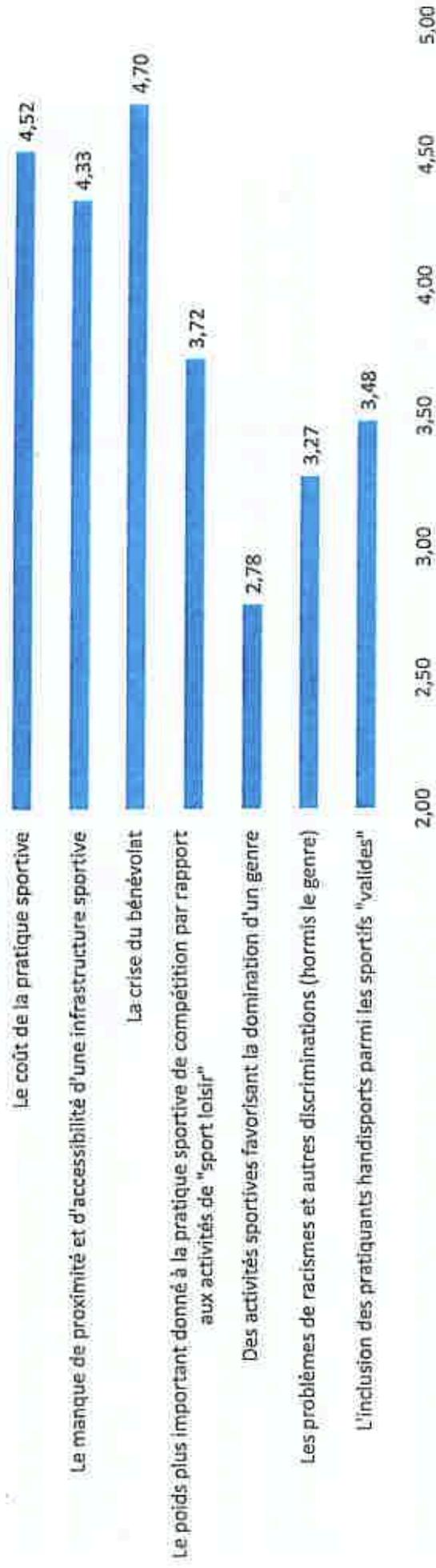
■ Une communitarisation complète du sport ■ Une régionalisation du sport ■ Une refédéralisation du sport

ORGANISATION DU SPORT EN BELGIQUE

- Le constat de la NON-EFFICIENCE de l'organisation actuelle est unanime
- Ils sont très nombreux à avoir témoigné le souhait QU'UN SEUL NIVEAU DE POUVOIR ait la compétence en espérant que cela puisse permettre de concentrer les moyens
- Au-delà de la question posée, il apparaît évident que cette question est en lien avec le constat qu'un RÉINVESTISSEMENT dans le sport à hauteur de ses besoins est nécessaire.

SPORT POUR TOUS

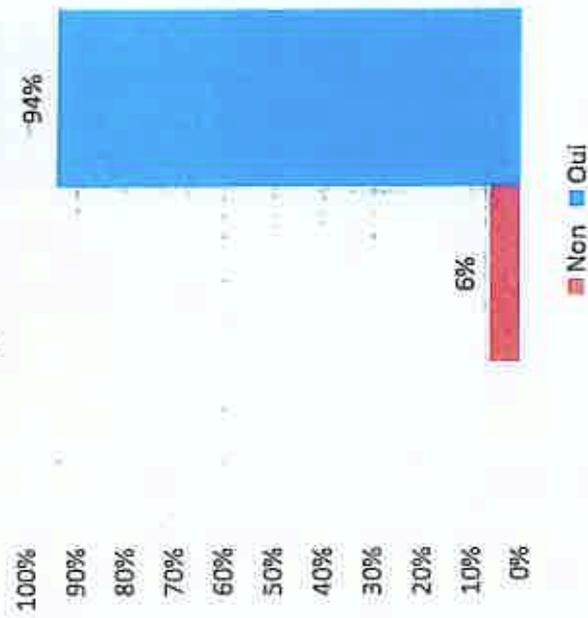
Les CLUBS tirent la sonnette d'alarme ! Les freins à combattre prioritairement sont ceux qui permettent aux clubs de fonctionner ! Les objectifs sociétaux du sport, oui, mais une fois que leur pérennité sera garantie



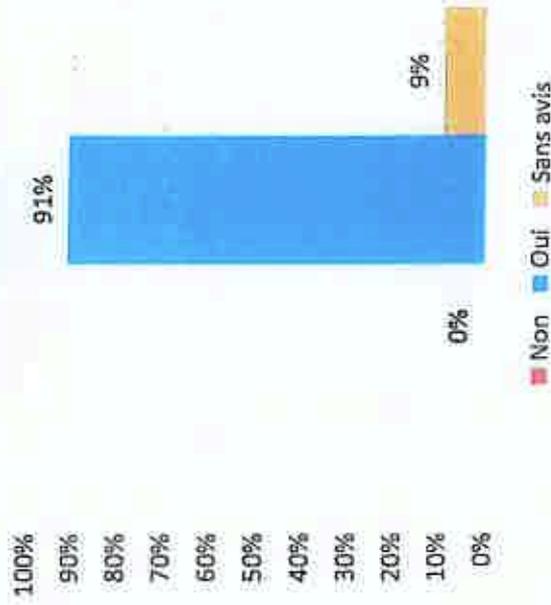
■ Moyenne pondérée de l'évaluation des priorités pour les CLUBS (plus on est proche de 5 plus cela est prioritaire)

SPORT POUR TOUS

Les FEDERATIONS SPORTIVES favorables à l'inclusion des pratiquants handisports dans leurs disciplines en leur sein



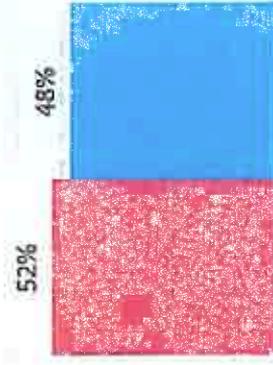
Les FEDERATIONS SPORTIVES convaincues qu'une coopération accrue entre les communes (pouvoirs locaux), les clubs et les fédérations serait pertinente



SPORT POUR TOUS

Le développement du sport auto-organisé et de la pratique libre n'est pas une préoccupation pour une petite majorité de FEDERATIONS SPORTIVES

100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%

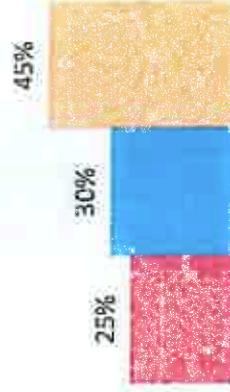


■ Non ■ Oui



La campagne de la FWB #PLUS SPORTIVES et le « plan de féminisation » font l'objet d'un constat très partagé par rapport à ses objectifs

100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%



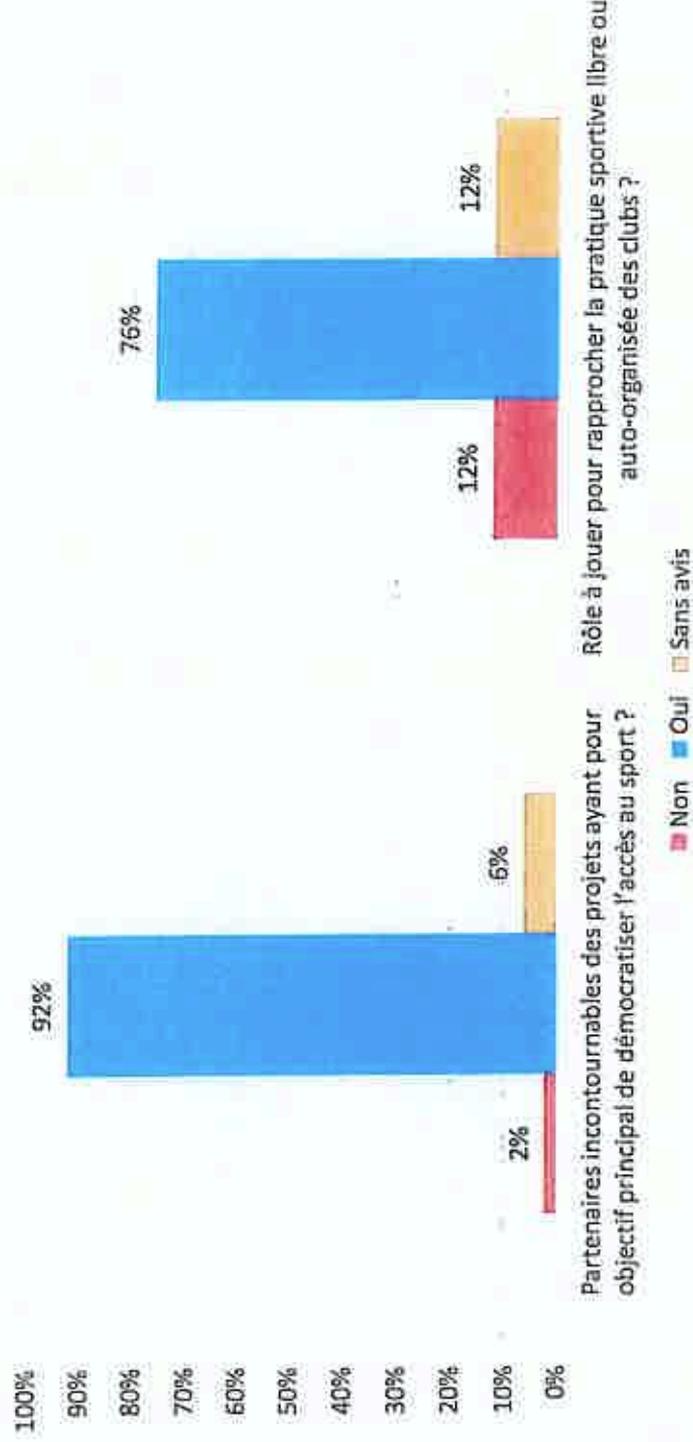
Efficiency des actions de la FWB pour augmenter la pratique sportive du public féminin

■ Non ■ Oui ■ Sans avis



SPORT POUR TOUS

Les CENTRES SPORTIFS au carrefour entre les clubs et les pratiquants ?

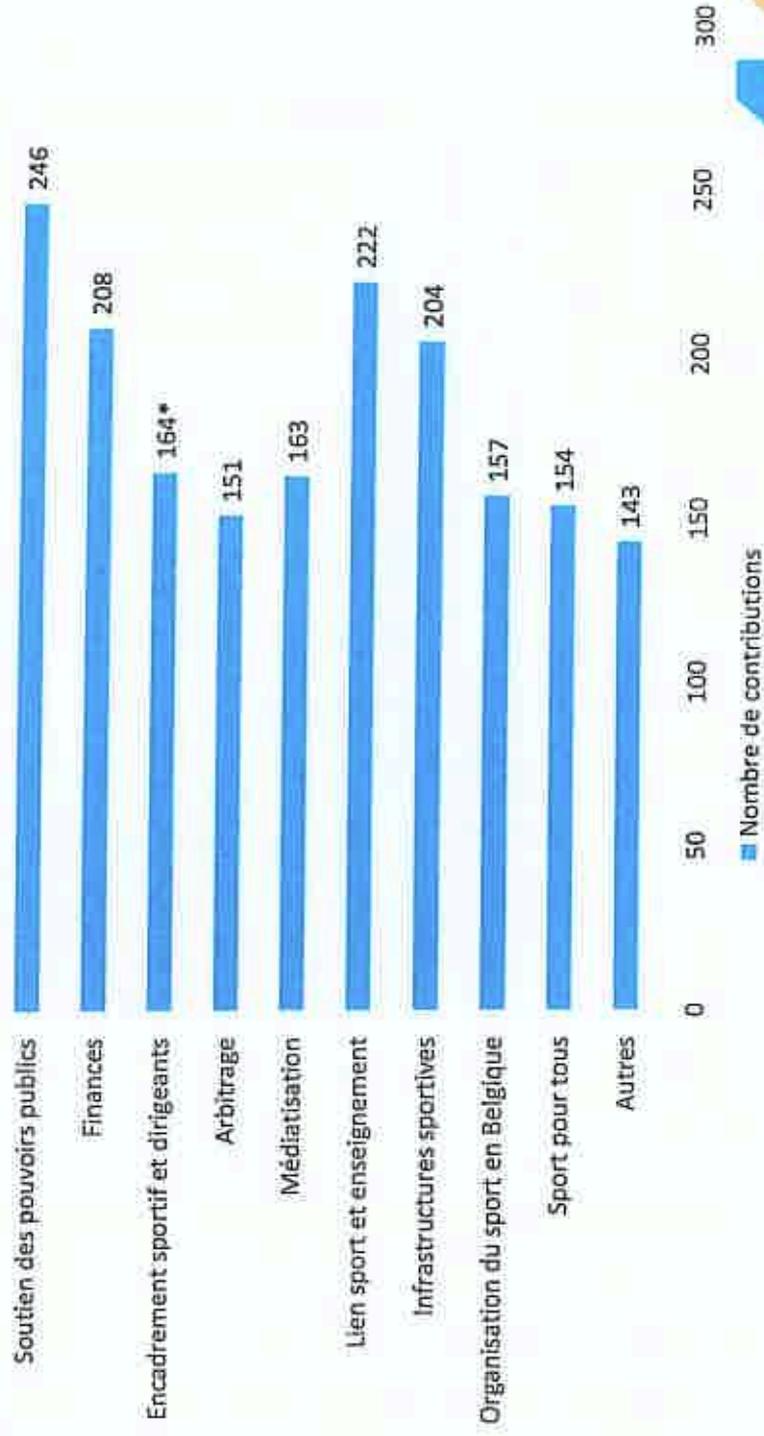


SPORT POUR TOUS

- 3 PRIORITÉS se dégagent nettement :
 - La crise du bénévolat
 - Le coût de la pratique sportive
 - Le manque de proximité et d'accessibilité d'une infrastructure sportive
- Le sport est dans une situation où ses priorités sont « VITALES » au détriment de la poursuite d'un idéal de société
- Tous les acteurs sont favorables à développer plus de liens, plus de synergies pour que le « SPORT POUR TOUS » soit réellement pour tous

Quels sujets font le plus parler ?

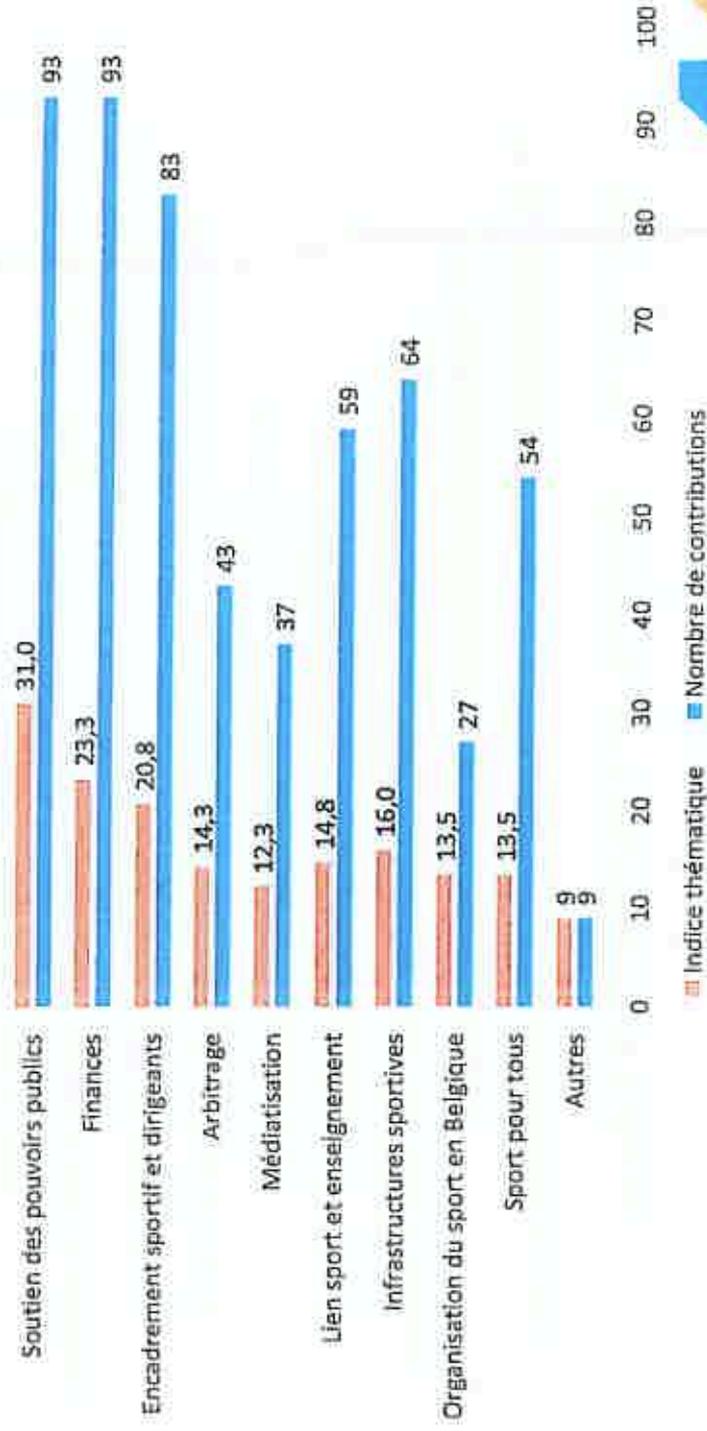
Nombre de contributions par thématique – Pour les CLUBS



* Nombre moyen entre 2 champs puisque 2 champs de contributions étaient proposés pour cette thématique

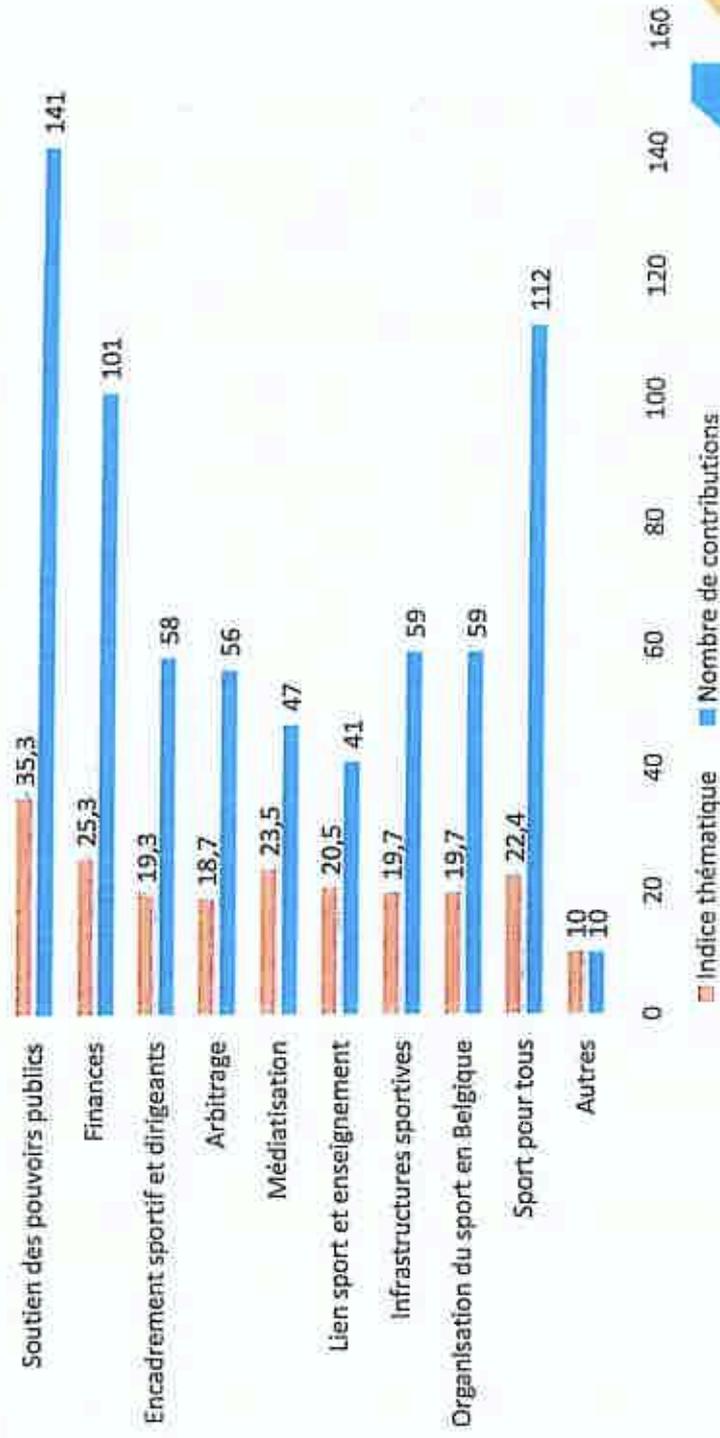
Quels sujets font le plus parler ?

Nombre de contributions par thématique – Pour les CENTRES SPORTIFS



Quels sujets font le plus parler ?

Nombre de contributions par thématique – Pour les
FÉDÉRATIONS SPORTIVES



CONCLUSION

Au-delà des problématiques soulevées au travers des 9 thématiques, les principaux enjeux les transcendent très largement

- Le fonctionnement actuel du secteur semble « à bout de souffle »
- Manque de moyens, d'investissements des autorités publiques dans le sport
- Manque de reconnaissance à tous les échelons de la société

Bruxelles, le 28 juin 2023

**Objet : Compte rendu de l'entretien du 21 juin 2023 avec
Monsieur Axel HERVELLE, Directeur général de DOME
Madame Christel ROBAYE, Assistante de direction**

- Dome est une structure regroupant à la fois des activités immobilières, événementielles et commerciales. Elle est située à Charleroi.
- Le cœur de l'entreprise est une activité « sportive », l'asbl Spirou Basket, dont les activités s'organisent dans les infrastructures du Dôme et à Jumet à la salle de Coubertin.
La holding et ses actionnaires détiennent l'asbl sportive.
Spirou Basket a créé la Laurenty Next Gen Academy comptant 26 équipes de jeunes, une équipe féminine et une équipe senior et une équipe de handibasket créée en 2021 et comptant aujourd'hui 9 affiliés.
L'académie a pour mission la réussite scolaire et la formation d'Elite. Si un jeune est motivé par le sport, il est important de lui faire comprendre qu'il doit aussi réussir le volet scolaire de son parcours de formation. Les carrières sportives étant courtes.
Les objectifs de l'Académie sont : 1°) l'identification au basket qui entraîne l'envie d'aller supporter des matches. 2°) le développement du sport de haut niveau dans cette discipline.
- Il existe des partenariats avec des établissements scolaires (2 écoles et 2 internats) dans les filières « sport-études ».
- A l'heure actuelle le Spirou Basket et la Laurenty Next Gen Academy ne bénéficient pas assez du soutien institutionnel tant d'un point de vue financier qu'administratif (obtention du statut d'Elite)
- Il est nécessaire d'investir dans les jeunes sportifs
- Les dirigeants de Spirou Basket alertent sur la différence de gouvernance entre la Wallonie et d'autres fédérations, notamment au nord du pays par suite du décret Muyters.¹
- Le basket est un sport populaire mais il y a sous-investissement dans la jeunesse et les infrastructures

¹ Décret de l'Autorité flamande du 10 juin 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement du secteur du sport organisé (Decreet houdende de erkenning en subsidiëring van de georganiseerde sport sector -10 juni 2016). Ce décret règle le financement des fédérations sportives et met en place les règles tendant vers : « moins de structures et plus de sport ».

- Pour ce qui concerne les demandes de subsides, une réelle évolution peut être constatée dans les relations entre les clubs sportifs et les institutions. Cependant, voulant trop rationaliser les demandes, elles ont aussi été déshumanisées. Les formulaires électroniques ne permettent pas d'explicitier des clubs, certaines activités. Il est devenu difficile d'avoir un contact personnalisé avec un fonctionnaire traitant les demandes.